

R-co Lux

*Société d'investissement à capital variable
constituée en vertu des lois du Grand-Duché de Luxembourg*

Prospectus

FÉVRIER 2023

« **R-co Lux** » (ci-après la « SICAV ») est une société d'investissement à capital variable de droit luxembourgeois composée de plusieurs compartiments distincts (chacun constituant un « Fonds » ou un « Compartiment »).

L'objectif de la SICAV est d'offrir aux investisseurs un accès à un large éventail d'investissements par le biais de plusieurs Compartiments distincts, ayant chacun leur objectif et politique d'investissement.

La SICAV est un OPCVM au sens de la Directive 2009/65/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009 (ci-après la « Directive OPCVM ») et au sens de la Partie I de la loi luxembourgeoise du 17 décembre 2010 sur les organismes de placement collectif, dans sa version modifiée (ci-après la « Loi »).

TABLE DES MATIÈRES

GLOSSAIRE	6
DIRECTOIRE	8
PARTIE I - ANNEXES RELATIVES AUX COMPARTIMENTS	11
ANNEXE : COLIBRI INVEST	12
ANNEXE : DEER INVESTMENT	22
ANNEXE : R-CO LUX 4CHANGE MODERATE ALLOCATION	31
ANNEXE : RMM LUX BDL EUROPEAN EQUITY ALPHA	46
ANNEXE : R-CO LUX CONVICTION EQUITY VALUE EURO	55
ANNEXE : R-CO LUX CONVICTION CREDIT EURO	64
ANNEXE : R-CO LUX MONTJOLY INVESTISSEMENTS	74
ANNEXE : R-CO LUX VALOR	85
ANNEXE : VITAL FLEX PATRIMOINE	94
ANNEXE : R-CO LUX OPTIMAL PATRIMOINE	102
ANNEXE : R-CO LUX WM CAROLO CAPITAL	111
ANNEXE : R-CO LUX WM MENARA	116
ANNEXE : R-CO LUX WM TRASKY INVESTMENT	121
ANNEXE : R-CO LUX WM WEALTH STRATEGY FUND	126
ANNEXE : SECAFI	132
PARTIE II – PARTIE GÉNÉRALE	142
OBJECTIFS ET POLITIQUES D’INVESTISSEMENT	143
RESTRICTIONS D’INVESTISSEMENT	143
UTILISATION DE DÉRIVÉS, D’INVESTISSEMENTS SPÉCIFIQUES ET DE TECHNIQUES DE COUVERTURE	149
INFORMATIONS SUR LES RISQUES GÉNÉRAUX	155
INDICE	163
FRAIS ET DÉPENSES	164
SOUSCRIPTION, CESSION, CONVERSION ET RACHAT D’ACTIONS	165
CALCUL DE LA VALEUR NETTE D’INVENTAIRE	173
FISCALITÉ	176
FOURNISSEURS	180
INFORMATIONS GÉNÉRALES	185
DOCUMENTS DISPONIBLES	187
PARTIE III – INFORMATIONS PRÉCONTRACTUELLES SFDR	188

INFORMATIONS IMPORTANTES

LES ACTIONS DE CHAQUE COMPARTIMENT SONT PROPOSEES A LA VENTE UNIQUEMENT AU LUXEMBOURG ET LA OU LA LOI LE PERMET. LES ACTIONS NE SAURAIENT ETRE OFFERTES OU VENDUES DANS TOUTE JURIDICTION AU SEIN DE LAQUELLE L'OFFRE OU LA VENTE DESDITES ACTIONS EST INTERDITE PAR LA LOI.

Investisseurs qualifiés

Les Actions peuvent être divisées en plusieurs Classes d'actions distinctes. Elles se différencient entre Actions de distribution et Actions de capitalisation. D'autres Classes affichant des caractéristiques spécifiques telles que les frais et charges, l'exposition au risque de change, le montant minimum de souscription ou d'autres caractéristiques particulières peuvent être proposées. Toutes ces caractéristiques seront définies plus en détail dans la section intitulée « Souscription, cession, conversion et rachat d'actions », ainsi que dans l'Annexe fournie pour chaque Compartiment.

Ce qu'il faut savoir avant d'investir dans un Fonds

La valeur de votre investissement dans un Fonds peut évoluer à la hausse ou à la baisse et vous courrez le risque de perdre tout ou partie de votre investissement dans le Fonds concerné. Rien ne permet de garantir qu'un Fonds atteindra son objectif d'investissement.

Tout investissement dans la SICAV induit des risques, y compris la perte possible du capital investi. La SICAV ne peut garantir ni la performance ni le rendement des Actions. Veuillez consulter le chapitre « Informations sur les risques généraux ».

Veuillez lire le présent Prospectus avant d'investir dans un Fonds. Par ailleurs, certaines lois et réglementations, contrôles de change et règles fiscales peuvent vous être applicables du fait de votre investissement dans un Fonds. Pour toute question quant aux informations contenues dans le présent Prospectus ou concernant un investissement dans un Fonds, veuillez consulter vos conseillers financiers, fiscaux et juridiques.

Nul n'est autorisé à faire quelque déclaration que ce soit concernant la SICAV, l'un quelconque des Compartiments ou les Actions autres que celles contenues dans le présent Prospectus. Il vous incombe de ne pas vous fier à quelque déclaration que ce soit concernant la SICAV, l'un quelconque des Compartiments ou les Actions autres que celles contenues dans le présent Prospectus.

La société de gestion attire l'attention des investisseurs sur le fait que les investisseurs ne seront fondés à exercer pleinement leurs droits directement à l'encontre de la SICAV, notamment le droit de participer aux assemblées générales des actionnaires, que s'ils sont enregistrés en leur nom propre dans le registre des actionnaires de la SICAV. Dans le cas où un investisseur investirait dans la SICAV par le biais d'un intermédiaire investissant en son nom propre, mais pour le compte de l'investisseur, il se pourrait que l'investisseur ne soit pas toujours fondé à exercer directement certains des droits dont il jouit en sa qualité d'actionnaire à l'encontre de la SICAV. Les investisseurs sont invités à consulter leurs conseillers eu égard à leurs droits.

Protection des données

Conformément à la loi sur la protection des données en vigueur au Luxembourg (y compris, sans s'y limiter, la Loi luxembourgeoise du 2 août 2002 relative à la protection des personnes lors du traitement de leurs données personnelles, telle que modifiée périodiquement), les données personnelles fournies dans le cadre d'un placement dans la SICAV pourront être conservées sur un support informatique et traitées par la SICAV, la Société de gestion, l'Administrateur et leurs sociétés affiliées et mandataires (ci-après collectivement dénommés les « Entités ») à titre de responsable du traitement des données ou de contrôleur des données, le cas échéant. Les données personnelles peuvent être utilisées aux fins d'exécution des ordres de souscription, de conversion et de rachat, de tenue des registres des actionnaires, de fourniture des services par les Entités et du respect des obligations légales et réglementaires, notamment les obligations légales et réglementaires au titre des lois sur les sociétés, sur la lutte contre le blanchiment d'argent et sur la fiscalité applicables (y compris la loi FATCA et la loi relative à la Norme commune de déclaration – NCD – définies dans la section « Fiscalité » du présent Prospectus) et les lois et réglementations similaires du Luxembourg, de l'OCDE ou de l'Union européenne.

Les données personnelles pourront également être utilisées dans le cadre de placements dans d'autres fonds de placement gérés par la Société de gestion et ses sociétés affiliées. Les données personnelles ne pourront être divulguées à des tiers que si cela s'avère nécessaire à des fins commerciales légitimes. Cela pourra inclure la divulgation aux tiers tels que les organismes gouvernementaux ou réglementaires, notamment les autorités fiscales, commissaires aux comptes, comptables, gestionnaires financiers, conseillers financiers, agents payeurs et agents de souscription et de rachat, distributeurs ainsi que représentants permanents sur les lieux d'enregistrement et tout autre mandataire des Entités susceptibles de procéder au traitement des données personnelles dans le cadre de la prestation de leurs services et conformément aux obligations légales décrites ci-dessus.

Il convient par ailleurs d'informer les investisseurs qu'à titre général, les conversations et instructions téléphoniques pourront être enregistrées à des fins de preuve d'une transaction ou d'une communication associée. De tels enregistrements seront traités conformément à la loi en vigueur au Luxembourg en matière de protection des données et ne pourront être divulgués à des tiers, excepté dans les cas où la SICAV, la Société de gestion, les Gestionnaires financiers et/ou l'Administrateur sont contraints ou en droit de le faire en vertu de la loi ou de la réglementation.

En souscrivant les actions de la SICAV, les investisseurs consentent au traitement susmentionné de leurs données personnelles et, notamment, à la divulgation et au traitement de ces données par les parties susmentionnées, y compris par des parties établies dans des pays situés en dehors de l'Union européenne susceptibles de ne pas offrir le même niveau de protection que celui découlant de la loi luxembourgeoise en matière de protection des données. Les investisseurs reconnaissent et acceptent que le transfert de leurs données personnelles à ces Entités puisse se produire via, et/ou que leurs données personnelles puissent être traitées par, des parties établies dans des pays ne présentant pas des exigences en matière de protection des données équivalentes à celles prévalant dans l'Union européenne.

Les investisseurs reconnaissent et acceptent que tout refus de communiquer les données personnelles correspondantes demandées par la SICAV, la Société de gestion et/ou l'Administrateur dans le cadre de leurs relations avec la SICAV pourrait faire obstacle au maintien de leurs participations dans la SICAV et pourrait être signalé par la SICAV, la Société de gestion et/ou l'Administrateur aux autorités luxembourgeoises compétentes.

Les investisseurs reconnaissent et acceptent que la SICAV, la Société de gestion ou l'Administrateur communiquera toute information pertinente relative à leurs investissements dans la Société à l'administration fiscale luxembourgeoise qui échangera automatiquement ces informations avec les autorités compétentes des États-Unis ou de tout autre pays autorisé au titre de la loi FATCA, de la loi relative à la NCD ou de toute autre loi ou réglementation similaire du Luxembourg, de l'OCDE ou de l'Union européenne.

Dans la mesure où les données personnelles fournies par les investisseurs incluent des données personnelles de leurs représentants et/ou signataires habilités et/ou bénéficiaires effectifs (ci-après collectivement désignés comme les « Personnes concernées »), les investisseurs reconnaissent et acceptent de donner leur consentement au traitement susmentionné de leurs données personnelles, y compris au transfert de leurs données personnelles à des parties établies dans des pays situés en dehors de l'Union européenne susceptibles de ne pas offrir le même niveau de protection que celui découlant de la loi luxembourgeoise en matière de protection des données.

Les Personnes concernées disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression pour les données personnelles fournies aux parties susmentionnées ou stockées par ces parties conformément à la loi en vigueur en matière de protection des données. Les Personnes concernées peuvent à tout moment, sur simple demande et gratuitement, s'opposer au traitement de leurs données personnelles à des fins de marketing direct. Les Personnes concernées doivent adresser de telles demandes à Rothschild & Co Investment Managers, 33 rue Sainte-Zithe, L-2763 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Des mesures raisonnables ont été prises afin de garantir la confidentialité des données personnelles transmises entre les parties susmentionnées. Toutefois, dans la mesure où les données personnelles sont transférées électroniquement et mises à disposition en dehors du Luxembourg, il est possible que le même niveau de confidentialité et de protection que celui assuré par la loi en matière de protection

des données telle qu'elle est actuellement en vigueur au Luxembourg ne soit pas garanti tant que les données personnelles sont conservées à l'étranger.

La SICAV n'acceptera aucune responsabilité dans les cas où un tiers non autorisé aurait accès aux données personnelles des investisseurs et/ou en prendrait connaissance, sauf en cas de négligence coupable ou de faute grave de la part de la SICAV.

Les données personnelles ne doivent pas être conservées plus longtemps que nécessaire aux fins du traitement des données, sous réserve des délais légaux de conservation minimaux en vigueur.

Prévention du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme

Conformément aux réglementations internationales et aux lois et réglementations du Luxembourg (y compris, sans s'y limiter, la Loi du 12 novembre 2004 relative à la lutte contre le blanchiment et contre le financement du terrorisme, dans sa version modifiée), au Règlement grand-ducal du 1er février 2010, au Règlement CSSF n° 12-02 du 14 décembre 2012, aux circulaires CSSF 13/556 et 15/609 relatives à la lutte contre le blanchiment et contre le financement du terrorisme, et à toute modification ou substitution correspondante, des obligations ont été imposées à tous les professionnels du secteur financier afin d'empêcher les organismes de placement collectif d'intervenir à des fins de blanchiment et de financement du terrorisme. Au regard de ces dispositions, l'agent de registre et de transfert de tout organisme de placement collectif luxembourgeois doit confirmer l'identité du souscripteur conformément aux lois et réglementations du Luxembourg. Par conséquent, l'Agent de registre et de transfert pourra exiger des souscripteurs qu'ils fournissent tout document jugé nécessaire en vue de procéder à une telle identification. En outre, l'Agent de registre et de transfert, en tant que délégué de la SICAV, pourra exiger d'autres informations dont la SICAV pourrait avoir besoin dans l'exécution de ses obligations légales et réglementaires, y compris, sans s'y limiter, conformément à la Loi relative à la NCD.

En cas de retard ou d'absence de communication des documents requis par un demandeur, la demande de souscription ne sera pas acceptée, et en cas de rachat, le paiement des produits de rachat sera différé. Ni la SICAV ni l'Agent de registre et de transfert ne pourront être tenus responsables pour un tel retard ou pour l'absence de traitement d'opérations découlant de la non-communication de la documentation ou de la communication de documentation incomplète par le demandeur.

Ponctuellement, il pourra être demandé aux Actionnaires de fournir des documents d'identité supplémentaires ou mis à jour, conformément aux obligations de diligence en vigueur du client en vertu des lois et réglementations correspondantes.

Investissements réalisés par des US Persons

Aucune US Person (tel que ce terme est défini ci-après) n'est autorisée à investir dans l'un quelconque des Compartiments.

Les Actions n'ont pas été et ne seront pas enregistrées en vertu de l'U.S. Securities Act de 1933, dans sa version modifiée (ci-après la « Loi de 1933 »). La SICAV n'a pas été enregistrée en vertu de l'Investment Company Act de 1940, dans sa version modifiée (ci-après la « Loi de 1940 »), ou agréée en vertu de quelque loi des États-Unis que ce soit. Par conséquent, les Actions ne sauraient être offertes ou vendues, directement ou indirectement, sur le territoire des États-Unis, ou à quelque US Person que ce soit ou pour le compte de quelque US Person que ce soit (tel que ce terme est défini dans la Réglementation S du Securities Act de 1933) et de catégories assimilées (comme décrit dans la Loi américaine « HIRE » du 18 mars 2010 et dans la loi FATCA).

GLOSSAIRE

« Administrateur »	CACEIS Bank, Luxembourg Branch agissant en qualité d'Agent de domiciliation, d'Administration centrale, d'Agent facilitateur ainsi que d'Agent de registre et de transfert ;
« Annexe »	toute annexe au présent Prospectus contenant des informations afférentes à un Compartiment en particulier ;
« Statuts »	les Statuts de la SICAV ;
« Jour ouvré »	tout jour bancaire ouvré, autre que le samedi, le dimanche ou les jours fériés, au cours duquel les banques sont ouvertes toute la journée au Luxembourg (sauf indication contraire dans l'Annexe fournie pour un Compartiment donné) ;
« Classe d'actions » ou « Classes d'actions »	une ou plusieurs Classes d'actions d'un Compartiment, sans valeur nominale, tel que défini dans le Chapitre « Souscription, transfert, conversion et rachat d'actions » ci-après ;
« Dépositaire »	CACEIS Bank, Luxembourg Branch, agissant en qualité de dépositaire ;
« Administrateurs »	les membres actuels du conseil d'administration de la SICAV et leurs successeurs désignés ou cooptés en temps opportun ;
« Période de souscription initiale »	concernant un Compartiment, période de temps définie par les Administrateurs au cours de laquelle les Actions sont proposées à la souscription à un prix fixe, comme indiqué dans l'Annexe concernée ;
« DICI »	Document d'informations clés pour l'investisseur ;
« Valeur nette d'inventaire » ou « VNI »	la valeur nette des actifs de la SICAV, d'un Compartiment ou d'une Classe d'actions, selon le cas, calculée conformément aux Statuts ;
« Valeur nette d'inventaire par action »	la Valeur nette d'inventaire divisée par le nombre d'Actions émises ou réputées avoir été émises ;
« Prix de rachat »	la Valeur nette d'inventaire constatée le Jour de valorisation par action applicable, minorée des commissions de rachat, comme précisé dans l'Annexe concernée le cas échéant ;
« SFDR »	règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers
« SFT »	opérations de financement sur titres au sens du Règlement (UE) 2015/2365 du Parlement européen et du Conseil relatif à la transparence des opérations de financement sur titres et de la réutilisation ainsi que du Règlement (UE) modificatif n° 648/2012, tel qu'il peut être modifié, complété ou consolidé de temps à autre ;
« Actions »	actions de l'une quelconque des Classes enregistrées sans valeur nominale ;
« Actionnaire »	personne inscrite comme détenteur d'Actions au registre des Actionnaires du Fonds ;
« Compartiment »	portefeuille d'actifs distinct constitué pour une ou plusieurs Classes d'actions de la SICAV et investi dans des actifs conformément à

l'objectif d'investissement du portefeuille. Les Compartiments n'ont pas une personnalité juridique distincte de celle de la SICAV ; toutefois, chaque Compartiment est tenu uniquement à hauteur de ses dettes, passifs et obligations. Les spécifications de chaque Compartiment seront précisées dans l'Annexe concernée ;

« Prix de souscription »	la Valeur nette d'inventaire constatée le Jour de valorisation par action applicable, majorée des commissions de vente, comme précisé dans l'Annexe concernée, le cas échéant ;
« Total des frais sur encours »	le montant total des frais et charges indiqué dans le chapitre « Frais et dépenses » ci-dessous ;
« TRS »	swaps sur rendement total au sens du Règlement (UE) 2015/2365 du Parlement européen et du Conseil relatif à la transparence des opérations de financement sur titres et de la réutilisation ainsi que du Règlement (UE) modificatif n° 648/2012, tel qu'il peut être modifié, complété ou consolidé de temps à autre ;
« Jours de négociation »	jour d'ouverture d'une bourse de valeurs mobilières pendant une année civile complète ;
« OPC »	organisme de placement collectif ;
« OPCVM »	organisme de placement collectif en valeurs mobilières au sens de la Directive 2009/65/CE du Parlement européen et du Conseil, du 13 juillet 2009, portant coordination des dispositions législatives, réglementaires et administratives concernant certains organismes de placement collectif en valeurs mobilières, dans sa version modifiée ;
« R.-U. »	Royaume-Uni
« Fonds sous-jacent »	organisme de placement collectif dans lequel un Compartiment se réserve le droit d'investir ;
« US Person »	selon la définition donnée à ce terme à la section « US Person » de la Réglementation S du Securities Act de 1933, et toute catégorie assimilée, tel que décrit dans la Loi américaine « HIRE » du 18 mars 2010 et dans la loi FATCA ;
« États-Unis » ou « É.-U. »	désigne les États-Unis d'Amérique (y compris tout État des États-Unis d'Amérique), ses territoires, possessions et autres régions relevant de son autorité ;
« Jour de valorisation »	désigne tout jour au cours duquel la Valeur nette d'inventaire par action d'un Compartiment est calculée, comme précisé dans l'Annexe concernée ;

Dans le présent Prospectus, les mentions « USD » et « \$ » font référence à la monnaie des États-Unis et les termes « Euro », « EUR » et « € » font référence à la monnaie unique européenne.

DIRECTOIRE

Conseil d'administration :

Pierre Baudard, Président,
Global Chief Operating Officer et Directeur général de Rothschild & Co
Asset Management Europe, Paris

Joerg Kopp,
Directeur de Rothschild & Co Bank AG, Zurich

Etienne Rouzeau,
Responsable d'Investment Solutions, Rothschild & Co Asset Management
Europe

GESTION ET ADMINISTRATION

Siège social :

5, allée Scheffer
L - 2520 Luxembourg
Grand-Duché de Luxembourg

Société de gestion :

Rothschild & Co Investment Managers
33 rue Sainte-Zithe L-2763 Luxembourg
Grand-Duché de Luxembourg

**Conseil d'administration de la
Société de gestion :**

Victor Decrion
Jean de Courrèges
Francis Carpenter
Joerg Kopp
Aldo di Rienzo
Xavier Monnereau
Christian Lowe
John Malik

Gestionnaires financiers :

Alma Capital Investment Management
5 rue Aldringen
L-1118 Luxembourg
Grand-Duché de Luxembourg

Amundi Asset Management
90 boulevard Pasteur
75015 Paris
France

AXA Investment Managers Paris
Tour Majunga, La Défense 9
6 Place de la Pyramide
92800 Puteaux
France

Massena Partners, Succursale de Paris
78, avenue Raymond Poincaré
75116 Paris
France

Oddo BHF Asset Management
12, boulevard de la Madeleine
75009 Paris
France

Rothschild & Co Asset Management Europe
29 avenue de Messine
75008 Paris
France

Rothschild & Co Bank AG
Zollikerstrasse 181
8034 Zurich
Suisse

Rothschild & Co Wealth Management UK Limited
New Court
St Swithin's Lane
London, EC4N 8AL
Royaume-Uni

Rothschild Martin Maurel
29 avenue de Messine
75008 Paris
France

SG 29 Haussmann
29, boulevard Haussmann
75009 Paris
France

**Gestionnaire financier
délégué :**

BDL Capital Management
24 rue du Rocher
75008 Paris
France

Oddo BHF SCA
12 boulevard de la Madeleine
75009 Paris
France

Conseillers financiers :

Finaccess Advisors, LLC
1111 Brickell Avenue
Suite 2300
Miami, FL 33131
États-Unis

Massena Partners, Succursale de Paris
78, avenue Raymond Poincaré
75116 Paris
France

Vitalepargne
16 Rue de l'Académie
14000 Caen
France

Dépositaire :

CACEIS Bank, Luxembourg Branch
5, allée Scheffer
L - 2520 Luxembourg
Grand-Duché de Luxembourg

**Administrateur, Agent payeur,
Agent de domiciliation, Agent
facilitateur et Agent de registre
et de transfert :** CACEIS Bank, Luxembourg Branch
5, allée Scheffer
L - 2520 Luxembourg
Grand-Duché de Luxembourg

Commissaire aux comptes : PricewaterhouseCoopers
2, rue Gerhard Mercator
L-2182 Luxembourg
Grand-Duché de Luxembourg

Conseillers juridiques : Elvinger Hoss Prussen
2, place Winston Churchill
L-1340 Luxembourg
Grand-Duché de Luxembourg

PARTIE I - ANNEXES RELATIVES AUX COMPARTIMENTS

ANNEXE : Colibri Invest

Nom du Compartiment	Colibri Invest
Société de gestion	Rothschild & Co Investment Managers
Gestionnaires financiers	Rothschild Martin Maurel Oddo BHF Asset Management SG 29 Haussmann
Gestionnaire financier délégué	ODDO BHF SCA

Objectifs et politique d'investissement

Objectif d'investissement :

Colibri Invest (le « Compartiment ») a pour objectif de surperformer son indice de référence sur la période d'investissement minimum recommandée (5 ans) en investissant directement et/ou indirectement (via des OPC, notamment des OPC/ETF cotés) sur les marchés actions et/ou obligataires du monde entier. L'indice de référence est composé comme suit : 25% Euro Stoxx + 25% MSCI AC World EUR Net Total Return + 50% Bloomberg Euro Aggregate Total Return Euro.

Le Compartiment investira dans des actions, des obligations (y compris des obligations convertibles), des EMTN et certificats structurés et des OPCVM et/ou autres OPC dont la diversification permet de s'exposer à des actions, des obligations et/ou des OPCVM à rendement absolu, selon les opportunités de marché (gestion discrétionnaire). Il est prévu que le Compartiment affiche une exposition équilibrée aux marchés actions et obligataires sur la période d'investissement minimum recommandée. L'évolution des conditions de marché peut cela dit justifier l'adoption d'un positionnement plus défensif ou tactique afin d'atteindre l'objectif d'investissement du Compartiment. L'exposition pourrait donc s'en trouver déséquilibrée, dans le respect toutefois des limites d'investissement spécifiques définies ci-dessous.

Afin d'atteindre son objectif d'investissement, le Compartiment peut ainsi investir :

- entre 0 et 90% de son actif net dans des actions de toutes zones géographiques (dans la limite de 25% pour les pays non membres de l'OCDE, y compris les marchés émergents) et de toutes capitalisations (dans la limite de 25% pour les petites capitalisations). Le Compartiment peut investir jusqu'à 25% de son actif net dans des actions H cotées à la Bourse de Hong Kong. La répartition géographique et sectorielle des émetteurs n'est pas prédéterminée et dépendra des opportunités qui se présenteront sur le marché. Le Compartiment s'exposera aux marchés actions par le biais de placements directs dans des actions et d'investissements dans des OPCVM et/ou OPC ainsi que dans des instruments dérivés. Les investissements en actions peuvent inclure des certificats représentatifs d'actions.
- entre 0 et 100% de son actif net dans des titres de créance négociables (y compris des obligations convertibles à concurrence de 25%) émis ou garantis par des États souverains ou des entreprises privées ou publiques, de toutes zones géographiques (dans la limite de 10% pour les pays non membres de l'OCDE, y compris les marchés émergents) et de toutes qualités, y compris dans des titres à haut rendement ou non notés (jusqu'à 50% de son actif net) et dans des obligations subordonnées (jusqu'à 25%). Les titres obligataires à haut rendement correspondent aux titres dotés d'une note inférieure à BBB- (Standard & Poor's Ratings Services), Baa3 (Moody's Investors Service, Inc.) ou BBB- (Fitch Ratings) ou, en l'absence de notation, dont la qualité est jugée équivalente par le Gestionnaire financier.

Le Compartiment investira dans des obligations, des titres de créance négociables (tels que des bons du Trésor, des attestations de dépôt et des papiers commerciaux européens) de toutes maturités, assortis de taux fixes, variables ou flottants, des obligations indicelles et des instruments du marché monétaire et/ou y sera exposé. La répartition dette publique/dette privée n'est pas prédéterminée et dépendra des opportunités qui se présenteront sur le marché. Le Compartiment n'investit pas dans des titres d'émetteurs jugés être en difficulté ou en défaut au moment de l'investissement. Si l'émetteur des titres concerné vient à se trouver en difficulté ou en défaut à la suite d'un déclassement, le Compartiment pourra continuer à détenir lesdits titres

à concurrence de 10% au maximum de son actif net et devra procéder dès que possible et dans l'intérêt des Actionnaires à la vente des positions qui dépassent cette limite.

Le Compartiment s'exposera aux marchés obligataires par le biais de placements directs dans des obligations et d'investissements dans des OPCVM et/ou OPC ainsi que dans des instruments dérivés.

- entre 0 et 100% de son actif net dans des OPCVM et/ou autres OPC (y compris des OPC/ETF cotés) dont la diversification permet de s'exposer à des actions, des obligations et/ou des OPCVM à rendement absolu, sous réserve que la totalité des investissements dans des parts d'OPC autres que des OPCVM soit conforme aux critères d'éligibilité précisés dans la partie générale du Prospectus, au chapitre intitulé « Restrictions d'investissement » ci-dessous, et ne saurait dépasser 20% de l'actif net du Compartiment. Par ailleurs, le Compartiment pourra investir jusqu'à 20% de son actif net dans des OPCVM au travers de stratégies de rendement absolu.
- Le Compartiment peut détenir des actifs liquides à titre accessoire à concurrence de 10% de son actif net.

L'exposition globale du portefeuille au risque de change, y compris les expositions hors bilan, ne saurait dépasser 100% de l'actif net du Compartiment.

▪ **Utilisation des produits dérivés :**

Le Compartiment peut également, à des fins d'investissement et de couverture, utiliser des dérivés cotés ou de gré à gré (contrats à terme standardisés et de gré à gré sur actions et devises, y compris options et swaps de change) dans les limites définies au chapitre « Utilisation de dérivés, d'investissements spécifiques et de techniques de couverture » du présent Prospectus et en vertu des dispositions légales applicables. Dans cette optique, il couvre son actif contre le risque sectoriel, le risque pays, le risque de change et le risque actions, ou l'y expose.

L'exposition globale du Compartiment aux instruments dérivés ne doit pas dépasser 100% de son actif net total.

Pour l'heure, le Compartiment n'a pas recours aux TRS. Le Compartiment se réserve le droit d'utiliser des TRS à l'avenir, auquel cas la présente Annexe devra être mise à jour avant ladite utilisation conformément aux dispositions des réglementations applicables.

▪ **Titres intégrant des dérivés :**

L'utilisation de titres intégrant des dérivés est limitée à 95% de l'actif net. Cette limite inclut l'utilisation (i) d'obligations remboursables avant l'échéance ou au gré du porteur (jusqu'à 20% de l'actif net), (ii) d'obligations convertibles (jusqu'à 25% de l'actif net), (iii) de produits structurés : EMTN (Euro Medium Term Notes), certificats (jusqu'à 50% de l'actif net) et titres intégrant des dérivés simples qui présentent des risques similaires à ceux des instruments susmentionnés.

▪ **Utilisation des SFT :**

Pour l'heure, le Compartiment n'a pas recours aux SFT. Le Compartiment se réserve le droit d'utiliser des SFT à l'avenir, auquel cas la présente Annexe devra être mise à jour avant ladite utilisation conformément aux dispositions des réglementations applicables.

▪ **Utilisation de l'indice de référence :**

Le Compartiment n'est pas un OPCVM indiciel, il est géré activement. Sa composition peut s'écarter significativement des pondérations et des composantes de son indice de référence, et sa performance peut diverger sensiblement de celle de son indice de référence. Pour de plus amples informations concernant l'indice de référence, veuillez consulter la section Indice de référence ci-dessous.

▪ **Dépôts à terme :**

Le Compartiment peut investir jusqu'à 10% de son actif net dans des dépôts assortis d'une maturité inférieure ou égale à trois mois.

▪ **Emprunts d'espèces :**

Le Compartiment peut emprunter jusqu'à 10% de son actif de manière temporaire, principalement pour gérer les procédures de règlement différé liées aux souscriptions ou aux rachats d'actions du Compartiment par les investisseurs.

▪ **Devise de référence :**

La devise de référence du Compartiment est l'EUR.

▪ **Horizon d'investissement :**

L'horizon d'investissement recommandé est supérieur à 5 ans.

▪ **Durabilité :**

Le règlement (UE) 2019/2088 du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers tel que modifié (SFDR) régit les exigences de transparence concernant l'intégration des risques en matière de durabilité dans les décisions d'investissement, la prise en compte des incidences négatives en matière de durabilité et la publication d'informations environnementales, sociales et de gouvernance (ESG) et relatives au développement durable.

Le risque de durabilité signifie la survenance d'un événement ou d'une situation ESG qui pourrait potentiellement ou effectivement avoir une incidence négative importante sur la valeur de l'investissement d'un Compartiment.

Le Compartiment est géré conformément à l'article 6 du Règlement SFDR et intègre les facteurs ESG à son processus d'investissement. Le Compartiment ne prend pas en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité.

Conformément au Règlement (UE) 2020/852 du 18 juin 2020 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables (le Règlement Taxinomie), les investissements sous-jacents à ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'UE en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Sélection des titres

A. Sélection des titres pour le segment géré par Rothschild Martin Maurel

Le processus de gestion combine approche top-down et approche bottom-up, permettant ainsi d'identifier deux sources de valeur ajoutée :

- L'allocation sectorielle est déterminée en fonction d'une analyse de l'environnement macroéconomique et financier.
- La sélection des titres repose sur une approche fondamentale en deux étapes :
 - Une analyse quantitative visant à déterminer l'attractivité des titres en appliquant des ratios appropriés pour chaque secteur (valeur d'entreprise/capital mobilisé, valeur d'entreprise/résultat brut d'exploitation, ratio cours/bénéfices, etc.).
 - Une analyse qualitative basée sur une analyse des moteurs de compétitivité, des facteurs sous-jacents de la rentabilité (déséquilibre entre offre et demande, coûts avantageux, brevets, marques déposées, réglementation, etc.).

Les quatre sources de valeur ajoutée suivantes sont utilisées pour construire le portefeuille obligataire :

- a) **Duration** : La duration du portefeuille augmente lorsque le gestionnaire anticipe une baisse des taux d'intérêt et vice versa.
- b) **Exposition au risque de crédit** : Le processus de gestion du Compartiment combine approche top-down et approche bottom-up, permettant ainsi d'identifier deux sources de valeur ajoutée :
- L'allocation sectorielle et l'allocation géographique sont déterminées en fonction d'une analyse de l'environnement macroéconomique et financier. Cette analyse permet d'identifier les risques à long terme et les facteurs qui influent sur la formation des prix. Une attention particulière est portée à l'analyse des cas de défaut historiques et à l'évaluation du milieu concurrentiel ;
 - La sélection des titres repose sur une approche fondamentale en deux étapes :
 - Une analyse quantitative axée sur la probabilité de défaut en :
 - utilisant largement les données appartenant au domaine public et les statistiques pour chaque entreprise ;
 - comparant ces données avec celles des entreprises opérant dans le même secteur économique ;
 - déterminant une valeur théorique supérieure ou inférieure à la valeur de marché.
 - Une analyse qualitative axée sur :
 - la viabilité du secteur ;
 - l'étude des facteurs de compétitivité ;
 - une analyse du bilan ;
 - une étude des facteurs sous-jacents de la rentabilité (déséquilibre entre offre et demande, coûts avantageux, brevets, marques déposées, législation et réglementations, etc.) ;
 - un examen des tranches de maturité de dette (portées au bilan et hors bilan) ;
 - le calcul de la probabilité de survie intrasectorielle.
- c) **Positionnement sur la courbe des taux d'intérêt** : les titres assortis de maturités courtes et très longues seront privilégiés par rapport aux titres assortis d'une maturité à moyen terme ou assortis de maturités autres, selon que le gestionnaire anticipe un aplatissement ou une pentification de la courbe des taux d'intérêt.
- d) **Stratégies sur options** : le gestionnaire peut acheter ou vendre des options sur le marché des taux d'intérêt, en fonction de ses prévisions quant aux mouvements de volatilité et aux variations de cours futurs des instruments sous-jacents.

B. Sélection des titres pour le segment géré par Oddo BHF Asset Management

Le processus de gestion combine approche top-down et approche bottom-up.

L'allocation d'actifs est élaborée sur la base des compétences d'ODDO BHF et par l'intermédiaire de deux comités :

- Le **Comité d'investissement global** (experts en gestion d'actifs et en gestion privée [Private Wealth Management, PWM]) qui, sur la base de scénarios macroéconomiques probabilistes, formule des recommandations dynamiques et stratégiques pour les différentes classes d'actifs.
- Le **Comité tactique** (gérants de portefeuille PWM) établit des grilles d'allocation sur la base des recommandations du Comité d'investissement global.

Conformément à cette allocation, le portefeuille investit dans chaque classe d'actifs selon une approche

de base et une approche opportuniste.

a) Investissements en actions

Investissements de base

L'univers d'investissement se compose de titres des indices Stoxx 600 (Europe), S&P 500 (États-Unis) et MSCI Emerging Markets (marchés émergents).

Les actions sont sélectionnées sur la base d'une approche à la fois qualitative et quantitative.

Le Gestionnaire financier cherche à investir dans des sociétés de qualité affichant une rentabilité durablement élevée ainsi que dans des entreprises présentant un potentiel de croissance structurelle. Le Gestionnaire financier recherche :

- Des entreprises dotées d'un modèle économique résilient avec un rendement supérieur au coût du capital
- Des entreprises affichant un avantage concurrentiel : part de marché élevée, licences, marque...
- Une croissance structurelle visible

L'investissement est axé sur le long terme avec un faible taux de rotation

Investissements en actions opportunistes

La sélection des investissements en actions de base peut être diversifiée tactiquement afin de prendre en compte l'environnement microéconomique : secteur, thème, pays

Ces investissements sont effectués par l'intermédiaire d'OPCVM ou d'ETF.

b) Investissements en obligations

Ces investissements sont effectués par l'intermédiaire d'OPCVM ou d'ETF, ou directement dans des obligations.

Investissements de base

Construction d'un portefeuille obligataire conjuguant portage à long terme et décorrélation avec les actifs. Le Gestionnaire financier axe sa sélection sur des obligations de qualité présentant une durée de 4 à 5 ans.

Investissements en obligations opportunistes

- Portion dynamique et tactique du portefeuille obligataire gérée de manière opportuniste afin de dégager un rendement supplémentaire pour le portefeuille.
- Implique une grande marge de manœuvre et permet au portefeuille d'adopter un positionnement plus défensif ou plus agressif.

c) Gestion alternative

Une poche de gestion alternative via des fonds OPCVM peut être mise en place afin de réduire la volatilité.

d) Couverture

Les devises peuvent être couvertes par le biais de contrats à terme standardisés ou de gré à gré.

La durée des obligations peut être gérée à l'aide de contrats à terme standardisés.

L'exposition aux actions peut être réduite grâce à une stratégie d'options ou à des contrats à terme standardisés.

C. Sélection des titres pour le segment géré par SG 29 Hausmann

Commune à tous les produits, la philosophie d'investissement de SG 29 Hausmann combine approches top-down et bottom-up :

1. Approche top-down : analyse de l'environnement macroéconomique actuel et attendu (valorisations, momentum du marché et indicateurs techniques) afin d'évaluer les opportunités d'investissement par classe d'actifs, région, secteur et style d'investissement. Les recommandations d'investissement sont formulées par le CIG (Comité d'investissement global), qui se compose d'économistes et de responsables des investissements au sein de Société Générale Private Banking. Le CIG se réunit tous les mois, ou plus fréquemment si les événements de marché l'exigent.
2. Approche « bottom-up » : les experts en investissement et les analystes formulent des recommandations pour toutes les classes d'actifs liquides sur une base hebdomadaire ou plus fréquemment si nécessaire. Les recommandations englobent les actions, les obligations et le crédit, les instruments dérivés et les fonds communs de placement (y compris les ETF) sur la base d'une approche à la fois quantitative et qualitative. L'approche quantitative repose sur des filtres appliqués à des paramètres tels que la valorisation, tandis que l'approche qualitative s'intéresse de plus près aux fondamentaux des entreprises tels que la solidité des bénéfices, la qualité du bilan, la tendance des flux de trésorerie, le rendement, la duration et la valorisation relative.

Le portefeuille est ensuite construit sur la base des recommandations top-down et bottom-up. Les pondérations définitives sont déterminées de sorte que l'allocation globale respecte en permanence le profil risque/rendement du portefeuille.

Indice de référence

L'indice de référence du Compartiment se compose à 25% de l'Euro Stoxx® (SXXT Index), à 25% du MSCI AC World EUR Net Total Return (NDEEWNR Index) et à 50% du Bloomberg Euro Aggregate Total Return Euro (LBEATREU Index).

L'indice **Euro Stoxx** ® (code Bloomberg : SXXT) regroupe environ 300 valeurs de l'univers des plus grandes capitalisations boursières de la zone euro, dividendes réinvestis. Il est calculé par Stoxx Ltd et est disponible sur le site Internet www.stoxx.com. Stoxx Ltd est inscrit au Registre des administrateurs d'indices de référence de l'ESMA.

L'**indice MSCI AC World EUR Net Total Return** (Ticker Bloomberg : NDEEWNR), calculé par l'entreprise Morgan Stanley, représente les grandes et moyennes capitalisations de 23 marchés développés (MD) et 24 marchés émergents (ME). Suite à la sortie du Royaume-Uni de l'UE, MSCI Limited n'est plus inscrit au Registre des administrateurs d'indices de référence de l'ESMA. Des dispositions transitoires consécutives au Brexit autorisent la poursuite de l'utilisation d'indices de référence gérés par des administrateurs d'indices basés au Royaume-Uni et agréés par la Financial Conduct Authority britannique en tant qu'administrateurs non basés dans l'UE pendant une période transitoire.

L'**indice Bloomberg Euro Aggregate Total Return Euro** (Ticker Bloomberg : LBEATREU) est une mesure du marché obligataire à taux fixe investment grade et libellé en euros, notamment les emprunts souverains et les émissions gouvernementales, d'entreprises et titrisées. Il est calculé par Bloomberg Index Services Limited et est disponible sur le site Internet du fournisseur d'indices à l'adresse <https://www.bloomberg.com/quote/LBEATREU:IND>. À la date de la dernière mise à jour du présent prospectus, Bloomberg Index Services Limited ne figurait pas au Registre des administrateurs d'indices de référence de l'ESMA. Bloomberg Index Services Limited (BISL) est agréé par la Financial Conduct Authority du Royaume-Uni pour agir en tant qu'administrateur d'indices selon le règlement sur les indices de référence britannique. Des dispositions transitoires consécutives au Brexit autorisent la poursuite de l'utilisation d'indices de référence gérés par des administrateurs d'indices basés au Royaume-Uni et

agréés par la Financial Conduct Authority britannique en tant qu'administrateurs non basés dans l'UE pendant une période transitoire.

La Société de gestion dispose d'une procédure qui décrit la marche à suivre lorsque l'un quelconque des indices utilisés à titre de référence connaît un changement important ou cesse d'être distribué. Cette procédure est disponible sur demande auprès du siège social de la Société de gestion.

Profil de risque

Les risques inhérents à tout investissement dans le Compartiment sont liés aux :

Risque lié à la gestion discrétionnaire : Le style de gestion discrétionnaire appliqué au Compartiment se base sur les anticipations d'évolution de différents marchés et/ou sur la sélection de titres. Il est possible que le Compartiment n'investisse pas sur les marchés ou dans les titres les plus performants à tout moment. La performance du Compartiment peut donc être inférieure à l'objectif de gestion. La valeur nette d'inventaire du Compartiment peut également s'avérer négative.

Risque lié aux actions : Les cours des actions sur les marchés d'actions peuvent fluctuer en fonction des prévisions ou anticipations des investisseurs, induisant de fait un risque élevé de volatilité potentielle. La volatilité sur les marchés actions est historiquement beaucoup plus élevée que sur les marchés obligataires.

Risque de crédit : Les fonds qui investissent dans des titres de créance émis par une entité publique, une entreprise, un établissement bancaire ou un organisme souverain sont exposés au risque de voir l'émetteur dans l'incapacité de rembourser ses créanciers (remboursement du principal et des intérêts). De plus, si, après l'acquisition, le risque de défaut perçu augmente, la valeur des titres concernés est susceptible de baisser.

Risque de variation des taux d'intérêt : La valeur de marché des titres de créance peut évoluer à la hausse ou à la baisse à l'inverse des variations de taux d'intérêt. Il existe un risque que la valeur de marché des titres de créance diminue lors d'une augmentation des taux d'intérêt.

Risques de change : Le Compartiment est investi dans des titres libellés dans plusieurs devises autres que la devise de référence. Les fluctuations de taux de change auront une incidence sur la valeur de certains titres et concourront à augmenter la volatilité.

Risques liés aux titres à haut rendement : certains titres à haut rendement détenus en portefeuille sont susceptibles d'induire un risque de crédit et un risque de marché plus importants. Ces titres sont exposés au risque de voir leurs émetteurs dans l'incapacité d'honorer leurs obligations de remboursement du principal et de versement d'intérêts (risque de crédit). Leurs cours peuvent également faire l'objet d'une certaine volatilité, résultant de facteurs tels que la sensibilité aux taux d'intérêt (duration), la perception de la solvabilité de l'émetteur par le marché et la liquidité globale du marché.

Risque lié aux marchés émergents : Les investissements dans des titres de marchés émergents induisent certains risques, tels que l'illiquidité et la volatilité, qui peuvent être plus importants que ceux généralement associés aux investissements dans des titres de marchés développés. Certains gouvernements exercent une influence substantielle sur le secteur économique privé et les investissements peuvent pâtir d'une instabilité politique ou économique. L'état de développement économique, la stabilité politique, la profondeur du marché, les infrastructures, la capitalisation et la surveillance réglementaire peuvent être plus faibles dans les économies de marché émergentes que dans les pays plus développés.

Risque de contrepartie : Les fonds peuvent utiliser des instruments financiers dérivés non cotés, sous réserve d'accord avec la contrepartie concernée. Si la contrepartie est mise en liquidation, fait défaut ou n'est pas en mesure d'honorer ses obligations de paiement à échéance, le Fonds peut subir une perte. Dans la mesure où ces dérivés ne sont pas cotés, il peut être difficile d'en déterminer la valeur.

Risques liés aux titres convertibles : Les fonds peuvent investir dans des obligations convertibles. Il s'agit de titres offrant un taux d'intérêt fixe ou un rendement du dividende qui peuvent être convertis sur la base d'un prix indiqué ou d'un taux indiqué pour les Actions ordinaires ou de préférence. La valeur de marché des obligations convertibles a tendance à diminuer quand les taux d'intérêt ou le risque de crédit augmentent, quoiqu'à un degré moindre que pour les titres de créance classiques. En raison de l'option de conversion, la valeur des obligations convertibles a également tendance à fluctuer parallèlement aux variations de la valeur de marché et des mouvements de volatilité de l'action ordinaire ou de préférence sous-jacente.

Risques liés à la volatilité implicite : Le Compartiment peut être exposé à la volatilité implicite des actifs sous-jacents dans lesquels il investit. Si la volatilité implicite diminue, la Valeur nette d'inventaire du Compartiment peut également diminuer.

Risque lié aux stratégies à rendement absolu : Les stratégies de gestion à rendement absolu sont des techniques qui consistent avant tout à tirer parti des différences de prix observées (ou attendues) entre les marchés et/ou secteurs et/ou titres et/ou devises et/ou instruments. En cas d'évolution défavorable de ces positions (par exemple une augmentation des transactions courtes et/ou une diminution des transactions longues), la valeur nette d'inventaire de ces fonds ou fonds d'investissement peut reculer. Il est également possible que ces stratégies de gestion puissent mener à une diminution de la valeur nette d'inventaire du compartiment en cas de hausse des marchés financiers (marchés actions et/ou obligataires et/ou des matières premières).

Risque de durabilité : La survenance d'un événement ou d'une situation ESG qui pourrait, le cas échéant, potentiellement ou effectivement avoir une incidence négative importante sur la valeur de l'investissement du Compartiment. La survenance d'un tel événement ou d'une telle situation est également susceptible d'entraîner un changement dans la stratégie d'investissement du Compartiment, dont l'exclusion des titres de certains émetteurs. Plus spécifiquement, les incidences négatives des risques de durabilité pourraient affecter les émetteurs au travers de différents mécanismes, notamment : 1) baisse des revenus ; 2) hausse des coûts ; 3) dommages ou dépréciation des valeurs d'actifs ; 4) hausse du coût du capital ; et 5) amendes ou risques réglementaires. Compte tenu de la nature des risques de durabilité et des thématiques spécifiques telles que le changement climatique, la probabilité que les risques de durabilité affectent les rendements des produits financiers devrait augmenter sur le long terme.

Pour une description complète des risques, veuillez consulter le chapitre du Prospectus intitulé « Informations sur les risques généraux » ci-après. Ce chapitre décrit les autres risques inhérents à tout investissement dans le Compartiment.

Les risques du Compartiment sont gérés sur la base de la méthode de l'engagement décrite dans la partie « Utilisation de dérivés, d'investissements spécifiques et de techniques de couverture » - « Exposition au risque globale ».

Profil de l'investisseur type

Tout investissement dans l'une quelconque des Classes d'actions du Compartiment convient aux investisseurs institutionnels et particuliers qui :

- recherchent un véhicule d'investissement diversifié ;
- peuvent se permettre d'immobiliser des capitaux pendant au moins 5 ans ;
- peuvent supporter une forte volatilité.

Frais liés au Compartiment

- **Frais indirects**

Le Compartiment règlera les commissions des Fonds sous-jacents. Aucune commission de souscription ou de rachat ne sera facturée au titre de l'investissement du Compartiment dans les parts ou Actions d'autres Fonds sous-jacents gérés directement ou par délégation par la Société de gestion ou par toute autre société à laquelle la Société de gestion est liée dans le cadre d'une communauté de gestion ou de contrôle ou par une importante participation directe ou indirecte. Dans tout autre cas, le Compartiment n'investira pas dans des Fonds sous-jacents qui prélèvent des frais de souscription ou de rachat supérieurs à 2,5%. Le Compartiment investira dans des Fonds sous-jacents dont les frais de gestion ne dépasseront pas 3%.

Le Total des frais sur encours par Classe d'Actions n'inclut pas les frais indirects, les commissions indirectes de performance ou les autres frais encourus par les Fonds sous-jacents.

▪ **Frais directs**

Classe d'actions	Commission de vente maximum	Commission de rachat maximum	Total des frais sur encours maximum
C EUR	Jusqu'à 5%	Néant	0,97%
D EUR	Jusqu'à 5%	Néant	0,97%

Informations pratiques

Le Compartiment fait l'objet d'un traitement fiscal spécifique au Luxembourg (veuillez consulter la section intitulée « Fiscalité » ci-dessous). En fonction de votre pays de résidence, cela peut avoir une incidence sur votre investissement. Pour plus d'informations, veuillez consulter un conseiller.

Date de création du Compartiment : la date de création du Compartiment sera déterminée par résolution du Conseil d'administration de la SICAV.

VNI initiale :

Classe d'actions	VNI initiale
C EUR	1 000 €
D EUR	1 000 €

Fréquence de valorisation : tous les vendredis et lors du dernier Jour bancaire ouvré de chaque mois. Si le Jour de valorisation correspond à une date qui n'est pas un Jour ouvré pour les banques, la Valeur nette d'inventaire du Compartiment sera calculée le premier Jour bancaire ouvré suivant.

Concernant le Compartiment, un Jour bancaire ouvré s'entend comme tout jour complet durant lequel les banques et les bourses de valeurs mobilières sont ouvertes aux fins de réaliser leurs activités bancaires courantes au Luxembourg et en France.

Toute demande de souscription, de rachat ou de conversion d'Actions devra être reçue par le Compartiment au Luxembourg au plus tard à 12h00 (midi) (heure d'Europe centrale) chaque Jour bancaire ouvré (J-1) précédant le Jour de valorisation de référence (J). Si elle est reçue après 12h00 (heure d'Europe centrale), la demande sera traitée au cours du premier Jour de valorisation suivant (J+1). Le Paiement du prix de souscription devra intervenir dans un délai de deux (2) Jours ouvrés bancaires à compter du Jour de valorisation (J+2). Le paiement du Prix de rachat des Actions faisant l'objet de la demande de rachat devra intervenir dans un délai de deux (2) Jours ouvrés bancaires à compter du Jour de valorisation.

Le Compartiment peut émettre les actions suivantes au nominatif uniquement. Le Compartiment peut émettre des fractions d'Actions à quatre décimales près.

Classe d'actions	ISIN	Type d'investisseurs	Devise	Montant minimum de souscription initiale*	Fractions d'actions	Politique de dividendes
C EUR	LU2528857571	Tout type d'investisseurs	Euro	10 Actions	oui	Capitalisation
D EUR	LU2528857654	Tout type d'investisseurs	Euro	10 Actions	oui	Distribution

*Le Conseil d'administration se réserve le droit de lever les exigences en matière de montant minimum de souscription initiale.

Les actions du Compartiment ne sont pas cotées à la Bourse du Luxembourg ou sur quelque autre bourse de valeurs mobilières à l'heure actuelle.

Des informations sur les performances historiques du Compartiment sont disponibles dans le DICI concerné. Les informations sur le portefeuille du Compartiment sont publiées dans les rapports semestriels et annuels de la SICAV. Des informations complémentaires sur le Compartiment (y compris le prospectus complet, le DICI et les rapports) peuvent être obtenues gratuitement au Siège social de la Société de gestion et de l'Administrateur. Les Avis aux Actionnaires peuvent être consultés sur le site Internet de la Société de gestion à l'adresse <https://www.lu.rothschildandco.com/>.

ANNEXE : Deer Investment

Nom du Compartiment	Deer Investment
Société de gestion	Rothschild & Co Investment Managers
Gestionnaires financiers	Rothschild Martin Maurel

Objectifs et politique d'investissement

Objectif d'investissement :

Deer Investment (le « Compartiment ») a pour objectif de surperformer son indice de référence sur la période d'investissement minimum recommandée (5 ans) en investissant directement et/ou indirectement (via des OPC, notamment des OPC/ETF cotés) sur les marchés actions et/ou obligataires du monde entier. L'indice de référence est composé comme suit : 50% MSCI Daily Net TR World Euro (MSDEWIN) + 25% Bloomberg Euro Aggregate Government TR Value Unhedged Eur (LEEGTREU) + 25% Ester (OISESTR).

Le Compartiment investira essentiellement de manière directe dans des actions, des obligations (y compris des obligations convertibles), des EMTN et des certificats structurés, mais pourra également investir dans des OPCVM et/ou d'autres OPC dont la diversification permet de s'exposer à des actions, des obligations et/ou des OPCVM à rendement absolu, selon les opportunités de marché (gestion discrétionnaire). Il est prévu que le Compartiment affiche une exposition équilibrée aux marchés actions et obligataires sur la période d'investissement minimum recommandée. L'évolution des conditions de marché peut cela dit justifier l'adoption d'un positionnement plus défensif ou tactique afin d'atteindre l'objectif d'investissement du Compartiment. L'exposition pourrait donc s'en trouver déséquilibrée, dans le respect toutefois des limites d'investissement spécifiques définies ci-dessous.

Afin d'atteindre son objectif d'investissement, le Compartiment peut ainsi investir :

- entre 0 et 80% de son actif net dans des actions de toutes zones géographiques (dans la limite de 20% pour les pays non membres de l'OCDE, y compris les marchés émergents) et de toutes capitalisations (dans la limite de 20% pour les petites capitalisations). Le Compartiment peut investir jusqu'à 10% de son actif net dans des actions H cotées à la Bourse de Hong Kong. La répartition géographique et sectorielle des émetteurs n'est pas prédéterminée et dépendra des opportunités qui se présenteront sur le marché. Le Compartiment s'exposera aux marchés actions par le biais de placements directs dans des actions et d'investissements dans des OPCVM et/ou OPC ainsi que dans des instruments dérivés.

- entre 10 et 100% de son actif net dans des titres de créance négociables (y compris des obligations convertibles à concurrence de 20%) émis ou garantis par des États souverains ou des entreprises privées ou publiques, de toutes zones géographiques (dans la limite de 10% pour les pays non membres de l'OCDE, y compris les marchés émergents) et de toutes qualités, y compris dans des titres à haut rendement ou non notés (jusqu'à 25% de son actif net) et dans des obligations subordonnées (jusqu'à 15%). Les titres obligataires à haut rendement correspondent aux titres dotés d'une note inférieure à BBB- (Standard & Poor's Ratings Services), Baa3 (Moody's Investors Service, Inc.) ou BBB- (Fitch Ratings) ou, en l'absence de notation, dont la qualité est jugée équivalente par le Gestionnaire financier.

Le Compartiment investira dans des obligations, des titres de créance négociables (tels que des bons du Trésor, des attestations de dépôt et des papiers commerciaux européens) de toutes maturités, assortis de taux fixes, variables ou flottants, des obligations indicelles et des instruments du marché monétaire et/ou y sera exposé. La répartition dette publique/dette privée n'est pas prédéterminée et dépendra des opportunités qui se présenteront sur le marché. Le Compartiment n'investit pas dans des titres d'émetteurs jugés être en difficulté ou en défaut au moment de l'investissement. Si l'émetteur des titres concerné vient à se trouver en difficulté ou en défaut à la suite d'un déclassement, le Compartiment pourra continuer à détenir lesdits titres à concurrence de 10% au maximum de son actif net et devra procéder dès que possible et dans l'intérêt des Actionnaires à la vente des positions qui dépassent cette limite.

Le Compartiment s'exposera aux marchés obligataires par le biais de placements directs dans

des obligations et d'investissements dans des OPCVM et/ou OPC ainsi que dans des instruments dérivés.

- entre 0 et 100% de son actif net dans des OPCVM et/ou autres OPC (y compris des OPC/ETF cotés) dont la diversification permet de s'exposer à des actions, des obligations et/ou des OPCVM à rendement absolu, sous réserve que la totalité des investissements dans des parts d'OPC autres que des OPCVM soit conforme aux critères d'éligibilité précisés dans la partie générale du Prospectus, au chapitre intitulé « Restrictions d'investissement » ci-dessous, et ne saurait dépasser 20% de l'actif net du Compartiment. Par ailleurs, le Compartiment pourra investir jusqu'à 20% de son actif net dans des OPCVM au travers de stratégies de rendement absolu.
- Le Compartiment peut détenir des actifs liquides à titre accessoire à concurrence de 10% de son actif net.

L'exposition globale du portefeuille au risque de change, y compris les expositions hors bilan, ne saurait dépasser 100% de l'actif net du Compartiment.

▪ **Utilisation des produits dérivés :**

Le Compartiment peut également, à des fins d'investissement et de couverture, utiliser des dérivés cotés ou de gré à gré (contrats à terme standardisés et de gré à gré sur actions, devises, taux d'intérêt et crédit, options et swaps de change et de taux) dans les limites définies au chapitre « Utilisation de dérivés, d'investissements spécifiques et de techniques de couverture » du présent Prospectus et en vertu des dispositions légales applicables. Dans cette optique, il couvre son actif contre le risque sectoriel, le risque pays, le risque de change et le risque actions, ou l'y expose.

L'exposition globale du Compartiment aux instruments dérivés ne doit pas dépasser 100% de son actif net total conformément à la méthode de l'engagement.

Pour l'heure, le Compartiment n'a pas recours aux TRS. Le Compartiment se réserve le droit d'utiliser des TRS à l'avenir, auquel cas la présente Annexe devra être mise à jour avant ladite utilisation conformément aux dispositions des réglementations applicables.

▪ **Titres intégrant des dérivés :**

L'utilisation de titres intégrant des dérivés est limitée à 95% de l'actif net. Cette limite inclut l'utilisation (i) d'obligations remboursables avant l'échéance ou au gré du porteur (jusqu'à 20% de l'actif net), (ii) d'obligations convertibles (jusqu'à 25% de l'actif net), (iii) de warrants et de bons de souscription, (iv) de produits structurés : EMTN (Euro Medium Term Notes), certificats structurés (jusqu'à 50% de l'actif net) et titres intégrant des dérivés simples qui présentent des risques similaires à ceux des instruments susmentionnés.

▪ **Utilisation des SFT :**

Pour l'heure, le Compartiment n'a pas recours aux SFT. Le Compartiment se réserve le droit d'utiliser des SFT à l'avenir, auquel cas la présente Annexe devra être mise à jour avant ladite utilisation conformément aux dispositions des réglementations applicables.

▪ **Utilisation de l'indice de référence :**

Le Compartiment n'est pas un OPCVM indiciel, il est géré activement. Sa composition peut s'écarter significativement des pondérations et des composantes de son indice de référence, et sa performance peut diverger sensiblement de celle de son indice de référence. Pour de plus amples informations concernant l'indice de référence, veuillez consulter la section Indice de référence ci-dessous.

▪ **Dépôts à terme :**

Le Compartiment peut investir jusqu'à 10% de son actif net dans des dépôts assortis d'une maturité inférieure ou égale à trois mois.

▪ **Emprunts d'espèces :**

Le Compartiment peut emprunter jusqu'à 10% de son actif de manière temporaire, principalement pour gérer les procédures de règlement différé liées aux souscriptions ou aux rachats d'actions du Compartiment par les investisseurs.

▪ **Devise de référence :**

La devise de référence du Compartiment est l'EUR.

▪ **Horizon d'investissement :**

L'horizon d'investissement recommandé est supérieur à 5 ans.

▪ **Durabilité :**

Le règlement (UE) 2019/2088 du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers tel que modifié (SFDR) régit les exigences de transparence concernant l'intégration des risques en matière de durabilité dans les décisions d'investissement, la prise en compte des incidences négatives en matière de durabilité et la publication d'informations environnementales, sociales et de gouvernance (ESG) et relatives au développement durable.

Le risque de durabilité signifie la survenance d'un événement ou d'une situation ESG qui pourrait potentiellement ou effectivement avoir une incidence négative importante sur la valeur de l'investissement d'un Compartiment.

Le Compartiment est géré conformément à l'article 6 du Règlement SFDR et intègre les facteurs ESG à son processus d'investissement. Le Compartiment ne prend pas en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité.

Conformément au Règlement (UE) 2020/852 du 18 juin 2020 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables (le Règlement Taxinomie), les investissements sous-jacents à ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'UE en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Sélection des titres

Le processus de gestion combine approche top-down et approche bottom-up, permettant ainsi d'identifier deux sources de valeur ajoutée :

- L'allocation sectorielle est déterminée en fonction d'une analyse de l'environnement macroéconomique et financier.
- La sélection des titres repose sur une approche fondamentale en deux étapes :
 - Une analyse quantitative visant à déterminer l'attractivité des titres en appliquant des ratios appropriés pour chaque secteur (valeur d'entreprise/capital mobilisé, valeur d'entreprise/résultat brut d'exploitation, ratio cours/bénéfices, etc.).
 - Une analyse qualitative basée sur une analyse des moteurs de compétitivité, des facteurs sous-jacents de la rentabilité (déséquilibre entre offre et demande, coûts avantageux, brevets, marques déposées, réglementation, etc.).

Les quatre sources de valeur ajoutée suivantes sont utilisées pour construire le portefeuille obligataire :

- e) **Duration :** La duration du portefeuille augmente lorsque le gestionnaire anticipe une baisse des taux d'intérêt et vice versa.

- f) **Exposition au risque de crédit** : Le processus de gestion du Compartiment combine approche top-down et approche bottom-up, permettant ainsi d'identifier deux sources de valeur ajoutée :
- L'allocation sectorielle et l'allocation géographique sont déterminées en fonction d'une analyse de l'environnement macroéconomique et financier. Cette analyse permet d'identifier les risques à long terme et les facteurs qui influent sur la formation des prix. Une attention particulière est portée à l'analyse des cas de défaut historiques et à l'évaluation du milieu concurrentiel ;
 - La sélection des titres repose sur une approche fondamentale en deux étapes :
 - Une analyse quantitative axée sur la probabilité de défaut en :
 - utilisant largement les données appartenant au domaine public et les statistiques pour chaque entreprise ;
 - comparant ces données avec celles des entreprises opérant dans le même secteur économique ;
 - déterminant une valeur théorique supérieure ou inférieure à la valeur de marché.
 - Une analyse qualitative axée sur :
 - la viabilité du secteur ;
 - l'étude des facteurs de compétitivité ;
 - une analyse du bilan ;
 - une étude des facteurs sous-jacents de la rentabilité (déséquilibre entre offre et demande, coûts avantageux, brevets, marques déposées, législation et réglementations, etc.) ;
 - un examen des tranches de maturité de dette (portées au bilan et hors bilan) ;
 - le calcul de la probabilité de survie intrasectorielle.
- g) **Positionnement sur la courbe des taux d'intérêt** : les titres assortis de maturités courtes et très longues seront privilégiés par rapport aux titres assortis d'une maturité à moyen terme ou assortis de maturités autres, selon que le gestionnaire anticipe un aplatissement ou une pentification de la courbe des taux d'intérêt.
- h) **Stratégies sur options** : le gestionnaire peut acheter ou vendre des options sur le marché des taux d'intérêt, en fonction de ses prévisions quant aux mouvements de volatilité et aux variations de cours futurs des instruments sous-jacents.

Indice de référence

L'indice de référence du Compartiment se compose à 50% du MSCI Daily Net TR World Euro, à 25% du Bloomberg Euro Aggregate Government TR Value Unhedged Eur et à 25% de l'Ester.

L'indice **MSCI Daily Net TR World Euro** (Ticker Bloomberg : MSDEWIN), calculé par l'entreprise Morgan Stanley, représente les grandes et moyennes capitalisations de 23 marchés développés (MD)..Suite à la sortie du Royaume-Uni de l'UE, MSCI Limited n'est plus inscrit au Registre des administrateurs d'indices de référence de l'ESMA. Des dispositions transitoires consécutives au Brexit autorisent la poursuite de l'utilisation d'indices de référence gérés par des administrateurs d'indices basés au Royaume-Uni et agréés par la Financial Conduct Authority britannique en tant qu'administrateurs non basés dans l'UE pendant une période transitoire.

L'indice **Bloomberg Euro Aggregate Government TR Value Unhedged Eur** (Ticker Bloomberg : LEEGTREU) est un indice obligataire composé d'obligations souveraines notées « investment grade ». Il inclut des obligations d'État et d'entreprises à taux fixe de qualité investment grade libellées en euros. Il est calculé coupons réinvestis. Calculé par Bloomberg Indices, il est disponible à l'adresse www.bloombergindices.com. À la date de la dernière mise à jour du présent prospectus, Bloomberg Index Services Limited ne figurait pas au Registre des administrateurs d'indices de référence de l'ESMA. Bloomberg Index Services Limited (BISL) est agréé par la Financial Conduct Authority du Royaume-Uni

pour agir en tant qu'administrateur d'indices selon le règlement sur les indices de référence britannique. Des dispositions transitoires consécutives au Brexit autorisent la poursuite de l'utilisation d'indices de référence gérés par des administrateurs d'indices basés au Royaume-Uni et agréés par la Financial Conduct Authority britannique en tant qu'administrateurs non basés dans l'UE pendant une période transitoire.

L'**ESTER/€STR (OISESTR)** (Euro Short Term Rate) est un taux à court terme en euro lancé par la BCE qui se fonde sur les données recueillies sur le marché monétaire par l'Eurosystème à des fins statistiques. Le taux €STR rend compte des coûts d'emprunts non garantis au jour le jour en euro des banques de la zone euro. Complétant les taux de référence du secteur privé existants, il fait office de taux de référence de soutien et va progressivement remplacer l'EONIA.

En sa qualité de banque centrale, l'administrateur de l'ESTER est exempté des dispositions de l'article 2.2 du règlement sur les indices de référence et, par conséquent, ne figure pas au Registre des administrateurs d'indices de référence de l'ESMA.

La Société de gestion dispose d'une procédure qui décrit la marche à suivre lorsque l'un quelconque des indices utilisés à titre de référence connaît un changement important ou cesse d'être distribué. Cette procédure est disponible sur demande auprès du siège social de la Société de gestion.

Profil de risque

Les risques inhérents à tout investissement dans le Compartiment sont liés aux :

Risque lié à la gestion discrétionnaire : Le style de gestion discrétionnaire appliqué au Compartiment se base sur les anticipations d'évolution de différents marchés et/ou sur la sélection de titres. Il est possible que le Compartiment n'investisse pas sur les marchés ou dans les titres les plus performants à tout moment. La performance du Compartiment peut donc être inférieure à l'objectif de gestion. La valeur nette d'inventaire du Compartiment peut également s'avérer négative.

Risque lié aux actions : Les cours des actions sur les marchés d'actions peuvent fluctuer en fonction des prévisions ou anticipations des investisseurs, induisant de fait un risque élevé de volatilité potentielle. La volatilité sur les marchés actions est historiquement beaucoup plus élevée que sur les marchés obligataires.

Risque de crédit : Les fonds qui investissent dans des titres de créance émis par une entité publique, une entreprise, un établissement bancaire ou un organisme souverain sont exposés au risque de voir l'émetteur dans l'incapacité de rembourser ses créanciers (remboursement du principal et des intérêts). De plus, si, après l'acquisition, le risque de défaut perçu augmente, la valeur des titres concernés est susceptible de baisser.

Risque de variation des taux d'intérêt : La valeur de marché des titres de créance peut évoluer à la hausse ou à la baisse à l'inverse des variations de taux d'intérêt. Il existe un risque que la valeur de marché des titres de créance diminue lors d'une augmentation des taux d'intérêt.

Risques de change : Le Compartiment est investi dans des titres libellés dans plusieurs devises autres que la devise de référence. Les fluctuations de taux de change auront une incidence sur la valeur de certains titres et concourront à augmenter la volatilité.

Risques liés aux titres à haut rendement : certains titres à haut rendement détenus en portefeuille sont susceptibles d'induire un risque de crédit et un risque de marché plus importants. Ces titres sont exposés au risque de voir leurs émetteurs dans l'incapacité d'honorer leurs obligations de remboursement du principal et de versement d'intérêts (risque de crédit). Leurs cours peuvent également faire l'objet d'une certaine volatilité, résultant de facteurs tels que la sensibilité aux taux d'intérêt (duration), la perception de la solvabilité de l'émetteur par le marché et la liquidité globale du marché.

Risque lié aux marchés émergents : Les investissements dans des titres de marchés émergents induisent certains risques, tels que l'illiquidité et la volatilité, qui peuvent être plus importants que ceux

généralement associés aux investissements dans des titres de marchés développés. Certains gouvernements exercent une influence substantielle sur le secteur économique privé et les investissements peuvent pâtir d'une instabilité politique ou économique. L'état de développement économique, la stabilité politique, la profondeur du marché, les infrastructures, la capitalisation et la surveillance réglementaire peuvent être plus faibles dans les économies de marché émergentes que dans les pays plus développés.

Risque de contrepartie : Les fonds peuvent utiliser des instruments financiers dérivés non cotés, sous réserve d'accord avec la contrepartie concernée. Si la contrepartie est mise en liquidation, fait défaut ou n'est pas en mesure d'honorer ses obligations de paiement à échéance, le Fonds peut subir une perte. Dans la mesure où ces dérivés ne sont pas cotés, il peut être difficile d'en déterminer la valeur.

Risques liés aux titres convertibles : Les fonds peuvent investir dans des obligations convertibles. Il s'agit de titres offrant un taux d'intérêt fixe ou un rendement du dividende qui peuvent être convertis sur la base d'un prix indiqué ou d'un taux indiqué pour les Actions ordinaires ou de préférence. La valeur de marché des obligations convertibles a tendance à diminuer quand les taux d'intérêt ou le risque de crédit augmentent, quoiqu'à un degré moindre que pour les titres de créance classiques. En raison de l'option de conversion, la valeur des obligations convertibles a également tendance à fluctuer parallèlement aux variations de la valeur de marché et des mouvements de volatilité de l'action ordinaire ou de préférence sous-jacente.

Risques liés à la volatilité implicite : Le Compartiment peut être exposé à la volatilité implicite des actifs sous-jacents dans lesquels il investit. Si la volatilité implicite diminue, la Valeur nette d'inventaire du Compartiment peut également diminuer.

Risque lié aux stratégies à rendement absolu : Les stratégies de gestion à rendement absolu sont des techniques qui consistent avant tout à tirer parti des différences de prix observées (ou attendues) entre les marchés et/ou secteurs et/ou titres et/ou devises et/ou instruments. En cas d'évolution défavorable de ces positions (par exemple une augmentation des transactions courtes et/ou une diminution des transactions longues), la valeur nette d'inventaire de ces fonds ou fonds d'investissement peut reculer. Il est également possible que ces stratégies de gestion puissent mener à une diminution de la valeur nette d'inventaire du compartiment en cas de hausse des marchés financiers (marchés actions et/ou obligataires et/ou des matières premières).

Risque de durabilité : La survenance d'un événement ou d'une situation ESG qui pourrait, le cas échéant, potentiellement ou effectivement avoir une incidence négative importante sur la valeur de l'investissement du Compartiment. La survenance d'un tel événement ou d'une telle situation est également susceptible d'entraîner un changement dans la stratégie d'investissement du Compartiment, dont l'exclusion des titres de certains émetteurs. Plus spécifiquement, les incidences négatives des risques de durabilité pourraient affecter les émetteurs au travers de différents mécanismes, notamment : 1) baisse des revenus ; 2) hausse des coûts ; 3) dommages ou dépréciation des valeurs d'actifs ; 4) hausse du coût du capital ; et 5) amendes ou risques réglementaires. Compte tenu de la nature des risques de durabilité et des thématiques spécifiques telles que le changement climatique, la probabilité que les risques de durabilité affectent les rendements des produits financiers devrait augmenter sur le long terme.

Pour une description complète des risques, veuillez consulter le chapitre du Prospectus intitulé « Informations sur les risques généraux » ci-après. Ce chapitre décrit les autres risques inhérents à tout investissement dans le Compartiment.

Les risques du Compartiment sont gérés sur la base de la méthode de l'engagement décrite dans la partie « Utilisation de dérivés, d'investissements spécifiques et de techniques de couverture » - « Exposition au risque globale ».

Profil de l'investisseur type

Tout investissement dans l'une quelconque des Classes d'actions du Compartiment convient aux investisseurs institutionnels et particuliers qui :

- recherchent un véhicule d'investissement diversifié ;

- peuvent se permettre d'immobiliser des capitaux pendant au moins 5 ans ;
- peuvent supporter une forte volatilité.

Frais liés au Compartiment

▪ Frais indirects

Le Compartiment règlera les commissions des Fonds sous-jacents. Aucune commission de souscription ou de rachat ne sera facturée au titre de l'investissement du Compartiment dans les parts ou Actions d'autres Fonds sous-jacents gérés directement ou par délégation par la Société de gestion ou par toute autre société à laquelle la Société de gestion est liée dans le cadre d'une communauté de gestion ou de contrôle ou par une importante participation directe ou indirecte. Dans tout autre cas, le Compartiment n'investira pas dans des Fonds sous-jacents qui prélèvent des frais de souscription ou de rachat supérieurs à 2,5%. Le Compartiment investira dans des Fonds sous-jacents dont les frais de gestion ne dépasseront pas 2,5%.

Le Total des frais sur encours par Classe d'Actions n'inclut pas les frais indirects, les commissions indirectes de performance ou les autres frais encourus par les Fonds sous-jacents.

▪ Frais directs

Classe d'actions	Commission de vente maximum	Commission de rachat maximum	Total des frais sur encours maximum
B EUR	Jusqu'à 5%	Néant	1,01%

▪ Commission de performance

Le Gestionnaire financier percevra une commission de performance payable annuellement à terme échu qui dépendra de la performance du Compartiment (ci-après la « Commission de performance ») par rapport à celle de son indice de référence (modèle basé sur l'indice de référence). Cette commission correspondra à 20% de la surperformance du Compartiment par rapport à son indice de référence. Toute sous-performance du Compartiment (sur une période de 5 ans maximum) par rapport à un fonds de référence générant une performance égale à celle de l'indice de référence (50% MSCI Daily Net TR World Euro + 25% Bloomberg Euro Aggregate Government TR Value Unhedged Eur + 25% Ester [OISESTR]) et présentant les mêmes ordres de souscription et de rachat que le Compartiment doit être compensée avant le versement de toute Commission de performance.

Si une sous-performance a été enregistrée durant une autre année au cours de cette première période de 5 ans et n'a pas été neutralisée au terme de ladite période, une nouvelle période de 5 ans maximum commencera à compter de cette nouvelle année de sous-performance.

À cette fin, la Commission de performance est calculée sur une période maximum de cinq ans en comparant la performance de l'actif net du Compartiment (c.-à-d. nette des coûts définis dans le Total des frais sur encours, coupons réinvestis et hors commissions de performance) à celle de l'actif net d'un fonds de référence :

- dont la valeur de départ correspond à celle de l'actif net du Compartiment :
 - (i) si des Commissions de performance ont été prélevées sur les cinq derniers exercices, à la date de clôture du dernier exercice financier au cours duquel une Commission de performance a été prélevée ;
 - (ii) ou, à défaut, à la date d'ouverture de l'exercice le plus récent des quatre derniers exercices au cours duquel la sous-performance n'a pas été neutralisée ou à la date de clôture de l'exercice précédent si aucune sous-performance ne doit être neutralisée pour les quatre derniers exercices financiers ;
 - (iii) ou, à défaut, à la date de lancement du Compartiment ;

- et dont la performance journalière est donc égale à celle du fonds de référence qui enregistre les mêmes fluctuations que le Compartiment en termes de souscriptions et de rachats.

Si, à la clôture de l'exercice financier, l'actif net du Compartiment (hors Commissions de performance) est supérieur à l'actif net du fonds de référence, sur la base de la valeur de départ susmentionnée, une Commission de performance de 20% (taxes comprises) de la différence de valorisation entre l'actif net du Compartiment et celui du fonds de référence sera prélevée. Une Commission de performance peut être prélevée si le Compartiment a surperformé le fonds de référence mais a engrangé une performance négative sur l'année.

Les Commissions de performance sont provisionnées chaque Jour de valorisation et, le cas échéant, sont payées à la fin de chaque exercice financier.

La provision sera inversée chaque fois que la différence entre les deux actifs se réduit. En cas de sous-performance (lorsque l'actif net du Compartiment est moins bien valorisé que celui du fonds de référence), les provisions seront reprises jusqu'à ce que l'allocation totale soit nulle, hors Commissions de performance acquises. Les provisions restantes à la fin de l'exercice financier et la part des Commissions de performance provenant de rachats d'Actions réalisés au cours de l'exercice financier seront versées au Gestionnaire financier.

Exemples de calcul de la surperformance :

	Performance nette (*)	Sous-performance (*) à compenser l'année suivante	Commission de performance déduite	Explications
A0				
A1	5%	0%	oui	
A2	0%	0%	Non	
A3	-5%	-5%	Non	
A4	3%	-2%	Non	
A5	2%	0%	Non	
A6	5%	0%	oui	
A7	5%	0%	oui	
A8	-10%	-10%	Non	
A9	2%	-8%	Non	
A10	2%	-6%	Non	
A11	2%	-4%	Non	
A12	0%	0%	Non	La sous-performance au titre de l'année 12 devant être reportée à l'année suivante (A13) est de 0% (et non de -4%) dès lors que la sous-performance résiduelle de l'année 8 qui n'a pas encore été compensée (-4%) n'est plus pertinente dans la mesure où la période de 5 ans est écoulée (la sous-performance de l'année 8 est compensée jusqu'à l'année 12).

Informations pratiques

Le Compartiment fait l'objet d'un traitement fiscal spécifique au Luxembourg (veuillez consulter la section intitulée « Fiscalité » ci-dessous). En fonction de votre pays de résidence, cela peut avoir une incidence sur votre investissement. Pour plus d'informations, veuillez consulter un conseiller.

Date de création du Compartiment : la date de création du Compartiment sera déterminée par résolution du Conseil d'administration de la SICAV.

VNI initiale :

Classe d'actions	VNI initiale
B EUR	1 000 €

Fréquence de valorisation : tous les vendredis et lors du dernier Jour bancaire ouvré de chaque mois. Si le Jour de valorisation correspond à une date qui n'est pas un Jour ouvré pour les banques, la Valeur nette d'inventaire du Compartiment sera calculée le premier Jour bancaire ouvré suivant.

Concernant le Compartiment, un Jour bancaire ouvré s'entend comme tout jour complet durant lequel les banques et les bourses de valeurs mobilières sont ouvertes aux fins de réaliser leurs activités bancaires courantes au Luxembourg et en France.

Toute demande de souscription, de rachat ou de conversion d'Actions devra être reçue par le Compartiment au Luxembourg au plus tard à 12h00 (midi) (heure d'Europe centrale) chaque Jour bancaire ouvré (J-1) précédant le Jour de valorisation de référence (J). Si elle est reçue après 12h00 (heure d'Europe centrale), la demande sera traitée au cours du premier Jour de valorisation suivant (J+1). Le Paiement du prix de souscription devra intervenir dans un délai de deux (2) Jours ouvrés bancaires à compter du Jour de valorisation (J+2). Le paiement du Prix de rachat des Actions faisant l'objet de la demande de rachat devra intervenir dans un délai de deux (2) Jours ouvrés bancaires à compter du Jour de valorisation.

Le Compartiment peut émettre les actions suivantes au nominatif uniquement. Le Compartiment peut émettre des fractions d'Actions à quatre décimales près.

Classe d'actions	ISIN	Type d'investisseurs	Devise	Montant minimum de souscription initiale*	Fractions d'actions	Politique de dividendes
B EUR	LU2528857738	Tout type d'investisseurs	Euro	1 Action	oui	Capitalisation et/ou distribution

*Le Conseil d'administration se réserve le droit de lever les exigences en matière de montant minimum de souscription initiale.

Les actions du Compartiment ne sont pas cotées à la Bourse du Luxembourg ou sur quelque autre bourse de valeurs mobilières à l'heure actuelle.

Des informations sur les performances historiques du Compartiment sont disponibles dans le DICI concerné. Les informations sur le portefeuille du Compartiment sont publiées dans les rapports semestriels et annuels de la SICAV. Des informations complémentaires sur le Compartiment (y compris le prospectus complet, le DICI et les rapports) peuvent être obtenues gratuitement au Siège social de la Société de gestion et de l'Administrateur. Les Avis aux Actionnaires peuvent être consultés sur le site Internet de la Société de gestion à l'adresse <https://www.lu.rothschildandco.com/>.

ANNEXE : R-Co Lux 4change Moderate Allocation

Nom du Compartiment	R-co Lux 4Change Moderate Allocation
Société de gestion	Rothschild & Co Investment Managers

Objectifs et politique d'investissement

Objectif d'investissement :

L'objectif d'investissement du R-co Lux 4Change Moderate Allocation (ci-après le « Compartiment ») est le même que celui de son Fonds maître « R-co 4Change Moderate Allocation » (ci-après le « Fonds maître »), minoré du Total des frais sur encours du Compartiment. Le Fonds maître a pour objectif de réaliser une performance supérieure à celle de son indice de référence sur la durée de placement recommandée (de plus de trois ans) : 55% IBoxx Euro Overall, coupons nets réinvestis (QW7A) + 15% Ester capitalisé (OISESTR) + 30% Stoxx Europe 600, dividendes nets réinvestis (SXXR), par la mise en œuvre d'une gestion discrétionnaire associée à une stratégie d'investissement socialement responsable. La composition du Compartiment peut différer significativement de l'allocation de l'indice de référence.

Politique d'investissement :

Le Compartiment joue le rôle de fonds nourricier en investissant la quasi-totalité de son actif dans le Fonds maître, ne conservant qu'un montant marginal d'actifs liquides à titre accessoire aux fins d'assurer la liquidité.

Le Fonds maître est un compartiment de la SICAV « R-co », constituée sous forme d'OPCVM, enregistrée auprès de l'Autorité des marchés financiers (AMF) le 24 août 2018 par Rothschild & Co Asset Management Europe. Rothschild & Co Asset Management Europe est une société de gestion de portefeuille agréée par l'Autorité des marchés financiers (AMF). Rothschild Martin Maurel agit en tant que dépositaire du Fonds maître conformément à une convention de dépositaire et aux dispositions applicables de la loi et des règles OPCVM. Rothschild Martin Maurel est une société en commandite simple constituée en vertu du droit français, dont le siège est situé au 29, avenue de Messine – 75008 Paris. L'établissement de crédit autorisé est supervisé par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR).

Politique d'investissement du Fonds maître :

Afin de réaliser l'objectif d'investissement, le Fonds maître investit dans des titres de créance à revenu fixe ou variable ainsi que dans des actions, en fonction de l'évolution des marchés. Le Fonds maître investit dans des titres de créance négociables et des actions ainsi que dans des produits du marché monétaire sur la base d'un processus de sélection reposant sur l'analyse de l'environnement macroéconomique, financier et non financier, et dépendant des opportunités de marché. Le Fonds maître peut investir jusqu'à 10% de son actif dans des OPCVM et/ou d'autres OPC.

Conformément à l'univers d'investissement, le processus de sélection de titres (i) suit des règles de gestion internes formalisées, (ii) intègre une analyse non financière des sociétés et des émetteurs d'obligations d'État concernant les critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) et (iii) respecte un ensemble de règles d'exclusion ISR exigeantes, comme indiqué dans le présent Prospectus et dans le code de transparence du Fonds maître.

En outre, le Fonds maître applique une politique d'engagement active en mettant en œuvre une politique de vote qui respecte les principes de l'investissement responsable et des échanges réguliers avec les émetteurs sur certains sujets liés à la prise en compte de problématiques relatives au développement durable. La politique d'engagement actif mise en œuvre est détaillée dans le code de transparence du Fonds maître. Dans un souci de transparence et de prise en compte plus approfondie de certains aspects, un rapport spécial sur l'exercice des droits de vote et les échanges est mis à jour chaque année et publié sur le site Web : <https://am.fr.rothschildandco.com/fr/investissement-responsable/>

Le Fonds maître peut par conséquent investir :

- *entre 50 et 100% dans des titres de créance négociables à revenu fixe ou variable, dont 10% au maximum de son actif net dans des obligations de type « contingent convertible ». Au moins 10% de l'actif net sera investi dans des produits obligataires notés investment grade, jusqu'à 30% de l'actif net dans des titres à haut rendement et jusqu'à 10% dans des titres non notés.*

Le Fonds maître investira dans des obligations, des titres de créance négociables (tels que des titres négociables à court terme et des papiers commerciaux européens), assortis de taux fixe, variable ou flottant, des titres de participation, des obligations indicelles et des obligations convertibles (à hauteur de 10% maximum de l'actif net). Le Fonds maître peut également investir jusqu'à 10% maximum de son actif net en obligations de type « contingent convertible », et jusqu'à 100% maximum de son actif net en obligations remboursables avant l'échéance ou au gré du porteur. Les titres de créance souverains ne peuvent pas représenter plus de 70% de l'actif net. La répartition dette publique/dette privée n'est pas prédéterminée et dépendra des opportunités qui se présenteront sur le marché.

- *entre 0% et 50% dans des actions de pays de l'OCDE émises par des entités opérant dans tous les secteurs industriels et de toutes capitalisations boursières, dont 10% maximum dans des actions de petites et micro capitalisations (c'est-à-dire dans des sociétés dont la capitalisation boursière est inférieure à un milliard d'euros). La répartition géographique et sectorielle des émetteurs n'est pas prédéterminée et dépendra des opportunités qui se présenteront sur le marché.*
- *entre 0% et 10% dans des OPCVM et/ou d'autres OPC (y compris des OPC/ETF cotés) mettant en œuvre une stratégie d'investissement socialement responsable (ISR), certifiés ou en cours de certification (à l'exception des OPC de trésorerie).*

▪ **Sélection des titres :**

Le processus de sélection d'actions et d'obligations d'émetteurs privés ou publics ainsi que d'OPC respecte non seulement les politiques globales du groupe Rothschild & Co, dont la Société de gestion du Fonds maître fait partie, sur le plan des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (politiques disponibles sur les sites Web <https://am.eu.rothschildandco.com> et www.rothschildandco.com et dans le rapport annuel), mais aussi d'autres contraintes en matière d'ISR définies dans le prospectus du Fonds maître et le code de transparence.

À ce jour, le Compartiment n'a pas encore reçu le label ISR français.

Les résultats de l'analyse non financière sont intégrés à différents niveaux au sein du processus d'investissement.

Les critères de sélection de titres sont définis en deux étapes :

- *L'étape 1 consiste à définir l'univers d'investissement éligible par la mise en œuvre de mécanismes d'exclusion se basant sur des critères non financiers ;*
- *L'étape 2 contribue à la sélection des titres parallèlement à l'analyse du cycle économique et des fondamentaux.*

Le pourcentage d'émetteurs, y compris d'émetteurs souverains analysés sur la base de critères ESG dans le portefeuille, dépassera durablement 90% de l'actif net, hors trésorerie et équivalents de trésorerie détenus au sein du portefeuille à titre accessoire. Les 10% restants qui ne sont pas notés sur la base de critères ESG par le fournisseur de données non financières sont soumis à une double évaluation menée en interne par les équipes de gestion du Fonds maître : leur mission consiste à (i) sélectionner des émetteurs conformément aux exclusions du Fonds maître spécifiques à des secteurs controversés

comme indiqué dans le prospectus et détaillé dans le code de transparence du Fonds maître et (ii) évaluer le profil de risque/opportunité des émetteurs par rapport à des critères non financiers.

Étape 1 : Définition de l'univers d'investissement éligible

La définition de l'univers d'investissement éligible se base sur le respect de certains principes fondamentaux et critères non financiers. Elle se structure autour des principales actions suivantes :

- Exclusion de sociétés qui ne respectent pas les principes du Pacte mondial des Nations Unies ;
- Exclusion d'émetteurs souverains de pays soumis à des sanctions internationales ou qui violent des principes fondamentaux tels que ceux mentionnés dans le cadre du Pacte mondial des Nations Unies ;

Et conjointement :

- Exclusion de sociétés qui ne respectent pas les principes d'investissement relatifs au charbon thermique qui s'appliquent aux positions d'investissement du groupe Rothschild & Co ;
- L'exclusion d'émetteurs appartenant à certains secteurs controversés dont l'exposition à certaines activités est supérieure aux plafonds définis indiqués dans le code de transparence du Fonds maître ne justifie pas leur éligibilité compte tenu de la stratégie socialement responsable mise en œuvre par le Fonds maître. Les secteurs controversés sont les armes, le tabac, le charbon, le pétrole, le gaz non conventionnel, le pétrole et le gaz conventionnels et la production d'électricité.

Dans ce but, la Société de gestion du Fonds maître utilise des indicateurs spécifiques, calculés par MSCI ESG Research, déterminant et totalisant, sur la base d'informations publiques, la participation d'émetteurs à des activités et des secteurs controversés, qu'elle complète dans certains cas spécifiques par des recherches internes et des entretiens avec les émetteurs.

- Exclusion d'émetteurs notés dans les 20% inférieurs sur la base de critères ESG extra-financiers, en nombre et parmi tous les émetteurs notés constituant l'univers d'investissement initial, selon la description du code de transparence du Fonds maître (principal indice boursier européen Stoxx Europe Total Market, principaux indices obligataires libellés en euros iBoxx Euro Overall, ICE BofA Euro High Yield ; les titres en portefeuille non inclus dans ces indices seront réintégrés dans l'univers d'investissement initial).

Ce filtre d'exclusion repose principalement sur les notes établies par la société de recherche non financière externe MSCI ESG Research, qui prend en compte les facteurs suivants pour analyser les facteurs E, S et G :

- ✓ Facteur environnemental : examen de l'exposition de la société aux risques environnementaux et/ou aux opportunités/risques spécifiques associés à son secteur d'activité et à ses politiques, et par conséquent, aux stratégies mises en œuvre pour y répondre : risques physiques dus au changement climatique, à la gestion des déchets, etc.
- ✓ Facteur social : examen de l'exposition de la société aux risques sociaux et/ou aux opportunités/risques spécifiques associés à son secteur d'activité et à ses politiques, et par conséquent, aux stratégies mises en œuvre pour y répondre : formation des collaborateurs, sécurité des produits, etc.
- ✓ Facteur de gouvernance : examen des organismes de contrôle (p. ex., degré d'indépendance du conseil d'administration, pratiques comptables, etc.) et des pratiques de gouvernance (politique de lutte contre la corruption, etc.).

MSCI ESG Research attribue une note comprise entre CCC et AAA aux sociétés (AAA correspondant à la note la plus élevée). La philosophie de notation de MSCI ESG Research se fonde en partie sur l'importance des enjeux ESG, conformément au souhait de la Société de gestion du Fonds maître d'intégrer les enjeux ESG dans ses analyses de convexité. Les recherches menées par MSCI ESG Research se basent sur des données publiques. En particulier, elles reposent sur :

- Les données macroéconomiques et sectorielles publiées par les États, les ONG et les institutions universitaires,
- Les données recueillies directement dans les publications des sociétés examinées : rapports

annuels, rapports RSE, etc.

- En résumé, pour chaque enjeu ESG clé identifié par secteur (entre 3 et 8 selon le secteur) :
- MSCI ESG Research évalue l'exposition au risque considéré de la société examinée (en fonction de son modèle économique, de sa présence dans certains pays, etc.) ainsi que les politiques et mesures qu'elle met en œuvre pour gérer ce risque ;
- Par ailleurs, s'il s'agit d'une opportunité au sein du secteur en question, MSCI ESG Research examine l'exposition de la société à cette opportunité et les initiatives mises en place pour y répondre.

Les notes sont attribuées par secteur selon une approche Best-in-Class, comme indiqué ci-dessous :

- Les notes accordées à chaque enjeu clé sont additionnées puis pondérées selon leur importance dans le secteur en question afin d'obtenir une note absolue globale (de 0 à 10/10).
- Les analystes de MSCI ESG Research distribuent ensuite les notes aux secteurs examinés (de CCC à AAA). Les notes accordées sont relatives au sein de chaque secteur examiné.

L'approche Best-in-Class favorise les sociétés les mieux notées d'un point de vue non financier au sein de leur secteur, sans en privilégier ni exclure aucun.

Durant leur processus de notation, les analystes de MSCI ESG Research incluent toutes les controverses auxquelles les sociétés sont exposées. Révisées chaque année au minimum, les notes ESG peuvent l'être également de façon ponctuelle afin de rendre compte de controverses.

On peut supposer que MSCI ESG Research, le fournisseur de données non financières, doit respecter certaines restrictions méthodologiques, qui pourraient, à titre d'exemple, être les suivantes :

- publications manquantes ou incomplètes de certaines sociétés (par exemple, en ce qui concerne leur capacité à gérer leur exposition à certains risques non financiers) utilisées comme données d'entrée dans le modèle de notation ESG de MSCI ESG Research ; MSCI ESG Research remédiera le cas échéant à ce problème en utilisant d'autres sources de données externes à la société afin d'alimenter son modèle de notation ;
- Problème relatif à la quantité et à la qualité des données ESG que MSCI ESG Research doit traiter (flux d'information significatif et continu à intégrer au modèle de notation ESG de MSCI ESG Research) : MSCI ESG Research remédiera le cas échéant à ce problème en recourant à des technologies utilisant l'intelligence artificielle et à un grand nombre d'analystes transformant des données brutes en informations pertinentes ;
- Problème concernant l'identification des informations et des facteurs pertinents pour l'analyse non financière du modèle de MSCI ESG Research, qui est toutefois géré en amont du modèle de MSCI ESG Research pour chaque secteur (et parfois chaque société) : MSCI ESG Research utilise une approche quantitative validée par l'expertise de chaque spécialiste sectoriel et les commentaires des investisseurs afin de déterminer les facteurs non financiers les plus pertinents pour un secteur donné (ou pour une société particulière, le cas échéant).

La Société de gestion du Fonds maître se réserve le droit de prendre l'initiative de noter les émetteurs non couverts par les recherches menées par MSCI ESG Research auxquelles elle a accès en utilisant des sources de données fiables et un tableau d'évaluation analytique comparable.

Étape 2 : Processus de sélection de titres au sein de l'univers d'investissement éligible

En plus des exclusions énumérées, le processus de gestion du Fonds maître combine plusieurs approches :

Les critères de sélection des actions sont les suivants :

Le processus de gestion combine approche top-down et approche bottom-up, permettant ainsi d'identifier deux sources de valeur ajoutée :

- L'allocation sectorielle est déterminée en fonction d'une analyse de l'environnement macroéconomique financier et non financier.
- La sélection des titres repose sur une approche fondamentale en trois étapes :
 - Une analyse quantitative visant à déterminer l'attractivité des titres en appliquant des ratios appropriés pour chaque secteur (valeur d'entreprise/capital mobilisé, valeur d'entreprise/résultat brut d'exploitation, ratio cours/bénéfices).
 - Une analyse qualitative basée sur une analyse des paramètres de compétitivité, des facteurs de rentabilité (déséquilibre entre offre et demande, coûts avantageux, brevets, marques déposées, réglementation, etc.), et
 - Une analyse qualitative des critères ESG : L'équipe Investissement durable, les analystes financiers et les gestionnaires sont résolus à comprendre, analyser et évaluer les risques et opportunités ESG spécifiques aux secteurs d'activité et aux valeurs. Les décisions d'investissement et la gestion de portefeuille sont fondées sur les propres analyses financières et non financières de la Société de gestion du Fonds maître et sur les recherches de MSCI ESG Research. En particulier, la Société de gestion du Fonds maître s'appuie sur les rapports RSE des sociétés, ses échanges avec les dirigeants des sociétés qu'elle rencontre, les notes des analystes financiers et les rapports des ONG afin d'intégrer au mieux les critères non financiers dans ses analyses de convexité. En cas d'émergence d'une controverse, les équipes de Rothschild & Co Asset Management Europe s'efforcent de contacter la société dans un délai raisonnable et peuvent être amenés à revoir leur thèse d'investissement.

Les trois sources de valeur ajoutée suivantes sont utilisées pour construire le portefeuille obligataire :

- 1) **Duration** : La duration du portefeuille augmente lorsque le gestionnaire anticipe une baisse des taux d'intérêt et vice versa.
- 2) **Exposition au risque de crédit** : Le processus de gestion du Fonds maître combine approche top-down et approche bottom-up, permettant ainsi d'identifier deux sources de valeur ajoutée :
 - L'allocation sectorielle et l'allocation géographique sont déterminées en fonction d'une analyse de l'environnement macroéconomique financier et extra-financier. Cette analyse permet d'identifier les risques à long terme et les problèmes affectant la formation des prix. Une attention particulière est portée à l'analyse des cas de défaut historiques et à la compétitivité ;
 - La sélection des titres repose sur une approche fondamentale en deux étapes :
 - Une analyse quantitative axée sur la probabilité de défaut en :
 - utilisant largement les données appartenant au domaine public et les statistiques pour chaque entreprise ;
 - comparant ces données avec celles des entreprises opérant dans le même secteur économique ;
 - déterminant une valeur théorique supérieure ou inférieure à la valeur de marché.
 - Une analyse qualitative axée sur :
 - la viabilité du secteur ;
 - l'étude des facteurs de compétitivité ;
 - une analyse du bilan ;
 - une étude des facteurs sous-jacents de la rentabilité (déséquilibre entre offre et demande, coûts avantageux, brevets, marques déposées, législation et réglementations, etc.) ;

- un examen des tranches de maturité de dette (portées au bilan et hors bilan) ;
 - le calcul de la probabilité de survie intrasectorielle.
- Une analyse qualitative des critères ESG : L'équipe ESG et analyse financière et celle chargée de la gestion des investissements sont résolues à comprendre, analyser et évaluer les risques et opportunités ESG spécifiques aux secteurs d'activité et aux valeurs. Les décisions d'investissement et la gestion de portefeuille sont fondées sur les propres analyses de la Société de gestion du Fonds maître et sur les recherches de MSCI ESG Research. En particulier, la Société de gestion du Fonds maître s'appuie sur les rapports annuels de durabilité, d'impact ou RSE des sociétés, ses échanges avec les dirigeants des sociétés qu'elle rencontre, les notes des courtiers, les rapports des ONG et les recherches universitaires spécialisées ou des bases de données en libre accès telles que les analyses des initiatives Science Based Target (SBTi) et Transition Pathway (TPI) ou du Carbon Disclosure Project afin d'intégrer au mieux les critères non financiers dans ses analyses de convexité. En cas d'émergence d'une controverse, les équipes de Rothschild & Co Asset Management Europe s'efforcent de contacter la société dans un délai raisonnable et peuvent être amenés à revoir leur thèse d'investissement.

3) **Positionnement sur la courbe des taux** : selon que le gestionnaire anticipe un aplatissement ou une pentification de la courbe des taux, les titres assortis de maturités courtes et très longues seront privilégiés par rapport aux titres assortis d'une maturité à moyen terme ou assortis de maturités autres, et inversement.

Pour les composantes actions et obligations, une analyse qualitative des critères ESG est effectuée : Les équipes ESG et d'analyse financière ainsi que les équipes de gestion sont résolues à comprendre, analyser et évaluer les risques et opportunités ESG spécifiques aux secteurs d'activité et aux valeurs. Les décisions d'investissement et la gestion de portefeuille sont fondées sur nos propres analyses et sur les recherches de MSCI ESG Research. Pour les investissements en crédit, nous travaillons également avec le fournisseur de données externe Ethifinance sur une base ponctuelle. Nous nous appuyons en particulier sur les rapports annuels sur la durabilité et RSE des entreprises, nos échanges avec les équipes dirigeantes, les évaluations spécialisées des analystes financiers, les rapports des ONG, les travaux de recherche universitaires spécialisés et les bases de données en libre accès telles que les analyses réalisées par la Science Based Target initiative (SBTi), la Transition Pathway Initiative (TPI) ou le Carbon Disclosure Project (CDP), pour intégrer le plus de critères extrafinanciers possible dans nos analyses de convexité. En cas d'émergence d'une controverse, les équipes de Rothschild & Co Asset Management Europe contactent la société dans un délai raisonnable et peuvent être amenées à revoir leur thèse d'investissement.

Pour l'analyse des émetteurs souverains, l'allocation géographique des portefeuilles se définit par une approche principalement top-down. En collaboration avec l'équipe chargée de la recherche économique, les composants et perspectives de croissance et d'inflation sont analysés ainsi que la gestion de la politique monétaire par la banque centrale. La solvabilité des pays (ratio dette/PIB, dette nette, balance courante et soldes budgétaires, déficit primaire), la valeur de la dette privée (ménages et entreprises), l'environnement politique et l'intégration des enjeux ESG sont également analysés.

Les émetteurs souverains font partie de l'univers d'investissement éligible et, par conséquent, sont inclus dans le calcul permettant d'obtenir la conformité avec les rapports de sélectivité.

L'évaluation des émetteurs souverains se base principalement sur les notes accordées aux États par MSCI ESG Research, le fournisseur de données extra-financières du Fonds maître, selon la même échelle de notation que celle employée pour les émetteurs privés, avec une note absolue générale obtenue sur la base de critères extra-financiers (de 0 à 10/10).

En résumé, les notes accordées aux États sont censées refléter l'exposition des pays aux facteurs de risque environnementaux, sociaux et de gouvernance susceptibles de nuire à leur économie à long terme et la manière dont ils gèrent ces enjeux :

- ✓ Environnement (E) : Évaluation de l'impact sur la compétitivité à long terme d'un pays de sa capacité à protéger, à exploiter et à compléter ses ressources naturelles (en énergie, eau,

minerais, terres agricoles, etc.) et à gérer ses externalités et vulnérabilités environnementales.

- ✓ *Social (S) : Évaluation de l'impact sur la compétitivité à long terme d'un pays de sa capacité à maintenir une population active stable, qualifiée et en bonne santé (besoins élémentaires, systèmes d'éducation, accès aux technologies, etc.), à développer le capital humain en se fondant sur une base de connaissances solide dans un cadre favorable à son acquisition et à créer un environnement économique propice (accès au travail : droit du travail, marché, bien-être, etc.).*
- ✓ *Gouvernance (G) : Évaluation de l'impact sur la compétitivité à long terme d'un pays de la capacité de ses institutions à soutenir la stabilité et le fonctionnement à long terme de ses systèmes financier, judiciaire et politique (qualité et stabilité des institutions, état de droit, libertés individuelles, corruption, etc.) et de sa capacité à gérer les risques environnementaux et sociaux.*

La Société de gestion du Fonds maître ne s'appuie pas exclusivement ni systématiquement sur les notes de crédit émises par les agences de notation, mais réalise sa propre analyse approfondie pour évaluer la qualité de crédit des instruments à taux fixe.

En ce qui concerne la composante OPC (OPC/ETF cotés inclus), les critères sont les suivants : les OPCVM, FIA ou fonds d'investissement de droit étranger seront sélectionnés

- *selon une approche top-down basée sur les classes d'actifs ;*
- *et selon une approche ESG : conformément à la stratégie générale du Fonds maître, les OPC sélectionnés (y compris les OPC/ETF cotés et à l'exception des OPC de trésorerie) suivent une stratégie d'investissement socialement responsable certifiée [ou en cours de certification]*

Cette sélection sera essentiellement réalisée au sein de la gamme de fonds Rothschild & Co.

Sélection des dérivés

Les dérivés sont utilisés conformément à la politique d'investissement du Fonds maître.

Pour ce qui relève de l'utilisation de dérivés à titre d'exposition, leur utilisation revêt un caractère provisoire, notamment pour répondre à un fort mouvement de passif, et concerne des sous-jacents ESG.

L'utilisation de dérivés à des fins de couverture sert principalement à effectuer des ajustements techniques et du portefeuille (de manière provisoire ou à des fins de couverture, par exemple pour affiner la duration du portefeuille).

Pour les instruments du marché de gré à gré, la qualité ESG des contreparties est examinée au préalable. L'examen de la qualité ESG des contreparties repose principalement sur les notations établies par la société de recherche non financière externe MSCI ESG Research, qui prend en compte les facteurs suivants pour analyser les piliers E, S et G :

- ✓ *Facteur environnemental : examen de l'exposition de la société aux risques environnementaux et/ou aux opportunités/risques spécifiques associés à son secteur d'activité et à ses politiques, et par conséquent, aux stratégies mises en œuvre pour y répondre : risques physiques dus au changement climatique, à la gestion des déchets, etc.*
- ✓ *Facteur social : examen de l'exposition de la société aux risques sociaux et/ou aux opportunités/risques spécifiques associés à son secteur d'activité et à ses politiques, et par conséquent, aux stratégies mises en œuvre pour y répondre : formation des collaborateurs, sécurité des produits, etc.*
- ✓ *Facteur de gouvernance : examen des organismes de contrôle (p. ex., degré d'indépendance du conseil d'administration, pratiques comptables, etc.) et des pratiques de gouvernance (politique de lutte contre la corruption, etc.).*

▪ **Utilisation des produits dérivés :**

Conformément à sa stratégie socialement responsable et afin de réaliser son objectif d'investissement, le Fonds maître peut également utiliser des dérivés cotés sur des marchés

français et étrangers ainsi que des dérivés négociés de gré à gré (swaps sur taux d'intérêt, de devises et sur indices, swaps sur rendement total, contrats de change à terme, futures et options sur actions, taux, devises ou indices et credit default swaps). Dans cette optique, il couvre son portefeuille ou l'expose sur des secteurs d'activités, zones géographiques, devises, taux, actions, titres et valeurs assimilées et indices. Le Fonds maître pourra avoir recours à des swaps sur rendement total (TRS) et des Credit Default Swaps (CDS).

L'exposition totale du portefeuille aux marchés actions, y compris résultant de l'utilisation de dérivés, ne saurait en aucun cas être supérieure à 50%. L'exposition totale du portefeuille aux marchés de taux d'intérêt, y compris les éléments hors bilan et comprenant l'exposition résultant de l'utilisation de dérivés, est censée permettre de maintenir la durée modifiée du portefeuille dans une fourchette comprise entre 2 et 6 avec un objectif d'écart de sensibilité de +/-3,5 par rapport à l'iBoxx Overall Euro.

L'exposition totale du portefeuille au risque de change, y compris les expositions résultant de l'utilisation de dérivés, ne saurait dépasser 50% de l'actif net du Fonds maître.

L'exposition du Fonds maître correspondant à l'utilisation de dérivés et calculée en pourcentage peut atteindre 110% de son actif net.

Les dérivés sont utilisés lors de la construction du portefeuille et pour compléter un portefeuille principalement investi dans des titres directs analysés par rapport aux critères ESG.

Options :

En fonction des prévisions du gestionnaire du Fonds maître à l'égard de l'évolution de la volatilité et des cours des instruments sous-jacents, il devra acheter ou vendre des options sur actions, obligations et devises. Par exemple, s'il prévoit une forte hausse sur le marché, le gestionnaire pourra acheter des options d'achat ; s'il prévoit une croissance lente du marché et une volatilité implicite élevée, le gestionnaire pourra vendre des options de vente. Inversement, s'il anticipe une forte baisse du marché, le gestionnaire achètera des options de vente. Enfin, s'il apparaît que le marché ne peut pas progresser davantage, le gestionnaire vendra des options d'achat. Le gestionnaire du Fonds maître peut combiner ces différentes stratégies.

Dérivés de crédit :

L'allocation de crédit est déterminée à l'appréciation du gestionnaire du Fonds maître.

Les dérivés de crédit utilisés sont des paniers de CDS et des CDS sur émetteur unique.

Ces dérivés de crédit sont utilisés à des fins de couverture grâce à l'achat de protection :

- afin de limiter le risque de perte en capital sur certains émetteurs (présents en portefeuille) ;
- afin de bénéficier de la dégradation anticipée de la qualité de signature d'un émetteur ou d'un panier d'émetteurs non présent en portefeuille plus importante que celle d'une exposition présente dans le portefeuille ;

et à des fins d'exposition grâce à la vente de protections :

- au risque de crédit d'un émetteur
- au risque de crédit sur des paniers de CDS

La surexposition par l'utilisation de dérivés de crédit ne doit pas dépasser 100% de l'actif du fonds.

Swaps sur rendement total :

Le Fonds maître peut utiliser des swaps sur rendement total à hauteur de 100% de son actif net. Ces instruments dérivés visent à tirer profit de la performance d'un titre, d'un panier de titres ou d'un indice.

Les dérivés seront utilisés principalement aux fins suivantes :

- reconstituer de façon synthétique l'exposition du portefeuille au marché obligataire ;
- couvrir partiellement les actifs en portefeuille contre le risque de taux et de crédit.

L'utilisation de dérivés n'aura pas d'incidence sur la qualité du portefeuille du point de vue des critères ESG :

- Le taux de couverture de l'analyse ESG (90%) sera respecté pour l'intégralité du

- portefeuille, y compris en ce qui concerne les dérivés utilisés à des fins d'investissement et de couverture.
- Pour ce qui est des dérivés utilisés à des fins d'investissement, le gestionnaire du Fonds maître utilisera des dérivés sur indices certifiés ESG ou des indices monoémetteurs soumis à une analyse ESG, ou des dérivés sur paniers dont les actifs sous-jacents ont été soumis à une analyse ESG.
 - Pour tous les instruments négociés de gré à gré (y compris les TRS), la contrepartie sera soumise à une analyse ESG.
 - L'utilisation de swaps sur rendement total est conforme à l'objectif de couvrir au moins 90% du portefeuille sur la base d'une analyse extra-financière.
 - Le rapport de sélectivité (élimination des 20% de sous-jacents ayant reçu les notations ESG les plus basses et exclusions pour cause d'appartenance à des secteurs controversés) sera respecté pour les titres et pour les instruments dérivés.

Informations relatives aux contreparties de dérivés négociés de gré à gré :

Qu'il s'agisse d'établissements de crédit ou non, les contreparties seront sélectionnées conformément à la procédure en vigueur au sein du Groupe Rothschild & Co, sur la base du principe de sélectivité et dans le cadre d'un processus interne ad hoc. La qualité des contreparties sur le plan des critères ESG est examinée à l'avance. La Société de gestion peut régulièrement sélectionner le dépositaire comme contrepartie pour les dérivés de change négociés de gré à gré.

En particulier, cela implique :

- une validation des contreparties à la fin de ce processus de sélection interne prenant en compte des critères tels que la nature des activités, l'expertise, la réputation, etc.
- un nombre limité d'établissements financiers avec lesquels le Fonds maître négocie.

Ces contreparties n'ont pas de pouvoir décisionnaire concernant la composition ou la gestion du portefeuille d'investissement du Fonds maître, l'actif sous-jacent de dérivés et/ou la composition de l'indice au titre des swaps sur indices.

▪ **Titres intégrant des dérivés :**

L'utilisation de titres intégrant des dérivés est limitée à 100% de l'actif net. Cette limite inclut l'utilisation (i) de warrants, (ii) d'obligations remboursables avant l'échéance ou au gré du porteur, y compris celles qui comportent un « Make Whole Call » (obligations pouvant être rachetées à tout moment par l'émetteur, dont le montant correspond au nominal et aux coupons que le détenteur aurait reçus si le titre avait été racheté à l'échéance) (jusqu'à 100% de l'actif net), (iii) d'obligations convertibles (jusqu'à 10% de l'actif net), (iv) d'obligations contingentes convertibles (jusqu'à 10% de l'actif net) ainsi que de titres intégrant des dérivés simples qui présentent des risques similaires à ceux des instruments susmentionnés.

▪ **Utilisation de l'indice de référence :**

Le Fonds maître n'est pas un OPCVM indiciel. Le Fonds maître est géré de manière dynamique, sa composition peut s'écarter significativement des pondérations et des composants de son indice de référence. Pour de plus amples informations concernant l'indice de référence, veuillez consulter la section Indice de référence ci-dessous.

▪ **Dépôts à terme :**

Le Fonds maître peut investir jusqu'à 10% de son actif net dans des dépôts assortis d'une maturité inférieure ou égale à trois mois afin de générer un rendement sur les actifs liquides du Fonds maître.

▪ **Emprunts d'espèces :**

Le Fonds maître peut emprunter jusqu'à 10% de son actif, principalement pour gérer les procédures de règlement différé liées aux souscriptions ou aux rachats d'actions du Fonds maître par les investisseurs.

▪ **Informations relatives aux garanties financières :**

Dans le cadre d'opérations sur dérivés négociés de gré à gré, le Fonds maître peut recevoir à titre de garantie des titres (tels que des obligations ou des titres émis(es) ou garanti(e)s par un État ou émis par des organismes de financement internationaux ainsi que des obligations ou des titres émis(es) par des émetteurs privés de bonne qualité) ou des espèces. Il n'y a pas de politique de corrélation dans la mesure où le Fonds maître recevra principalement des emprunts d'État de la zone euro et/ou des espèces à titre de garantie.

Les espèces reçues à titre de garantie sont réinvesties conformément aux règles applicables.

L'ensemble de ces actifs devra être émis par des émetteurs de haute qualité, liquides, peu volatils, diversifiés et qui ne sont pas une entité de la contrepartie ou de son groupe.

Des décotes peuvent être appliquées aux garanties reçues ; elles prennent en compte notamment la qualité de crédit et la volatilité des prix des titres. L'évaluation est effectuée au minimum sur une base quotidienne.

Les garanties financières reçues doivent pouvoir donner lieu à une pleine exécution par le Fonds maître à tout moment et sans consultation de la contrepartie ni approbation de celle-ci.

Les garanties financières autres qu'en espèces ne doivent pas être vendues, réinvesties ou mises en gage.

Les garanties financières en espèces peuvent uniquement :

- être placées sur des comptes de dépôts ;
- être investies en obligations d'État de grande qualité ;
- être utilisées pour les besoins des contrats de prise en pension, à condition que les opérations soient conclues avec des établissements de crédit soumis à une surveillance prudentielle et que l'OPC puisse, à tout moment, obtenir la restitution de la somme intégrale en tenant compte des intérêts courus ;
- être investies en OPC du marché monétaire.

▪ **Durabilité :**

Le règlement (UE) 2019/2088 du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers tel que modifié (SFDR) régit les exigences de transparence concernant l'intégration des risques en matière de durabilité dans les décisions d'investissement, la prise en compte des incidences négatives en matière de durabilité et la publication d'informations environnementales, sociales et de gouvernance (ESG) et relatives au développement durable.

Le risque de durabilité signifie la survenance d'un événement ou d'une situation ESG qui pourrait potentiellement ou effectivement avoir une incidence négative importante sur la valeur de l'investissement d'un Compartiment. Les risques de durabilité peuvent soit représenter un risque propre, soit avoir un impact sur d'autres risques et peuvent contribuer de manière significative à des risques tels que les risques de marché, les risques opérationnels, les risques de liquidité ou les risques de contrepartie. Les risques de durabilité peuvent avoir un impact sur les rendements à long terme ajustés en fonction des risques pour les investisseurs. L'évaluation des risques de durabilité est complexe et peut être basée sur des données ESG difficiles à obtenir et incomplètes, estimées, dépassées ou autrement matériellement inexacts. Même lorsqu'elles sont identifiées, rien ne garantit que ces données seront correctement évaluées.

La Société de gestion du Fonds maître intègre les risques et les opportunités de durabilité dans ses processus de recherche, d'analyse et de décision d'investissement afin d'améliorer ses capacités à gérer les risques de manière plus complète et à générer des rendements durables à long terme pour les investisseurs.

Le Fonds maître promeut certaines caractéristiques environnementales et sociales au sens de l'article 8 du SFDR et des pratiques de bonne gouvernance. Les risques en matière de durabilité sont intégrés dans la décision d'investissement comme exposé dans les critères extra-financiers

ci-dessus ainsi que via les politiques d'exclusions, la notation extra-financière du portefeuille, la politique d'engagement, les contrôles ESG mis en place et le respect de la politique charbon de Rothschild & Co.

Conformément au Règlement (UE) 2020/852 du 18 juin 2020 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables (le Règlement Taxinomie), le principe consistant « à ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'UE en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental, et qui représentent entre 3% au minimum et 20% au maximum des investissements.

Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Le Gestionnaire financier prend en considération les incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité et indique, de manière transparente et pragmatique, comment ce produit en tient compte dans sa politique de déclaration des incidences négatives.

Les investissements seront effectués conformément aux politiques du Gestionnaire financier en ce qui concerne les questions ESG et les principales incidences négatives, disponibles sur le site <https://am.fr.rothschildandco.com/en/responsible-investing/documentation/>.

La devise de référence du Compartiment est l'EUR.
L'horizon d'investissement recommandé est supérieur à 3 ans.

Indice de référence

L'indice de référence du Fonds maître se compose à hauteur de 55% de l'Iboxx Overall Euro, coupons nets réinvestis (QW7A) + 15% Ester capitalisé (OISESTR) + 30% Stoxx Europe 600, dividendes nets réinvestis (SXXR).

L'indice **iBoxx Euro Overall All Maturities (QW7A)** représente l'univers des obligations investment grade libellées en euros. L'indice se compose de quatre catégories d'obligations (obligations d'État, d'agences gouvernementales, hypothèques et crédits) et est calculé coupons nets réinvestis. Calculé par IHS Markit Benchmark Administration Limited, il est disponible sur le site Internet <http://www.ihsmarkit.com>. Suite à la sortie du Royaume-Uni de l'UE, IHS Markit Benchmark Administration Limited n'est plus inscrit au Registre des administrateurs d'indices de référence de l'ESMA. Des dispositions transitoires consécutives au Brexit autorisent la poursuite de l'utilisation d'indices de référence gérés par des administrateurs d'indices basés au Royaume-Uni et agréés par la Financial Conduct Authority britannique en tant qu'administrateurs non basés dans l'UE pendant une période transitoire.

L'indice **Stoxx 600® DR (C)** (code Bloomberg : SXXR Index) se compose des 600 premières capitalisations européennes. Cet indice est calculé en euros, dividendes nets réinvestis. Calculé par Stoxx Ltd, il est disponible sur le site Internet www.stoxx.com. Stoxx Ltd est inscrit au Registre des administrateurs d'indices de référence de l'ESMA.

L'**Ester/€STR (OISESTR)** (Euro Short Term Rate) est un taux à court terme en euro lancé par la BCE qui se fonde sur les données recueillies sur le marché monétaire par l'Eurosystème à des fins statistiques. Le taux €STR rend compte des coûts d'emprunts non garantis au jour le jour en euro des banques de la zone euro. Complétant les taux de référence du secteur privé existants, il fait office de taux de référence de soutien et va progressivement remplacer l'EONIA.

En sa qualité de banque centrale, l'administrateur de l'ESTER est exempté des dispositions de l'article 2.2 du règlement sur les indices de référence et, par conséquent, ne figure pas au Registre des administrateurs d'indices de référence de l'ESMA.

La Société de gestion dispose d'une procédure qui décrit la marche à suivre lorsque l'un quelconque des indices utilisés à titre de référence connaît un changement important ou cesse d'être distribué. Cette procédure est disponible sur demande auprès du siège social de la Société de gestion.

Profil de risque

Les risques inhérents à tout investissement dans le Compartiment sont liés aux :

- **Risques associés au caractère nourricier du Compartiment :**

Compte tenu du caractère nourricier du Compartiment, il sera naturellement concentré au sein du Fonds maître. Par conséquent, les risques de concentration et les risques de marché surviendront principalement au niveau du Fonds maître.

La Valeur nette d'inventaire du Compartiment dépendra principalement de la Valeur nette d'inventaire du Fonds maître. Par conséquent, la Valeur nette d'inventaire par Action ne pourra être calculée qu'après le calcul de la valeur nette d'inventaire du Fonds maître. Le calcul de la Valeur nette d'inventaire par Action peut être suspendu du fait de la suspension du calcul de la valeur nette d'inventaire par action du Fonds maître ou du fait de la suspension ou du report de l'émission, du rachat et/ou de l'échange d'actions du Fonds maître.

Le Compartiment sera exposé aux risques de liquidité et de valorisation du fait de son investissement dans le Fonds maître.

- **Facteurs de risque liés à la politique d'investissement du Fonds maître :**

Risque de crédit : Les fonds qui investissent dans des titres de créance émis par une entité publique, une entreprise, un établissement bancaire ou un organisme souverain sont exposés au risque de voir l'émetteur dans l'incapacité de rembourser ses créanciers (remboursement du principal et des intérêts). De plus, si, après l'acquisition, le risque de défaut perçu augmente, la valeur des titres concernés est susceptible de baisser.

Risque de variation des taux d'intérêt : La valeur de marché des titres de créance peut évoluer à la hausse ou à la baisse à l'inverse des variations de taux d'intérêt. Il existe un risque que la valeur de marché des titres de créance diminue lors d'une augmentation des taux d'intérêt.

Risque lié aux critères extra-financiers (ESG) : La prise en compte des risques de durabilité et des critères ESG dans le processus d'investissement repose sur l'utilisation de critères extra-financiers. Leur application peut entraîner l'exclusion d'émetteurs et la perte de certaines opportunités de marché. Par conséquent, la performance du fonds pourra être supérieure ou inférieure à celle d'un fonds ne prenant pas en compte ces critères. Les informations ESG, qu'elles proviennent de sources internes ou externes, découlent d'évaluations sans normes de marché strictes. Cela laisse place à une part de subjectivité qui peut engendrer une note émetteur sensiblement différente d'un fournisseur à un autre. Par ailleurs, les critères ESG peuvent être incomplets ou inexacts. Il existe un risque d'évaluation incorrecte d'une valeur ou d'un émetteur. Ces différents aspects rendent difficile la comparaison de stratégies intégrant des critères ESG.

Risque de durabilité : La survenance d'un événement ou d'une situation ESG qui pourrait, le cas échéant, potentiellement ou effectivement avoir une incidence négative importante sur la valeur de l'investissement du Compartiment. La survenance d'un tel événement ou d'une telle situation est également susceptible d'entraîner un changement dans la stratégie d'investissement du Compartiment, dont l'exclusion des titres de certains émetteurs. Plus spécifiquement, les incidences négatives des risques de durabilité pourraient affecter les émetteurs au travers de différents mécanismes, notamment : 1) baisse des revenus ; 2) hausse des coûts ; 3) dommages ou dépréciation des valeurs d'actifs ; 4) hausse du coût du capital ; et 5) amendes ou risques réglementaires. Compte tenu de la nature des risques de durabilité et des thématiques spécifiques telles que le changement climatique, la probabilité que les risques de durabilité affectent les rendements des produits financiers devrait augmenter sur le long terme.

Risque lié aux actions : Les cours des actions sur les marchés d'actions peuvent fluctuer en fonction des prévisions ou anticipations des investisseurs, induisant de fait un risque élevé de volatilité potentielle. La volatilité sur les marchés actions est historiquement beaucoup plus élevée que sur les marchés obligataires.

Risques liés aux dérivés : Les Fonds peuvent conclure des contrats sur dérivés cotés ou non cotés pour gagner une exposition aux actifs sous-jacents ou pour protéger leurs participations directes. Ces instruments sont volatils et peuvent être exposés à plusieurs types de risques, y compris, mais sans s'y limiter, le risque de marché, le risque de liquidité, le risque de crédit, le risque de contrepartie, les risques juridiques et les risques opérationnels. Ces instruments dérivés peuvent amener les Fonds à afficher une exposition au marché supérieure à celle qu'ils auraient en temps normal, ce qui peut parfois concourir à augmenter le montant des pertes.

Risques de contrepartie : Les fonds peuvent utiliser des instruments financiers dérivés non cotés, sous réserve d'accord avec la contrepartie concernée. Si la contrepartie est mise en liquidation, fait défaut ou n'est pas en mesure d'honorer ses obligations de paiement à échéance, le Fonds peut subir une perte. Dans la mesure où ces dérivés ne sont pas cotés, il peut être difficile d'en déterminer la valeur.

Risques de change : Le Fonds maître est investi dans des titres libellés dans plusieurs devises autres que la devise de référence. Les fluctuations de taux de change auront une incidence sur la valeur de certains titres et concourront à augmenter la volatilité.

Risques liés à l'utilisation d'obligations subordonnées complexes (obligations de type « contingent convertible », ou « CoCos ») : Une dette est dite subordonnée lorsque son remboursement dépend du remboursement initial des autres créanciers. Par conséquent, le remboursement du créancier subordonné intervient après celui des créanciers ordinaires, mais avant celui des actionnaires. Compte tenu de cette prime de risque, le taux d'intérêt sur ce type de dette est plus élevé que celui des autres types de dette. Les CoCos comportent des risques particuliers liés à la possibilité d'annulation ou de suspension du versement de leur coupon, de leur dépréciation totale ou partielle, ou de leur conversion en actions. Ces situations peuvent être déclenchées, en tout ou partie, lorsque le niveau de fonds propres de l'émetteur baisse en deçà du seuil de déclenchement de l'obligation contingente convertible. La survenue de l'un quelconque de ces risques peut entraîner une diminution de la valeur nette d'inventaire du Fonds.

Pour une description complète des risques, veuillez consulter le prospectus du Fonds maître et le chapitre du prospectus intitulé « Informations sur les risques généraux » ci-après. Ce chapitre décrit les autres risques inhérents à tout investissement dans le Compartiment.

Les risques du Compartiment sont gérés sur la base de la méthode de l'engagement décrite dans la partie « Utilisation de dérivés, d'investissements spécifiques et de techniques de couverture » - « Exposition au risque globale ».

Profil de l'investisseur type

Tout investissement dans l'une quelconque des Classes d'actions du Compartiment convient aux investisseurs institutionnels et particuliers qui :

- recherchent un support d'investissement diversifié (qui permet une exposition aux produits obligataires, convertibles et/ou en actions, en fonction des opportunités sur le marché, et suivant une approche ISR) ;
- peuvent se permettre d'immobiliser des capitaux pendant au moins 3 ans.

Frais liés au Compartiment

- **Frais indirects :**

Frais de gestion du Fonds maître : 0,55% de l'actif net par an. Le Fonds maître prélèvera également

des commissions de mouvement.

Les investisseurs du Compartiment sont exonérés de la commission de souscription initiale et de la commission de rachat.

Le Compartiment investira dans des actions du Fonds maître de classe P ou MF, ou dans toute autre classe d'actions assortie de frais de gestion inférieurs.

▪ **Frais directs :**

Classe d'actions	Commission de vente maximum	Commission de rachat maximum	Total des frais sur encours maximum
C EUR	Jusqu'à 3%	Néant	Jusqu'à 0,52%
D EUR	Jusqu'à 3%	Néant	Jusqu'à 0,52%
P EUR	Jusqu'à 3%	Néant	Jusqu'à 0,27%
PB EUR	Jusqu'à 3%	Néant	Jusqu'à 0,27%

Informations pratiques

Le Compartiment fait l'objet d'un traitement fiscal spécifique au Luxembourg (veuillez consulter la section intitulée « Fiscalité » ci-dessous). En fonction de votre pays de résidence, cela peut avoir une incidence sur votre investissement. Pour plus d'informations, veuillez consulter un conseiller.

Le fait que le Fonds maître ne soit pas constitué dans le même État membre que le Compartiment nourricier pourrait avoir une incidence sur le traitement fiscal du Compartiment nourricier.

Date de création du Compartiment : 10 décembre 2014.

Fréquence de valorisation : chaque Jour bancaire ouvré sera un Jour de valorisation.

Concernant le Compartiment, un Jour bancaire ouvré s'entend comme tout jour complet durant lequel les banques et les bourses de valeurs mobilières sont ouvertes aux fins de réaliser leurs activités bancaires courantes au Luxembourg et en France.

Toute demande de souscription, de rachat ou de conversion d'Actions devra être reçue par le Compartiment au Luxembourg au plus tard à 10h30 (Heure d'Europe centrale) chaque Jour bancaire ouvré afin de pouvoir être traitée au cours du Jour de valorisation de référence. Si elle est reçue après 10h30 (heure d'Europe centrale), la demande sera traitée au cours du premier Jour de valorisation suivant. Le Paiement du prix de souscription devra intervenir dans un délai de deux (2) Jours bancaires ouvrés à compter du Jour de valorisation. Le paiement du Prix de rachat des Actions faisant l'objet de la demande de rachat devra intervenir dans un délai de deux (2) Jours bancaires ouvrés à compter du Jour de valorisation.

Le Compartiment peut émettre les actions suivantes au nominatif uniquement. Le Compartiment peut émettre des fractions d'Actions à quatre décimales près.

Classe d'actions	ISIN	Type d'investisseurs	Devise	Montant minimum de souscription initiale*	Fractions d'actions	Politique de dividendes
------------------	------	----------------------	--------	---	---------------------	-------------------------

C EUR	LU1147740069	Tout type d'investisseurs	Euro	2 500 EUR	oui	Capitalisation
D EUR	LU1147740143	Tout type d'investisseurs	Euro	2 500 EUR	oui	Distribution***
P EUR	LU1147740226	réservé aux investisseurs qui souscrivent au travers de distributeurs et d'intermédiaires sous réserve des conditions précisées ci-dessous**	Euro	5 000 EUR	oui	Capitalisation
PB EUR	LU1147740499	réservé aux investisseurs qui souscrivent au travers de distributeurs et d'intermédiaires sous réserve des conditions précisées ci-dessous**	Euro	5 000 EUR	oui	Distribution***

* Le Conseil d'administration se réserve le droit de lever les exigences en matière de montant minimum de souscription initiale.

** Les Classes d'actions P et PB sont réservées aux investisseurs qui souscrivent au travers de distributeurs et d'intermédiaires qui (i) sont soumis à la réglementation locale interdisant le versement de commission de suivi aux distributeurs (p. ex., Royaume-Uni et Pays-Bas) ou (ii) qui fournissent un conseil indépendant (au sens du Règlement européen MiFID II) ou un service personnalisé de gestion de portefeuille (mandat). Les Classes d'actions P et PB doivent se conformer aux restrictions en matière de paiement des commissions définies dans le Guide de la FCA (FCA Handbook) eu égard au contrôle de la distribution auprès des investisseurs particuliers (Retail Distribution Review).

*** Pour les Actions des Classes D et PB, une distribution annuelle de tous les revenus perçus, nets des rémunérations, commissions et frais, sera appliquée.

Les actions du Compartiment ne sont pas cotées à la Bourse du Luxembourg ou sur quelque autre bourse de valeurs mobilières à l'heure actuelle.

Des informations sur les performances historiques du Compartiment sont disponibles dans le DICI concerné. Les informations sur le portefeuille du Compartiment sont publiées dans les rapports semestriels et annuels de la SICAV. Des informations complémentaires sur le Compartiment (y compris le prospectus complet, le DICI et les rapports) peuvent être obtenues gratuitement au Siège social de la Société de gestion et de l'Administrateur. Les Avis aux Actionnaires peuvent être consultés sur le site Internet de la Société de gestion à l'adresse <https://www.lu.rothschildandco.com/>, sous l'onglet Gestion d'actifs. Des informations complémentaires sur le Fonds maître (y compris le prospectus, le DICI et les rapports) peuvent être obtenues sur le site Internet <https://am.eu.rothschildandco.com>.

ANNEXE : RMM LUX BDL EUROPEAN EQUITY ALPHA

Nom du Compartiment	RMM Lux BDL European Equity Alpha
Société de gestion	Rothschild & Co Investment Managers
Gestionnaire financier	Alma Capital Investment Management
Gestionnaire financier délégué	BDL Capital Management

Objectifs et politique d'investissement

Objectif d'investissement :

L'objectif d'investissement du RMM Lux BDL European Equity Alpha (ci-après le « Compartiment ») consiste à réaliser une performance absolue fondée sur une stratégie d'investissement long/short.

Politique d'investissement :

Pour ce faire, il fera l'objet d'une gestion active mise en œuvre par le biais de positions longues et courtes sur les marchés d'actions. Les décisions d'investissement s'appuient sur la recherche fondamentale, conformément aux prévisions du Gestionnaire en ce qui concerne le modèle de croissance des entreprises visées.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 100% de son actif net dans des actions d'entreprises européennes (c'est-à-dire issues de l'Union européenne, du Royaume-Uni, de Suisse et de Norvège) affichant une capitalisation boursière ou un chiffre d'affaires d'au moins un milliard d'euros au moment de l'investissement. Il peut en outre investir jusqu'à 10% de son actif net dans des actions non européennes négociées sur des bourses de valeurs d'États membres de l'OCDE ou dans des entreprises dont le chiffre d'affaires ou la capitalisation boursière est inférieur(e) à un milliard d'euros.

Pour mettre en œuvre ses positions courtes, le Compartiment peut utiliser des instruments financiers dérivés tels que des contrats à terme standardisés ou de gré à gré sur indices d'actions, des swaps sur indices d'actions et/ou des CFD (contracts for difference) dans les limites exposées au chapitre « Utilisation de dérivés, d'investissements spécifiques et de techniques de couverture » du Prospectus et dans le respect des dispositions légales applicables.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 10% de son actif net dans des OPCVM.

Par ailleurs, il peut investir à titre accessoire dans des instruments du marché monétaire, tels que des bons du Trésor ou des papiers commerciaux.

Dans certaines conditions de marché exceptionnelles, le Compartiment peut détenir des actifs liquides à titre accessoire et/ou des instruments du marché monétaire, si le Gestionnaire financier délégué estime qu'il en va du meilleur intérêt du Compartiment et des Actionnaires. La poursuite d'une stratégie défensive par le Compartiment est incompatible avec son objectif d'investissement.

▪ Utilisation des produits dérivés :

Le Compartiment peut utiliser des instruments financiers dérivés tels que des contrats à terme standardisés ou de gré à gré sur indices d'actions, des swaps sur actions et/ou des CFD (contracts for difference) à des fins de couverture et d'exposition (dans l'optique de relever, s'agissant de positions longues, ou d'alléger, s'agissant de positions courtes, son exposition aux actions), ainsi que des contrats à terme de gré à gré ou au comptant sur les marchés de change, uniquement à des fins de couverture, dans les limites exposées au chapitre « Utilisation de dérivés, d'investissements spécifiques et de techniques de couverture » du Prospectus et dans le respect des dispositions légales applicables.

L'exposition globale du Compartiment aux instruments dérivés ne doit pas dépasser 100% de son actif net total.

L'exposition nette du Compartiment peut osciller entre -20% et 100%. L'exposition brute (exposition longue et courte) ne dépassera pas 200% de l'actif net.

Pour l'heure, le Compartiment n'a pas recours aux TRS. Le Compartiment se réserve le droit d'utiliser des TRS à l'avenir, auquel cas la présente Annexe devra être mise à jour avant ladite utilisation conformément aux dispositions des réglementations applicables.

▪ **Utilisation des SFT :**

Pour l'heure, le Compartiment n'a pas recours aux SFT. Le Compartiment se réserve le droit d'utiliser des SFT à l'avenir, auquel cas la présente Annexe devra être mise à jour avant ladite utilisation conformément aux dispositions des réglementations applicables.

▪ **Utilisation de l'indice de référence :**

Le Compartiment est géré de manière dynamique sur une base discrétionnaire. Le Compartiment n'est pas géré en référence à un indice.

▪ **Dépôts à terme :**

Le Compartiment peut investir jusqu'à 100% de son actif net dans des dépôts assortis d'une maturité inférieure ou égale à trois mois.

▪ **Emprunts d'espèces :**

Le Compartiment peut emprunter jusqu'à 10% de son actif de manière temporaire, principalement pour gérer les procédures de règlement différé liées aux souscriptions ou aux rachats d'actions du Compartiment par les investisseurs.

▪ **Devise de référence :**

La devise de référence du Compartiment est l'EUR.

▪ **Horizon d'investissement :**

L'horizon d'investissement recommandé est compris entre 3 et 5 ans.

▪ **Critères extra-financiers :**

L'univers d'investissement du portefeuille se compose d'entreprises dont la capitalisation boursière ou le chiffre d'affaires est supérieur à 1 milliard d'euros et qui sont cotées sur les marchés boursiers des pays de l'UE, de la Suisse, de la Norvège et du Royaume-Uni. Les titres de l'univers d'investissement du portefeuille font l'objet au préalable d'une étude de leur profil au regard des critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG). La contribution positive des critères ESG peut être prise en compte dans les décisions d'investissement, sans pour autant être un facteur déterminant de cette prise de décision.

La part des positions analysées sur la base des critères extra-financiers sera supérieure à :

- i. 90% des émetteurs dont la capitalisation est supérieure à 10 milliards d'euros et dont le siège social est situé dans des pays développés
- ii. 75% des émetteurs dont la capitalisation est inférieure à 10 milliards d'euros.

La note du portefeuille, au regard des critères extra-financiers, est supérieure à la note de l'univers d'investissement initial.

Les notations extra-financières proviennent principalement d'un prestataire de données externe de recherche extra-financière, dont la méthodologie de notation est basée sur 100 (100 étant la note la plus élevée).

Les notes sont attribuées secteur par secteur selon une approche « Best effort ». Cette approche

privilégie les entreprises qui ont fourni le plus gros effort en matière de durabilité dans leur secteur d'activité, sans privilégier ni exclure aucun secteur.

Le Gestionnaire financier délégué se réserve le droit de noter les émetteurs non couverts par le prestataire de données externe de recherche extra-financière auquel nous avons accès en utilisant des sources de données fiables et un tableau d'évaluation analytique comparable. Pour de plus amples informations concernant la méthodologie de notation ESG de BDL Capital Management, veuillez consulter le site <https://www.bd lcm.com/notre-approche-esg>.

Le Gestionnaire financier délégué maintient une liste d'exclusion des entreprises dont une part substantielle du chiffre d'affaires provient de la fabrication ou de la distribution d'armes, de tabac, de charbon ou de pornographie (liste non exhaustive). Pour de plus amples informations et pour connaître les seuils, veuillez consulter la politique ESG de BDL Capital Management disponible sur <https://www.bd lcm.com/politique-investissement-durable>.

Afin de mesurer les efforts de chaque entreprise en matière de durabilité à long terme, mais aussi de répertorier toute controverse qui l'entoure, le Gestionnaire financier délégué fait actuellement appel à un prestataire d'analyses ESG indépendant et peut également compléter ces analyses par sa méthodologie de notation ESG interne basée sur ses propres questionnaires, processus et bases de données.

Un niveau élevé de controverse entraînerait la tenue d'un dialogue direct avec la direction de l'entreprise, voire son exclusion du portefeuille.

Conformément au Règlement (UE) 2020/852 du 18 juin 2020 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables (le Règlement Taxinomie), le principe consistant « à ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'UE en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. La stratégie d'investissement du Compartiment peut participer sur une base opportuniste aux six objectifs environnementaux conformément aux critères de l'Union européenne, pour un minimum de 0% et un maximum de 20% des investissements, incluant des activités apportant une contribution substantielle (0% - 20%), des activités habilitantes (0% - 20%) et des activités transitoires (0%-20%).

Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Ces pourcentages sont déterminés sur la base des données de taxinomie fournies par notre fournisseur de données (MSCI ESG Research) pour chaque investissement sous-jacent du portefeuille du Compartiment. Nous agrégeons ensuite ces indicateurs afin de déterminer la portion globale des investissements alignés sur les activités économiques durables sur le plan environnemental au niveau du Compartiment.

▪ **Durabilité :**

Le règlement (UE) 2019/2088 du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers tel que modifié (SFDR) régit les exigences de transparence concernant l'intégration des risques en matière de durabilité dans les décisions d'investissement, la prise en compte des incidences négatives en matière de durabilité et la publication d'informations environnementales, sociales et de gouvernance (ESG) et relatives au développement durable.

Le risque de durabilité signifie la survenance d'un événement ou d'une situation ESG qui pourrait potentiellement ou effectivement avoir une incidence négative importante sur la valeur de l'investissement d'un Compartiment. Les risques de durabilité peuvent soit représenter un risque propre, soit avoir un impact sur d'autres risques et peuvent contribuer de manière significative à des risques tels que les risques de marché, les risques opérationnels, les risques de liquidité ou les risques de contrepartie. Les risques de durabilité peuvent avoir un impact sur les rendements à long terme ajustés en fonction des risques pour les investisseurs. L'évaluation des risques de durabilité est complexe et peut être basée sur des données ESG difficiles à obtenir et incomplètes, estimées, dépassées ou autrement

matériellement inexactes. Même lorsqu'elles sont identifiées, rien ne garantit que ces données seront correctement évaluées.

La Société de gestion et le Gestionnaire financier délégué intègrent les risques et les opportunités de durabilité dans leurs processus de recherche, d'analyse et de décision d'investissement afin d'améliorer leurs capacités à gérer les risques de manière plus complète et à générer des rendements durables à long terme pour les investisseurs.

Le Compartiment promeut certaines caractéristiques environnementales et sociales au sens de l'article 8 du SFDR et des pratiques de bonne gouvernance. Les risques en matière de durabilité sont intégrés dans la décision d'investissement comme exposé dans les critères extra-financiers ci-dessus ainsi que via les politiques d'exclusions, la notation extra-financière du portefeuille, la politique d'engagement, les contrôles ESG mis en place et le respect de la politique charbon de Rothschild & Co.

Les investissements suivront la politique ESG accessible sur le site <http://www.bdlcm.com/politique-investissement-durable>

Profil de risque

Les risques inhérents à tout investissement dans le Compartiment sont liés aux :

Risque lié aux actions : Les cours des actions sur les marchés d'actions peuvent fluctuer en fonction des prévisions ou anticipations des investisseurs, induisant de fait un risque élevé de volatilité potentielle. La volatilité sur les marchés actions est historiquement beaucoup plus élevée que sur les marchés obligataires.

Risques liés aux moyennes capitalisations boursières : Les investissements dans des petites et moyennes capitalisations boursières sont susceptibles d'induire des risques plus importants que les investissements dans des grandes capitalisations boursières. Les petites et moyennes capitalisations boursières peuvent afficher des volumes d'échange inférieurs à ceux des grandes capitalisations boursières. Par conséquent, elles peuvent faire l'objet d'une plus grande volatilité et s'avérer moins liquides.

Produits dérivés : Les Fonds peuvent conclure des contrats sur dérivés cotés ou non cotés pour gagner une exposition aux actifs sous-jacents ou pour protéger leurs participations directes. Ces instruments sont volatils et peuvent être exposés à plusieurs types de risques, y compris, mais sans s'y limiter, le risque de marché, le risque de liquidité, le risque de crédit, le risque de contrepartie, les risques juridiques et les risques opérationnels. Ces instruments dérivés peuvent amener les Fonds à afficher une exposition au marché supérieure à celle qu'ils auraient en temps normal, ce qui peut parfois concourir à augmenter le montant des pertes.

Risques de contrepartie : Les fonds peuvent utiliser des instruments financiers dérivés non cotés, sous réserve d'accord avec la contrepartie concernée. Si la contrepartie est mise en liquidation, fait défaut ou n'est pas en mesure d'honorer ses obligations de paiement à échéance, le Fonds peut subir une perte. Dans la mesure où ces dérivés ne sont pas cotés, il peut être difficile d'en déterminer la valeur.

Risque lié aux critères extra-financiers (ESG) : La prise en compte des risques de durabilité et des critères ESG dans le processus d'investissement repose sur l'utilisation de critères extra-financiers. Leur application peut entraîner l'exclusion d'émetteurs et la perte de certaines opportunités de marché. Par conséquent, la performance du fonds pourra être supérieure ou inférieure à celle d'un fonds ne prenant pas en compte ces critères. Les informations ESG, qu'elles proviennent de sources internes ou externes, découlent d'évaluations sans normes de marché strictes. Cela laisse place à une part de subjectivité qui peut engendrer une note émetteur sensiblement différente d'un fournisseur à un autre. Par ailleurs, les critères ESG peuvent être incomplets ou inexacts. Il existe un risque d'évaluation incorrecte d'une valeur ou d'un émetteur. Ces différents aspects rendent difficile la comparaison de stratégies intégrant des critères ESG.

Risque de durabilité : La survenance d'un événement ou d'une situation ESG qui pourrait, le cas échéant, potentiellement ou effectivement avoir une incidence négative importante sur la valeur de l'investissement du Compartiment. La survenance d'un tel événement ou d'une telle situation est également susceptible d'entraîner un changement dans la stratégie d'investissement du Compartiment,

dont l'exclusion des titres de certains émetteurs. Plus spécifiquement, les incidences négatives des risques de durabilité pourraient affecter les émetteurs au travers de différents mécanismes, notamment : 1) baisse des revenus ; 2) hausse des coûts ; 3) dommages ou dépréciation des valeurs d'actifs ; 4) hausse du coût du capital ; et 5) amendes ou risques réglementaires. Compte tenu de la nature des risques de durabilité et des thématiques spécifiques telles que le changement climatique, la probabilité que les risques de durabilité affectent les rendements des produits financiers devrait augmenter sur le long terme.

Risques de change : Lorsque les Fonds investiront dans des titres libellés dans des devises autres que leur devise de référence, les fluctuations des taux de change auront une incidence sur la valeur de certains titres et concourront à augmenter la volatilité.

Risque de crédit : Les fonds qui investissent dans des titres de créance émis par une entité publique, une entreprise, un établissement bancaire ou un organisme souverain sont exposés au risque de voir l'émetteur dans l'incapacité de rembourser ses créanciers (remboursement du principal et des intérêts). De plus, si, après l'acquisition, le risque de défaut perçu augmente, la valeur des titres concernés est susceptible de baisser.

Risque de variation des taux d'intérêt : La valeur de marché des titres de créance peut évoluer à la hausse ou à la baisse à l'inverse des variations de taux d'intérêt. Il existe un risque que la valeur de marché des titres de créance diminue lors d'une augmentation des taux d'intérêt.

Pour une description complète des risques, veuillez consulter le chapitre du Prospectus intitulé « Informations sur les risques généraux » ci-après. Ce chapitre décrit les autres risques inhérents à tout investissement dans le Compartiment.

Les risques du Compartiment sont gérés sur la base de la méthode de l'engagement décrite dans la partie « Utilisation de dérivés, d'investissements spécifiques et de techniques de couverture » - « Exposition au risque globale ».

Profil de l'investisseur type

Tout investissement dans l'une quelconque des Classes d'actions du Compartiment convient aux investisseurs institutionnels et particuliers qui :

- peuvent se permettre d'immobiliser des capitaux pendant au moins 3 à 5 ans ;
- sont en mesure d'assumer des pertes provisoires ; et
- peuvent supporter une volatilité importante.

Frais liés au Compartiment

Classe d'actions	Commission de vente maximum	Commission de rachat maximum	Total des frais sur encours maximum
C EUR	Jusqu'à 5%	Néant	Jusqu'à 2,25%
I EUR	Jusqu'à 5%	Néant	Jusqu'à 1,50%

▪ Commission de performance :

En outre, le Gestionnaire financier délégué percevra une commission de performance (la « **Commission de performance** ») de 20% de la Nouvelle Appréciation nette (telle que définie ci-dessous) imputable à chaque Classe d'actions à la fin de la Période de calcul concernée (telle que définie ci-dessous).

Le calcul de la Commission de performance est basé sur un modèle de High Watermark, ce qui signifie qu'une Commission de performance ne peut être prélevée que si le nouveau High Watermark (tel que défini ci-dessous) dépasse le dernier High Watermark. Le High Watermark n'est pas réinitialisé, il est examiné au cours de la période de référence de la performance qui correspond à la durée de vie totale

du Compartiment.

La « **Nouvelle Appréciation nette** » désigne la VNI de chaque Classe d'Actions dépassant le Aggregate Hurdle Amount (tel que défini ci-dessous) et le High Watermark (tel que défini ci-dessous).

La « **Période de calcul** », aux fins du calcul de la Commission de performance d'une Classe d'actions, commencera le jour de la première VNI de cette Classe ou le 1er janvier le plus récent suivant une Nouvelle Appréciation nette positive au 31 décembre précédent. La Période de calcul s'achèvera :

- à la fermeture des bureaux le 31 décembre ; ou
- en ce qui concerne les Actions faisant l'objet d'un rachat, le Jour de négociation auquel ces Actions sont rachetées ; ou
- en cas de résiliation du mandat du Gestionnaire financier délégué, à la date de résiliation du Contrat de gestion d'investissement ; ou
- en cas de liquidation ou de cessation d'activité de la Société ou du Fonds, à la date déterminée par les Administrateurs.

Le « **High Watermark** » désigne, pour chaque Classe d'actions concernée, la VNI la plus élevée réalisée par cette Classe d'actions au cours de la période de référence de la performance (c'est-à-dire pendant toute la durée de vie du Compartiment), à savoir (i) la VNI d'origine ; ou (ii) la VNI de tout 31 décembre ultérieur pour lequel une Commission de performance a été acquise et payée. Lorsqu'une souscription est effectuée, le High Watermark est revu à la hausse en fonction du montant de la souscription pour cette Classe d'actions, lorsqu'un rachat est effectué, le High Watermark est revu à la baisse proportionnellement à l'évolution de la VNI pour cette Classe d'actions et lorsqu'une distribution est effectuée, le High Watermark est revu à la hausse en fonction du montant de la distribution pour cette Classe d'actions.

Le « **Aggregated Hurdle Amount** » désigne la somme des Hurdle Amount (tel que défini ci-dessous) pour la Période de calcul.

Le « **Hurdle Amount** » désigne le Hurdle Rate journalier (tel que défini ci-dessous) multiplié par le High Watermark.

Le « **Hurdle Rate journalier** », pour chaque jour de la Période de calcul, désigne le montant le plus élevé entre zéro (0) ou l'indice (ESTER+0,085%) (« ESTER¹ ») à 15h00, heure de Londres, le 31 décembre de l'année précédente, divisé par 365.

Les Commissions de performance sont calculées nettes de frais (c'est-à-dire nettes du Total des frais sur encours, tel que défini dans le présent Prospectus).

Les Commissions de performance sont calculées et provisionnées à chaque Date de valorisation. La Commission de performance doit être versée à la Société de gestion à terme échu à la fin de chaque Période de calcul dans les 30 jours ouvrés. Toutefois, si les actions sont rachetées pendant une Période de calcul, la Commission de performance correspondant à ces actions sera calculée au prorata et sera cristallisée et payée chaque mois en même temps que la commission de performance à compter de la Date de valorisation applicable à ce rachat. De même, si le Compartiment est liquidé avant la fin d'une Période de calcul, la Commission de performance correspondant à la Période de calcul sera calculée et payée à la date de liquidation.

En cas de sous-performance, un montant n'excédant pas le solde disponible sera prélevé de la provision. Cette provision pour Commission de performance revient définitivement au Gestionnaire financier à la fin de chaque année.

¹ L'Ester/€STR (OISESTR) (Euro Short Term Rate) est un taux à court terme en euro lancé par la BCE qui se fonde sur les données recueillies sur le marché monétaire par l'Eurosystème à des fins statistiques. Le taux €STR rend compte des coûts d'emprunts non garantis au jour le jour en euro des banques de la zone euro. Complétant les taux de référence du secteur privé existants, il fait office de taux de référence de soutien et va progressivement remplacer l'EONIA. En sa qualité de banque centrale, l'administrateur de l'ESTER est exempté des dispositions de l'article 2.2 du règlement sur les indices de référence et, par conséquent, ne figure pas au Registre des administrateurs d'indices de référence de l'ESMA.

Exemple de calcul de la Commission de performance

Les calculs présentés ci-dessous ne sont fournis qu'à titre d'exemple.

Veillez noter que pour faciliter la démonstration, le même taux (ESTER+0,085%) a été utilisé dans tous les exemples ci-dessous et nous avons retenu comme hypothèse l'absence de souscription ou de rachat au sein du Compartiment au cours de ces périodes.

Le tableau ci-dessous décrit les conditions qui doivent être remplies avant qu'une Commission de performance puisse être calculée et prélevée :

Performance générée sur la période	Supérieure au Hurdle Rate	Supérieure au High Watermark	Commissions de performance prélevées
Oui	Oui	Oui	20% de la Nouvelle Appréciation nette*
Oui	Oui	Non	Zéro car une condition n'est pas remplie
Oui	Non	Oui	Zéro car une condition n'est pas remplie
Non	Oui	Oui	Zéro car une condition n'est pas remplie

* Nouvelle Appréciation nette telle que définie ci-dessus

Exemple de calcul de la Commission de performance pour la Classe d'actions C EUR :

Dans lequel :

VNIpa	désigne la Valeur nette d'inventaire par action. La VNIpa est exprimée nette de tous les coûts, Commissions de performance comprises.
VNIpa semi-brute	désigne la VNIpa en fin d'année nette de frais (mais avant Commissions de performance), ce qui signifie que le TFE et d'autres frais fixes ont été déduits de la VNIpa en fin d'année
NANpa	désigne la Nouvelle Appréciation nette par action, telle que définie ci-dessus, laquelle est calculée à peu près comme suit : $(VNIpa\ semi-brute - AHA - HWM)/HWM$
AHA	désigne le Aggregated Hurdle Amount, tel que défini ci-dessus. Nous avons utilisé un taux (ESTER+0,085%) négatif de -0,47% par an, de sorte que la valeur plancher du AHA est zéro
HWM	désigne le High Watermark, tel que défini ci-dessus
Performance nette	désigne la performance du compartiment nette de frais avant Commissions de performance.

1e année	<p>VNIpa en début d'année = 100 € (ESTER+0,085%) = -0,47% par an, donc plancher à zéro HWM = VNIpa en début d'année = 100 € NANpa = 10 %</p> <p>La Commission de performance prélevée en fin d'année sera de 20% de la Nouvelle Appréciation nette par action, soit : $20\% \times 10\% = 2\%$.</p> <p>Le HWM* est désormais la VNIpa à la fin de la première année (environ 108 €).</p>
2e année	<p>VNIpa au début de la 2e année = HWM = 108 € VNIpa semi-brute à la fin de la 2e année = 99 €</p> <p>Aucune commission de performance prélevée en fin d'année car aucune performance n'a été générée sur la période.</p> <p>Le HWM* demeure la VNIpa à la fin de la première année.</p>
3e année	<p>VNIpa au début de la 3e année = 99 € (ESTER+0,085%) = -0,47% par an, donc plancher à zéro</p>

	<p>HWM = 108 € VNIpa semi-brute à la fin de la 3e année = 111,24 € NANpa = $111,24 / 108 - 1 = 3\%$ La Commission de performance prélevée en fin d'année sera de 20% de la Nouvelle Appréciation nette, soit : $20\% \times 3\% = 0,60\%$.</p> <p>Le HWM* est désormais la VNIpa à la fin de la 3e année (environ 110,6 €).</p>
4e année	<p>VNIpa au début de la 2e année = HWM = 110,6 € VNIpa semi-brute à la fin de la 2e année = 109 €</p> <p>Aucune commission de performance prélevée en fin d'année car aucune performance n'a été générée sur la période.</p> <p>Le HWM* demeure la VNIpa à la fin de la troisième année.</p>
5e année	<p>VNIpa au début de la 3e année = 109 € (ESTER+0,085%) = -0,47% par an, donc plancher à zéro HWM = 110,6 € VNIpa semi-brute à la fin de la 3e année = 113,05 € NANpa = $113,05 / 110,6 - 1 = 2,2\%$ La Commission de performance prélevée en fin d'année sera de 20% de la Nouvelle Appréciation nette, soit : $20\% \times 2,2\% = 0,0044\%$.</p> <p>Le HWM* est désormais la VNIpa à la fin de la 3e année (environ 112,56 €).</p>

(*) Pour les besoins de cette démonstration et pour fournir des exemples simples, nous avons retenu comme hypothèse l'absence de souscription ou de rachat au cours de la période. Si des souscriptions et rachats avaient eu lieu au cours de la période, le HWM aurait été ajusté respectivement à la hausse ou à la baisse (comme précisé ci-dessus dans la définition du High Watermark) au moment de ces souscriptions ou rachats.

Informations pratiques

Le Compartiment fait l'objet d'un traitement fiscal spécifique au Luxembourg (veuillez consulter la section intitulée « Fiscalité » ci-dessous). En fonction de votre pays de résidence, cela peut avoir une incidence sur votre investissement. Pour plus d'informations, veuillez consulter un conseiller.

Date de création du Compartiment : 27 février 2018

Fréquence et Jour de valorisation : hebdomadaire, le mercredi. Si le Jour de valorisation correspond à une date qui n'est pas un Jour ouvré pour les banques, la Valeur nette d'inventaire du Compartiment sera calculée le premier Jour bancaire ouvré suivant.

Aux fins du calcul de la Commission de performance, une VNI technique peut être calculée lorsque la clôture de la Période de calcul ne tombe pas un Jour de valorisation.

Concernant le Compartiment, un Jour bancaire ouvré s'entend comme tout jour complet durant lequel les banques et les bourses de valeurs mobilières sont ouvertes aux fins de réaliser leurs activités bancaires courantes au Luxembourg et en France.

Toute demande de souscription, de rachat ou de conversion d'Actions devra être reçue par le Compartiment au Luxembourg au plus tard à 14h00 (heure d'Europe centrale) chaque Jour bancaire ouvré (J-1) précédant le Jour de valorisation de référence (J). Si elle est reçue après 14h00 (heure

d'Europe centrale), la demande sera traitée au cours du premier Jour de valorisation suivant. Le Paiement du prix de souscription devra intervenir dans un délai de deux (2) Jours ouvrés bancaires à compter du Jour de valorisation (J+2). Le paiement du Prix de rachat des Actions faisant l'objet de la demande de rachat devra intervenir dans un délai de deux (2) Jours ouvrés bancaires à compter du Jour de valorisation.

Le Compartiment peut émettre les actions suivantes au nominatif uniquement. Le Compartiment peut émettre des fractions d'Actions à quatre décimales près.

Classe d'actions	ISIN	Type d'investisseurs	Devise	Montant minimum de souscription initiale*	Fractions d'actions	Politique de dividendes
C EUR	LU1734559765	Tout type d'investisseurs	Euro	2 500 EUR	oui	Capitalisation
I EUR	LU1734559922	Investisseurs institutionnels	Euro	5 000 000 EUR	oui	Capitalisation

* Le Conseil d'administration se réserve le droit de lever les exigences en matière de montant minimum de souscription initiale.

Les actions du Compartiment ne sont pas cotées à la Bourse du Luxembourg ou sur quelque autre bourse de valeurs mobilières à l'heure actuelle.

Des informations sur les performances historiques du Compartiment sont disponibles dans le DICI concerné. Les informations sur le portefeuille du Compartiment sont publiées dans les rapports semestriels et annuels de la SICAV. Des informations complémentaires sur le Compartiment (y compris le prospectus complet, le DICI et les rapports) peuvent être obtenues gratuitement au Siège social de la Société de gestion et de l'Administrateur. Les Avis aux Actionnaires peuvent être consultés sur le site Internet de la Société de gestion à l'adresse <https://www.lu.rothschildandco.com/>, sous l'onglet Gestion d'actifs.

ANNEXE : R-CO LUX CONVICTION EQUITY VALUE EURO

Nom du Compartiment	R-co Lux Conviction Equity Value Euro
Société de gestion	Rothschild & Co Investment Managers

Objectifs et politique d'investissement

Objectif d'investissement :

L'objectif d'investissement du R-co Lux Conviction Equity Value Euro (ci-après le « Compartiment ») est le même que celui de son fonds maître « R-co Conviction Equity Value Euro » (ci-après le « Fonds maître »), minoré du Total des frais sur encours du Compartiment. L'objectif d'investissement du Fonds maître est de surperformer l'indice EURO STOXX® en investissant en permanence au moins 70% de son actif dans des actions émises sur un ou plusieurs marchés de la zone euro et jusqu'à 10% de son actif dans des marchés d'Europe de l'Est.

Politique d'investissement :

Le Compartiment joue le rôle de fonds nourricier en investissant la quasi-totalité de son actif dans le Fonds maître, ne conservant qu'un montant marginal d'actifs liquides à titre accessoire aux fins d'assurer la liquidité.

Le Fonds maître est un compartiment de la SICAV « R-co », constituée sous forme d'OPCVM, enregistrée auprès de l'Autorité des marchés financiers (AMF) le 24 août 2018 par Rothschild & Co Asset Management Europe. Rothschild & Co Asset Management Europe est une société de gestion de portefeuille agréée par l'Autorité des marchés financiers (AMF). Rothschild Martin Maurel agit en tant que dépositaire du Fonds maître conformément à une convention de dépositaire et aux dispositions applicables de la loi et des règles OPCVM. Rothschild Martin Maurel est une société en commandite simple constituée en vertu du droit français, dont le siège est situé au 29, avenue de Messine – 75008 Paris. L'établissement de crédit autorisé est supervisé par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR).

Politique d'investissement du Fonds maître :

Les titres sont sélectionnés en fonction de la valeur et de la rentabilité des titres émis par des entreprises cotées de la zone euro.

Le Fonds maître investit en permanence au moins 70% de son actif net dans des actions émises sur un ou plusieurs marchés de la zone euro et jusqu'à 10% de son actif net sur des marchés d'Europe de l'Est. Le Fonds maître peut également investir dans des titres de créance négociables et dans des OPCVM et/ou dans d'autres OPC.

Le Fonds maître peut par conséquent investir :

- *entre 75% et 100% dans des actions émises dans un ou plusieurs pays de la zone euro et jusqu'à 10% dans des actions émises par des émetteurs opérant en Europe de l'Est, de tous secteurs industriels et de toutes capitalisations boursières (jusqu'à 50% dans des petites et micro capitalisations boursières et jusqu'à 10% dans des actions émises par des émetteurs situés dans des pays non membres de l'OCDE). La répartition sectorielle des émetteurs n'est pas prédéterminée et dépendra des opportunités qui se présenteront sur le marché.*

Le Fonds maître sera exposé en permanence à hauteur de 70% à 110% de son actif net à des actions émises dans un ou plusieurs pays de la zone euro, et il pourra investir jusqu'à 10% de son actif net dans des actions émises sur des marchés d'Europe de l'Est.

- *entre 0% et 25% de son actif net dans des titres de créance négociables émis par des gouvernements ou des entreprises privées ou publiques, notés investment grade ou autre, dont 10% au maximum de son actif net dans des titres à haut rendement. Le Fonds maître*

investit dans des obligations, des obligations convertibles et des titres de créance négociables tels que les titres négociables à court terme et des billets de trésorerie européens, libellés en euros. Les titres à haut rendement peuvent comprendre des titres considérés comme en difficulté et/ou en défaut. Par conséquent, le Fonds maître pourra investir jusqu'à 10% de son actif net dans des titres considérés comme en difficulté et/ou en défaut. Ces investissements dans des produits obligataires s'inscrivent dans un objectif d'une rémunération supérieure à celle du marché monétaire européen, dans l'attente d'opportunités d'investissement en actions. La répartition dette publique/dette privée n'est pas prédéterminée et dépendra des opportunités qui se présenteront sur le marché.

Le Fonds maître sera exposé à hauteur de 0% à 30% de son actif net aux marchés des titres de créance négociables et des obligations convertibles libellés en euro.

- entre 0% et 10% dans des OPCVM et/ou dans d'autres OPC.

Investissements	Actions	Titres de créance et obligations convertibles	OPCVM et/ou OPC
Fourchettes de participation	75-100%	0-25%	0-10%
Investissement dans des petites et micro capitalisations	0-50%	N/C	0-10%
Investissement dans des instruments financiers émis par des pays non membres de l'OCDE (y compris les marchés émergents)	0-10%	N/C	0-10%

Le Fonds maître investira en permanence au moins 75% de son actif net dans des valeurs éligibles à des plans d'épargne actions de droit français (« PEA ») réservés aux investisseurs français.

▪ **Sélection des titres :**

Le processus de gestion consiste à investir, dès lors que des opportunités se présentent, dans des émetteurs dont :

- les actifs et le cours de l'action sont sous-valorisés (valeur d'entreprise/capital immobilisé, valeur d'entreprise/chiffre d'affaires, rendement/flux de trésorerie disponible, etc.) compte tenu de la rentabilité des actifs ou, sur la base d'une vision dynamique des entreprises concernées, compte tenu des hausses de bénéfices anticipées. Les prévisions quant à la rentabilité future des entreprises sont fondées sur une analyse de la concurrence, des stratégies des acteurs opérationnels du secteur, des barrières à l'entrée sur le marché, des produits, de l'équilibre entre l'offre et la demande, etc. ;
- ou sur la forte croissance des bénéfices, illustrée par une forte rentabilité du capital investi, avec des opportunités de réinvestissement des flux de trésorerie disponible dans le cas où les conditions de marché seraient favorables.

En fonction des opportunités d'investissement, le fonds peut investir une partie de son actif net dans des petites et moyennes entreprises.

Si, au regard de critères de valorisation des actifs/de la rentabilité anticipée des actifs, le marché recèle un nombre limité d'opportunités d'investissement sur une période donnée, le Fonds maître peut réduire l'exposition de son actif net au marché actions (sous réserve de respecter le seuil minimum de 70%).

▪ **Utilisation des produits dérivés :**

Afin d'atteindre son objectif d'investissement, le Fonds maître se réserve le droit d'utiliser des dérivés cotés ou de gré à gré (contrats à terme standardisés et options sur actions et sur indices boursiers). Dans cette optique, il expose son actif à, ou le couvre contre, les risques associés à certains marchés ou à certains actifs, ou crée une exposition synthétique à certains actifs.

L'exposition totale du portefeuille aux marchés actions, y compris les éléments hors bilan, doit être comprise entre 70% et 110%.

L'exposition du Fonds maître correspondant à l'utilisation de dérivés et calculée en pourcentage peut atteindre 100% de son actif net.

▪ **Titres intégrant des dérivés :**

L'utilisation de titres intégrant des dérivés est plafonnée à 25% de l'actif net en vue d'atteindre l'objectif d'investissement et, notamment, aux fins de gérer l'exposition aux marchés d'actions.

▪ **Utilisation de l'indice de référence :**

Le Fonds maître n'est pas un OPCVM indiciel. Le Fonds maître est géré de manière dynamique, sa composition peut s'écarter significativement des pondérations et des composants de son indice de référence. Pour de plus amples informations concernant l'indice de référence, veuillez consulter la section Indice de référence ci-dessous.

▪ **Dépôts à terme :**

Le Fonds maître peut investir jusqu'à 10% de son actif net dans des dépôts assortis d'une maturité inférieure ou égale à trois mois afin de générer un rendement sur les actifs liquides du Fonds maître.

▪ **Emprunts d'espèces :**

Le Fonds maître peut emprunter jusqu'à 10% de son actif, principalement pour gérer les procédures de règlement différé liées aux souscriptions ou aux rachats d'actions du Fonds maître par les investisseurs.

▪ **Informations relatives aux garanties financières :**

Dans le cadre d'opérations sur dérivés négociés de gré à gré, le Fonds maître peut recevoir à titre de garantie des titres (tels que des obligations ou des titres émis(es) ou garanti(e)s par un État ou émis par des organismes de financement internationaux ainsi que des obligations ou des titres émis(es) par des émetteurs privés de bonne qualité) ou des espèces. Il n'y a pas de politique de corrélation dans la mesure où le Fonds maître recevra principalement des emprunts d'État de la zone euro et/ou des espèces à titre de garantie.

Les espèces reçues à titre de garantie sont réinvesties conformément aux règles applicables.

L'ensemble de ces actifs devra être émis par des émetteurs de haute qualité, liquides, peu volatils, diversifiés et qui ne sont pas une entité de la contrepartie ou de son groupe.

Des décotes peuvent être appliquées aux garanties reçues ; elles prennent en compte notamment la qualité de crédit et la volatilité des prix des titres. L'évaluation est effectuée au minimum sur une base quotidienne.

Les garanties financières reçues doivent pouvoir donner lieu à une pleine exécution par le Fonds maître à tout moment et sans consultation de la contrepartie ni approbation de celle-ci.

Les garanties financières autres qu'en espèces ne doivent pas être vendues, réinvesties ou mises en gage.

▪ **Critères extra-financiers :**

L'univers d'investissement du portefeuille du Fonds maître est composé de l'indice Euro Stoxx Total Market Eurozone ; les titres en portefeuille non inclus dans cet indice seront réintégrés dans l'univers d'investissement initial. La Société de gestion peut choisir des titres non repris dans les indicateurs figurant dans son univers d'investissement. Toutefois, elle s'assurera que les indicateurs sélectionnés fournissent une comparaison pertinente pour la notation ESG du Fonds maître. Les titres de l'univers d'investissement du portefeuille font l'objet au préalable d'une étude

de leur profil au regard des critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG). La contribution positive des critères ESG peut être prise en compte dans les décisions d'investissement, sans pour autant être un facteur déterminant de cette prise de décision.

La part des positions analysées sur la base des critères extra-financiers sera supérieure à :

- i. 90% de la quote-part de l'actif net, composée d'actions émises par des sociétés dont la capitalisation est supérieure à 10 milliards d'euros et dont le siège social est situé dans des pays développés, de titres de créance et instruments du marché monétaire bénéficiant d'une évaluation de crédit « investment grade » et de dette souveraine émise par des pays développés ;
- ii. 75% de la quote-part de l'actif net, composée d'actions émises par des sociétés dont la capitalisation est inférieure à 10 milliards d'euros, ou dont le siège social est situé dans des pays hors OCDE, ainsi que de titres de créance et instruments du marché monétaire bénéficiant d'une évaluation de crédit « high yield ».

La note du portefeuille du Fonds maître, au regard des critères extra-financiers, est supérieure à la note de l'univers d'investissement initial.

Les notations extra-financières proviennent principalement d'un prestataire de données externe de recherche extra-financière, MSCI ESG Research. MSCI ESG Research attribue aux sociétés une note comprise entre CCC et AAA (AAA correspondant à la note la plus élevée).

Les notes sont attribuées secteur par secteur selon une approche « Best-in-Class ». Cette approche privilégie les entreprises les mieux notées d'un point de vue extra-financier au sein de leur secteur d'activité, sans privilégier ni exclure aucun secteur.

La société de gestion du Fonds maître se réserve le droit de noter les émetteurs non couverts par les recherches menées par MSCI ESG Research auxquelles elle a accès en utilisant des sources de données fiables et un tableau d'évaluation analytique comparable.

Conformément au Règlement (UE) 2020/852 du 18 juin 2020 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables (le Règlement Taxinomie), le principe consistant « à ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'UE en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental, et qui représentent entre 3% au minimum et 20% au maximum des investissements.

Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

▪ **Durabilité :**

Le règlement (UE) 2019/2088 du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers tel que modifié (SFDR) régit les exigences de transparence concernant l'intégration des risques en matière de durabilité dans les décisions d'investissement, la prise en compte des incidences négatives en matière de durabilité et la publication d'informations environnementales, sociales et de gouvernance (ESG) et relatives au développement durable.

Le risque de durabilité signifie la survenance d'un événement ou d'une situation ESG qui pourrait potentiellement ou effectivement avoir une incidence négative importante sur la valeur de l'investissement d'un Compartiment. Les risques de durabilité peuvent soit représenter un risque propre, soit avoir un impact sur d'autres risques et peuvent contribuer de manière significative à des risques tels que les risques de marché, les risques opérationnels, les risques de liquidité ou les risques de contrepartie. Les risques de durabilité peuvent avoir un impact sur les rendements à long terme ajustés en fonction des risques pour les investisseurs. L'évaluation des risques de durabilité est complexe et peut être basée sur des données ESG difficiles à obtenir et incomplètes, estimées, dépassées ou autrement matériellement inexactes. Même lorsqu'elles sont identifiées, rien ne garantit que ces données seront correctement évaluées.

La Société de gestion du Fonds maître intègre les risques et les opportunités de durabilité dans ses processus de recherche, d'analyse et de décision d'investissement afin d'améliorer ses capacités à gérer les risques de manière plus complète et à générer des rendements durables à long terme pour les investisseurs.

Le Fonds maître promeut certaines caractéristiques environnementales et sociales au sens de l'article 8 du SFDR et des pratiques de bonne gouvernance. Les risques en matière de durabilité sont intégrés dans la décision d'investissement comme exposé dans les critères extra-financiers ci-dessus ainsi que via les politiques d'exclusions, la notation extra-financière du portefeuille, la politique d'engagement, les contrôles ESG mis en place et le respect de la politique charbon de Rothschild & Co.

Le Gestionnaire financier prend en considération les incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité et indique, de manière transparente et pragmatique, comment ce produit en tient compte dans sa politique de déclaration des incidences négatives.

Les investissements seront effectués conformément aux politiques du Gestionnaire financier en ce qui concerne les questions ESG et les principales incidences négatives, disponibles sur le site <https://am.fr.rothschildandco.com/en/responsible-investing/documentation/>.

- **Devise de référence** : la devise de référence du Compartiment est l'EUR.
- **Horizon d'investissement recommandé** : l'horizon d'investissement recommandé est supérieur à 5 ans.

Indice de référence

L'indice de référence du Fonds maître est l'indice EURO STOXX®.

L'indice **Euro Stoxx** ® (code Bloomberg : SXXT) regroupe environ 300 valeurs de l'univers des plus grandes capitalisations boursières de la zone euro, dividendes réinvestis. Il est calculé par Stoxx Ltd et est disponible sur le site Internet www.stoxx.com. Stoxx Ltd est inscrit au Registre des administrateurs d'indices de référence de l'ESMA.

La Société de gestion dispose d'une procédure qui décrit la marche à suivre lorsque l'un quelconque des indices utilisés à titre de référence connaît un changement important ou cesse d'être distribué. Cette procédure est disponible sur demande auprès du siège social de la Société de gestion.

Profil de risque

Les risques inhérents à tout investissement dans le Compartiment sont liés aux :

- **Risques associés au caractère nourricier du Compartiment** :

Compte tenu du caractère nourricier du Compartiment, il sera naturellement concentré au sein du Fonds maître. Par conséquent, les risques de concentration et les risques de marché surviendront principalement au niveau du Fonds maître.

La Valeur nette d'inventaire du Compartiment dépendra principalement de la Valeur nette d'inventaire du Fonds maître. Par conséquent, la Valeur nette d'inventaire par Action ne pourra être calculée qu'après le calcul de la valeur nette d'inventaire du Fonds maître. Le calcul de la Valeur nette d'inventaire par Action peut être suspendu du fait de la suspension du calcul de la valeur nette d'inventaire par action du Fonds maître ou du fait de la suspension ou du report de l'émission, du rachat et/ou de l'échange d'actions du Fonds maître.

Le Compartiment sera exposé aux risques de liquidité et de valorisation du fait de son investissement dans le Fonds maître.

▪ **Facteurs de risque liés à la politique d'investissement du Fonds maître :**

Risque lié aux actions : Les cours des actions sur les marchés d'actions peuvent fluctuer en fonction des prévisions ou anticipations des investisseurs, induisant de fait un risque élevé de volatilité potentielle. La volatilité sur les marchés actions est historiquement beaucoup plus élevée que sur les marchés obligataires.

Petites capitalisations boursières : Les investissements dans les petites capitalisations boursières peuvent faire l'objet de variations de cours plus importantes et s'avérer moins liquides.

Risque de crédit : Les fonds qui investissent dans des titres de créance émis par une entité publique, une entreprise, un établissement bancaire ou un organisme souverain sont exposés au risque de voir l'émetteur dans l'incapacité de rembourser ses créanciers (remboursement du principal et des intérêts). De plus, si, après l'acquisition, le risque de défaut perçu augmente, la valeur des titres concernés est susceptible de baisser.

Risque de variation des taux d'intérêt : La valeur de marché des titres de créance peut évoluer à la hausse ou à la baisse à l'inverse des variations de taux d'intérêt. Il existe un risque que la valeur de marché des titres de créance diminue lors d'une augmentation des taux d'intérêt.

Risques liés aux dérivés : Les Fonds peuvent conclure des contrats sur dérivés cotés ou non cotés pour gagner une exposition aux actifs sous-jacents ou pour protéger leurs participations directes. Ces instruments sont volatils et peuvent être exposés à plusieurs types de risques, y compris, mais sans s'y limiter, le risque de marché, le risque de liquidité, le risque de crédit, le risque de contrepartie, les risques juridiques et les risques opérationnels. Ces instruments dérivés peuvent amener les Fonds à afficher une exposition au marché supérieure à celle qu'ils auraient en temps normal, ce qui peut parfois concourir à augmenter le montant des pertes.

Risque lié aux critères extra-financiers (ESG) : La prise en compte des risques de durabilité et des critères ESG dans le processus d'investissement repose sur l'utilisation de critères extra-financiers. Leur application peut entraîner l'exclusion d'émetteurs et la perte de certaines opportunités de marché. Par conséquent, la performance du fonds pourra être supérieure ou inférieure à celle d'un fonds ne prenant pas en compte ces critères. Les informations ESG, qu'elles proviennent de sources internes ou externes, découlent d'évaluations sans normes de marché strictes. Cela laisse place à une part de subjectivité qui peut engendrer une note émetteur sensiblement différente d'un fournisseur à un autre. Par ailleurs, les critères ESG peuvent être incomplets ou inexacts. Il existe un risque d'évaluation incorrecte d'une valeur ou d'un émetteur. Ces différents aspects rendent difficile la comparaison de stratégies intégrant des critères ESG.

Risque de durabilité : La survenance d'un événement ou d'une situation ESG qui pourrait, le cas échéant, potentiellement ou effectivement avoir une incidence négative importante sur la valeur de l'investissement du Compartiment. La survenance d'un tel événement ou d'une telle situation est également susceptible d'entraîner un changement dans la stratégie d'investissement du Compartiment, dont l'exclusion des titres de certains émetteurs. Plus spécifiquement, les incidences négatives des risques de durabilité pourraient affecter les émetteurs au travers de différents mécanismes, notamment : 1) baisse des revenus ; 2) hausse des coûts ; 3) dommages ou dépréciation des valeurs d'actifs ; 4) hausse du coût du capital ; et 5) amendes ou risques réglementaires. Compte tenu de la nature des risques de durabilité et des thématiques spécifiques telles que le changement climatique, la probabilité que les risques de durabilité affectent les rendements des produits financiers devrait augmenter sur le long terme.

Risques liés aux achats et aux ventes temporaires de titres : Outre le risque de contrepartie évoqué plus haut, le recours à ces techniques, la gestion des garanties y afférentes et leur réutilisation impliquent des risques particuliers tels que la possibilité de liquidité insuffisante d'un instrument, des risques éventuels liés à la documentation légale, à l'application des contrats et à leurs limites, des risques opérationnels et de conservation, le risque de valorisation erronée et le risque de contrepartie. Si le recours à ces transactions se révèle inadéquat, inefficace ou se solde par un échec en raison des conditions de marché, le Fonds est susceptible de subir une perte conséquente qui aura un impact négatif sur sa valeur nette d'inventaire.

Pour une description complète des risques, veuillez consulter le prospectus du Fonds maître et le chapitre du prospectus intitulé « Informations sur les risques généraux » ci-après. Ce chapitre décrit les autres risques inhérents à tout investissement dans le Compartiment.

Les risques du Compartiment sont gérés sur la base de la méthode de l'engagement décrite dans la partie « Utilisation de dérivés, d'investissements spécifiques et de techniques de couverture » - « Exposition au risque globale ».

Profil de l'investisseur type

Tout investissement dans l'une quelconque des Classes d'actions du Compartiment convient aux investisseurs institutionnels et particuliers qui :

- souhaitent s'exposer aux marchés actions de la zone euro ;
- peuvent se permettre d'immobiliser des capitaux pendant au moins 5 ans ;
- peuvent supporter une forte volatilité.

Frais liés au Compartiment

Frais indirects :

Frais de gestion du Fonds maître : 0,95% de l'actif net par an. Le Fonds maître prélèvera également des commissions de mouvement et se réserve le droit de prélever des commissions de performance.

Les investisseurs du Compartiment sont exonérés de la commission de souscription initiale et ne sont soumis à aucune commission de rachat.

Le Compartiment investira dans des actions du Fonds maître de classe P, PB ou MF, ou dans toute autre classe d'actions assortie de frais de gestion inférieurs.

Frais directs :

Classe d'actions	Commission de vente maximum	Commission de rachat maximum	Total des frais sur encours maximum
C EUR	Jusqu'à 3%	Néant	Jusqu'à 0,87%
D EUR	Jusqu'à 3%	Néant	Jusqu'à 0,87%
P EUR	Jusqu'à 3%	Néant	Jusqu'à 0,27%

Informations pratiques

Le Compartiment fait l'objet d'un traitement fiscal spécifique au Luxembourg (veuillez consulter la section intitulée « Fiscalité » ci-dessous). En fonction de votre pays de résidence, cela peut avoir une incidence sur votre investissement. Pour plus d'informations, veuillez consulter un conseiller.

Le fait que le Fonds maître ne soit pas constitué dans le même État membre que le Compartiment nourricier pourrait avoir une incidence sur le traitement fiscal du Compartiment nourricier.

Date de création du Compartiment : 10 décembre 2014.

Fréquence de valorisation : chaque Jour bancaire ouvré sera un Jour de valorisation.

Concernant le Compartiment, un Jour bancaire ouvré s'entend comme tout jour complet durant lequel les banques et les bourses de valeurs mobilières sont ouvertes aux fins de réaliser leurs activités bancaires courantes au Luxembourg et en France.

Toute demande de souscription, de rachat ou de conversion d'Actions devra être reçue par le Compartiment au Luxembourg au plus tard à 10h30 (Heure d'Europe centrale) chaque Jour bancaire ouvré afin de pouvoir être traitée au cours du Jour de valorisation de référence. Si elle est reçue après 10h30 (heure d'Europe centrale), la demande sera traitée au cours du premier Jour de valorisation suivant. Le Paiement du prix de souscription devra intervenir dans un délai de deux (2) Jours bancaires ouvrés à compter du Jour de valorisation. Le paiement du Prix de rachat des Actions faisant l'objet de la demande de rachat devra intervenir dans un délai de deux (2) Jours bancaires ouvrés à compter du Jour de valorisation.

Le Compartiment peut émettre les actions suivantes au nominatif uniquement. Le Compartiment peut émettre des fractions d'Actions à quatre décimales près.

Classe d'actions	ISIN	Type d'investisseurs	Devise	Montant minimum de souscription initiale*	Fractions d'actions	Politique de dividendes
C EUR	LU1147741034	Tout type d'investisseurs	Euro	2 500 EUR	oui	Capitalisation
D EUR	LU1147741117	Tout type d'investisseurs	Euro	2 500 EUR	oui	Distribution***
P EUR	LU1147741208	Réservé aux investisseurs qui souscrivent au travers de distributeurs et d'intermédiaires sous réserve des conditions précisées ci-dessous**	Euro	5 000 EUR	oui	Capitalisation

* Le Conseil d'administration se réserve le droit de lever les exigences en matière de montant minimum de souscription initiale.

** Les Classes d'actions P sont réservées aux investisseurs qui souscrivent au travers de distributeurs et d'intermédiaires qui (i) sont soumis à la réglementation locale interdisant le versement de commission de suivi aux distributeurs (p. ex., Royaume-Uni et Pays-Bas) ou (ii) qui fournissent un conseil indépendant (au sens du Règlement européen MiFID II) ou un service personnalisé de gestion de portefeuille (mandat). Les Classes d'actions P doivent satisfaire les restrictions en matière de paiement des commissions définies dans le Guide de la FCA (FCA Handbook) eu égard au contrôle de la distribution auprès des investisseurs particuliers (Retail Distribution Review).

*** Pour les Actions de la Classe D, une distribution annuelle de tous les revenus perçus, nets des rémunérations, commissions et frais, sera appliquée.

Les actions du Compartiment ne sont pas cotées à la Bourse du Luxembourg ou sur quelque autre bourse de valeurs mobilières à l'heure actuelle.

Des informations sur les performances historiques du Compartiment sont disponibles dans le DICI concerné. Les informations sur le portefeuille du Compartiment sont publiées dans les rapports semestriels et annuels de la SICAV. Des informations complémentaires sur le Compartiment (y compris le prospectus complet, le DICI et les rapports) peuvent être obtenues gratuitement au Siège social de la Société de gestion et de l'Administrateur. Les Avis aux Actionnaires peuvent être consultés sur le site Internet de la Société de gestion à l'adresse <https://www.lu.rothschildandco.com/>, sous l'onglet Gestion d'actifs. Des informations complémentaires sur le Fonds maître (y compris le prospectus complet, le DICI

et les rapports) peuvent être obtenues sur le site Internet <https://am.eu.rothschildandco.com>.

ANNEXE : R-CO LUX CONVICTION CREDIT EURO

Nom du Compartiment	R-co Lux Conviction Credit Euro
Société de gestion	Rothschild & Co Investment Managers

Objectifs et politique d'investissement

Objectif d'investissement :

L'objectif d'investissement du R-co Lux Conviction Credit Euro (ci-après le « Compartiment ») est le même que celui de son fonds maître « R-co Conviction Credit Euro » (ci-après le « Fonds maître »), minoré du Total des frais sur encours du Compartiment. L'objectif d'investissement du Fonds maître est de surperformer l'indice Markit iBoxx™ € Corporates sur l'horizon d'investissement recommandé.

Politique d'investissement :

Le Compartiment joue le rôle de fonds nourricier en investissant la quasi-totalité de son actif dans le Fonds maître, ne conservant qu'un montant marginal d'actifs liquides à titre accessoire aux fins d'assurer la liquidité.

Le Fonds maître est un compartiment de la SICAV « R-co », constituée sous forme d'OPCVM, enregistrée auprès de l'Autorité des marchés financiers (AMF) le 24 août 2018 par Rothschild & Co Asset Management Europe. Rothschild & Co Asset Management Europe est une société de gestion de portefeuille agréée par l'Autorité des marchés financiers (AMF). Rothschild Martin Maurel agit en tant que dépositaire du Fonds maître conformément à une convention de dépositaire et aux dispositions applicables de la loi et des règles OPCVM. Rothschild Martin Maurel est une société en commandite simple constituée en vertu du droit français, dont le siège est situé au 29, avenue de Messine – 75008 Paris. L'établissement de crédit autorisé est supervisé par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR).

Politique d'investissement du Fonds maître :

Le positionnement sur la courbe des taux d'intérêt et l'exposition au risque de crédit se font sur une base discrétionnaire et l'exposition au risque de crédit dépendra des prévisions de la Société de gestion quant aux variations de taux d'intérêt et à l'évolution des spreads de taux entre les emprunts d'État et les obligations émises par les investisseurs privés.

Le positionnement sur la courbe des taux d'intérêt et l'exposition au risque de crédit seront réalisés soit par le biais d'investissements directs soit par le biais d'une réplication synthétique au moyen d'instruments dérivés.

Le Fonds maître investira au moins 90% de son actif net dans des valeurs mobilières libellées en euros.

Le Fonds maître investira au moins 80% de son actif net dans des obligations « investment grade » à taux fixe, variable et flottant (incluant notamment des titres participatifs, des obligations indexées, des obligations subordonnées, dont 20% maximum de l'actif net du Fonds maître d'obligations de type « contingent convertible ») et dans des titres de créance négociables, de toutes maturités et de toutes dates de rachat, dans des bons du Trésor négociables à moyen terme et dans des obligations convertibles (jusqu'à 10% de son actif net) :

- *émis ou garantis par des gouvernements de la zone euro et/ou des titres émis par des organismes internationaux de financement comprenant au moins un gouvernement de la zone euro parmi ses membres ;*
- *émis par des émetteurs privés (notés investment grade) ;*
- *de toutes maturités.*

Le Fonds maître peut également investir jusqu'à 100% maximum de son actif net en obligations remboursables avant l'échéance ou au gré du porteur. Le Fonds maître peut également investir jusqu'à 100% de son actif net en obligations subordonnées, dont 20% maximum de son actif net en obligations de type « contingent convertible ».

Le Fonds maître peut investir au maximum 10% de son actif net dans des titres de créance émis par des pays non membres de l'OCDE et/ou des titres émis par des émetteurs ayant leur siège social dans un pays non membre de l'OCDE (y compris les marchés émergents).

Le Fonds maître n'investira pas dans des actions. Cependant, il pourra devenir détenteur d'actions jusqu'à 5% maximum de son actif net suite à l'exercice d'une option de conversion attachée aux obligations convertibles ou suite à la restructuration de la dette d'un émetteur.

Le Fonds maître pourra investir dans des obligations et des titres de créance négociables non libellés en euros à titre accessoire.

Fourchette de durée modifiée sur les taux d'intérêt	Zone géographique (nationalité) des émetteurs	Fourchette pour chaque zone
0-8	Zone euro	20 - 100%
	Europe (pays non membres de la zone euro)	0 - 40%
	Pays membres de l'OCDE (pays non membres de l'Union européenne)	0 - 30%
	Pays non membres de l'OCDE (y compris les marchés émergents)	0 - 10%

La répartition dette publique/dette privée n'est pas prédéterminée et dépendra des opportunités qui se présenteront sur le marché.

Le Fonds maître pourra investir jusqu'à 10% de son actif net dans des obligations à haut rendement (obligations spéculatives). Il pourra investir jusqu'à 10% de son actif net dans des titres non cotés.

Afin d'atteindre son objectif d'investissement (notamment afin de gérer la durée et le risque de crédit du portefeuille), le Fonds maître pourra utiliser des instruments dérivés cotés et de gré à gré (contrats d'échange de taux d'intérêt, swap sur rendement total (swap de performance), dérivés de crédit, notamment des CDS, des contrats à terme de gré à gré, des contrats à terme standardisés et des options). Le Fonds maître peut également utiliser des swaps sur rendement total à hauteur de 20% de son actif net. Dans cette optique, il couvre son actif contre le risque sectoriel, le risque pays, le risque de change, le risque de taux d'intérêt, le risque actions, le risque indiciel et le risque de crédit, ou l'y expose.

L'exposition du Fonds maître correspondant à l'utilisation de dérivés (y compris, afin de lever toute ambiguïté, les dérivés de crédit) et calculée en pourcentage peut atteindre 100% de son actif net.

Afin d'atteindre son objectif d'investissement, le Fonds maître peut investir jusqu'à 10% de son actif net dans des OPCVM et/ou d'autres OPC, notamment dans des OPCVM du marché monétaire à des fins de gestion de trésorerie et dans des OPCVM investis dans des obligations convertibles.

L'exposition au risque action lié aux investissements dans des obligations convertibles peut représenter jusqu'à 10% de l'actif net du Fonds maître.

Le Fonds maître expose son actif net au risque de change et investit dans des titres de créance non libellés en euros à titre accessoire.

La durée modifiée du portefeuille se situe entre 0 et 8 (en ce compris les actifs et instruments dérivés inscrits au bilan).

▪ **Sélection des titres et des instruments :**

Les quatre sources de valeur ajoutée suivantes sont utilisées pour construire le portefeuille obligataire :

- 1) **Duration** : La duration du portefeuille augmente lorsque le gestionnaire anticipe une baisse des taux d'intérêt et vice versa.
- 2) **Exposition au risque de crédit** : Le processus de gestion du Fonds maître combine approche top-down et approche bottom-up, permettant ainsi d'identifier deux sources de valeur ajoutée :
 - L'allocation sectorielle et l'allocation géographique sont déterminées en fonction d'une analyse de l'environnement macroéconomique et financier. Cette analyse permet d'identifier les risques à long terme et les problèmes affectant la formation des prix. Une attention particulière est portée à l'analyse des cas de défaut historiques et à la compétitivité ;
 - La sélection des titres repose sur une approche fondamentale en deux étapes :
 - Une analyse quantitative axée sur la probabilité de défaut en :
 - utilisant largement les données appartenant au domaine public et les statistiques pour chaque entreprise ;
 - comparant ces données avec celles des entreprises opérant dans le même secteur économique ;
 - déterminant une valeur théorique supérieure ou inférieure à la valeur de marché.
 - Une analyse qualitative axée sur :
 - la viabilité du secteur ;
 - l'étude des facteurs de compétitivité ;
 - une analyse du bilan ;
 - une étude des facteurs sous-jacents de la rentabilité (déséquilibre entre offre et demande, coûts avantageux, brevets, marques déposées, législation et réglementations, etc.) ;
 - un examen des tranches de maturité de dette (portées au bilan et hors bilan) ;
 - le calcul de la probabilité de survie intrasectorielle.
- 3) **Positionnement sur la courbe des taux d'intérêt** : les titres assortis de maturités courtes et très longues seront privilégiés par rapport aux titres assortis d'une maturité à moyen terme ou assortis de maturités autres, selon que le gestionnaire anticipe un aplatissement ou une pentification de la courbe des taux d'intérêt.
- 4) **Stratégies sur options** : le gestionnaire peut acheter ou vendre des options sur le marché des taux d'intérêt, en fonction de ses prévisions quant aux mouvements de volatilité et aux variations de cours futurs des instruments sous-jacents.

▪ **Dérivés de crédit :**

Les dérivés de crédit utilisés sont des CDS sur un panier d'émetteurs et des CDS sur émetteur unique.

Ces dérivés de crédit sont utilisés comme couverture pour :

- limiter le risque de perte en capital sur certains émetteurs (détenus en portefeuille) ;
- profiter de toute détérioration anticipée de la solvabilité d'un émetteur ou d'un panier d'émetteurs non détenus en portefeuille qui serait plus rémunératrice que l'exposition à un émetteur détenu en portefeuille ;

et comme moyen d'obtenir une exposition au :

- risque de crédit d'un émetteur ;
- risque de crédit sur un panier de CDS.

Dans la mesure où les CDS peuvent faire l'objet d'opérations visant à couvrir le portefeuille contre le risque de crédit ou à l'y exposer, l'utilisation d'indices aux fins d'atteindre cet objectif peut impliquer le recours à des opérations qui, ligne par ligne, peuvent être assimilées à des opérations d'arbitrage (couverture du risque de crédit global du portefeuille via des émetteurs, des sociétés mères, des filiales et d'autres entités non détenues en portefeuille).

L'exposition du Fonds maître correspondant à l'utilisation de dérivés et calculée en pourcentage sera comprise entre 0% et 100% de son actif net.

▪ **Swaps sur rendement total :**

Le Fonds maître pourra notamment utiliser, dans la limite de 20% de son actif net, des swaps sur rendement total. Ces instruments dérivés visent à échanger la performance d'un titre, d'un panier de titres ou d'un indice.

L'utilisation des dérivés servira principalement à :

- reconstituer de façon synthétique l'exposition du portefeuille au marché obligataire ;
- couvrir partiellement les actifs en portefeuille contre le risque de taux et de crédit.

▪ **Titres intégrant des dérivés :**

Le gestionnaire gère les risques de taux d'intérêt, de crédit et de change afin d'atteindre l'objectif d'investissement. Le gestionnaire peut négocier directement sur le marché via des warrants, des obligations à moyen terme libellés en euros et des warrants obligataires. Il investit jusqu'à 10% maximum de l'actif net dans des obligations convertibles et jusqu'à 20% maximum de l'actif net dans des obligations de type « contingent convertible » ainsi que dans des titres intégrant des dérivés simples qui présentent une typologie de risques similaires à celle des instruments susmentionnés. Le Fonds maître peut également investir jusqu'à 100% de son actif net en obligations remboursables avant l'échéance ou au gré du porteur.

Le recours à ces instruments, y compris les dérivés, a pour but de couvrir le portefeuille contre les risques de taux d'intérêt, de crédit et de change ou de l'y exposer, tout en maintenant sa duration modifiée dans une fourchette comprise entre 0 et 8.

▪ **Utilisation de l'indice de référence :**

Le Fonds maître n'est pas un OPCVM indiciel. Le Fonds maître est géré de manière dynamique, sa composition peut s'écarter significativement des pondérations et des composants de son indice de référence. Pour de plus amples informations concernant l'indice de référence, veuillez consulter la section Indice de référence ci-dessous.

▪ **Dépôts à terme :**

Le Fonds maître peut investir jusqu'à 10% de son actif net dans des dépôts assortis d'une maturité inférieure ou égale à trois mois afin de générer un rendement sur les actifs liquides du Fonds maître.

▪ **Emprunts d'espèces :**

Le Fonds maître peut emprunter jusqu'à 10% de son actif, principalement pour gérer les procédures de règlement différé liées aux souscriptions ou aux rachats d'actions du Fonds maître par les investisseurs.

▪ **Exposition globale :**

Depuis février 2016, la méthode utilisée pour calculer l'exposition globale du Fonds maître découlant de l'utilisation d'instruments financiers dérivés est la méthode de la VaR relative. À titre indicatif, le levier anticipé (correspondant à la somme de la valeur notionnelle des contrats financiers utilisés) sera égal à 100%.

▪ **Informations relatives aux garanties financières :**

Dans le cadre d'opérations sur dérivés négociés de gré à gré, le Fonds maître peut recevoir à titre de garantie des titres (tels que des obligations ou des titres émis(es) ou garanti(e)s par un État ou émis par des organismes de financement internationaux ainsi que des obligations ou des titres émis(es) par des émetteurs privés de bonne qualité) ou des espèces. Il n'y a pas de politique

de corrélation dans la mesure où le Fonds maître recevra principalement des emprunts d'État de la zone euro et/ou des espèces à titre de garantie.

Les espèces reçues à titre de garantie sont réinvesties conformément aux règles applicables.

L'ensemble de ces actifs devra être émis par des émetteurs de haute qualité, liquides, peu volatils, diversifiés et qui ne sont pas une entité de la contrepartie ou de son groupe.

Des décotes peuvent être appliquées aux garanties reçues ; elles prennent en compte notamment la qualité de crédit et la volatilité des prix des titres. L'évaluation est effectuée au minimum sur une base quotidienne.

Les garanties financières reçues doivent pouvoir donner lieu à une pleine exécution par le Fonds maître à tout moment et sans consultation de la contrepartie ni approbation de celle-ci.

Les garanties financières autres qu'en espèces ne doivent pas être vendues, réinvesties ou mises en gage.

▪ **Critères extra-financiers :**

L'univers d'investissement du portefeuille du Fonds maître est composé des indices iBoxx Euro Corporates Overall et ICE BofA Euro High Yield ; les titres en portefeuille non inclus dans ces indices seront réintégrés dans l'univers d'investissement initial. La Société de gestion peut choisir des titres non repris dans les indicateurs figurant dans son univers d'investissement. Toutefois, elle s'assurera que les indicateurs sélectionnés fournissent une comparaison pertinente pour la notation ESG du Fonds maître. Les titres de l'univers d'investissement du portefeuille font l'objet au préalable d'une étude de leur profil au regard des critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG). La contribution positive des critères ESG peut être prise en compte dans les décisions d'investissement, sans pour autant être un facteur déterminant de cette prise de décision.

La part des positions analysées sur la base des critères extra-financiers sera supérieure à :

- i. 90% de la quote-part de l'actif net, composée de titres de créance et instruments du marché monétaire bénéficiant d'une évaluation de crédit « investment grade » et de dette souveraine émise par des pays développés ;
- ii. 75% de la quote-part de l'actif net, composée de titres de créance et instruments du marché monétaire bénéficiant d'une évaluation de crédit « high yield » et de dette souveraine émise par des pays hors OCDE.

La note du portefeuille du Fonds maître, au regard des critères extra-financiers, est supérieure à la note de l'univers d'investissement initial.

Les notations extra-financières proviennent principalement d'un prestataire de données externe de recherche extra-financière, MSCI ESG Research. MSCI ESG Research attribue aux sociétés une note comprise entre CCC et AAA (AAA correspondant à la note la plus élevée).

Les notes sont attribuées secteur par secteur selon une approche « Best-in-Class ». Cette approche privilégie les entreprises les mieux notées d'un point de vue extra-financier au sein de leur secteur d'activité, sans privilégier ni exclure aucun secteur.

La société de gestion du Fonds maître se réserve le droit de noter les émetteurs non couverts par les recherches menées par MSCI ESG Research auxquelles elle a accès en utilisant des sources de données fiables et un tableau d'évaluation analytique comparable.

Conformément au Règlement (UE) 2020/852 du 18 juin 2020 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables (le Règlement Taxinomie), le principe consistant « à ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'UE en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental, et qui représentent entre 3% au minimum et 20% au maximum des investissements.

Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

▪ **Durabilité :**

Le règlement (UE) 2019/2088 du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers tel que modifié (SFDR) régit les exigences de transparence concernant l'intégration des risques en matière de durabilité dans les décisions d'investissement, la prise en compte des incidences négatives en matière de durabilité et la publication d'informations environnementales, sociales et de gouvernance (ESG) et relatives au développement durable.

Le risque de durabilité signifie la survenance d'un événement ou d'une situation ESG qui pourrait potentiellement ou effectivement avoir une incidence négative importante sur la valeur de l'investissement d'un Compartiment. Les risques de durabilité peuvent soit représenter un risque propre, soit avoir un impact sur d'autres risques et peuvent contribuer de manière significative à des risques tels que les risques de marché, les risques opérationnels, les risques de liquidité ou les risques de contrepartie. Les risques de durabilité peuvent avoir un impact sur les rendements à long terme ajustés en fonction des risques pour les investisseurs. L'évaluation des risques de durabilité est complexe et peut être basée sur des données ESG difficiles à obtenir et incomplètes, estimées, dépassées ou autrement matériellement inexacts. Même lorsqu'elles sont identifiées, rien ne garantit que ces données seront correctement évaluées.

La Société de gestion du Fonds maître intègre les risques et les opportunités de durabilité dans ses processus de recherche, d'analyse et de décision d'investissement afin d'améliorer ses capacités à gérer les risques de manière plus complète et à générer des rendements durables à long terme pour les investisseurs.

Le Fonds maître promeut certaines caractéristiques environnementales et sociales au sens de l'article 8 du SFDR et des pratiques de bonne gouvernance. Les risques en matière de durabilité sont intégrés dans la décision d'investissement comme exposé dans les critères extra-financiers ci-dessus ainsi que via les politiques d'exclusions, la notation extra-financière du portefeuille, la politique d'engagement, les contrôles ESG mis en place et le respect de la politique charbon de Rothschild & Co.

Le Gestionnaire financier prend en considération les incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité et indique, de manière transparente et pragmatique, comment ce produit en tient compte dans sa politique de déclaration des incidences négatives.

Les investissements seront effectués conformément aux politiques du Gestionnaire financier en ce qui concerne les questions ESG et les principales incidences négatives, disponibles sur le site <https://am.fr.rothschildandco.com/en/responsible-investing/documentation/>.

La devise de référence du Compartiment est l'EUR.

L'horizon d'investissement recommandé est supérieur à 3 ans.

Indice de référence

L'indice de référence du Fonds maître est l'indice Markit iBoxx™ € Corporates.

L'indice **Markit iBoxx™ € Corporates**² est composé d'obligations à taux fixe libellées en euros et émises

2 L'indice Markit iBoxx™ € Corporates et les données relatives à cet indice sont la propriété d'IHS Markit Benchmark Administration Limited, et sont accessibles via l'obtention d'une licence octroyée par IHS Markit Benchmark Administration Limited. IHS Markit Benchmark Administration Limited n'effectue aucune déclaration ou garantie, expresse ou implicite et décline explicitement toute garantie d'exactitude, de valeur commerciale ou d'aptitude pour un usage particulier ou pour tout usage de Markit iBoxx™ € Corporates, ou vis-à-vis de toute donnée relative à Markit iBoxx™ € Corporates, ou vis-à-vis de toute donnée sur lesquelles il se fonde. IHS Markit Benchmark Administration Limited ne saurait être tenue responsable d'aucune erreur, omission ou interruption de disponibilité relative aux données d'indice de Markit iBoxx™ € Corporates. IHS Markit Benchmark Administration Limited n'émet aucune garantie, expresse ou implicite, quant au résultat obtenu par l'utilisation de Markit iBoxx™ € Corporates. IHS Markit Benchmark Administration Limited ne sponsorise, n'approuve, ne vend, ni ne promeut aucun fonds ou autre véhicule d'investissement promu par la Société de gestion ou par tout tiers cherchant à obtenir une performance

par des entreprises publiques ou privées, affichant une exposition au marché de la dette d'au moins 500 millions EUR. Toutes les obligations doivent être notées investment grade (au minimum BBB-) par au moins l'une des principales agences de notation (Standard & Poor's, Moody's ou Fitch). La valeur de l'indice correspond au cours moyen de l'obligation pondéré en fonction de la capitalisation boursière de l'émetteur, coupon attaché. L'indice est calculé par IHS Markit Benchmark Administration Limited. La valeur et la méthodologie de l'indice sont publiées sur le site Internet de Rothschild & Co Asset Management Europe à l'adresse <https://am.eu.rothschildandco.com>. Suite à la sortie du Royaume-Uni de l'UE, IHS Markit Benchmark Administration Limited n'est plus inscrit au Registre des administrateurs d'indices de référence de l'ESMA. Des dispositions transitoires consécutives au Brexit autorisent la poursuite de l'utilisation d'indices de référence gérés par des administrateurs d'indices basés au Royaume-Uni et agréés par la Financial Conduct Authority britannique en tant qu'administrateurs non basés dans l'UE pendant une période transitoire.

La Société de gestion dispose d'une procédure qui décrit la marche à suivre lorsque l'un quelconque des indices utilisés à titre de référence connaît un changement important ou cesse d'être distribué. Cette procédure est disponible sur demande auprès du siège social de la Société de gestion.

Profil de risque

Les risques inhérents à tout investissement dans le Compartiment sont liés aux :

▪ **Risques associés au caractère nourricier du Compartiment :**

Compte tenu du caractère nourricier du Compartiment, il sera naturellement concentré au sein du Fonds maître. Par conséquent, les risques de concentration et les risques de marché surviendront principalement au niveau du Fonds maître.

La Valeur nette d'inventaire du Compartiment dépendra principalement de la Valeur nette d'inventaire du Fonds maître. Par conséquent, la Valeur nette d'inventaire par Action ne pourra être calculée qu'après le calcul de la valeur nette d'inventaire du Fonds maître. Le calcul de la Valeur nette d'inventaire par Action peut être suspendu du fait de la suspension du calcul de la valeur nette d'inventaire par action du Fonds maître ou du fait de la suspension ou du report de l'émission, du rachat et/ou de l'échange d'actions du Fonds maître.

Le Compartiment sera exposé aux risques de liquidité et de valorisation du fait de son investissement dans le Fonds maître.

▪ **Facteurs de risque liés à la politique d'investissement du Fonds maître :**

Risque de crédit : Les fonds qui investissent dans des titres de créance émis par une entité publique, une entreprise, un établissement bancaire ou un organisme souverain sont exposés au risque de voir l'émetteur dans l'incapacité de rembourser ses créanciers (remboursement du principal et des intérêts). De plus, si, après l'acquisition, le risque de défaut perçu augmente, la valeur des titres concernés est susceptible de baisser.

Risque de variation des taux d'intérêt : La valeur de marché des titres de créance peut évoluer à la hausse ou à la baisse à l'inverse des variations de taux d'intérêt. Il existe un risque que la valeur de marché des titres de créance diminue lors d'une augmentation des taux d'intérêt.

Risques liés aux dérivés : Les Fonds peuvent conclure des contrats sur dérivés cotés ou non cotés pour gagner une exposition aux actifs sous-jacents ou pour protéger leurs participations directes. Ces instruments sont volatils et peuvent être exposés à plusieurs types de risques, y compris, mais sans s'y limiter, le risque de marché, le risque de liquidité, le risque de crédit, le risque de contrepartie, les risques juridiques et les risques opérationnels. Ces instruments dérivés peuvent amener les Fonds à afficher une

basée sur celle du Markit iBoxx™ € Corporates.

La décision d'investir dans de tels fonds ou autres véhicules ne saurait être prise en tenant compte des données relatives à l'indice ou à IHS Markit Benchmark Administration Limited. L'attention des investisseurs potentiels est attirée sur le fait qu'ils ne devraient investir dans un tel fonds ou véhicule d'investissement qu'après avoir soigneusement pris en considération les risques associés à un tel investissement, tels que détaillés dans le prospectus de l'OPCVM considéré, ou dans tout document similaire, préparé par ou au nom du promoteur du fonds ou du véhicule d'investissement en question.

exposition au marché supérieure à celle qu'ils auraient en temps normal, ce qui peut parfois concourir à augmenter le montant des pertes.

Risques de contrepartie : Les fonds peuvent utiliser des instruments financiers dérivés non cotés, sous réserve d'accord avec la contrepartie concernée. Si la contrepartie est mise en liquidation, fait défaut ou n'est pas en mesure d'honorer ses obligations de paiement à échéance, le Fonds peut subir une perte. Dans la mesure où ces dérivés ne sont pas cotés, il peut être difficile d'en déterminer la valeur.

Risque lié aux critères extra-financiers (ESG) : La prise en compte des risques de durabilité et des critères ESG dans le processus d'investissement repose sur l'utilisation de critères extra-financiers. Leur application peut entraîner l'exclusion d'émetteurs et la perte de certaines opportunités de marché. Par conséquent, la performance du fonds pourra être supérieure ou inférieure à celle d'un fonds ne prenant pas en compte ces critères. Les informations ESG, qu'elles proviennent de sources internes ou externes, découlent d'évaluations sans normes de marché strictes. Cela laisse place à une part de subjectivité qui peut engendrer une note émetteur sensiblement différente d'un fournisseur à un autre. Par ailleurs, les critères ESG peuvent être incomplets ou inexacts. Il existe un risque d'évaluation incorrecte d'une valeur ou d'un émetteur. Ces différents aspects rendent difficile la comparaison de stratégies intégrant des critères ESG.

Risque de durabilité : La survenance d'un événement ou d'une situation ESG qui pourrait, le cas échéant, potentiellement ou effectivement avoir une incidence négative importante sur la valeur de l'investissement du Compartiment. La survenance d'un tel événement ou d'une telle situation est également susceptible d'entraîner un changement dans la stratégie d'investissement du Compartiment, dont l'exclusion des titres de certains émetteurs. Plus spécifiquement, les incidences négatives des risques de durabilité pourraient affecter les émetteurs au travers de différents mécanismes, notamment : 1) baisse des revenus ; 2) hausse des coûts ; 3) dommages ou dépréciation des valeurs d'actifs ; 4) hausse du coût du capital ; et 5) amendes ou risques réglementaires. Compte tenu de la nature des risques de durabilité et des thématiques spécifiques telles que le changement climatique, la probabilité que les risques de durabilité affectent les rendements des produits financiers devrait augmenter sur le long terme.

Risques liés à l'utilisation d'obligations subordonnées complexes (obligations de type « contingent convertible », ou « CoCos ») :

Une dette est dite subordonnée lorsque son remboursement dépend du remboursement initial des autres créanciers. Par conséquent, le remboursement du créancier subordonné intervient après celui des créanciers ordinaires, mais avant celui des actionnaires. Compte tenu de cette prime de risque, le taux d'intérêt sur ce type de dette est plus élevé que celui des autres types de dette. Les CoCos comportent des risques particuliers liés à la possibilité d'annulation ou de suspension du versement de leur coupon, de leur dépréciation totale ou partielle, ou de leur conversion en actions. Ces situations peuvent être déclenchées, en tout ou partie, lorsque le niveau de fonds propres de l'émetteur baisse en deçà du seuil de déclenchement de l'obligation contingente convertible. La survenue de l'un quelconque de ces risques peut entraîner une diminution de la valeur nette d'inventaire du Fonds.

Pour une description complète des risques, veuillez consulter le prospectus du Fonds maître et le chapitre du prospectus intitulé « Informations sur les risques généraux » ci-après. Ce chapitre décrit les autres risques inhérents à tout investissement dans le Compartiment.

Les risques du Compartiment sont gérés sur la base de la méthode de l'engagement décrite dans la partie « Utilisation de dérivés, d'investissements spécifiques et de techniques de couverture » - « Exposition au risque globale ».

Profil de l'investisseur type

Tout investissement dans l'une quelconque des Classes d'actions du Compartiment convient aux investisseurs institutionnels et particuliers qui :

- souhaitent s'exposer au risque de crédit et au marché du crédit via un positionnement sur la courbe des taux d'intérêt de la zone euro des émetteurs publics ou privés de toutes les régions géographiques ;

- peuvent se permettre d'immobiliser des capitaux pendant au moins 3 ans ;
- peuvent supporter une volatilité modérée.

Frais liés au Compartiment

Frais indirects :

Frais de gestion du Fonds maître : 0,45% de l'actif net par an. Le Fonds maître prélèvera également des commissions de mouvement.

Les investisseurs du Compartiment sont exonérés de la commission de souscription initiale et ne sont soumis à aucune commission de rachat.

Le Compartiment investira dans des actions du Fonds maître de classe P, PB ou MF, ou dans toute autre classe d'actions assortie de frais de gestion inférieurs.

Frais directs :

Classe d'actions	Commission de vente maximum	Commission de rachat maximum	Total des frais sur encours maximum
C EUR	Jusqu'à 3%	Néant	Jusqu'à 0,53%
D EUR	Jusqu'à 3%	Néant	Jusqu'à 0,53%
P EUR	Jusqu'à 3%	Néant	Jusqu'à 0,27%
PB EUR	Jusqu'à 3%	Néant	Jusqu'à 0,27%

Informations pratiques

Le Compartiment fait l'objet d'un traitement fiscal spécifique au Luxembourg (veuillez consulter la section intitulée « Fiscalité » ci-dessous). En fonction de votre pays de résidence, cela peut avoir une incidence sur votre investissement. Pour plus d'informations, veuillez consulter un conseiller.

Le fait que le Fonds maître ne soit pas constitué dans le même État membre que le Compartiment nourricier pourrait avoir une incidence sur le traitement fiscal du Compartiment nourricier.

Date de création du Compartiment : 11 décembre 2014.

Fréquence de valorisation : chaque Jour bancaire ouvré sera un Jour de valorisation.

Concernant le Compartiment, un Jour bancaire ouvré s'entend comme tout jour complet durant lequel les banques et les bourses de valeurs mobilières sont ouvertes aux fins de réaliser leurs activités bancaires courantes au Luxembourg et en France.

Toute demande de souscription, de rachat ou de conversion d'Actions devra être reçue par le Compartiment au Luxembourg au plus tard à 10h30 (Heure d'Europe centrale) chaque Jour bancaire ouvré afin de pouvoir être traitée au cours du Jour de valorisation de référence. Si elle est reçue après 10h30 (heure d'Europe centrale), la demande sera traitée au cours du premier Jour de valorisation suivant. Le Paiement du prix de souscription devra intervenir dans un délai de deux (2) Jours bancaires ouvrés à compter du Jour de valorisation. Le paiement du Prix de rachat des Actions faisant l'objet de la demande de rachat devra intervenir dans un délai de deux (2) Jours bancaires ouvrés à compter du Jour de valorisation.

Le Compartiment peut émettre les actions suivantes au nominatif uniquement. Le Compartiment peut émettre des fractions d'Actions à quatre décimales près.

Classe d'actions	ISIN	Type d'investisseurs	Devise	Montant minimum de souscription initiale*	Fractions d'actions	Politique de dividendes
C EUR	LU1147742271	Tout type d'investisseurs	Euro	2 500 EUR	oui	Capitalisation

D EUR	LU1147742354	Tout type d'investisseurs	Euro	2 500 EUR	oui	Distribution***
P EUR	LU1147742438	Réservé aux investisseurs qui souscrivent au travers de distributeurs et d'intermédiaires sous réserve des conditions précisées ci-dessous**	Euro	5 000 EUR	oui	Capitalisation
PB EUR	LU1891284876	Réservé aux investisseurs qui souscrivent au travers de distributeurs et d'intermédiaires sous réserve des conditions précisées ci-dessous**	Euro	5 000 EUR	oui	Distribution***

* Le Conseil d'administration se réserve le droit de lever les exigences en matière de montant minimum de souscription initiale.

** Les Classes d'actions P et PB sont réservées aux investisseurs qui souscrivent au travers de distributeurs et d'intermédiaires qui (i) sont soumis à la réglementation locale interdisant le versement de commission de suivi aux distributeurs (p. ex., Royaume-Uni et Pays-Bas) ou (ii) qui fournissent un conseil indépendant (au sens du Règlement européen MiFID II) ou un service personnalisé de gestion de portefeuille (mandat). Les Classes d'actions P et PB doivent se conformer aux restrictions en matière de paiement des commissions définies dans le Guide de la FCA (FCA Handbook) eu égard au contrôle de la distribution auprès des investisseurs particuliers (Retail Distribution Review).

*** Pour les Actions de la Classe D, une distribution annuelle de tous les revenus perçus, nets des rémunérations, commissions et frais, sera appliquée.

Les actions du Compartiment ne sont pas cotées à la Bourse du Luxembourg ou sur quelque autre bourse de valeurs mobilières à l'heure actuelle.

Des informations sur les performances historiques du Compartiment sont disponibles dans le DICI concerné. Les informations sur le portefeuille du Compartiment sont publiées dans les rapports semestriels et annuels de la SICAV. Des informations complémentaires sur le Compartiment (y compris le prospectus complet, le DICI et les rapports) peuvent être obtenues gratuitement au Siège social de la Société de gestion et de l'Administrateur. Les Avis aux Actionnaires peuvent être consultés sur le site Internet de la Société de gestion à l'adresse <https://www.lu.rothschildandco.com/>, sous l'onglet Gestion d'actifs. Des informations complémentaires sur le Fonds maître (y compris le prospectus complet, le DICI et les rapports) peuvent être obtenues sur le site Internet <https://am.eu.rothschildandco.com>.

ANNEXE : R-CO LUX MONTJOLY INVESTISSEMENTS

Nom du Compartiment	R-co Lux Montjoly Investissements
Société de gestion	Rothschild & Co Investment Managers
Gestionnaires financiers	AXA Investment Managers Paris, Amundi Asset Management, Massena Partners, Succursale de Paris, Rothschild & Co Asset Management Europe
Conseiller financier	Massena Partners, Succursale de Paris

Objectifs et politique d'investissement

Objectif d'investissement :

L'objectif d'investissement du R-co Lux Montjoly Investissements (ci-après le « Compartiment ») est de générer de la performance en investissant principalement sur les marchés mondiaux d'actions, d'obligations et d'obligations convertibles en suivant une stratégie d'investissement discrétionnaire s'appuyant notamment sur la sélection de titres en fonction de l'analyse des fondamentaux des émetteurs.

Politique d'investissement :

Le Compartiment investit, dans le cadre du processus de sélection de chaque Gestionnaire financier (tel que décrit ci-dessous), dans des titres de créance négociables, des obligations convertibles, des actions ou des titres liés à des actions et dans des OPCVM et/ou d'autres OPC dont le principal objectif est d'investir dans les classes d'actifs mentionnées ci-dessus.

La stratégie se fonde sur une approche multigestionnaire. Chaque Gestionnaire financier est responsable d'une partie du portefeuille afin que le Compartiment profite de la diversité des styles de gestion et de la prise de risque.

Cibles d'investissement du Compartiment :

- entre 0% et 100% de son actif net dans des titres de créance négociables, directement ou indirectement à travers des OPCVM et/ou d'autres OPC, quelle que soit leur qualité de crédit (titres de créance négociables émis par des gouvernements ou des entreprises privées ou publiques, notés investment grade ou autre en fonction de l'analyse du Gestionnaire financier, et instruments du marché monétaire) ;
- entre 0% et 100% de son actif net dans des actions ou des titres liés à des actions, directement ou indirectement à travers des OPCVM et/ou d'autres OPC ;
- entre 0% et 100% dans des OPCVM et/ou autres OPC dans les limites fixées par la Loi.

L'exposition directe globale du Compartiment aux pays hors OCDE peut représenter jusqu'à 30% de l'actif net et les risques directs associés aux petites capitalisations jusqu'à 30% de l'actif net.

La Société de gestion attribuera à chaque Gestionnaire financier une portion du portefeuille avec la même pondération. L'allocation totale des actifs entre les actions, les obligations et les instruments du marché monétaire et l'exposition au risque de change ne sont pas prédéterminées et dépendent des opportunités du marché.

Aucun Gestionnaire financier ne se voit attribuer la gestion d'une classe d'actifs prédéfinie. Ainsi, chaque Gestionnaire financier pourra investir de manière conforme à la convention de gestion financière correspondante, dans toute classe d'actifs autorisée par la Loi et par le présent Prospectus (y compris l'Annexe).

La Société de gestion a la responsabilité de s'assurer de la conformité globale des actifs du

Compartiment avec la Loi (y compris, afin de lever toute ambiguïté, avec les règles de diversification). À cette fin, la Société de gestion se réserve le droit de donner les instructions qu'elle jugera appropriées à un Gestionnaire financier concernant la composition de la portion du portefeuille qu'il gère.

Investissements	Actions	Titres de créance	OPCVM et/ou OPC
Fourchettes de participation	0-100%	0-100%	0-100%
Investissement dans des petites capitalisations	0-30%	Néant	Néant
Investissement dans des instruments financiers émis par des pays non membres de l'OCDE	0-30%	0-20%	Néant

▪ **Sélection des titres :**

A. Sélection des titres pour le segment géré par Rothschild & Co Asset Management Europe

Les critères de sélection des actions sont les suivants :

Le processus de gestion combine approche top-down et approche bottom-up, permettant ainsi d'identifier deux sources de valeur ajoutée :

- L'allocation sectorielle est déterminée en fonction d'une analyse de l'environnement macroéconomique et financier.
- La sélection des titres repose sur une approche fondamentale en deux étapes :
 - Une analyse quantitative visant à déterminer l'attractivité des titres en appliquant des ratios appropriés pour chaque secteur (valeur d'entreprise/capital mobilisé, valeur d'entreprise/résultat brut d'exploitation, ratio cours/bénéfices, etc.).
 - Une analyse qualitative basée sur une analyse des moteurs de compétitivité, des facteurs sous-jacents de la rentabilité (déséquilibre entre offre et demande, coûts avantageux, brevets, marques déposées, réglementation, etc.).

Les trois sources de valeur ajoutée suivantes sont utilisées pour construire le portefeuille obligataire :

- 1) **Duration** : La duration du portefeuille augmente lorsque le gestionnaire anticipe une baisse des taux d'intérêt et vice versa.
- 2) **Exposition au risque de crédit** : Le processus de gestion du Fonds combine approche top-down et approche bottom-up, permettant ainsi d'identifier deux sources de valeur ajoutée :
 - L'allocation sectorielle et l'allocation géographique sont déterminées en fonction d'une analyse de l'environnement macroéconomique et financier. Cette analyse permet d'identifier les risques à long terme et les facteurs qui influent sur la formation des prix. Une attention particulière est portée à l'analyse des cas de défaut historiques et à l'évaluation du milieu concurrentiel ;
 - La sélection des titres repose sur une approche fondamentale en deux étapes :
 - Une analyse quantitative axée sur la probabilité de défaut en :
 - utilisant largement les données appartenant au domaine public et les statistiques pour chaque entreprise ;
 - comparant ces données avec celles des entreprises opérant dans le même secteur économique ;
 - déterminant une valeur théorique supérieure ou inférieure à la valeur de marché.

- Une analyse qualitative axée sur :
 - la viabilité du secteur ;
 - l'étude des facteurs de compétitivité ;
 - une analyse du bilan ;
 - une étude des facteurs sous-jacents de la rentabilité (déséquilibre entre offre et demande, coûts avantageux, brevets, marques déposées, législation et réglementations, etc.) ;
 - un examen des tranches de maturité de dette (portées au bilan et hors bilan) ;
 - le calcul de la probabilité de survie intrasectorielle.

3) **Positionnement sur la courbe des taux d'intérêt** : les titres assortis de maturités courtes et très longues seront privilégiés par rapport aux titres assortis d'une maturité à moyen terme ou assortis de maturités autres, selon que le gestionnaire anticipe un aplatissement ou une pentification de la courbe des taux d'intérêt.

Les critères de sélection des OPCVM et/ou autres OPC sont les suivants :

Les OPCVM et/ou autres OPC sont sélectionnés selon une approche top-down basée sur les classes d'actifs. Cette sélection est essentiellement réalisée au sein de la gamme de fonds Rothschild & Co.

B. Sélection des titres pour le segment géré par Amundi Asset Management

1. Allocation répartie entre les classes d'actifs :

Le processus d'allocation d'actifs se divise en trois étapes :

- La première étape consiste à analyser chaque classe d'actifs en fonction d'une échelle d'exposition au risque, selon les conditions économiques et de marché, sur un horizon d'investissement de 3 à 6 mois. Le processus d'évaluation repose sur une approche top-down qui intègre les conclusions des experts du Groupe (gestionnaires, économistes) dans les domaines suivants : prévisions économiques, actions et obligations mondiales et marchés internationaux de change.
- La deuxième étape consiste à constituer un modèle de portefeuille. Les portefeuilles générés sont classés en fonction de leur niveau de risque. Cette classification a pour but de sélectionner le portefeuille qui maximise la performance pour un niveau prédéfini d'écart de suivi ou tracking error (tracking error de 1%, 2%, etc.). Selon les prévisions des gestionnaires relatives aux futures fluctuations sur les marchés, ce filtre peut déterminer l'allocation d'actifs la mieux adaptée. Les gestionnaires diversifiés procèdent alors à une valorisation des classes d'actifs en analysant les critères suivants : dynamique des bénéficiers, valorisations du marché (ratio cours/bénéfice, prime de risque, croissance) et dynamique du marché (psychologie, analyse technique, volumes). Cette analyse permet d'identifier les rendements attendus des différentes classes et sous-classes d'actifs. À partir de cette analyse, l'équipe d'investissement met en place une allocation initiale, susceptible de subir des changements importants en fonction de l'évolution des attentes du marché. Par rapport à une approche reposant sur l'indice de référence, l'investissement basé sur le rendement absolu développe nettement son exposition à différentes classes d'actifs, en particulier sur le marché des actions. Cette combinaison de différentes classes d'actifs sélectionnées pour atteindre l'objectif de rendement absolu est mise en place afin de maximiser la performance pour un niveau de risque défini. Les segments de marché ne contribuant pas à atteindre l'objectif de rendement absolu seront par ailleurs exclus de l'allocation mise en œuvre.
- La troisième étape consiste à adapter le modèle de portefeuille pour tenir compte des objectifs et contraintes de chaque portefeuille :
 - La flexibilité de l'allocation tactique d'actifs est davantage mise en avant afin d'exploiter pleinement les opportunités de création de valeur, en tenant compte des paramètres (objectifs de performance, etc.), tout en gérant le risque global du portefeuille.

- Sélection de véhicules d'investissement : conformément à l'allocation prédéfinie, le gestionnaire financier sélectionne dans chaque cas les véhicules d'investissement les plus appropriés. Les fonds sont régulièrement revus en fonction de critères quantitatifs (performance, volatilité, liquidité, etc.) et qualitatifs (stratégie d'investissement, réunions régulières avec les gestionnaires, etc.). Cette sélection présente la même logique de rendement absolu que dans le cadre des titres.

2. Gestion du segment d'actions de la zone euro

Étape 1 : Construction de la liste d'investissements et de la sélection d'actions

- Les gestionnaires utilisent essentiellement le travail de l'équipe chargée de l'analyse des actions basée à Paris.

L'analyse concerne essentiellement les fondamentaux. Elle repose sur des visites en entreprise (réunions avec la direction – plus de 900 visites par an, dont un tiers en entretiens particuliers) et une analyse financière détaillée.

Les critères pris en compte sont les suivants :

- Analyse financière : solidité financière en fonction des critères de marge, du rendement du capital, de la capacité à générer des flux de trésorerie positifs, de la visibilité/transparence des comptes, de la structure de l'actionariat, etc. L'analyse est adaptée selon les secteurs étudiés.
- Analyse qualitative : qualité de la direction (stabilité, historique, expérience et réputation), clarté de la stratégie, positionnement de l'entreprise dans le secteur, qualité des produits/part de marché, qualité du marketing/de la recherche, etc.
- Critères d'évaluation historiques et potentiels : rendement des capitaux propres, ratio cours/flux de trésorerie, performance, ratio cours/valeur comptable (historique) et croissance des bénéfices, ratio cours/bénéfices sur la croissance prévue des bénéfices, levier financier.
- Critères techniques : revue des bénéfices selon le consensus IBES, analyse technique.

Cette première étude permet de sélectionner environ 150 actions. Dans cet environnement, l'équipe d'investissement, en collaboration avec les analystes financiers, sélectionne un nombre limité d'actions (environ 70), qui sont suivies en continu.

Il s'agit des titres les mieux positionnés de leur secteur, qui offrent par ailleurs un potentiel de hausse d'au moins 15% par rapport à leur prix d'achat. Les raisons expliquant la réévaluation de ces valeurs par le marché peuvent être liées à une situation spécifique dans une entreprise donnée ou à un thème transversal, concernant, par exemple, la recherche de rendement élevé, un changement de politique, un intérêt spéculatif ou le désendettement.

Les révisions reposent sur :

- des alertes provenant d'analystes quantitatifs réalisant un « filtrage » de l'univers des fonds d'investissement en fonction de données consensuelles (IBES)
- des idées d'investissement entrant/sortant émises par les gestionnaires.

Étape 2 : Stratégie d'allocation géographique et sectorielle

Les décisions relatives à l'allocation géographique et sectorielle sont prises dans le cadre du processus d'investissement diversifié. Elles découlent des conclusions du comité chargé des actions ainsi que des notations attribuées à chaque secteur et à chaque région par le comité de stratégie d'investissement.

Elles sont fondées sur :

- un scénario économique défini par des économistes en fonction de critères d'évaluation macroéconomiques (croissance du PIB, consommation, investissement, épargne, inflation, politique monétaire et budgétaire, commerce et finance, environnement politique)

- des indicateurs boursiers (dynamique, valorisation, attitude du marché, analyse technique)
- les recommandations des analystes actions sectoriels.

Étape 3 : Sélection des titres et construction de portefeuille

La sélection se concentre sur environ 40 valeurs. Les indicateurs privilégiés dans le cadre de la sélection de titres par l'analyse des fondamentaux sont les suivants : qualité de la direction, analyse commerciale, analyse des facteurs de compétitivité, analyse de l'entreprise.

3. Portefeuille obligataire

Les stratégies obligataires européennes/en euros d'Amundi Asset Management offrent une approche top-down attrayante, en générant de la surperformance par le biais de stratégies dynamiques, avec les moteurs de performance suivants : duration, positionnement sur la courbe des taux d'intérêt, allocation aux devises, stratégies de crédit et de diversification (titres adossés à des créances hypothécaires, dette des marchés émergents, etc.). Le marché obligataire et le marché des changes suivent les tendances à court et à long termes, sous l'influence de deux catégories de facteurs : la valorisation et la dynamique du marché. La coexistence de ces facteurs génère de la volatilité dont l'équipe d'investissement se sert pour créer de la valeur grâce aux moteurs de performance obligataire mentionnés plus haut.

C. Sélection des titres pour le segment géré par AXA Investment Managers Paris

La stratégie d'investissement repose sur une allocation dynamique répartie entre les différents segments du Fonds, à savoir le segment actions et le segment obligataire (obligations et marché monétaire).

L'équipe d'investissement diversifié détermine, de façon discrétionnaire et conformément à ses propres prévisions, l'allocation du Fonds, répartie entre ces segments sans qu'il existe d'objectif d'allocation prédéfini.

Un comité d'allocation d'actifs comprenant toutes les équipes d'investissement spécialisé se réunit régulièrement pour identifier les opportunités d'investissement en fonction de l'horizon d'investissement. Cela permet de sélectionner des investissements de manière à exposer le portefeuille à différentes classes d'actifs, notamment sur les marchés obligataires, des actions et des devises, et pour tout type d'actifs diversifiés, conformément aux règles d'investissement en vigueur.

L'allocation répartie entre les différentes classes, les secteurs et les régions est régulièrement revue par l'équipe d'investissement diversifié en fonction de l'évolution de l'environnement économique et financier. Ainsi, la pondération de chaque classe d'actifs, secteur, région, type et véhicule d'investissement est déterminée. Il s'agit d'une allocation stratégique qui repose notamment sur la qualité des émetteurs dans lesquels le Fonds investit, sur le secteur (par exemple le secteur de l'énergie ou l'immobilier), ou sur la classe d'actifs retenue lors de la sélection d'un investissement donné (par exemple, action à revenu élevé).

L'exposition à chaque classe d'actifs (actions/titres obligataires), qu'elle soit directe ou effectuée via des OPCVM, peut varier en fonction des prévisions des équipes d'investissement en actions, en titres obligataires et diversifié. Par ailleurs, le Fonds pourra avoir recours à des instruments financiers dérivés à hauteur de 100% des actifs, comme décrit plus bas, et l'exposition globale à une classe d'actifs sera augmentée à un maximum de 200% en raison de l'utilisation de tels instruments.

Étant donné sa nature de fonds de fonds, la stratégie d'investissement est principalement réalisée via une sélection des fonds sous-jacents les plus performants d'après les critères de sélection décrits plus haut.

D. Sélection des titres pour le segment géré par Massena Partners, succursale de Paris

La sélection des fonds par Massena Partners, Succursale de Paris porte exclusivement sur des fonds à capital variable, pour lesquels les souscriptions et les rachats sont basés sur la valeur nette d'inventaire

(VNI). Ces fonds excluent en particulier les structures britanniques de type « Investment Trust ». Massena Partners, Succursale de Paris se réserve le droit d'avoir occasionnellement recours à des fonds indiciels cotés (Exchange Traded Fund, ou ETF) conformes à la réglementation sur les OPCVM.

Le processus de sélection des fonds est mis en œuvre selon les critères suivants :

1. Critères de taille :

D'une manière générale, la taille des fonds sélectionnés est supérieure à 50 millions EUR.

2. Critères de performance :

Le processus de sélection consiste à identifier les fonds gérés par les gestionnaires d'actifs les plus talentueux. La performance est le premier indicateur pris en compte dans la recherche de nouveaux fonds. Il s'agit du seul indicateur objectif qui constitue une première sélection objective. L'analyse de performance retient un ou plusieurs des aspects suivants, en fonction du rôle attribué aux fonds dans le contexte de la sélection globale : performances à moyen et à long termes, performances à court terme, performances glissantes, performances relatives par rapport à un univers d'investissement donné.

- a) Les fonds en actions sélectionnés présentent différents profils :
- Fonds dits « growth-resistant » ou GARP (basés sur la sélection d'actions présentant une croissance stable et prévisible)
 - Fonds « value » (basés sur la valorisation intrinsèquement faible de certaines actions)
 - Fonds « opportunity » (qui exploitent des situations spéciales ou des opportunités qu'offre le marché)
 - Fonds d'allocation sectorielle (axés par exemple sur l'énergie, la pharmacie ou la technologie)
 - Fonds de petites et moyennes capitalisations,
 - Fonds quantitatifs (basés sur des modèles mathématiques de valorisation des titres).

Dans tous les cas, Massena Partners, Succursale de Paris s'efforce de privilégier les gestionnaires dont l'approche ne repose pas sur un indice de référence.

- b) Fonds monétaires : leur sélection est réalisée en fonction d'une comparaison de leur performance par rapport à l'(ESTER+0,085%) et de la régularité des performances, puis de la méthode de valorisation appliquée aux instruments dérivés, du portefeuille modèle par échéance et par notation, etc., et enfin des frais de gestion et de la croissance de l'actif net total.
- c) Fonds obligataires : ces fonds sont utilisés pour exploiter des thèmes tels que « convergence », « obligations convertibles » ou « haut rendement » (obligations spéculatives). Ils sont parfois remplacés dans la gestion de Massena Partners, Succursale de Paris par des hedge funds lorsque les rendements des obligations semblent peu intéressants. La performance de cette allocation est plus régulière et efficiente sur un horizon de long terme.

3. Critères statistiques :

- a) Volatilité : cette donnée fait l'objet d'un examen attentif sans être considérée comme l'unique indicateur du risque pris.
- b) Le coefficient de corrélation et l'écart de suivi ne sont pas des indicateurs pertinents dans l'approche de gestion « sans indice de référence » privilégiée par Massena Partners, Succursale de Paris.

4. Critères qualitatifs :

Gestionnaire : une grande importance est attachée à son talent en matière de sélection de titres.

Société de gestion, philosophie et processus d'investissement : Massena Partners, Succursale de Paris

s'efforce de nouer des relations de confiance avec les gestionnaires de portefeuille et étudie la pertinence et la constance de leurs processus selon différentes configurations de marché.

▪ **Utilisation des produits dérivés :**

Afin d'atteindre son objectif d'investissement, le Compartiment se réserve le droit d'utiliser des dérivés cotés ou de gré à gré (contrats d'échange sur taux d'intérêt, contrats à terme de gré à gré sur indices et sur devises, contrats à terme standardisés sur indices et actions, options, marchés, taux d'intérêt, devises ou indices). Dans cette optique, il couvre son portefeuille ou l'expose à des secteurs d'activités, zones géographiques, devises, taux, actions, titres et valeurs assimilées et indices.

L'exposition globale du Compartiment aux instruments dérivés ne doit pas dépasser 100% de son actif net total.

Pour l'heure, le Compartiment n'a pas recours aux TRS. Le Compartiment se réserve le droit d'utiliser des TRS à l'avenir, auquel cas la présente Annexe devra être mise à jour avant ladite utilisation conformément aux dispositions des réglementations applicables.

Stratégies optionnelles : en fonction de ses prévisions relatives à l'évolution de la volatilité et des cours des titres, le Gestionnaire vendra ou achètera des options sur les marchés d'actions, obligataires et des changes.

▪ **Titres intégrant des dérivés :**

L'utilisation de titres intégrant des dérivés est plafonnée à 10% de l'actif net (warrants et bons de souscription, obligations à moyen terme libellées en euros, obligations à moyen terme), avec un maximum de 20% d'obligations convertibles, en vue d'atteindre l'objectif d'investissement et, notamment, aux fins de gérer l'exposition aux marchés d'actions.

▪ **Utilisation de l'indice de référence :**

Le Compartiment est géré de manière dynamique sur une base discrétionnaire. Le Compartiment n'est pas géré en référence à un indice.

▪ **Dépôts à terme :**

Le Compartiment peut investir jusqu'à 20% de son actif net dans des dépôts en euros assortis d'une maturité inférieure ou égale à trois mois.

▪ **Emprunts d'espèces :**

Le Compartiment peut emprunter jusqu'à 10% de son actif de manière temporaire, principalement pour gérer les procédures de règlement différé liées aux souscriptions ou aux rachats d'actions du Compartiment par les investisseurs.

▪ **Autres techniques et instruments d'investissement :**

Le Compartiment peut également réaliser des opérations de prêt et d'emprunt de titres, et/ou des opérations de prise en pension et de mise en pension. L'exposition générée par le biais d'opérations de prêt et d'emprunt de titres et par le biais d'opérations de prise et/ou de mise en pension ne saurait dépasser 100% de l'actif net du Compartiment.

Pour l'heure, le Compartiment n'a pas recours aux SFT. Le Compartiment se réserve le droit d'utiliser des SFT à l'avenir, auquel cas la présente Annexe devra être mise à jour avant ladite utilisation conformément aux dispositions des réglementations applicables.

▪ Existence d'un risque de change pour les actionnaires.

▪ **Devise de référence :** la devise de référence du Compartiment est l'EUR.

- **Horizon d'investissement recommandé :** l'horizon d'investissement recommandé est supérieur à 5 ans.
- **Durabilité :**

Le règlement (UE) 2019/2088 du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers tel que modifié (SFDR) régit les exigences de transparence concernant l'intégration des risques en matière de durabilité dans les décisions d'investissement, la prise en compte des incidences négatives en matière de durabilité et la publication d'informations environnementales, sociales et de gouvernance (ESG) et relatives au développement durable.

Le risque de durabilité signifie la survenance d'un événement ou d'une situation ESG qui pourrait potentiellement ou effectivement avoir une incidence négative importante sur la valeur de l'investissement d'un Compartiment.

Le Compartiment est géré conformément à l'article 6 du Règlement SFDR et intègre les facteurs ESG à son processus d'investissement. Le Compartiment ne prend pas en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité.

Conformément au Règlement (UE) 2020/852 du 18 juin 2020 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables (le Règlement Taxinomie), les investissements sous-jacents à ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'UE en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Profil de risque

Les risques inhérents à tout investissement dans le Compartiment sont liés aux :

- **Facteurs de risque liés à la politique d'investissement du Compartiment :**

Risque lié aux actions : Les cours des actions sur les marchés d'actions peuvent fluctuer en fonction des prévisions ou anticipations des investisseurs, induisant de fait un risque élevé de volatilité potentielle. La volatilité sur les marchés actions est historiquement beaucoup plus élevée que sur les marchés obligataires.

Risque de crédit : Les fonds qui investissent dans des titres de créance émis par une entité publique, une entreprise, un établissement bancaire ou un organisme souverain sont exposés au risque de voir l'émetteur dans l'incapacité de rembourser ses créanciers (remboursement du principal et des intérêts). De plus, si, après l'acquisition, le risque de défaut perçu augmente, la valeur des titres concernés est susceptible de baisser.

Risque de variation des taux d'intérêt : La valeur de marché des titres de créance peut évoluer à la hausse ou à la baisse à l'inverse des variations de taux d'intérêt. Il existe un risque que la valeur de marché des titres de créance diminue lors d'une augmentation des taux d'intérêt.

Risques liés aux titres à haut rendement : certains titres à haut rendement détenus en portefeuille sont susceptibles d'induire un risque de crédit et un risque de marché plus importants. Ces titres sont exposés au risque de voir leurs émetteurs dans l'incapacité d'honorer leurs obligations de remboursement du principal et de versement d'intérêts (risque de crédit). Leurs cours peuvent également faire l'objet d'une certaine volatilité, résultant de facteurs tels que la sensibilité aux taux d'intérêt (duration), la perception de la solvabilité de l'émetteur par le marché et la liquidité globale du marché.

Risques liés aux dérivés : Les Fonds peuvent conclure des contrats sur dérivés cotés ou non cotés pour gagner une exposition aux actifs sous-jacents ou pour protéger leurs participations directes. Ces instruments sont volatils et peuvent être exposés à plusieurs types de risques, y compris, mais sans s'y limiter, le risque de marché, le risque de liquidité, le risque de crédit, le risque de contrepartie, les risques juridiques et les risques opérationnels. Ces instruments dérivés peuvent amener les Fonds à afficher une exposition au marché supérieure à celle qu'ils auraient en temps normal, ce qui peut parfois concourir à

augmenter le montant des pertes.

Risques de change : Le Compartiment est investi dans des titres libellés dans plusieurs devises autres que la devise de référence. Les fluctuations de taux de change auront une incidence sur la valeur de certains titres et concourront à augmenter la volatilité.

Risque de durabilité : La survenance d'un événement ou d'une situation ESG qui pourrait, le cas échéant, potentiellement ou effectivement avoir une incidence négative importante sur la valeur de l'investissement du Compartiment. La survenance d'un tel événement ou d'une telle situation est également susceptible d'entraîner un changement dans la stratégie d'investissement du Compartiment, dont l'exclusion des titres de certains émetteurs. Plus spécifiquement, les incidences négatives des risques de durabilité pourraient affecter les émetteurs au travers de différents mécanismes, notamment : 1) baisse des revenus ; 2) hausse des coûts ; 3) dommages ou dépréciation des valeurs d'actifs ; 4) hausse du coût du capital ; et 5) amendes ou risques réglementaires. Compte tenu de la nature des risques de durabilité et des thématiques spécifiques telles que le changement climatique, la probabilité que les risques de durabilité affectent les rendements des produits financiers devrait augmenter sur le long terme.

Risques associés aux fonds de fonds : un Compartiment constitué comme un fonds de fonds investira dans des fonds dans le cadre de sa politique d'investissement. Ces investissements peuvent entraîner une accumulation de frais, notamment de frais de gestion, pour le Compartiment. La Valeur nette d'inventaire du Compartiment dépendra principalement de la Valeur nette d'inventaire des Fonds sous-jacents. Le Compartiment sera exposé aux risques de liquidité et de valorisation du fait de son investissement dans les Fonds sous-jacents.

Pour une description complète des risques, veuillez consulter le chapitre du Prospectus intitulé « Informations sur les risques généraux » ci-après. Ce chapitre décrit les autres risques inhérents à tout investissement dans le Compartiment.

Les risques du Compartiment sont gérés sur la base de la méthode de l'engagement décrite dans la partie « Utilisation de dérivés, d'investissements spécifiques et de techniques de couverture » - « Exposition au risque globale ».

Profil de l'investisseur type

Tout investissement dans l'une quelconque des Classes d'actions du Compartiment convient aux investisseurs institutionnels et particuliers qui :

- recherchent un véhicule d'investissement diversifié ;
- peuvent se permettre d'immobiliser des capitaux pendant au moins 5 ans ;
- peuvent supporter une forte volatilité.

Frais liés au Compartiment

▪ Frais indirects :

Le Compartiment règlera les commissions des fonds sous-jacents. Aucune commission de souscription ou de rachat ne sera facturée au titre de l'investissement du Compartiment dans les parts ou actions d'autres fonds sous-jacents gérés directement ou par délégation par la Société de gestion ou par toute autre société à laquelle la Société de gestion est liée dans le cadre d'une communauté de gestion ou de contrôle ou par une importante participation directe ou indirecte. Dans tout autre cas, le Compartiment n'investira pas dans des fonds sous-jacents qui prélèvent des frais de souscription ou de rachat supérieurs à 6%. Le Compartiment investira dans des fonds sous-jacents dont les frais de gestion seront en moyenne de 3%.

Le Compartiment supportera également les éventuelles commissions de performance indirectes des fonds sous-jacents.

▪ **Frais directs :**

Classe d'actions	Commission de vente maximum	Commission de rachat maximum	Total des frais sur encours maximum
B EUR	Jusqu'à 4,5%	Néant	Jusqu'à 1,30%

Informations pratiques

Conseiller financier : Massena Partners, Succursale de Paris fournira des services de gestion déléguée à la Société de gestion au titre d'une convention de gestion déléguée (ci-après la « Convention de conseil en investissement »).

Massena Partners, Succursale de Paris est la succursale française de Massena Partners S.A., société anonyme constituée en vertu du droit luxembourgeois en date du 2 mars 2015 pour une durée illimitée, et titulaire d'une licence de Société de gestion en vertu du Chapitre 15 de la Loi.

La Convention de conseil en investissement a été conclue pour une période indéterminée sauf si elle est résiliée par l'une des parties par un préavis écrit d'au moins 30 jours adressé à l'autre partie ou conformément aux dispositions figurant dans la Convention de conseil en investissement. Dans l'exercice de ses fonctions, Massena Partners, Succursale de Paris engage sa responsabilité conformément aux lois et règlements luxembourgeois.

Le Compartiment fait l'objet d'un traitement fiscal spécifique au Luxembourg (veuillez consulter la section intitulée « Fiscalité » ci-dessous). En fonction de votre pays de résidence, cela peut avoir une incidence sur votre investissement. Pour plus d'informations, veuillez consulter un conseiller.

Date de création du Compartiment : 21 avril 2017

Fréquence de valorisation : chaque Jour bancaire ouvré sera un Jour de valorisation.

Concernant le Compartiment, un Jour bancaire ouvré s'entend comme tout jour complet durant lequel les banques et les bourses de valeurs mobilières sont ouvertes aux fins de réaliser leurs activités bancaires courantes au Luxembourg et en France.

Toute demande de souscription, de rachat ou de conversion d'Actions devra être reçue par le Compartiment au Luxembourg au plus tard à 16h00 (heure d'Europe centrale) chaque Jour bancaire ouvré afin de pouvoir être traitée au cours du Jour de valorisation de référence. Si elle est reçue après 16h00 (heure d'Europe centrale), la demande sera traitée au cours du premier Jour de valorisation suivant. Le Paiement du prix de souscription devra intervenir dans un délai de deux (2) Jours bancaires ouvrés à compter du Jour de valorisation. Le paiement du Prix de rachat des Actions faisant l'objet de la demande de rachat devra intervenir dans un délai de deux (2) Jours bancaires ouvrés à compter du Jour de valorisation.

Le Compartiment peut émettre les actions suivantes au nominatif uniquement.

Classe d'actions	ISIN	Type d'investisseurs	Devise	Montant minimum de souscription initiale*	Fractions d'actions	Politique de dividendes
B EUR	LU1473434931	Tout type d'investisseurs	Euro	1 action	non	Capitalisation ou Distribution selon la décision du

						Conseil d'administration
--	--	--	--	--	--	-----------------------------

Les actions du Compartiment ne sont pas cotées à la Bourse du Luxembourg ou sur quelque autre bourse de valeurs mobilières à l'heure actuelle.

Des informations sur les performances historiques du Compartiment sont disponibles dans le DICI concerné. Les informations sur le portefeuille du Compartiment sont publiées dans les rapports semestriels et annuels de la SICAV. Des informations complémentaires sur le Compartiment (y compris le prospectus complet, le DICI et les rapports) peuvent être obtenues gratuitement au Siège social de la Société de gestion et de l'Administrateur. Les Avis aux Actionnaires peuvent être consultés sur le site Internet de la Société de gestion à l'adresse <https://www.lu.rothschildandco.com/>, sous l'onglet Gestion d'actifs.

ANNEXE : R-CO LUX VALOR

Nom du Compartiment	R-co Lux Valor
Société de gestion	Rothschild & Co Investment Managers
Gestionnaire financier	Rothschild & Co Asset Management Europe

Objectifs et politique d'investissement

Objectif d'investissement

L'objectif d'investissement du R-co Lux Valor (ci-après le « Compartiment ») est d'obtenir une performance en investissant principalement sur les marchés mondiaux d'actions et d'obligations au moyen d'une gestion discrétionnaire, s'appuyant notamment sur la sélection d'instruments financiers en fonction de l'analyse financière des émetteurs.

Politique d'investissement

Le Compartiment investit dans des titres de créance négociables, des obligations convertibles, des actions ou des titres assimilés et dans des OPCVM et/ou d'autres OPC (dans la limite de 10% de l'actif net) dont le principal objectif est d'investir dans les classes d'actifs mentionnées ci-dessus, en fonction des opportunités du marché.

Le Compartiment peut par conséquent investir :

- entre 0% et 75% de son actif net dans des titres de créance négociables émis par des gouvernements ou des entreprises privées ou publiques, de toutes maturités, notés investment grade ou autre (dont 20% au maximum de son actif net dans des titres à haut rendement et 10% au maximum dans des titres non notés). Le Compartiment peut investir jusqu'à 10% de son actif net dans des titres garantis par des actifs, des titres garantis par des créances hypothécaires et des obligations de type « contingent convertible ». Le Compartiment n'investit pas dans des titres d'émetteurs jugés être en difficulté ou en défaut au moment de l'investissement. Si l'émetteur des titres concerné vient à se trouver en difficulté ou en défaut, le Compartiment pourra continuer à détenir lesdits titres à concurrence de 10% au maximum de son actif net et devra procéder dès que possible et dans l'intérêt des Actionnaires à la vente des positions qui dépassent cette limite ;

Le Compartiment investira dans des obligations, des titres de créance négociables (tels que des bons du Trésor, des attestations de dépôt et des papiers commerciaux européens) de toutes maturités, assortis de taux fixes, variables ou flottants, des titres de participation, des obligations indicelles et des obligations convertibles (jusqu'à 20% de l'actif net) et/ou y sera exposé. La répartition dette publique/dette privée n'est pas prédéterminée et dépendra des opportunités qui se présenteront sur le marché.

- entre 25% et 100% de son actif net dans des actions émises par des entreprises de tous les secteurs industriels, de toutes les zones géographiques et de toutes les capitalisations du marché mondial (dans la limite de 20% dans des petites capitalisations et de 100% dans des actions de pays non membres de l'OCDE). La répartition géographique et sectorielle des émetteurs n'est pas prédéterminée et dépendra des opportunités qui se présenteront sur le marché.
- entre 0% et 10% dans des OPCVM et/ou dans d'autres OPC ;
- entre 0% et 20% dans des actifs liquides à titre accessoire.

Le Compartiment investira en permanence au minimum 25% de son actif net dans des participations en actions, telles que définies par la loi allemande sur la fiscalité des fonds de placement (dispositions applicables de la loi allemande de 2018 sur la fiscalité des placements et décrets administratifs émis par les autorités fiscales allemandes).

▪ Sélection des titres

Les critères de sélection des actions sont les suivants :

Le processus de gestion combine approche top-down et approche bottom-up, permettant ainsi d'identifier deux sources de valeur ajoutée :

- L'allocation sectorielle est déterminée en fonction d'une analyse de l'environnement macroéconomique et financier.
- La sélection des titres repose sur une approche fondamentale en deux étapes :
 - Une analyse quantitative visant à déterminer l'attractivité des titres en appliquant des ratios appropriés pour chaque secteur (valeur d'entreprise/capital mobilisé, valeur d'entreprise/résultat brut d'exploitation, ratio cours/bénéfices, etc.).
 - Une analyse qualitative basée sur une analyse des paramètres de compétitivité, des facteurs de rentabilité (déséquilibre entre offre et demande, coûts avantageux, brevets, marques déposées, réglementation, etc.).

Les trois sources de valeur ajoutée suivantes sont utilisées pour construire le portefeuille obligataire :

- 1) **Duration** : La duration du portefeuille augmente lorsque le gestionnaire anticipe une baisse des taux d'intérêt et vice versa.
- 2) **Exposition au risque de crédit** : Le processus de gestion du Compartiment combine approche top-down et bottom-up, permettant ainsi d'identifier deux sources de valeur ajoutée :
 - L'allocation sectorielle et l'allocation géographique sont déterminées en fonction d'une analyse de l'environnement macroéconomique et financier. Cette analyse permet d'identifier les risques à long terme et les problèmes affectant la formation des prix. Une attention particulière est portée à l'analyse des cas de défaut historiques et à la compétitivité ;
 - La sélection des titres repose sur une approche fondamentale en deux étapes :
 - Une analyse quantitative axée sur la probabilité de défaut en :
 - utilisant largement les données appartenant au domaine public et les statistiques pour chaque entreprise ;
 - comparant ces données avec celles des entreprises opérant dans le même secteur économique ;
 - déterminant une valeur théorique supérieure ou inférieure à la valeur de marché.
 - Une analyse qualitative axée sur :
 - la viabilité du secteur ;
 - l'étude des facteurs de compétitivité ;
 - une analyse du bilan ;
 - une étude des facteurs sous-jacents de la rentabilité (déséquilibre entre offre et demande, coûts avantageux, brevets, marques déposées, législation et réglementations, etc.) ;
 - un examen des tranches de maturité de dette (portées au bilan et hors bilan) ;
 - le calcul de la probabilité de survie intrasectorielle.
- 3) **Positionnement sur la courbe des taux d'intérêt** : les titres assortis de maturités courtes et très longues seront privilégiés par rapport aux titres assortis d'une maturité à moyen terme ou assortis de maturités autres, selon que le gestionnaire anticipe un aplatissement ou une pentification de la courbe des taux d'intérêt.

Les critères de sélection des OPCVM et/ou autres OPC sont les suivants :

Les OPCVM et/ou autres OPC sont sélectionnés selon une approche top-down basée sur les classes d'actifs. Cette sélection est essentiellement réalisée au sein de la gamme de fonds Rothschild & Co.

- **Utilisation des produits dérivés**

Afin d'atteindre son objectif d'investissement, le Compartiment se réserve le droit d'utiliser des dérivés cotés ou de gré à gré (contrats d'échange sur taux d'intérêt et sur indices, contrats à terme de gré à gré, prêt et emprunts de titres, contrats à terme standardisés et options sur actions, sur taux d'intérêt, de change et sur indices boursiers). Dans cette optique, il couvre son portefeuille ou l'expose à des secteurs d'activités, zones géographiques, devises, taux, actions, titres et valeurs assimilées et indices.

Le Compartiment pourra également acheter ou vendre des options sur actions, obligations et devises en fonction des prévisions du gestionnaire à l'égard de l'évolution de la volatilité et des cours des instruments sous-jacents.

L'exposition totale du portefeuille aux marchés actions, y compris les éléments hors bilan, ne saurait en aucun cas être supérieure à 100%. L'exposition totale du portefeuille aux marchés de taux d'intérêt, y compris les éléments hors bilan, est censée permettre de maintenir la durée modifiée du portefeuille dans une fourchette comprise entre -1 et 9.

L'exposition globale du portefeuille au risque de change, y compris les expositions hors bilan, ne saurait dépasser 100% de l'actif net du Compartiment.

Pour l'heure, le Compartiment n'a pas recours aux TRS. Le Compartiment se réserve le droit d'utiliser des TRS à l'avenir, auquel cas la présente Annexe devra être mise à jour avant ladite utilisation conformément aux dispositions des réglementations applicables.

- **Utilisation des SFT**

Pour l'heure, le Compartiment n'a pas recours aux SFT. Le Compartiment se réserve le droit d'utiliser des SFT à l'avenir, auquel cas la présente Annexe devra être mise à jour avant ladite utilisation conformément aux dispositions des réglementations applicables.

- **Titres intégrant des dérivés**

L'utilisation de titres intégrant des dérivés est plafonnée à 10% de l'actif net (options d'achat d'actions, obligations à moyen terme libellées en euros, warrants, etc.) en vue d'atteindre l'objectif d'investissement et, notamment, aux fins de gérer l'exposition aux marchés des changes, de taux d'intérêt et d'actions.

- **Utilisation de l'indice de référence :**

Le Compartiment est géré de manière dynamique sur une base discrétionnaire. Le Compartiment n'est pas géré en référence à un indice.

- **Dépôts à terme**

Le Compartiment peut investir jusqu'à 20% de son actif dans des dépôts assortis d'une maturité inférieure ou égale à trois mois.

- **Emprunts d'espèces**

Le Compartiment peut emprunter jusqu'à 10 % de son actif, principalement pour gérer les procédures de règlement différé liées aux souscriptions ou rachats d'actions du Compartiment par les investisseurs.

- **Existence d'un risque de change pour les actionnaires.**

- **Devise de référence :** La devise de référence du Compartiment est l'EUR.

- **Horizon d'investissement recommandé :** L'horizon d'investissement recommandé est supérieur à 5 ans.

▪ Critères extra-financiers

Les résultats de la recherche ESG sont intégrés à différents niveaux au sein du processus d'investissement du Gestionnaire financier. En complément de la Politique ESG du Gestionnaire financier (disponible sur <https://am.eu.rothschildandco.com>), ces résultats contribuent (i) à la définition de l'univers d'investissement éligible, sur la base des règles et mécanismes d'exclusion relatifs aux critères ESG, et (ii) à la sélection des titres, ainsi qu'aux analyses du cycle économique et des fondamentaux.

Définition de l'univers d'investissement éligible

La définition de l'univers d'investissement éligible se fonde sur le respect d'un cadre d'exclusion commun (i) réglementaire, comme les exclusions liées aux armes controversées des Conventions d'Oslo et d'Ottawa, ainsi que celles liées aux sanctions internationales ; et (ii) discrétionnaire dans le cadre des processus d'investissement du Groupe Rothschild & Co :

- exclusion de sociétés qui ne respectent pas certains principes fondamentaux ;
- exclusion de sociétés ou d'émetteurs qui ne respectent pas les principes d'investissement relatifs au secteur du charbon thermique en vigueur.

L'univers d'investissement du portefeuille est composé des indices MSCI ACWI, IHS Markit iBoxx EUR Corporates, ICE BofA Euro High Yield et Bloomberg Barclays Global Treasury ; les titres en portefeuille non inclus dans ces indices seront réintégrés dans l'univers d'investissement initial. Les titres de l'univers d'investissement du portefeuille font l'objet au préalable d'une étude de leur profil au regard des critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG). La contribution positive des critères ESG peut être prise en compte dans les décisions d'investissement, sans pour autant être un facteur déterminant de cette prise de décision.

La part des positions analysées sur la base des critères extra-financiers sera supérieure à :

- i. 90% de la quote-part de l'actif net, composée d'actions émises par des sociétés dont la capitalisation est supérieure à 10 milliards d'euros et dont le siège social est situé dans des pays développés, de titres de créance et instruments du marché monétaire bénéficiant d'une évaluation de crédit « investment grade » et de dette souveraine émise par des pays développés ;
- ii. 75% de la quote-part de l'actif net, composée d'actions émises par des sociétés dont la capitalisation est inférieure à 10 milliards d'euros, ou dont le siège social est situé dans des pays hors OCDE, ainsi que de titres de créance et instruments du marché monétaire bénéficiant d'une évaluation de crédit « high yield » et de dette souveraine émise par des pays hors OCDE.

La note du portefeuille, au regard des critères extra-financiers, est supérieure à la note de l'univers d'investissement initial.

Processus de sélection des actions intégrant des facteurs ESG

Notre méthodologie d'intégration des critères ESG dans l'analyse fondamentale et d'évaluation des enjeux de durabilité dans les politiques d'investissement vise notamment à remplir les objectifs suivants :

- Mieux comprendre les risques dans leur ensemble et ainsi mieux protéger les portefeuilles ;
- Affiner les processus de valorisation et de sélection afin de saisir de nouvelles opportunités ;
- Et, au final, mieux évaluer la convexité de nos choix d'investissement.

Pour cela, nous conjuguons nos capacités d'analyse avec les compétences d'un prestataire de données reconnu, MSCI ESG Research, qui attribue aux sociétés une note comprise entre CCC et AAA (AAA correspondant à la note la plus élevée). Celui-ci prend en compte les éléments suivants dans l'analyse des piliers E, S et G :

- Facteur environnemental : examen de l'exposition de la société aux risques environnementaux et/ou aux opportunités/risques spécifiques associés à son secteur d'activité et à ses politiques, et par conséquent, aux stratégies mises en œuvre pour y répondre : risques physiques dus au changement climatique, à la gestion des déchets, etc.
- Facteur social : examen de l'exposition de la société aux risques sociaux et/ou aux

opportunités/risques spécifiques associés à son secteur d'activité et à ses politiques, et par conséquent, aux stratégies mises en œuvre pour y répondre : formation des collaborateurs, sécurité des produits, etc.

- Facteur de gouvernance : examen des organismes de contrôle (p. ex., degré d'indépendance du conseil d'administration, pratiques comptables, etc.) et des pratiques de gouvernance (politique de lutte contre la corruption, etc.).

La philosophie de notation de MSCI ESG Research se fonde en partie sur l'importance des enjeux ESG, conformément à notre volonté d'intégrer ces enjeux dans nos analyses de convexité. Les recherches menées par MSCI ESG Research se basent sur des données publiques, notamment :

- les données macroéconomiques et sectorielles publiées par les États, les ONG et les établissements universitaires,
- les données publiées directement par les sociétés examinées : rapports annuels, rapports RSE, etc.

En résumé, pour chaque enjeu ESG clé identifié par secteur (entre 3 et 8 selon le secteur) :

- MSCI ESG Research évalue l'exposition au risque envisagé de la société examinée (en fonction de son modèle économique, de sa présence dans certains pays, etc.) ainsi que les politiques et mesures qu'elle met en œuvre pour gérer ce risque ;
- Par ailleurs, s'il s'agit d'une opportunité au sein du secteur en question, MSCI ESG Research examine l'exposition de la société à cette opportunité et les initiatives mises en place pour y répondre.

Les notes sont attribuées secteur par secteur selon une approche « Best-in-Class ». Cette approche privilégie les entreprises les mieux notées d'un point de vue extra-financier au sein de leur secteur d'activité, sans privilégier ni exclure aucun secteur :

- Les notes définies chaque enjeu clé sont additionnées puis pondérées selon leur importance dans le secteur en question afin d'obtenir une note absolue globale (de 0 à 10/10).
- Les analystes de MSCI ESG Research distribuent ensuite les notes aux secteurs examinés (de CCC à AAA). Les notes accordées sont relatives au sein de chaque secteur examiné.

Le Gestionnaire financier se réserve le droit de noter les émetteurs non couverts par les recherches menées par MSCI ESG Research auxquelles il a accès en utilisant des sources de données fiables et un tableau d'évaluation analytique comparable.

Les décisions d'investissement et la gestion de portefeuille sont fondées sur les recherches menées par MSCI ESG Research et sur les propres analyses financières et extra-financières du Gestionnaire financier intégrant les enjeux de durabilité. Le Gestionnaire financier s'appuie en particulier sur les rapports annuels, « durabilité », « impact » ou « RSE » des entreprises, les réunions avec les dirigeants des entreprises, les évaluations des analystes financiers, les rapports des ONG, les travaux de recherche universitaires spécialisés ou les bases de données en libre accès telles que les analyses réalisées par la Science Based Target initiative (SBTi), la Transition Pathway initiative (TPI) ou le Carbon Disclosure Project (CDP), pour intégrer au mieux les critères ESG dans ses analyses de convexité.

L'intégration des facteurs ESG dans le processus de sélection du Gestionnaire financier repose également sur une politique d'engagement actif menée par le biais d'échanges ciblés sur les principaux enjeux liés au développement durable et, en cas de polémique, d'une politique de vote qui respecte les principes de l'investissement responsable.

Conformément au Règlement (UE) 2020/852 du 18 juin 2020 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables (le Règlement Taxinomie), le principe consistant « à ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'UE en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. La stratégie d'investissement du Compartiment peut participer sur une base opportuniste aux six objectifs environnementaux conformément aux critères de l'Union européenne, pour un minimum de 3% et un maximum de 20% des investissements, incluant des activités apportant une contribution substantielle (0% - 20%), des activités habilitantes (0% - 20%) et des activités transitoires (0%-20%).

Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan

environnemental.

Ces pourcentages sont déterminés sur la base des données de taxinomie fournies par notre fournisseur de données (MSCI ESG Research) pour chaque investissement sous-jacent du portefeuille du Compartiment. Nous agrégeons ensuite ces indicateurs afin de déterminer la portion globale des investissements alignés sur les activités économiques durables sur le plan environnemental au niveau du Compartiment.

▪ **Durabilité**

Le règlement (UE) 2019/2088 du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers tel que modifié (SFDR) régit les exigences de transparence concernant l'intégration des risques en matière de durabilité dans les décisions d'investissement, la prise en compte des incidences négatives en matière de durabilité et la publication d'informations environnementales, sociales et de gouvernance (ESG) et relatives au développement durable.

Le risque de durabilité signifie la survenance d'un événement ou d'une situation ESG qui pourrait potentiellement ou effectivement avoir une incidence négative importante sur la valeur de l'investissement d'un Compartiment. Les risques de durabilité peuvent soit représenter un risque propre, soit avoir un impact sur d'autres risques et peuvent contribuer de manière significative à des risques tels que les risques de marché, les risques opérationnels, les risques de liquidité ou les risques de contrepartie. Les risques de durabilité peuvent avoir un impact sur les rendements à long terme ajustés en fonction des risques pour les investisseurs. L'évaluation des risques de durabilité est complexe et peut être basée sur des données ESG difficiles à obtenir et incomplètes, estimées, dépassées ou autrement matériellement inexactes. Même lorsqu'elles sont identifiées, rien ne garantit que ces données seront correctement évaluées.

La Société de gestion et le Gestionnaire financier intègrent les risques et les opportunités de durabilité dans leurs processus de recherche, d'analyse et de décision d'investissement afin d'améliorer leurs capacités à gérer les risques de manière plus complète et à générer des rendements durables à long terme pour les investisseurs.

Le Compartiment promeut certaines caractéristiques environnementales et sociales au sens de l'article 8 du SFDR et des pratiques de bonne gouvernance. Les risques en matière de durabilité sont intégrés dans la décision d'investissement comme exposé dans les critères extra-financiers ci-dessus ainsi que via les politiques d'exclusions, la notation extra-financière du portefeuille, la politique d'engagement, les contrôles ESG mis en place et le respect de la politique charbon de Rothschild & Co.

Le Gestionnaire financier prend en considération les incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité et indique, de manière transparente et pragmatique, comment ce produit en tient compte dans sa politique de déclaration des incidences négatives.

Les investissements seront effectués conformément aux politiques du Gestionnaire financier en ce qui concerne les questions ESG et les principales incidences négatives, disponibles sur le site <https://am.fr.rothschildandco.com/en/responsible-investing/documentation/>.

Profil de risque

Les risques inhérents à tout investissement dans le Compartiment sont liés aux :

Risque lié aux actions : Les cours des actions sur les marchés d'actions peuvent fluctuer en fonction des prévisions ou anticipations des investisseurs, induisant de fait un risque élevé de volatilité potentielle. La volatilité sur les marchés actions est historiquement beaucoup plus élevée que sur les marchés obligataires.

Risque de crédit : Les fonds qui investissent dans des titres de créance émis par une entité publique, une entreprise, un établissement bancaire ou un organisme souverain sont exposés au risque de voir

l'émetteur dans l'incapacité de rembourser ses créanciers (remboursement du principal et des intérêts). De plus, si, après l'acquisition, le risque de défaut perçu augmente, la valeur des titres concernés est susceptible de baisser.

Risque de variation des taux d'intérêt : La valeur de marché des titres de créance peut évoluer à la hausse ou à la baisse à l'inverse des variations de taux d'intérêt. Il existe un risque que la valeur de marché des titres de créance diminue lors d'une augmentation des taux d'intérêt.

Risques associés aux ABS/MBS : Certains Fonds peuvent investir dans des titres adossés à des créances hypothécaires (« MBS ») et dans des titres adossés à des actifs (« ABS »). Les ABS et MBS offrent une exposition, synthétique ou non, aux actifs sous-jacents et le profil risque/rendement est défini par les flux de trésorerie provenant de ces actifs. Le cours de ces titres peut être conditionné par les changements subis par les composantes sous-jacentes des titres ou être très sensible à ces changements. Ces titres sont soumis à des risques élevés de crédit, de valorisation et de liquidité. Les MBS et les ABS présentent généralement un risque de taux d'intérêt plus important que de nombreux autres types de titres de créance, car ces instruments sont habituellement plus sensibles aux évolutions des taux d'intérêt. Ces titres sont soumis au prépaiement – les emprunteurs remboursent leurs hypothèques ou emprunts plus rapidement que prévu – lorsque les taux chutent. Par conséquent, en cas de hausse des taux, les échéances réelles des titres adossés à des créances hypothécaires et des titres adossés à des actifs tendent à se prolonger et les titres accusent des pertes de valeur plus importantes. Le Fonds dégage ainsi des rendements plus faibles, car il doit réinvestir des actifs auparavant investis dans ces types de titres dans des valeurs assorties de taux d'intérêt inférieurs.

Risques associés aux titres CoCos (Contingent Convertibles) : Les titres CoCos sont une forme de titre de créance hybride émis par des banques afin de remplir les exigences réglementaires fixées après la crise financière, notamment pour absorber les pertes en périodes de tension. Les CoCos sont destinés à être convertis en actions ou à subir une perte en capital en cas de survenance de certains événements déclencheurs liés aux exigences en matière de fonds propres ou lorsque les autorités de réglementation de la banque émettrice l'estiment nécessaire. La conversion fait suite à un événement spécifique et peut notamment avoir lieu lorsque le cours de l'action sous-jacente descend en dessous du cours observé au moment de l'émission ou de l'achat du titre, ce qui se traduit par un risque de perte en capital supérieur à celui des titres convertibles classiques. Les investissements dans des CoCos peuvent aussi comporter des risques liés aux niveaux de déclenchement (les niveaux de déclenchement diffèrent et déterminent l'exposition au risque de conversion en fonction de l'écart entre le ratio de fonds propres et le niveau de déclenchement), à l'annulation de coupons (les paiements de coupons sur les instruments AT1 sont totalement discrétionnaires et peuvent être annulés par l'émetteur à tout moment, pour quelque raison et quelque durée que ce soit), à l'inversion de la structure du capital (dans certains cas, les détenteurs de CoCos peuvent subir des pertes en capital, contrairement aux détenteurs d'Actions), à l'extension d'appel (certains CoCos sont émis sous forme d'instruments perpétuels, appelables à des niveaux prédéterminés sous réserve de l'accord de l'autorité compétente). Par ailleurs, la structure innovante des CoCos n'est pas encore éprouvée et leurs performances font l'objet d'incertitudes.

Risque lié aux critères extra-financiers (ESG) : La prise en compte des risques de durabilité et des critères ESG dans le processus d'investissement repose sur l'utilisation de critères extra-financiers. Leur application peut entraîner l'exclusion d'émetteurs et la perte de certaines opportunités de marché. Par conséquent, la performance du fonds pourra être supérieure ou inférieure à celle d'un fonds ne prenant pas en compte ces critères. Les informations ESG, qu'elles proviennent de sources internes ou externes, découlent d'évaluations sans normes de marché strictes. Cela laisse place à une part de subjectivité qui peut engendrer une note émetteur sensiblement différente d'un fournisseur à un autre. Par ailleurs, les critères ESG peuvent être incomplets ou inexacts. Il existe un risque d'évaluation incorrecte d'une valeur ou d'un émetteur. Ces différents aspects rendent difficile la comparaison de stratégies intégrant des critères ESG.

Risque de durabilité : La survenance d'un événement ou d'une situation ESG qui pourrait, le cas échéant, potentiellement ou effectivement avoir une incidence négative importante sur la valeur de l'investissement du Compartiment. La survenance d'un tel événement ou d'une telle situation est également susceptible d'entraîner un changement dans la stratégie d'investissement du Compartiment, dont l'exclusion des titres de certains émetteurs. Plus spécifiquement, les incidences négatives des risques de durabilité pourraient affecter les émetteurs au travers de différents mécanismes, notamment : 1) baisse des revenus ; 2) hausse des coûts ; 3) dommages ou dépréciation des valeurs d'actifs ; 4)

hausse du coût du capital ; et 5) amendes ou risques réglementaires. Compte tenu de la nature des risques de durabilité et des thématiques spécifiques telles que le changement climatique, la probabilité que les risques de durabilité affectent les rendements des produits financiers devrait augmenter sur le long terme.

Risques liés aux dérivés : Les Fonds peuvent conclure des contrats sur dérivés cotés ou non cotés pour gagner une exposition aux actifs sous-jacents ou pour protéger leurs participations directes. Ces instruments sont volatils et peuvent être exposés à plusieurs types de risques, y compris, mais sans s'y limiter, le risque de marché, le risque de liquidité, le risque de crédit, le risque de contrepartie, les risques juridiques et les risques opérationnels. Ces instruments dérivés peuvent amener les Fonds à afficher une exposition au marché supérieure à celle qu'ils auraient en temps normal, ce qui peut parfois concourir à augmenter le montant des pertes.

Risques de change : Le Compartiment est investi dans des titres libellés dans plusieurs devises autres que la devise de référence. Les fluctuations de taux de change auront une incidence sur la valeur de certains titres et concourront à augmenter la volatilité.

Pour une description complète des risques, veuillez consulter le prospectus du Compartiment et le chapitre du prospectus intitulé « Informations sur les risques généraux » ci-après. Ce chapitre décrit les autres risques inhérents à tout investissement dans le Compartiment.

Les risques du Compartiment sont gérés sur la base de la méthode de l'engagement décrite dans la partie « Utilisation de dérivés, d'investissements spécifiques et de techniques de couverture » - « Exposition au risque globale ».

Profil de l'investisseur type

Tout investissement dans l'une quelconque des Classes d'actions du Compartiment convient aux investisseurs institutionnels et particuliers qui :

- recherchent un support d'investissement diversifié (qui permet une exposition aux obligations et/ou aux Actions, en fonction des opportunités sur le marché) ;
- peuvent se permettre d'immobiliser des capitaux pendant au moins 5 ans ;
- peuvent supporter une forte volatilité.

Frais liés au Compartiment

Classe d'actions	Commission de vente maximum	Commission de rachat maximum	Total des frais sur encours maximum
C EUR	Jusqu'à 3%	Néant	Jusqu'à 1,75%
F EUR	Jusqu'à 3%	Néant	Jusqu'à 2,10%
P EUR	Jusqu'à 3%	Néant	Jusqu'à 1,25%

Informations pratiques

Le Compartiment fait l'objet d'un traitement fiscal spécifique au Luxembourg (veuillez consulter la section intitulée « Fiscalité » ci-dessous). En fonction de votre pays de résidence, cela peut avoir une incidence sur votre investissement. Pour plus d'informations, veuillez consulter un conseiller.

Date de création du Compartiment : 30 septembre 2016

Fréquence de valorisation : chaque Jour bancaire ouvré sera un Jour de valorisation, ci-après désigné « J ».

Concernant le Compartiment, un Jour bancaire ouvré s'entend comme tout jour complet durant lequel

les banques et les bourses de valeurs mobilières sont ouvertes aux fins de réaliser leurs activités bancaires courantes au Luxembourg et en France.

Toute demande de souscription, de rachat ou de conversion d'Actions devra être reçue par le Compartiment au Luxembourg au plus tard à 14h00 (heure d'Europe centrale) chaque Jour bancaire ouvré (J-1) précédant le Jour de valorisation de référence (J). Si elle est reçue après 14h00 (heure d'Europe centrale), la demande sera traitée au cours du premier Jour de valorisation suivant (J+1). Le Paiement du prix de souscription devra intervenir dans un délai de deux (2) Jours bancaires ouvrés à compter du Jour de valorisation. Le paiement du Prix de rachat des Actions faisant l'objet de la demande de rachat devra intervenir dans un délai de deux (2) Jours bancaires ouvrés à compter du Jour de valorisation.

Le Compartiment peut émettre les actions suivantes au nominatif uniquement. Le Compartiment peut émettre des fractions d'Actions à quatre décimales près.

Classe d'actions	ISIN	Type d'investisseurs	Devise	Montant minimum de souscription initiale*	Fractions d'actions	Politique de dividendes
C EUR	LU1303788621	Tout type d'investisseurs	Euro	2 500 EUR	oui	Capitalisation
F EUR	LU1303788977	Tout type d'investisseurs	Euro	1 action	oui	Capitalisation
P EUR	LU1303789199	Réservé aux investisseurs qui souscrivent au travers de distributeurs et d'intermédiaires sous réserve des conditions précisées ci-dessous**	Euro	5 000 EUR	oui	Capitalisation

* Le Conseil d'administration se réserve le droit de lever les exigences en matière de montant minimum de souscription initiale.

** Les Classes d'actions P sont réservées aux investisseurs qui souscrivent au travers de distributeurs et d'intermédiaires qui (i) sont soumis à la réglementation locale interdisant le versement de commission de suivi aux distributeurs (p. ex., Royaume-Uni et Pays-Bas) ou (ii) qui fournissent un conseil indépendant (au sens du Règlement européen MiFID II) ou un service personnalisé de gestion de portefeuille (mandat). Les Classes d'actions P doivent satisfaire les restrictions en matière de paiement des commissions définies dans le Guide de la FCA (FCA Handbook) eu égard au contrôle de la distribution auprès des investisseurs particuliers (Retail Distribution Review).

Les actions du Compartiment ne sont pas cotées à la Bourse du Luxembourg ou sur quelque autre bourse de valeurs mobilières à l'heure actuelle.

Des informations sur les performances historiques du Compartiment sont disponibles dans le DICI concerné. Les informations sur le portefeuille du Compartiment sont publiées dans les rapports semestriels et annuels de la SICAV. Des informations complémentaires sur le Compartiment (y compris le prospectus complet, le DICI et les rapports) peuvent être obtenues gratuitement au Siège social de la Société de gestion et de l'Administrateur. Les Avis aux Actionnaires peuvent être consultés sur le site Internet de la Société de gestion à l'adresse <https://www.lu.rothschildandco.com/>, sous l'onglet Gestion d'actifs.

ANNEXE : VITAL FLEX PATRIMOINE

Nom du Compartiment	Vital Flex Patrimoine
Société de gestion	Rothschild & Co Investment Managers
Gestionnaire financier	Rothschild & Co Asset Management Europe
Conseiller financier	Vitalepargne

Objectifs et politique d'investissement

Objectif d'investissement :

L'objectif d'investissement de Vital Flex Patrimoine (le « Compartiment ») est de surperformer l'indice de référence (50% Iboxx Euro Eurozone Sovereign Overall [Indice QW1A] + 30% [Ester capitalisé+0,085%] + 15% Stoxx 600 DR® [J-1, converti en euros avec dividendes réinvestis] + 5% MSCI Daily TR Net World Ex Europe \$ converti en € [J-1, avec dividendes réinvestis]) sur l'horizon d'investissement recommandé de 3 ans, en investissant principalement dans des Fonds sous-jacents, tout en gérant la volatilité moyenne annuelle de son portefeuille à un niveau inférieur ou égal à 6% dans des conditions de marché normales.

Afin d'atteindre son objectif d'investissement, le Compartiment investira principalement dans des OPCVM et/ou d'autres OPC, et il pourra notamment investir :

- entre 55% et 100% de son actif net total dans des OPCVM et/ou d'autres OPC (dans la limite cumulée de 30% détaillée ci-dessous), y compris des ETF domiciliés dans l'Union européenne dont le principal objectif d'investissement est d'investir dans :
 - o des titres de créance (obligations convertibles comprises) émis ou garantis par des États souverains et des entreprises publiques ou privées, de toute qualité et dans toutes les zones géographiques. Le Compartiment est susceptible d'être exposé, à hauteur de 50% de son actif net, à des obligations à haut rendement (« high yield ») de façon indirecte via des Fonds sous-jacents spécialisés en obligations à haut rendement ;
 - o un portefeuille diversifié d'actions, de titres de créance et d'instruments du marché monétaire, qui inclura également des fonds à rendement absolu ; et/ou
 - o des certificats de dépôt, des billets de trésorerie et des bons du Trésor.
- entre 0% et 35% de son actif net total dans des OPCVM et/ou d'autres OPC (dans la limite globale de 30% précisée ci-dessous), y compris des ETF domiciliés dans l'Union européenne, son principal objectif d'investissement étant d'investir dans des titres de participation d'entreprises situées dans toutes les zones géographiques et de toutes capitalisations ;

sous réserve que la totalité des investissements dans des parts d'OPC autres que des OPCVM soit conforme aux critères d'éligibilité précisés dans la partie générale du Prospectus, au chapitre intitulé « Restrictions d'investissement » ci-dessous, et ne saurait dépasser 30% de l'actif net du Compartiment. L'allocation entre les différents types d'actifs est discrétionnaire, et vise à ne pas dépasser une volatilité annuelle moyenne de 6% pour son portefeuille dans des conditions de marché normales.

Par le biais de ces investissements, le Compartiment est susceptible d'être exposé, dans une mesure limitée, à des titres adossés à des actifs, des titres adossés à des créances hypothécaires, des titres de type « contingent convertible » ou des titres considérés comme en difficulté ou en défaut.

Le Compartiment peut détenir des actifs liquides à titre accessoire à concurrence de 20%.

▪ Utilisation des produits dérivés :

Le Compartiment peut, à des fins de gestion efficace et de couverture du portefeuille, utiliser des

instruments financiers dérivés, négociés sur des marchés réglementés ou de gré à gré, dans les limites définies au chapitre intitulé « Utilisation de dérivés, d'investissements spécifiques et de techniques de couverture » du présent Prospectus et en vertu des dispositions légales applicables.
L'exposition globale du Compartiment aux instruments dérivés ne doit pas dépasser 100% de son actif net total.

Pour l'heure, le Compartiment n'a pas recours aux TRS. Le Compartiment se réserve le droit d'utiliser des TRS à l'avenir, auquel cas la présente Annexe devra être mise à jour avant ladite utilisation conformément aux dispositions des réglementations applicables.

▪ **Utilisation des SFT :**

Pour l'heure, le Compartiment n'a pas recours aux SFT. Le Compartiment se réserve le droit d'utiliser des SFT à l'avenir, auquel cas la présente Annexe devra être mise à jour avant ladite utilisation conformément aux dispositions des réglementations applicables.

▪ **Utilisation de l'indice de référence :**

Le Compartiment n'est pas un OPCVM indiciel. Sa composition peut s'écarter significativement des pondérations et des composants de son indice de référence. Pour de plus amples informations concernant l'indice de référence, veuillez consulter la section Indice de référence ci-dessous.

▪ **Dépôts à terme :**

Le Compartiment peut investir jusqu'à 10% de son actif net dans des dépôts assortis d'une maturité inférieure ou égale à trois mois.

▪ **Emprunts d'espèces :**

Le Compartiment peut emprunter jusqu'à 10% de son actif de manière temporaire, principalement pour gérer les procédures de règlement différé liées aux souscriptions ou aux rachats d'actions du Compartiment par les investisseurs.

▪ **Devise de référence :**

La devise de référence du Compartiment est l'EUR.

▪ **Horizon d'investissement :**

L'horizon d'investissement recommandé est supérieur à 3 ans.

▪ **Durabilité :**

Le règlement (UE) 2019/2088 du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers tel que modifié (SFDR) régit les exigences de transparence concernant l'intégration des risques en matière de durabilité dans les décisions d'investissement, la prise en compte des incidences négatives en matière de durabilité et la publication d'informations environnementales, sociales et de gouvernance (ESG) et relatives au développement durable.

Le risque de durabilité signifie la survenance d'un événement ou d'une situation ESG qui pourrait potentiellement ou effectivement avoir une incidence négative importante sur la valeur de l'investissement d'un Compartiment.

Le Compartiment est géré conformément à l'article 6 du Règlement SFDR et intègre les facteurs ESG à son processus d'investissement. Le Compartiment ne prend pas en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité.

Conformément au Règlement (UE) 2020/852 du 18 juin 2020 sur l'établissement d'un cadre visant à

favoriser les investissements durables (le Règlement Taxinomie), les investissements sous-jacents à ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'UE en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Indice de référence

L'indice de référence du Compartiment est composé à 50% de l'Iboxx Euro Eurozone Sovereign Overall, à 30% de (l'ESTER capitalisé+0,085%), à 15% du Stoxx 600 DR® (J-1, converti en euros et dividendes réinvestis) et à 5% du MSCI Daily TR Net World Ex Europe \$ converti en euros (J-1 et dividendes réinvestis).

L'**Iboxx Euro Eurozone Sovereign Overall** (indice QW1A) est un indice obligataire composé d'emprunts d'État de toutes échéances émis par des pays de la zone euro. Libellé en euro, il est calculé coupons nets réinvestis. Calculé par IHS Markit Benchmark Administration Limited, il est disponible sur le site Internet <http://www.ihsmarkit.com>. Suite à la sortie du Royaume-Uni de l'UE, IHS Markit Benchmark Administration Limited n'est plus inscrit au Registre des administrateurs d'indices de référence de l'ESMA. Des dispositions transitoires consécutives au Brexit autorisent la poursuite de l'utilisation d'indices de référence gérés par des administrateurs d'indices basés au Royaume-Uni et agréés par la Financial Conduct Authority britannique en tant qu'administrateurs non basés dans l'UE pendant une période transitoire.

L'**ESTER/€STR (OISESTR)** (Euro Short Term Rate) est un taux à court terme en euro lancé par la BCE qui se fonde sur les données recueillies sur le marché monétaire par l'Eurosystème à des fins statistiques. Le taux €STR rend compte des coûts d'emprunts non garantis au jour le jour en euro des banques de la zone euro. Complétant les taux de référence du secteur privé existants, il fait office de taux de référence de soutien et va progressivement remplacer l'EONIA.

En sa qualité de banque centrale, l'administrateur de l'ESTER est exempté des dispositions de l'article 2.2 du règlement sur les indices de référence et, par conséquent, ne figure pas au Registre des administrateurs d'indices de référence de l'ESMA.

Le **Stoxx 600 DR®** (Ticker : SXXR) a pour objectif de refléter la performance des 600 plus grandes entreprises européennes. Il est calculé par Stoxx Ltd et est disponible sur le site Internet www.stoxx.com. Stoxx Ltd est inscrit au Registre des administrateurs d'indices de référence de l'ESMA.

Le **MSCI Daily TR Net World Ex Europe \$ converti en €** (Ticker : NDDUWXEU), calculé par la société Morgan Stanley, reflète la performance des grandes capitalisations boursières des économies industrialisées hors zone euro, dividendes réinvestis, convertie en euros. L'indice est disponible à l'adresse suivante : www.msci.com. Suite à la sortie du Royaume-Uni de l'UE, MSCI Limited n'est plus inscrit au Registre des administrateurs d'indices de référence de l'ESMA. Des dispositions transitoires consécutives au Brexit autorisent la poursuite de l'utilisation d'indices de référence gérés par des administrateurs d'indices basés au Royaume-Uni et agréés par la Financial Conduct Authority britannique en tant qu'administrateurs non basés dans l'UE pendant une période transitoire. La Société de gestion dispose d'une procédure qui décrit la marche à suivre lorsque l'un quelconque des indices utilisés à titre de référence connaît un changement important ou cesse d'être distribué. Cette procédure est disponible sur demande auprès du siège social de la Société de gestion.

Cet indice n'est publié qu'à titre informatif et sa publication ne saurait constituer un engagement de la part du Gestionnaire financier à répliquer cet indice de référence ou à gérer le Compartiment en fonction de cet indice de référence en permanence.

Profil de risque

Les risques inhérents à tout investissement dans le Compartiment sont liés aux :

Risques liés aux actifs sous-jacents :

Risque de crédit : Les fonds qui investissent dans des titres de créance émis par une entité publique, une entreprise, un établissement bancaire ou un organisme souverain sont exposés au risque de voir l'émetteur dans l'incapacité de rembourser ses créanciers (remboursement du principal et des intérêts). De plus, si, après l'acquisition, le risque de défaut perçu augmente, la valeur des titres concernés est susceptible de baisser.

Risque de variation des taux d'intérêt : La valeur de marché des titres de créance peut évoluer à la hausse ou à la baisse à l'inverse des variations de taux d'intérêt. Il existe un risque que la valeur de marché des titres de créance diminue lors d'une augmentation des taux d'intérêt.

Risque lié aux actions : Les cours des actions sur les marchés d'actions peuvent fluctuer en fonction des prévisions ou anticipations des investisseurs, induisant de fait un risque élevé de volatilité potentielle. La volatilité sur les marchés actions est historiquement beaucoup plus élevée que sur les marchés obligataires.

Risques liés aux titres convertibles : Les fonds peuvent investir dans des obligations convertibles. Il s'agit de titres offrant un taux d'intérêt fixe ou un rendement du dividende qui peuvent être convertis sur la base d'un prix indiqué ou d'un taux indiqué pour les Actions ordinaires ou de préférence. La valeur de marché des obligations convertibles a tendance à diminuer quand les taux d'intérêt ou le risque de crédit augmentent, quoiqu'à un degré moindre que pour les titres de créance classiques. En raison de l'option de conversion, la valeur des obligations convertibles a également tendance à fluctuer parallèlement aux variations de la valeur de marché et des mouvements de volatilité de l'action ordinaire ou de préférence sous-jacente.

Risques associés aux ABS/MBS : Certains Fonds peuvent investir dans des titres adossés à des créances hypothécaires (« MBS ») et dans des titres adossés à des actifs (« ABS »). Les ABS et MBS offrent une exposition, synthétique ou non, aux actifs sous-jacents et le profil risque/rendement est défini par les flux de trésorerie provenant de ces actifs. Le cours de ces titres peut être conditionné par les changements subis par les composantes sous-jacentes des titres ou être très sensible à ces changements. Ces titres sont soumis à des risques élevés de crédit, de valorisation et de liquidité. Les MBS et les ABS présentent généralement un risque de taux d'intérêt plus important que de nombreux autres types de titres de créance, car ces instruments sont habituellement plus sensibles aux évolutions des taux d'intérêt. Ces titres sont soumis au prépaiement – les emprunteurs remboursent leurs hypothèques ou emprunts plus rapidement que prévu – lorsque les taux chutent. Par conséquent, en cas de hausse des taux, les échéances réelles des titres adossés à des créances hypothécaires et des titres adossés à des actifs tendent à se prolonger et les titres accusent des pertes de valeur plus importantes. Le Fonds dégage ainsi des rendements plus faibles, car il doit réinvestir des actifs auparavant investis dans ces types de titres dans des valeurs assorties de taux d'intérêt inférieurs.

Risques associés aux titres CoCos (Contingent Convertibles) : Les titres CoCos sont une forme de titre de créance hybride émis par des banques afin de remplir les exigences réglementaires fixées après la crise financière, notamment pour absorber les pertes en périodes de tension. Les CoCos sont destinés à être convertis en actions ou à subir une perte en capital en cas de survenance de certains événements déclencheurs liés aux exigences en matière de fonds propres ou lorsque les autorités de réglementation de la banque émettrice l'estiment nécessaire. La conversion fait suite à un événement spécifique et peut notamment avoir lieu lorsque le cours de l'action sous-jacente descend en dessous du cours observé au moment de l'émission ou de l'achat du titre, ce qui se traduit par un risque de perte en capital supérieur à celui des titres convertibles classiques. Les investissements dans des CoCos peuvent aussi comporter des risques liés aux niveaux de déclenchement (les niveaux de déclenchement diffèrent et déterminent l'exposition au risque de conversion en fonction de l'écart entre le ratio de fonds propres et le niveau de déclenchement), à l'annulation de coupons (les paiements de coupons sur les instruments AT1 sont totalement discrétionnaires et peuvent être annulés par l'émetteur à tout moment, pour quelque raison et quelque durée que ce soit), à l'inversion de la structure du capital (dans certains cas, les détenteurs de CoCos peuvent subir des pertes en capital, contrairement aux détenteurs d'Actions), à l'extension d'appel (certains CoCos sont émis sous forme d'instruments perpétuels, appelables à des niveaux prédéterminés sous réserve de l'accord de l'autorité compétente). Par ailleurs, la structure innovante des CoCos n'est pas encore éprouvée et leurs performances font l'objet d'incertitudes.

Risques liés au Compartiment :

Risques de change : Lorsque les Fonds investiront dans des titres libellés dans des devises autres que leur devise de référence, les fluctuations des taux de change auront une incidence sur la valeur de certains titres et concourront à augmenter la volatilité.

Produits dérivés : Les Fonds peuvent conclure des contrats sur dérivés cotés ou non cotés pour gagner une exposition aux actifs sous-jacents ou pour protéger leurs participations directes. Ces instruments sont volatils et peuvent être exposés à plusieurs types de risques, y compris, mais sans s'y limiter, le risque de marché, le risque de liquidité, le risque de crédit, le risque de contrepartie, les risques juridiques et les risques opérationnels. Ces instruments dérivés peuvent amener les Fonds à afficher une exposition au marché supérieure à celle qu'ils auraient en temps normal, ce qui peut parfois concourir à augmenter le montant des pertes.

Risque de contrepartie : Les fonds peuvent utiliser des instruments financiers dérivés non cotés, sous réserve d'accord avec la contrepartie concernée. Si la contrepartie est mise en liquidation, fait défaut ou n'est pas en mesure d'honorer ses obligations de paiement à échéance, le Fonds peut subir une perte. Dans la mesure où ces dérivés ne sont pas cotés, il peut être difficile d'en déterminer la valeur.

Risque de durabilité : La survenance d'un événement ou d'une situation ESG qui pourrait, le cas échéant, potentiellement ou effectivement avoir une incidence négative importante sur la valeur de l'investissement du Compartiment. La survenance d'un tel événement ou d'une telle situation est également susceptible d'entraîner un changement dans la stratégie d'investissement du Compartiment, dont l'exclusion des titres de certains émetteurs. Plus spécifiquement, les incidences négatives des risques de durabilité pourraient affecter les émetteurs au travers de différents mécanismes, notamment : 1) baisse des revenus ; 2) hausse des coûts ; 3) dommages ou dépréciation des valeurs d'actifs ; 4) hausse du coût du capital ; et 5) amendes ou risques réglementaires. Compte tenu de la nature des risques de durabilité et des thématiques spécifiques telles que le changement climatique, la probabilité que les risques de durabilité affectent les rendements des produits financiers devrait augmenter sur le long terme.

Pour une description complète des risques, veuillez consulter le chapitre du Prospectus intitulé « Informations sur les risques généraux » ci-après. Ce chapitre décrit les autres risques inhérents à tout investissement dans le Compartiment.

Les risques du Compartiment sont gérés sur la base de la méthode de l'engagement décrite dans la partie « Utilisation de dérivés, d'investissements spécifiques et de techniques de couverture » - « Exposition au risque globale ».

Profil de l'investisseur type

Tout investissement dans l'une quelconque des Classes d'actions du Compartiment convient aux investisseurs institutionnels et particuliers qui :

- recherchent un véhicule d'investissement diversifié ;
- peuvent se permettre d'immobiliser des capitaux pendant au moins 3 ans ;
- peuvent supporter des pertes provisoires et une volatilité importante.

Frais liés au Compartiment

- **Frais indirects**

Le Compartiment règlera les commissions des Fonds sous-jacents. Aucune commission de souscription ou de rachat ne sera facturée au titre de l'investissement du Compartiment dans les parts ou Actions d'autres Fonds sous-jacents gérés directement ou par délégation par la Société de gestion ou par toute autre société à laquelle la Société de gestion est liée dans le cadre d'une communauté de gestion ou de contrôle ou par une importante participation directe ou indirecte. Dans tout autre cas, le Compartiment n'investira pas dans des Fonds sous-jacents qui prélèvent des frais de souscription ou de rachat

supérieurs à 3%. Le Compartiment investira dans des Fonds sous-jacents dont les frais de gestion ne dépasseront pas 2%.

▪ **Frais directs**

Classe d'actions	Commission de vente maximum	Commission de rachat maximum	Total des frais sur encours maximum
C EUR	Jusqu'à 3%	Néant	Jusqu'à 1,80%

▪ **Commission de performance**

Le Gestionnaire financier percevra une commission de performance payable annuellement à terme échu qui dépendra de la performance du Compartiment (ci-après la « Commission de performance ») par rapport à celle de son indice de référence (modèle basé sur l'indice de référence). Cette commission correspondra à 15% de la surperformance du Compartiment par rapport à son indice de référence. Toute sous-performance du Compartiment (sur une période de 5 ans maximum) par rapport à un fonds de référence générant une performance égale à celle de l'indice de référence (50% Iboxx Euro Eurozone Sovereign Overall [Indice QW1A] + 30% Ester+0,085% + 15% Stoxx 600 DR@ [J-1, converti en euros avec dividendes réinvestis] + 5% MSCI Daily TR Net World Ex Europe \$ converti en € [J-1, avec dividendes réinvestis]) et présentant les mêmes ordres de souscription et de rachat que le Compartiment doit être compensée avant le versement de toute Commission de performance.

Si une sous-performance a été enregistrée durant une autre année au cours de cette première période de 5 ans et n'a pas été neutralisée au terme de ladite période, une nouvelle période de 5 ans maximum commencera à compter de cette nouvelle année de sous-performance.

À cette fin, la Commission de performance est calculée sur une période maximum de cinq ans en comparant la performance des actifs du Compartiment (coupons réinvestis et hors commissions de performance) et celle des actifs d'un fonds de référence :

- dont la valeur de départ correspond à celle des actifs du Compartiment :
 - i. si des Commissions de performance ont été prélevées sur les cinq derniers exercices, à la date de clôture du dernier exercice financier au cours duquel une Commission de performance a été prélevée ;
 - ii. ou, à défaut, à la date d'ouverture de l'exercice le plus récent des quatre derniers exercices au cours duquel la sous-performance n'a pas été neutralisée ou à la date de clôture de l'exercice précédent si aucune sous-performance ne doit être neutralisée pour les quatre derniers exercices financiers ;
 - iii. ou, à défaut, à la date de lancement du Compartiment ;
- et dont la performance journalière est donc égale à celle du fonds de référence qui enregistre les mêmes fluctuations que le Compartiment en termes de souscriptions et de rachats.

Si, à la clôture de l'exercice financier, les actifs du Compartiment (hors Commissions de performance) sont supérieurs aux actifs du fonds de référence, sur la base de la valeur de départ susmentionnée, une Commission de performance s'élevant à 15% (taxes comprises) de la différence de valorisation entre les actifs du Compartiment et ceux du fonds de référence sera prélevée. Une Commission de performance peut être prélevée si le Compartiment a surperformé le fonds de référence mais a engrangé une performance négative sur l'année.

Les Commissions de performance sont provisionnées chaque Jour de valorisation et, le cas échéant, sont payées à la fin de chaque exercice financier.

La provision sera inversée chaque fois que la différence entre les deux actifs se réduit. En cas de sous-performance (lorsque les actifs du Compartiment sont moins bien valorisés que ceux du fonds de référence), les provisions seront reprises jusqu'à ce que l'allocation totale soit nulle, hors Commissions de performance acquises. Les provisions restantes à la fin de l'exercice financier et la part des

Commissions de performance provenant de rachats d'Actions réalisés au cours de l'exercice financier seront versées au Gestionnaire financier.

Exemples de calcul de la Commission de performance :

	Performance nette (*)	Sous-performance (*) à compenser l'année suivante	Commission de performance prélevée	Explications
A0				
A1	5%	0%	Oui	
A2	0%	0%	Non	
A3	-5%	-5%	Non	
A4	3%	-2%	Non	
A5	2%	0%	Non	
A6	5%	0%	Oui	
A7	5%	0%	Oui	
A8	-10%	-10%	Non	
A9	2%	-8%	Non	
A10	2%	-6%	Non	
A11	2%	-4%	Non	
A12	0%	0%	Non	La sous-performance au titre de l'année 12 devant être reportée à l'année suivante (A13) est de 0% (et non de -4%) dès lors que la sous-performance résiduelle de l'année 8 qui n'a pas encore été compensée (-4%) n'est plus pertinente dans la mesure où la période de 5 ans est écoulée (la sous-performance de l'année 8 est compensée jusqu'à l'année 12).

(*) du Compartiment par rapport au fonds de référence

Le Conseiller financier peut recevoir une part de la Commission de performance versée au Gestionnaire financier.

Informations pratiques

Conseiller financier : Vitalepargne fournira des services de conseil en investissement au Gestionnaire financier au titre d'une convention de conseil en investissement (ci-après la « Convention de conseil en investissement ») conclue entre le Gestionnaire financier et le Conseiller financier.

Vitalepargne est un Conseiller en investissements financiers, un Courtier en assurances inscrit au registre français des intermédiaires en assurance, banque et finance ORIAS sous le N°07004757 et un membre de la Chambre Nationale des Conseils en Gestion de Patrimoine.

La Convention de conseil en investissement a été conclue pour une durée indéterminée sauf si elle est résiliée par l'une des parties conformément aux dispositions figurant dans la Convention de conseil en investissement. Dans l'exercice de ses fonctions, Vitalepargne engage sa responsabilité conformément aux lois et règlements français.

Le Compartiment fait l'objet d'un traitement fiscal spécifique au Luxembourg (veuillez consulter la section intitulée « Fiscalité » ci-dessous). En fonction de votre pays de résidence, cela peut avoir une incidence sur votre investissement. Pour plus d'informations, veuillez consulter un conseiller.

Date de création du Compartiment : 28 février 2018

Fréquence de valorisation : chaque Jour bancaire ouvré sera un Jour de valorisation.

Concernant le Compartiment, un Jour bancaire ouvré s'entend comme tout jour complet durant lequel les banques et les bourses de valeurs mobilières sont ouvertes aux fins de réaliser leurs activités

bancaires courantes au Luxembourg et en France.

Toute demande de souscription, de rachat ou de conversion d'Actions devra être reçue par le Compartiment au Luxembourg au plus tard à 11h00 (heure d'Europe centrale) chaque Jour bancaire ouvré (J-1) précédant le Jour de valorisation de référence (J). Si elle est reçue après 11h00 (heure d'Europe centrale), la demande sera traitée au cours du premier Jour de valorisation suivant (J+1). Le Paiement du prix de souscription devra intervenir dans un délai de deux (2) Jours ouvrés bancaires à compter du Jour de valorisation (J+2). Le paiement du Prix de rachat des Actions faisant l'objet de la demande de rachat devra intervenir dans un délai de 3 Jours bancaires ouvrés à compter du Jour de valorisation (J+3).

Le Compartiment peut émettre les actions suivantes au nominatif uniquement. Le Compartiment peut émettre des fractions d'Actions à quatre décimales près.

Classe d'actions	ISIN	Type d'investisseurs	Devise	Montant minimum de souscription initiale*	Fractions d'actions	Politique de dividendes
C EUR	LU1734560003	Réservé aux investisseurs qui sont des clients de VitalEpargne	Euro	1 action (VNI initiale : 100 €)	oui	Capitalisation

*Le Conseil d'administration se réserve le droit de lever les exigences en matière de montant minimum de souscription initiale.

Les actions du Compartiment ne sont pas cotées à la Bourse du Luxembourg ou sur quelque autre bourse de valeurs mobilières à l'heure actuelle.

Des informations sur les performances historiques du Compartiment sont disponibles dans le DICI concerné. Les informations sur le portefeuille du Compartiment sont publiées dans les rapports semestriels et annuels de la SICAV. Des informations complémentaires sur le Compartiment (y compris le prospectus complet, le DICI et les rapports) peuvent être obtenues gratuitement au Siège social de la Société de gestion et de l'Administrateur. Les Avis aux Actionnaires peuvent être consultés sur le site Internet de la Société de gestion à l'adresse <https://www.lu.rothschildandco.com/>, sous l'onglet Gestion d'actifs.

ANNEXE : R-Co Lux Optimal Patrimoine

Nom du Compartiment	R-co Lux Optimal Patrimoine
Société de gestion	Rothschild & Co Investment Managers
Gestionnaire financier	Rothschild & Co Asset Management Europe

Objectifs et politique d'investissement

Objectif d'investissement :

R-co Lux Optimal Patrimoine (le « Compartiment ») a pour objectif de surperformer son indice de référence sur la période d'investissement minimum recommandée (5 ans). L'indice de référence est composé comme suit : 50% MSCI Daily TR Net World (NDDUWI) + 30% JPM GBI EMU (JPMGEMLC) + 20% ESTER (OISESTR).

Afin d'atteindre son objectif d'investissement, le Compartiment investira principalement dans des OPCVM et/ou d'autres OPC, y compris des OPC/ETF cotés, sous réserve que la totalité des investissements dans des parts d'OPC autres que des OPCVM soit conforme aux critères d'éligibilité précisés dans la partie générale du Prospectus, au chapitre intitulé « Restrictions d'investissement » ci-dessous, et ne saurait dépasser 30% de l'actif net du Compartiment.

Le Compartiment peut notamment investir :

- entre 30 et 70% de son actif net total dans des actions de toutes les zones géographiques (dans la limite de 20% de l'actif net pour les pays non membres de l'OCDE, y compris les marchés émergents) et de toutes les capitalisations du marché mondial (dans la limite de 30% pour les petites capitalisations). Le Compartiment s'exposera aux marchés actions par le biais de placements directs dans des actions (à concurrence de 10% de son actif net) et indirectement, au travers d'investissements dans des OPCVM et/ou OPC (dans la limite cumulée de 30% détaillée ci-dessous), y compris des ETF dont le principal objectif est d'investir dans des actions telles que décrites ci-avant, ainsi que dans des instruments dérivés ;
- entre 20 et 70% de son actif net dans des OPCVM et/ou OPC (dans la limite cumulée de 30% détaillée ci-dessus), y compris des ETF, ainsi que dans des instruments dérivés dont le principal objectif est d'investir dans :
 - des titres de créance, y compris des obligations, des titres de créance négociables (tels que des bons du Trésor, des certificats de dépôt et des papiers commerciaux européens), à taux fixe, variable ou flottant, des obligations indicelles et des instruments du marché monétaire, de toute qualité (dans la limite de 30% pour les OPCVM/OPC/ETF spécialisés dans les titres obligataires à haut rendement), de toutes échéances et de toutes zones géographiques (dans la limite de 20% de l'actif net pour les pays non membres de l'OCDE, y compris les marchés émergents). La répartition dette publique/dette privée n'est pas prédéterminée et dépendra des opportunités qui se présenteront sur le marché ; et/ou
 - un portefeuille diversifié d'actions, de titres de créance et d'instruments du marché monétaire, qui inclura également des fonds à rendement absolu, dans la limite de 20% de son actif net.
- Le Compartiment peut détenir des actifs liquides à titre accessoire à concurrence de 10% de son actif net.

Par le biais de ces investissements, le Compartiment est susceptible d'être exposé, dans une mesure limitée, à des titres adossés à des actifs, des titres adossés à des créances hypothécaires, des titres de type « contingent convertible » ou des titres considérés comme en difficulté ou en défaut.

L'exposition globale du portefeuille au risque de change, y compris les expositions hors bilan, ne saurait dépasser 100% de l'actif net du Compartiment.

Le portefeuille du Compartiment est géré de manière flexible, active et discrétionnaire en termes de styles, de régions et de produits.

▪ **Utilisation des produits dérivés :**

Le Compartiment peut également, à des fins d'investissement et de couverture, utiliser des dérivés cotés (contrats à terme standardisés sur actions, taux d'intérêt et devises) dans les limites définies au chapitre « Utilisation de dérivés, d'investissements spécifiques et de techniques de couverture » du présent Prospectus et en vertu des dispositions légales applicables. Dans cette optique, il couvre son actif contre le risque sectoriel, le risque pays, le risque de change et le risque actions, ou l'y expose.

Pour l'heure, le Compartiment n'a pas recours aux TRS. Le Compartiment se réserve le droit d'utiliser des TRS à l'avenir, auquel cas la présente Annexe devra être mise à jour avant ladite utilisation conformément aux dispositions des réglementations applicables.

▪ **Utilisation des SFT :**

Pour l'heure, le Compartiment n'a pas recours aux SFT. Le Compartiment se réserve le droit d'utiliser des SFT à l'avenir, auquel cas la présente Annexe devra être mise à jour avant ladite utilisation conformément aux dispositions des réglementations applicables.

▪ **Utilisation de l'indice de référence :**

Le Compartiment n'est pas un OPCVM indiciel, il est géré activement. Sa composition peut s'écarter significativement des pondérations et des composantes de son indice de référence, et sa performance peut diverger sensiblement de celle de son indice de référence. Pour de plus amples informations concernant l'indice de référence, veuillez consulter la section Indice de référence ci-dessous.

▪ **Dépôts à terme :**

Le Compartiment peut investir jusqu'à 10% de son actif net dans des dépôts assortis d'une maturité inférieure ou égale à trois mois.

▪ **Emprunts d'espèces :**

Le Compartiment peut emprunter jusqu'à 10% de son actif de manière temporaire, principalement pour gérer les procédures de règlement différé liées aux souscriptions ou aux rachats d'actions du Compartiment par les investisseurs.

▪ **Devise de référence :**

La devise de référence du Compartiment est l'EUR.

▪ **Horizon d'investissement recommandé :**

L'horizon d'investissement recommandé est supérieur à 5 ans.

▪ **Durabilité**

Le règlement (UE) 2019/2088 du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers tel que modifié (SFDR) régit les exigences de transparence concernant l'intégration des risques en matière de durabilité dans les décisions d'investissement, la prise en compte des incidences négatives en matière de durabilité et la publication d'informations environnementales, sociales et de gouvernance (ESG) et relatives au développement durable.

Le risque de durabilité signifie la survenance d'un événement ou d'une situation ESG qui pourrait

potentiellement ou effectivement avoir une incidence négative importante sur la valeur de l'investissement d'un Compartiment. Les risques de durabilité peuvent soit représenter un risque propre, soit avoir un impact sur d'autres risques et peuvent contribuer de manière significative à des risques tels que les risques de marché, les risques opérationnels, les risques de liquidité ou les risques de contrepartie. Les risques de durabilité peuvent avoir un impact sur les rendements à long terme ajustés en fonction des risques pour les investisseurs. L'évaluation des risques de durabilité est complexe et peut être basée sur des données ESG difficiles à obtenir et incomplètes, estimées, dépassées ou autrement matériellement inexactes. Même lorsqu'elles sont identifiées, rien ne garantit que ces données seront correctement évaluées.

La Société de gestion et le Gestionnaire financier intègrent les risques et les opportunités de durabilité dans leurs processus de recherche, d'analyse et de décision d'investissement afin d'améliorer leurs capacités à gérer les risques de manière plus complète et à générer des rendements durables à long terme pour les investisseurs.

Le Compartiment promeut certaines caractéristiques environnementales et sociales au sens de l'article 8 du SFDR et des pratiques de bonne gouvernance. Aucun indice de référence n'a été désigné afin de déterminer si le Compartiment est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut. Le Compartiment investira toutefois au moins 60% de son actif dans des fonds sous-jacents eux-mêmes classifiés comme relevant de l'article 8 ou 9 du SFDR. Les risques en matière de durabilité sont intégrés dans les décisions d'investissement en tenant compte des critères extra-financiers ainsi que via les politiques d'exclusion, la notation extra-financière du portefeuille, la politique d'engagement, les contrôles ESG mis en place et le respect de la politique charbon de Rothschild & Co.

Le Gestionnaire financier prend en considération les incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité et indique, de manière transparente et pragmatique, comment ce produit en tient compte dans sa politique de déclaration des incidences négatives.

Les investissements seront effectués conformément aux politiques du Gestionnaire financier en ce qui concerne les questions ESG et les principales incidences négatives, disponibles sur le site <https://am.fr.rothschildandco.com/en/responsible-investing/documentation/>.

Conformément au Règlement (UE) 2020/852 du 18 juin 2020 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables (le Règlement Taxinomie), le principe consistant « à ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'UE en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. La stratégie d'investissement du Compartiment peut participer sur une base opportuniste aux six objectifs environnementaux conformément aux critères de l'Union européenne, pour un minimum de 1% et un maximum de 20% des investissements, incluant des activités apportant une contribution substantielle (0% - 20%), des activités habilitantes (0% - 20%) et des activités transitoires (0%-20%).

Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Ces pourcentages sont déterminés sur la base des données de taxinomie fournies par notre fournisseur de données (MSCI ESG Research) pour chaque investissement sous-jacent du portefeuille du Compartiment. Nous agrégeons ensuite ces indicateurs afin de déterminer la portion globale des investissements alignés sur les activités économiques durables sur le plan environnemental au niveau du Compartiment.

Indice de référence

L'indice de référence du compartiment est composé à 50% du MSCI Daily TR Net World (NDDUWI), à 30% du JPM GBI EMU (JPMGEMLC) et à 20% de l'ESTER (OISESTR).

L'indice **MSCI Daily TR Net World** (Ticker Bloomberg : NDDUWI), calculé par l'entreprise Morgan Stanley, représente les grandes et moyennes capitalisations de 23 marchés développés.

Cet indice libellé en euros (administré par Morgan Stanley Capital International Inc.) reflète la performance des marchés actions mondiaux. Il est calculé dividendes réinvestis, sur la base des cours de clôture. L'indice est disponible sur le site Internet www.msci.com.

Suite à la sortie du Royaume-Uni de l'UE, MSCI Limited n'est plus inscrit au Registre des administrateurs d'indices de référence de l'ESMA. Des dispositions transitoires consécutives au Brexit autorisent la poursuite de l'utilisation d'indices de référence gérés par des administrateurs d'indices basés au Royaume-Uni et agréés par la Financial Conduct Authority britannique en tant qu'administrateurs non basés dans l'UE pendant une période transitoire.

L'indice **JPM GBI EMU** (Ticker Bloomberg : JPMGEMLC), administré par JP Morgan, se compose de titres de créance de différentes échéances, libellés en euros et émis par des gouvernements de la zone euro. Il est calculé coupons réinvestis. L'indice est disponible sur le site Internet www.jpmorganindices.com. Suite à la sortie du Royaume-Uni de l'UE, MSCI Limited n'est plus inscrit au Registre des administrateurs d'indices de référence de l'ESMA. Des dispositions transitoires consécutives au Brexit autorisent la poursuite de l'utilisation d'indices de référence gérés par des administrateurs d'indices basés au Royaume-Uni et agréés par la Financial Conduct Authority britannique en tant qu'administrateurs non basés dans l'UE pendant une période transitoire.

L'**ESTER/€STR (OISESTR)** (Euro Short Term Rate) est un taux à court terme en euro lancé par la BCE qui se fonde sur les données recueillies sur le marché monétaire par l'Eurosystème à des fins statistiques. Le taux €STR rend compte des coûts d'emprunts non garantis au jour le jour en euro des banques de la zone euro. Complétant les taux de référence du secteur privé existants, il fait office de taux de référence de soutien et va progressivement remplacer l'EONIA.

En sa qualité de banque centrale, l'administrateur de l'ESTER est exempté des dispositions de l'article 2.2 du règlement sur les indices de référence et, par conséquent, ne figure pas au Registre des administrateurs d'indices de référence de l'ESMA.

La Société de gestion dispose d'une procédure qui décrit la marche à suivre lorsque l'un quelconque des indices utilisés à titre de référence connaît un changement important ou cesse d'être distribué. Cette procédure est disponible sur demande auprès du siège social de la Société de gestion.

Profil de risque

Les risques inhérents à tout investissement dans le Compartiment sont liés aux :

Risque lié à la gestion discrétionnaire : Le style de gestion discrétionnaire appliqué au Compartiment se base sur les anticipations d'évolution de différents marchés et/ou sur la sélection de titres. Il est possible que le Compartiment n'investisse pas sur les marchés ou dans les titres les plus performants à tout moment. La performance du Compartiment peut donc être inférieure à l'objectif de gestion. La valeur nette d'inventaire du Compartiment peut également s'avérer négative.

Risque lié aux actions : Les cours des actions sur les marchés d'actions peuvent fluctuer en fonction des prévisions ou anticipations des investisseurs, induisant de fait un risque élevé de volatilité potentielle. La volatilité sur les marchés actions est historiquement beaucoup plus élevée que sur les marchés obligataires.

Risque de variation des taux d'intérêt : La valeur de marché des titres de créance peut évoluer à la hausse ou à la baisse à l'inverse des variations de taux d'intérêt. Il existe un risque que la valeur de marché des titres de créance diminue lors d'une augmentation des taux d'intérêt.

Risque de crédit : Les fonds qui investissent dans des titres de créance émis par une entité publique, une entreprise, un établissement bancaire ou un organisme souverain sont exposés au risque de voir l'émetteur dans l'incapacité de rembourser ses créanciers (remboursement du principal et des intérêts). De plus, si, après l'acquisition, le risque de défaut perçu augmente, la valeur des titres concernés est susceptible de baisser.

Risque lié aux stratégies à rendement absolu : Les stratégies de gestion à rendement absolu sont des techniques qui consistent avant tout à tirer parti des différences de prix observées (ou attendues) entre les marchés et/ou secteurs et/ou titres et/ou devises et/ou instruments. En cas d'évolution

défavorable de ces positions (par exemple une augmentation des transactions courtes et/ou une diminution des transactions longues), la valeur nette d'inventaire de ces fonds ou fonds d'investissement peut reculer. Il est également possible que ces stratégies de gestion puissent mener à une diminution de la valeur nette d'inventaire du compartiment en cas de hausse des marchés financiers (marchés actions et/ou obligataires et/ou des matières premières).

Risques de change : Le Fonds maître est investi dans des titres libellés dans plusieurs devises autres que la devise de référence. Les fluctuations de taux de change auront une incidence sur la valeur de certains titres et concourront à augmenter la volatilité.

Risque lié aux marchés émergents : Les investissements dans des titres de marchés émergents induisent certains risques, tels que l'illiquidité et la volatilité, qui peuvent être plus importants que ceux généralement associés aux investissements dans des titres de marchés développés. Certains gouvernements exercent une influence substantielle sur le secteur économique privé et les investissements peuvent pâtir d'une instabilité politique ou économique. L'état de développement économique, la stabilité politique, la profondeur du marché, les infrastructures, la capitalisation et la surveillance réglementaire peuvent être plus faibles dans les économies de marché émergentes que dans les pays plus développés.

Risques liés aux titres convertibles : Les fonds peuvent investir dans des obligations convertibles. Il s'agit de titres offrant un taux d'intérêt fixe ou un rendement du dividende qui peuvent être convertis sur la base d'un prix indiqué ou d'un taux indiqué pour les Actions ordinaires ou de préférence. La valeur de marché des obligations convertibles a tendance à diminuer quand les taux d'intérêt ou le risque de crédit augmentent, quoiqu'à un degré moindre que pour les titres de créance classiques. En raison de l'option de conversion, la valeur des obligations convertibles a également tendance à fluctuer parallèlement aux variations de la valeur de marché et des mouvements de volatilité de l'action ordinaire ou de préférence sous-jacente.

Risques associés aux ABS/MBS : Certains Fonds peuvent investir dans des titres adossés à des créances hypothécaires (« MBS ») et dans des titres adossés à des actifs (« ABS »). Les ABS et MBS offrent une exposition, synthétique ou non, aux actifs sous-jacents et le profil risque/rendement est défini par les flux de trésorerie provenant de ces actifs. Le cours de ces titres peut être conditionné par les changements subis par les composantes sous-jacentes des titres ou être très sensible à ces changements. Ces titres sont soumis à des risques élevés de crédit, de valorisation et de liquidité. Les MBS et les ABS présentent généralement un risque de taux d'intérêt plus important que de nombreux autres types de titres de créance, car ces instruments sont habituellement plus sensibles aux évolutions des taux d'intérêt. Ces titres sont soumis au prépaiement – les emprunteurs remboursent leurs hypothèques ou emprunts plus rapidement que prévu – lorsque les taux chutent. Par conséquent, en cas de hausse des taux, les échéances réelles des titres adossés à des créances hypothécaires et des titres adossés à des actifs tendent à se prolonger et les titres accusent des pertes de valeur plus importantes. Le Fonds dégage ainsi des rendements plus faibles, car il doit réinvestir des actifs auparavant investis dans ces types de titres dans des valeurs assorties de taux d'intérêt inférieurs.

Risques associés aux titres CoCos (Contingent Convertibles) : Les titres CoCos sont une forme de titre de créance hybride émis par des banques afin de remplir les exigences réglementaires fixées après la crise financière, notamment pour absorber les pertes en périodes de tension. Les CoCos sont destinés à être convertis en actions ou à subir une perte en capital en cas de survenance de certains événements déclencheurs liés aux exigences en matière de fonds propres ou lorsque les autorités de réglementation de la banque émettrice l'estiment nécessaire. La conversion fait suite à un événement spécifique et peut notamment avoir lieu lorsque le cours de l'action sous-jacente descend en dessous du cours observé au moment de l'émission ou de l'achat du titre, ce qui se traduit par un risque de perte en capital supérieur à celui des titres convertibles classiques. Les investissements dans des CoCos peuvent aussi comporter des risques liés aux niveaux de déclenchement (les niveaux de déclenchement diffèrent et déterminent l'exposition au risque de conversion en fonction de l'écart entre le ratio de fonds propres et le niveau de déclenchement), à l'annulation de coupons (les paiements de coupons sur les instruments AT1 sont totalement discrétionnaires et peuvent être annulés par l'émetteur à tout moment, pour quelque raison et quelque durée que ce soit), à l'inversion de la structure du capital (dans certains cas, les détenteurs de CoCos peuvent subir des pertes en capital, contrairement aux détenteurs d'Actions), à l'extension d'appel (certains CoCos sont émis sous forme d'instruments perpétuels, appelables à des niveaux prédéterminés sous réserve de l'accord de l'autorité compétente). Par ailleurs, la structure innovante des CoCos n'est

pas encore éprouvée et leurs performances font l'objet d'incertitudes.

Produits dérivés : Les Fonds peuvent conclure des contrats sur dérivés cotés ou non cotés pour gagner une exposition aux actifs sous-jacents ou pour protéger leurs participations directes. Ces instruments sont volatils et peuvent être exposés à plusieurs types de risques, y compris, mais sans s'y limiter, le risque de marché, le risque de liquidité, le risque de crédit, le risque de contrepartie, les risques juridiques et les risques opérationnels. Ces instruments dérivés peuvent amener les Fonds à afficher une exposition au marché supérieure à celle qu'ils auraient en temps normal, ce qui peut parfois concourir à augmenter le montant des pertes.

Risque de contrepartie : Les fonds peuvent utiliser des instruments financiers dérivés non cotés, sous réserve d'accord avec la contrepartie concernée. Si la contrepartie est mise en liquidation, fait défaut ou n'est pas en mesure d'honorer ses obligations de paiement à échéance, le Fonds peut subir une perte. Dans la mesure où ces dérivés ne sont pas cotés, il peut être difficile d'en déterminer la valeur.

Risque de durabilité : La survenance d'un événement ou d'une situation ESG qui pourrait, le cas échéant, potentiellement ou effectivement avoir une incidence négative importante sur la valeur de l'investissement du Compartiment. La survenance d'un tel événement ou d'une telle situation est également susceptible d'entraîner un changement dans la stratégie d'investissement du Compartiment, dont l'exclusion des titres de certains émetteurs. Plus spécifiquement, les incidences négatives des risques de durabilité pourraient affecter les émetteurs au travers de différents mécanismes, notamment : 1) baisse des revenus ; 2) hausse des coûts ; 3) dommages ou dépréciation des valeurs d'actifs ; 4) hausse du coût du capital ; et 5) amendes ou risques réglementaires. Compte tenu de la nature des risques de durabilité et des thématiques spécifiques telles que le changement climatique, la probabilité que les risques de durabilité affectent les rendements des produits financiers devrait augmenter sur le long terme.

Pour une description complète des risques, veuillez consulter le chapitre du Prospectus intitulé « Informations sur les risques généraux » ci-après. Ce chapitre décrit les autres risques inhérents à tout investissement dans le Compartiment.

Les risques du Compartiment sont gérés sur la base de la méthode de l'engagement décrite dans la partie « Utilisation de dérivés, d'investissements spécifiques et de techniques de couverture » - « Exposition au risque globale ».

Profil de l'investisseur type

Tout investissement dans l'une quelconque des Classes d'actions du Compartiment convient aux investisseurs institutionnels et particuliers qui :

- recherchent un véhicule d'investissement diversifié ;
- peuvent se permettre d'immobiliser des capitaux pendant au moins 5 ans ;
- peuvent supporter une forte volatilité.

Frais liés au Compartiment

▪ Frais indirects

Le Compartiment règlera les commissions des Fonds sous-jacents. Aucune commission de souscription ou de rachat ne sera facturée au titre de l'investissement du Compartiment dans les parts ou Actions d'autres Fonds sous-jacents gérés directement ou par délégation par la Société de gestion ou par toute autre société à laquelle la Société de gestion est liée dans le cadre d'une communauté de gestion ou de contrôle ou par une importante participation directe ou indirecte. Dans tout autre cas, le Compartiment n'investira pas dans des Fonds sous-jacents qui prélèvent des frais de souscription ou de rachat supérieurs à 2,5%. Le Compartiment investira dans des Fonds sous-jacents dont les frais de gestion ne dépasseront pas 3%.

Le Total des frais sur encours par Classe d'Actions n'inclut pas les frais indirects, les commissions indirectes de performance ou les autres frais encourus par les Fonds sous-jacents.

▪ **Frais directs**

Classe d'actions	Commission de vente maximum	Commission de rachat maximum	Total des frais sur encours maximum
C EUR	Jusqu'à 3%	Néant	1,25%

▪ **Commission de performance**

Le Gestionnaire financier percevra une commission de performance payable annuellement à terme échu qui dépendra de la performance du Compartiment (ci-après la « Commission de performance ») par rapport à celle de son indice de référence (modèle basé sur l'indice de référence). Cette commission correspondra à 15% de la surperformance du Compartiment par rapport à son indice de référence. Toute sous-performance du Compartiment (sur une période de 5 ans maximum) par rapport à un fonds de référence générant une performance égale à celle de l'indice de référence ([50% MSCI Daily TR Net World (NDDUWI) + 30% JPM GBI EMU (JPMGEMLC) + 20% ESTER (OISESTR)]) et présentant les mêmes ordres de souscription et de rachat que le Compartiment doit être compensée avant le versement de toute Commission de performance.

Si une sous-performance a été enregistrée durant une autre année au cours de cette première période de 5 ans et n'a pas été neutralisée au terme de ladite période, une nouvelle période de 5 ans maximum commencera à compter de cette nouvelle année de sous-performance.

À cette fin, la Commission de performance est calculée sur une période maximum de cinq ans en comparant la performance de l'actif net du Compartiment (c.-à-d. nette des coûts définis dans le Total des frais sur encours, coupons réinvestis et hors commissions de performance) à celle de l'actif net d'un fonds de référence :

- dont la valeur de départ correspond à celle de l'actif net du Compartiment :
 - (i) si des Commissions de performance ont été prélevées sur les cinq derniers exercices, à la date de clôture du dernier exercice financier au cours duquel une Commission de performance a été prélevée ;
 - (ii) ou, à défaut, à la date d'ouverture de l'exercice le plus récent des quatre derniers exercices au cours duquel la sous-performance n'a pas été neutralisée ou à la date de clôture de l'exercice précédent si aucune sous-performance ne doit être neutralisée pour les quatre derniers exercices financiers ;
 - (iii) ou, à défaut, à la date de lancement du Compartiment ;
- et dont la performance journalière est donc égale à celle du fonds de référence qui enregistre les mêmes fluctuations que le Compartiment en termes de souscriptions et de rachats.

Si, à la clôture de l'exercice financier, l'actif net du Compartiment (hors Commissions de performance) est supérieur à l'actif net du fonds de référence, sur la base de la valeur de départ susmentionnée, une Commission de performance de 15% (taxes comprises) de la différence de valorisation entre l'actif net du Compartiment et celui du fonds de référence sera prélevée. Une Commission de performance peut être prélevée si le Compartiment a surperformé le fonds de référence mais a engrangé une performance négative sur l'année.

Les Commissions de performance sont provisionnées chaque Jour de valorisation et, le cas échéant, sont payées à la fin de chaque exercice financier.

La provision sera inversée chaque fois que la différence entre les deux actifs se réduit. En cas de sous-performance (lorsque l'actif net du Compartiment est moins bien valorisé que celui du fonds de référence), les provisions seront reprises jusqu'à ce que l'allocation totale soit nulle, hors Commissions de performance acquises. Les provisions restantes à la fin de l'exercice financier et la part des

Commissions de performance provenant de rachats d'Actions réalisés au cours de l'exercice financier seront versées au Gestionnaire financier.

Exemples de calcul de la surperformance :

	Performance nette (*)	Sous-performance (*) à compenser l'année suivante	Commission de performance déduite	Explications
A0				
A1	5%	0%	oui	
A2	0%	0%	Non	
A3	-5%	-5%	Non	
A4	3%	-2%	Non	
A5	2%	0%	Non	
A6	5%	0%	oui	
A7	5%	0%	oui	
A8	-10%	-10%	Non	
A9	2%	-8%	Non	
A10	2%	-6%	Non	
A11	2%	-4%	Non	
A12	0%	0%	Non	La sous-performance au titre de l'année 12 devant être reportée à l'année suivante (A13) est de 0% (et non de -4%) dès lors que la sous-performance résiduelle de l'année 8 qui n'a pas encore été compensée (-4%) n'est plus pertinente dans la mesure où la période de 5 ans est écoulée (la sous-performance de l'année 8 est compensée jusqu'à l'année 12).

Informations pratiques

Le Compartiment fait l'objet d'un traitement fiscal spécifique au Luxembourg (veuillez consulter la section intitulée « Fiscalité » ci-dessous). En fonction de votre pays de résidence, cela peut avoir une incidence sur votre investissement. Pour plus d'informations, veuillez consulter un conseiller.

Date de création du Compartiment : la date de création du Compartiment sera déterminée par résolution du Conseil d'administration de la SICAV.

Fréquence de valorisation : Quotidienne. Si le Jour de valorisation correspond à une date qui n'est pas un Jour ouvré pour les banques, la Valeur nette d'inventaire du Compartiment sera calculée le premier Jour bancaire ouvré suivant.

Concernant le Compartiment, un Jour bancaire ouvré s'entend comme tout jour complet durant lequel les banques et les bourses de valeurs mobilières sont ouvertes aux fins de réaliser leurs activités bancaires courantes au Luxembourg et en France.

Toute demande de souscription, de rachat ou de conversion d'Actions devra être reçue par le Compartiment au Luxembourg au plus tard à 12h00 (midi) (heure d'Europe centrale) chaque Jour bancaire ouvré (J-1) précédant le Jour de valorisation de référence (J). Si elle est reçue après 12h00 (heure d'Europe centrale), la demande sera traitée au cours du premier Jour de valorisation suivant (J+1). Le Paiement du prix de souscription devra intervenir dans un délai de trois (3) Jours bancaires ouvrés à compter du Jour de valorisation (J+3). Le paiement du Prix de rachat des Actions faisant l'objet de la demande de rachat devra intervenir dans un délai de 3 Jours bancaires ouvrés à compter du Jour de valorisation (J+3).

Le Compartiment peut émettre les actions suivantes au nominatif uniquement. Le Compartiment peut émettre des fractions d'Actions à quatre décimales près.

Classe d'actions	ISIN	Type d'investisseurs	Devise	Montant minimum de souscription initiale	Fractions d'actions	Politique de dividendes
------------------	------	----------------------	--------	--	---------------------	-------------------------

C EUR	LU1993074282	Tout type d'investisseurs	Euro	Néant	oui	Capitalisation
-------	--------------	---------------------------	------	-------	-----	----------------

Les actions du Compartiment ne sont pas cotées à la Bourse du Luxembourg ou sur quelque autre bourse de valeurs mobilières à l'heure actuelle.

Des informations sur les performances historiques du Compartiment sont disponibles dans le DICI concerné. Les informations sur le portefeuille du Compartiment sont publiées dans les rapports semestriels et annuels de la SICAV. Des informations complémentaires sur le Compartiment (y compris le prospectus complet, le DICI et les rapports) peuvent être obtenues gratuitement au Siège social de la Société de gestion et de l'Administrateur. Les Avis aux Actionnaires peuvent être consultés sur le site Internet de la Société de gestion à l'adresse <https://www.lu.rothschildandco.com/>, sous l'onglet Gestion d'actifs.

ANNEXE : R-CO LUX WM CAROLO CAPITAL

Nom du Compartiment	R-co Lux WM Carolo Capital
Société de gestion	Rothschild & Co Investment Managers
Gestionnaire financier	Rothschild & Co Bank AG

Objectifs et politique d'investissement

Objectif d'investissement :

L'objectif d'investissement de R-co Lux WM Carolo Capital (ci-après le « Compartiment ») est l'appréciation du capital dans le temps en investissant à l'échelle mondiale dans plusieurs classes d'actifs, tout en faisant le nécessaire pour préserver le capital dans des conditions de marché difficiles.

Politique d'investissement :

Le Compartiment investira principalement dans les classes d'actifs suivantes : Actions et titres apparentés à des Actions, instruments du marché monétaire et titres de créance de toute nature (notamment des emprunts d'État, des bons du Trésor et des obligations à taux variable).

Afin d'atteindre son objectif, le Compartiment investira essentiellement :

- (a) directement dans les titres ou classes d'actifs susmentionnés ;
- (b) dans des OPCVM et/ou autres OPC dont l'objectif principal est d'investir dans les classes d'actifs susmentionnées ;
- (c) dans des valeurs mobilières (telles que les produits structurés) liées ou offrant une exposition à la performance des classes d'actifs susmentionnées.

Le Compartiment peut par conséquent investir :

- entre 0% et 80% de son actif net total dans des titres obligataires ou des titres apparentés à des obligations (fonds obligataires ou ETF obligataires par exemple), des titres de créance négociables émis par des gouvernements ou leurs ministères, des organismes supranationaux, des entreprises privées ou publiques, notés investment grade ou autre, de toutes maturités, dont 50% au maximum de son actif net dans des titres à haut rendement ou dans des titres non notés.
- entre 0% et 80% de son actif net dans des Actions ou titres apparentés à des Actions (fonds d'Actions ou ETF sur indices d'Actions par exemple) dans tous les secteurs industriels et dans toutes les zones géographiques, et de toutes capitalisations boursières. La répartition géographique et sectorielle des émetteurs n'est pas prédéterminée et dépendra des opportunités qui se présenteront sur le marché. À titre accessoire, le Compartiment peut investir jusqu'à 20% de son actif net dans des Actions émises dans des pays non développés.
- entre 0% et 40% dans des placements alternatifs (fonds à rendement absolu, fonds de valeur relative (long/short), OPCVM utilisant des stratégies de couverture, OPC à capital fixe cotés par exemple) ;
- entre 0% et 100% dans des OPCVM et/ou autres OPC dans les limites fixées par la Loi.

▪ Liquidité :

En règle générale, le Compartiment sera investi à 100%. Toutefois, il pourra à titre accessoire et à des fins défensives, jusqu'à hauteur de 100% de ses actifs, détenir des actifs liquides (à concurrence de 20% de ses actifs), des devises, des fonds et des instruments du marché monétaire si le Gestionnaire l'estime être dans le meilleur intérêt des Actionnaires.

▪ Utilisation des produits dérivés :

Le Compartiment peut, à des fins de gestion efficace du portefeuille et de couverture, utiliser des

instruments financiers dérivés et d'autres techniques et instruments dans les limites définies au chapitre « Utilisation de dérivés, d'investissements spécifiques et de techniques de couverture » du présent Prospectus et en vertu des dispositions légales applicables.

Afin d'atteindre son objectif d'investissement, le Compartiment se réserve le droit d'utiliser des dérivés cotés ou de gré à gré (contrats d'échange sur taux d'intérêt et sur indices, contrats à terme de gré à gré, contrats à terme standardisés et options sur Actions, sur taux d'intérêt, de change et sur indices boursiers). Dans cette optique, il couvre son portefeuille ou l'expose à des secteurs d'activités, zones géographiques, devises, taux, actions, titres et valeurs assimilées et indices. L'exposition globale du portefeuille au risque de change, y compris les expositions hors bilan, ne saurait dépasser 100% de l'actif net total du Compartiment.

Pour l'heure, le Compartiment n'a pas recours aux TRS. Le Compartiment se réserve le droit d'utiliser des TRS à l'avenir, auquel cas la présente Annexe devra être mise à jour avant ladite utilisation conformément aux dispositions des réglementations applicables.

▪ **Titres intégrant des dérivés :**

L'utilisation de titres intégrant des dérivés est plafonnée à 100% de l'actif net total (options d'achat d'Actions, obligations à moyen terme libellées en euros, warrants, etc.) en vue d'atteindre l'objectif d'investissement et, notamment, aux fins de gérer l'exposition aux marchés des changes, de taux d'intérêt et d'Actions.

▪ **Utilisation de l'indice de référence :**

Le Compartiment est géré de manière dynamique sur une base discrétionnaire. Le Compartiment n'est pas géré en référence à un indice.

▪ **Dépôts à terme :**

Le Compartiment peut investir jusqu'à 100% de son actif net dans des dépôts assortis d'une maturité inférieure ou égale à trois mois.

▪ **Emprunts d'espèces :**

Le Compartiment peut emprunter jusqu'à 10 % de son actif, principalement pour gérer les procédures de règlement différé liées aux souscriptions ou rachats d'actions du Compartiment par les investisseurs.

▪ **Autres techniques et instruments d'investissement :**

Le Compartiment peut également réaliser des opérations de prêt et d'emprunt de titres, et/ou des opérations de prise en pension et de mise en pension. L'exposition générée par le biais d'opérations de prêt et d'emprunt de titres et par le biais d'opérations de prise et/ou de mise en pension ne saurait dépasser 100% de l'actif net total du Compartiment.

Pour l'heure, le Compartiment n'a pas recours aux SFT. Le Compartiment se réserve le droit d'utiliser des SFT à l'avenir, auquel cas la présente Annexe devra être mise à jour avant ladite utilisation conformément aux dispositions des réglementations applicables.

▪ Existence d'un risque de change pour les actionnaires.

▪ **Devise de référence :** la devise de référence du Compartiment est l'EUR.

▪ **Horizon d'investissement recommandé :** l'horizon d'investissement recommandé est supérieur à 5 ans.

▪ **Durabilité :**

Le règlement (UE) 2019/2088 du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers tel que modifié (SFDR) régit les exigences de transparence concernant l'intégration des risques en matière de durabilité dans les décisions d'investissement, la prise en compte des incidences négatives en matière de durabilité et la publication d'informations environnementales, sociales et de gouvernance (ESG) et relatives au développement durable.

Le risque de durabilité signifie la survenance d'un événement ou d'une situation ESG qui pourrait potentiellement ou effectivement avoir une incidence négative importante sur la valeur de l'investissement d'un Compartiment.

Le Compartiment est géré conformément à l'article 6 du Règlement SFDR et intègre les facteurs ESG à son processus d'investissement. Le Compartiment ne prend pas en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité.

Conformément au Règlement (UE) 2020/852 du 18 juin 2020 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables (le Règlement Taxinomie), les investissements sous-jacents à ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'UE en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Profil de risque

Les risques inhérents à tout investissement dans le Compartiment sont liés aux :

Risque lié aux actions : Les cours des actions sur les marchés d'actions peuvent fluctuer en fonction des prévisions ou anticipations des investisseurs, induisant de fait un risque élevé de volatilité potentielle. La volatilité sur les marchés actions est historiquement beaucoup plus élevée que sur les marchés obligataires.

Risque de crédit : Les fonds qui investissent dans des titres de créance émis par une entité publique, une entreprise, un établissement bancaire ou un organisme souverain sont exposés au risque de voir l'émetteur dans l'incapacité de rembourser ses créanciers (remboursement du principal et des intérêts). De plus, si, après l'acquisition, le risque de défaut perçu augmente, la valeur des titres concernés est susceptible de baisser.

Risque de variation des taux d'intérêt : La valeur de marché des titres de créance peut évoluer à la hausse ou à la baisse à l'inverse des variations de taux d'intérêt. Il existe un risque que la valeur de marché des titres de créance diminue lors d'une augmentation des taux d'intérêt.

Risques liés aux dérivés : Les Fonds peuvent conclure des contrats sur dérivés cotés ou non cotés pour gagner une exposition aux actifs sous-jacents ou pour protéger leurs participations directes. Ces instruments sont volatils et peuvent être exposés à plusieurs types de risques, y compris, mais sans s'y limiter, le risque de marché, le risque de liquidité, le risque de crédit, le risque de contrepartie, les risques juridiques et les risques opérationnels. Ces instruments dérivés peuvent amener les Fonds à afficher une exposition au marché supérieure à celle qu'ils auraient en temps normal, ce qui peut parfois concourir à augmenter le montant des pertes.

Risques de change : Le Compartiment est investi dans des titres libellés dans plusieurs devises autres que la devise de référence. Les fluctuations de taux de change auront une incidence sur la valeur de certains titres et concourront à augmenter la volatilité.

Risque de durabilité : La survenance d'un événement ou d'une situation ESG qui pourrait, le cas échéant, potentiellement ou effectivement avoir une incidence négative importante sur la valeur de l'investissement du Compartiment. La survenance d'un tel événement ou d'une telle situation est également susceptible d'entraîner un changement dans la stratégie d'investissement du Compartiment, dont l'exclusion des titres de certains émetteurs. Plus spécifiquement, les incidences négatives des risques de durabilité pourraient affecter les émetteurs au travers de différents mécanismes, notamment : 1) baisse des revenus ; 2) hausse des coûts ; 3) dommages ou dépréciation des valeurs d'actifs ; 4)

hausse du coût du capital ; et 5) amendes ou risques réglementaires. Compte tenu de la nature des risques de durabilité et des thématiques spécifiques telles que le changement climatique, la probabilité que les risques de durabilité affectent les rendements des produits financiers devrait augmenter sur le long terme.

Pour une description complète des risques, veuillez consulter le chapitre du Prospectus intitulé « Informations sur les risques généraux » ci-après. Ce chapitre décrit les autres risques inhérents à tout investissement dans le Compartiment.

Les risques du Compartiment sont gérés sur la base de la méthode de l'engagement décrite dans la partie « Utilisation de dérivés, d'investissements spécifiques et de techniques de couverture » - « Exposition au risque globale ».

Profil de l'investisseur type

Tout investissement dans l'une quelconque des Classes d'actions du Compartiment convient aux investisseurs institutionnels et particuliers qui :

- recherchent un véhicule d'investissement diversifié ;
- peuvent se permettre d'immobiliser des capitaux pendant au moins 5 ans ;
- peuvent supporter de la volatilité.

Frais liés au Compartiment

▪ Frais indirects :

Le Compartiment règlera les commissions des fonds sous-jacents. Aucune commission de souscription ou de rachat ne sera facturée au titre de l'investissement du Compartiment dans les parts ou actions d'autres fonds sous-jacents gérés directement ou par délégation par la Société de gestion ou par toute autre société à laquelle la Société de gestion est liée dans le cadre d'une communauté de gestion ou de contrôle ou par une importante participation directe ou indirecte. Dans tout autre cas, le Compartiment n'investira pas dans des fonds sous-jacents qui prélèvent des frais de souscription ou de rachat supérieurs à 3%. Le Compartiment investira dans des fonds sous-jacents dont les frais de gestion ne dépasseront pas 1,8%.

▪ Frais directs :

Classe d'actions	Commission de vente maximum	Commission de rachat maximum	Total des frais sur encours maximum
C EUR	Jusqu'à 3%	Néant	Jusqu'à 1,30%
D EUR	Jusqu'à 3%	Néant	Jusqu'à 1,30%
IC EUR	Jusqu'à 3%	Néant	Jusqu'à 1,20%
ID EUR	Jusqu'à 3%	Néant	Jusqu'à 1,20%

Informations pratiques

Le Compartiment peut également faire l'objet d'un traitement fiscal spécifique au Luxembourg. En fonction de votre pays de résidence, cela peut avoir une incidence sur votre investissement. Pour plus d'informations, veuillez consulter un conseiller.

Date de création du Compartiment : 29 janvier 2016.

Fréquence de valorisation : chaque Jour bancaire ouvré sera un Jour de valorisation.

Concernant le Compartiment, un Jour bancaire ouvré s'entend comme tout jour complet durant lequel les banques et les bourses de valeurs mobilières sont ouvertes aux fins de réaliser leurs activités bancaires courantes au Luxembourg.

Toute demande de souscription, de rachat ou de conversion d'Actions devra être reçue par le Compartiment au Luxembourg au plus tard à 12h00 (midi) (heure d'Europe centrale) chaque Jour bancaire ouvré afin de pouvoir être traitée au cours du Jour de valorisation de référence. Si elle est reçue après 12h00 (heure d'Europe centrale), la demande sera traitée au cours du premier Jour de valorisation suivant. Le Paiement du prix de souscription devra intervenir dans un délai de deux (2) Jours bancaires ouvrés à compter du Jour de valorisation. Le paiement du Prix de rachat des Actions faisant l'objet de la demande de rachat devra intervenir dans un délai de deux (2) Jours bancaires ouvrés à compter du Jour de valorisation.

Le Compartiment peut émettre les actions suivantes au nominatif uniquement. Le Conseil d'administration se réserve le droit d'autoriser l'émission de fractions d'Actions à un maximum de quatre décimales près.

Classe d'actions	ISIN	Type d'investisseurs	Devise	Montant minimum de souscription initiale*	Fractions d'actions	Politique de dividendes
C EUR	LU1354214725	Tout type d'investisseurs	Euro	5 000 EUR	oui	Capitalisation
D EUR	LU1354214998	Tout type d'investisseurs	Euro	5 000 EUR	oui	Distribution
IC EUR	LU1354215029	Investisseurs institutionnels	Euro	1 000 000 €	oui	Capitalisation
ID EUR	LU1354215292	Investisseurs institutionnels	Euro	1 000 000 €	oui	Distribution

* Le Conseil d'administration se réserve le droit de lever les exigences en matière de montant minimum de souscription initiale.

Les actions du Compartiment ne sont pas cotées à la Bourse du Luxembourg ou sur quelque autre bourse de valeurs mobilières à l'heure actuelle.

Des informations sur les performances historiques du Compartiment sont disponibles dans le DICI concerné. Les informations sur le portefeuille du Compartiment sont publiées dans les rapports semestriels et annuels de la SICAV. Des informations complémentaires sur le Compartiment (y compris le prospectus complet, le DICI et les rapports) peuvent être obtenues gratuitement au Siège social de la Société de gestion et de l'Administrateur. Les Avis aux Actionnaires peuvent être consultés sur le site Internet de la Société de gestion à l'adresse <https://www.lu.rothschildandco.com/>, sous l'onglet Gestion d'actifs.

ANNEXE : R-CO LUX WM MENARA

Nom du Compartiment	R-co Lux WM Menara
Société de gestion	Rothschild & Co Investment Managers
Gestionnaire financier	Rothschild & Co Bank AG

Objectifs et politique d'investissement

Objectif d'investissement :

L'objectif d'investissement du R-co Lux WM Menara (ci-après le « Compartiment ») est l'appréciation du capital dans le temps essentiellement par le biais d'investissements dans des titres apparentés à des Actions.

Politique d'investissement :

Ce Compartiment vise l'appréciation du capital corrigée du risque en investissant à l'échelle mondiale par le biais de classes d'actifs qui ne sont pas liées à un indice.

Le Compartiment investira principalement dans des Actions et des titres apparentés à des Actions.

Le Compartiment peut également investir dans des instruments du marché monétaire, des titres de créance négociables de toute nature (notamment des obligations convertibles, des obligations convertibles inverses (« reverse convertibles »), des emprunts d'État, des bons du Trésor et des obligations à taux variable).

Afin d'atteindre son objectif, le Compartiment investira essentiellement :

- directement dans les titres ou classes d'actifs susmentionnés ;
- dans des OPCVM et/ou autres OPC dont l'objectif principal est d'investir dans les classes d'actifs susmentionnées ;
- dans des valeurs mobilières (telles que les produits structurés) liées ou offrant une exposition à la performance des classes d'actifs susmentionnées.

Le Compartiment peut par conséquent investir :

- entre 0% et 80% de son actif net dans des titres de créance négociables émis par des gouvernements ou leurs ministères, des organismes supranationaux, des entreprises privées ou publiques, notés investment grade ou autre, de toutes maturités, dont 50% au maximum de son actif net dans des titres à haut rendement ou spéculatifs. Le Compartiment investira dans des obligations, des titres de créance négociables de toutes maturités et à taux fixe, variable ou flottant, des obligations convertibles et des produits titrisés (jusqu'à un plafond de 10%). La répartition dette publique/dette privée n'est pas prédéterminée et dépendra des opportunités qui se présenteront sur le marché.
- entre 0% et 100% dans des Actions émises par des entités opérant dans tous les secteurs industriels et dans toutes les zones géographiques, et de toutes capitalisations boursières. La répartition géographique et sectorielle des émetteurs n'est pas prédéterminée et dépendra des opportunités qui se présenteront sur le marché. À titre accessoire, le Compartiment peut investir dans des Actions de pays non membres de l'OCDE.
- entre 0% et 100% dans des OPCVM et/ou autres OPC dans les limites fixées par la Loi.

Le portefeuille sera constitué d'une sélection limitée, mais diversifiée de titres dont le Gestionnaire financier estime qu'ils offrent le meilleur potentiel de rentabilité.

En règle générale, le Compartiment sera investi à 100%. Toutefois, il pourra à titre accessoire et à des fins défensives détenir des actifs liquides (à concurrence de 20% de ses actifs), des devises, des fonds et des instruments du marché monétaire si le Gestionnaire l'estime être dans le meilleur intérêt des

Actionnaires.

▪ **Utilisation des produits dérivés :**

Le Compartiment peut, à des fins de gestion efficace du portefeuille et de couverture, utiliser des instruments financiers dérivés et d'autres techniques et instruments dans les limites définies au chapitre « Utilisation de dérivés, d'investissements spécifiques et de techniques de couverture » du présent Prospectus et en vertu des dispositions légales applicables.

Afin d'atteindre son objectif d'investissement, le Compartiment se réserve le droit d'utiliser des dérivés cotés ou de gré à gré (contrats d'échange sur taux d'intérêt et sur indices, contrats à terme de gré à gré, contrats à terme standardisés et options sur Actions, sur taux d'intérêt, de change et sur indices boursiers). Dans cette optique, il couvre son portefeuille ou l'expose à des secteurs d'activités, zones géographiques, devises, taux, actions, titres et valeurs assimilées et indices.

L'exposition globale du portefeuille au risque de change, y compris les expositions hors bilan, ne saurait dépasser 100% de l'actif net du Compartiment.

Pour l'heure, le Compartiment n'a pas recours aux TRS. Le Compartiment se réserve le droit d'utiliser des TRS à l'avenir, auquel cas la présente Annexe devra être mise à jour avant ladite utilisation conformément aux dispositions des réglementations applicables.

▪ **Titres intégrant des dérivés :**

L'utilisation de titres intégrant des dérivés est plafonnée à 100% de l'actif net (options d'achat d'Actions, obligations à moyen terme libellées en euros, warrants, etc.) en vue d'atteindre l'objectif d'investissement et, notamment, aux fins de gérer l'exposition aux marchés des changes, de taux d'intérêt et d'Actions.

▪ **Utilisation de l'indice de référence :**

Le Compartiment est géré de manière dynamique sur une base discrétionnaire. Le Compartiment n'est pas géré en référence à un indice.

▪ **Dépôts à terme :**

Le Compartiment peut investir jusqu'à 100% de son actif net dans des dépôts assortis d'une maturité inférieure ou égale à trois mois.

▪ **Emprunts d'espèces :**

Le Compartiment peut emprunter jusqu'à 10% de son actif de manière temporaire, principalement pour gérer les procédures de règlement différé liées aux souscriptions ou aux rachats d'actions du Compartiment par les investisseurs.

▪ **Autres techniques et instruments d'investissement :**

Le Compartiment peut également réaliser des opérations de prêt et d'emprunt de titres, et/ou des opérations de prise en pension et de mise en pension. L'exposition générée par le biais d'opérations de prêt et d'emprunt de titres et par le biais d'opérations de prise et/ou de mise en pension ne saurait dépasser 100% de l'actif net du Compartiment.

Pour l'heure, le Compartiment n'a pas recours aux SFT. Le Compartiment se réserve le droit d'utiliser des SFT à l'avenir, auquel cas la présente Annexe devra être mise à jour avant ladite utilisation conformément aux dispositions des réglementations applicables.

▪ Existence d'un risque de change pour les actionnaires.

▪ **Devise de référence :** la devise de référence du Compartiment est l'EUR.

▪ **Horizon d'investissement recommandé :** l'horizon d'investissement recommandé est supérieur

à 5 ans.

▪ **Durabilité :**

Le règlement (UE) 2019/2088 du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers tel que modifié (SFDR) régit les exigences de transparence concernant l'intégration des risques en matière de durabilité dans les décisions d'investissement, la prise en compte des incidences négatives en matière de durabilité et la publication d'informations environnementales, sociales et de gouvernance (ESG) et relatives au développement durable.

Le risque de durabilité signifie la survenance d'un événement ou d'une situation ESG qui pourrait potentiellement ou effectivement avoir une incidence négative importante sur la valeur de l'investissement d'un Compartiment.

Le Compartiment est géré conformément à l'article 6 du Règlement SFDR et intègre les facteurs ESG à son processus d'investissement. Le Compartiment ne prend pas en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité.

Conformément au Règlement (UE) 2020/852 du 18 juin 2020 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables (le Règlement Taxinomie), les investissements sous-jacents à ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'UE en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Profil de risque

Les risques inhérents à tout investissement dans le Compartiment sont liés aux :

Risque lié aux actions : Les cours des actions sur les marchés d'actions peuvent fluctuer en fonction des prévisions ou anticipations des investisseurs, induisant de fait un risque élevé de volatilité potentielle. La volatilité sur les marchés actions est historiquement beaucoup plus élevée que sur les marchés obligataires.

Risque de crédit : Les fonds qui investissent dans des titres de créance émis par une entité publique, une entreprise, un établissement bancaire ou un organisme souverain sont exposés au risque de voir l'émetteur dans l'incapacité de rembourser ses créanciers (remboursement du principal et des intérêts). De plus, si, après l'acquisition, le risque de défaut perçu augmente, la valeur des titres concernés est susceptible de baisser.

Risque de variation des taux d'intérêt : La valeur de marché des titres de créance peut évoluer à la hausse ou à la baisse à l'inverse des variations de taux d'intérêt. Il existe un risque que la valeur de marché des titres de créance diminue lors d'une augmentation des taux d'intérêt.

Risques liés aux dérivés : Les Fonds peuvent conclure des contrats sur dérivés cotés ou non cotés pour gagner une exposition aux actifs sous-jacents ou pour protéger leurs participations directes. Ces instruments sont volatils et peuvent être exposés à plusieurs types de risques, y compris, mais sans s'y limiter, le risque de marché, le risque de liquidité, le risque de crédit, le risque de contrepartie, les risques juridiques et les risques opérationnels. Ces instruments dérivés peuvent amener les Fonds à afficher une exposition au marché supérieure à celle qu'ils auraient en temps normal, ce qui peut parfois concourir à augmenter le montant des pertes.

Risques de change : Le Compartiment est investi dans des titres libellés dans plusieurs devises autres que la devise de référence. Les fluctuations de taux de change auront une incidence sur la valeur de certains titres et concourront à augmenter la volatilité.

Risque de durabilité : La survenance d'un événement ou d'une situation ESG qui pourrait, le cas échéant, potentiellement ou effectivement avoir une incidence négative importante sur la valeur de l'investissement du Compartiment. La survenance d'un tel événement ou d'une telle situation est également susceptible d'entraîner un changement dans la stratégie d'investissement du Compartiment, dont l'exclusion des titres de certains émetteurs. Plus spécifiquement, les incidences négatives des

risques de durabilité pourraient affecter les émetteurs au travers de différents mécanismes, notamment : 1) baisse des revenus ; 2) hausse des coûts ; 3) dommages ou dépréciation des valeurs d'actifs ; 4) hausse du coût du capital ; et 5) amendes ou risques réglementaires. Compte tenu de la nature des risques de durabilité et des thématiques spécifiques telles que le changement climatique, la probabilité que les risques de durabilité affectent les rendements des produits financiers devrait augmenter sur le long terme.

Pour une description complète des risques, veuillez consulter le chapitre du Prospectus intitulé « Informations sur les risques généraux » ci-après. Ce chapitre décrit les autres risques inhérents à tout investissement dans le Compartiment.

Les risques du Compartiment sont gérés sur la base de la méthode de l'engagement décrite dans la partie « Utilisation de dérivés, d'investissements spécifiques et de techniques de couverture » - « Exposition au risque globale ».

Profil de l'investisseur type

Tout investissement dans l'une quelconque des Classes d'actions du Compartiment convient aux investisseurs institutionnels et particuliers qui :

- recherchent un véhicule d'investissement diversifié ;
- peuvent se permettre d'immobiliser des capitaux pendant au moins 5 ans ;
- peuvent supporter de la volatilité.

Frais liés au Compartiment

Frais indirects :

Le Compartiment règlera les commissions des fonds sous-jacents. Aucune commission de souscription ou de rachat ne sera facturée au titre de l'investissement du Compartiment dans les parts ou actions d'autres fonds sous-jacents gérés directement ou par délégation par la Société de gestion ou par toute autre société à laquelle la Société de gestion est liée dans le cadre d'une communauté de gestion ou de contrôle ou par une importante participation directe ou indirecte. Dans tout autre cas, le Compartiment n'investira pas dans des fonds sous-jacents qui prélèvent des frais de souscription ou de rachat supérieurs à 3%. Le Compartiment investira dans des fonds sous-jacents dont les frais de gestion ne dépasseront pas 1,8%.

Frais directs :

Classe d'actions	Commission de vente maximum	Commission de rachat maximum	Total des frais sur encours maximum
Classe C EUR	Jusqu'à 3%	Néant	Jusqu'à 1,05%
Classe D EUR	Jusqu'à 3%	Néant	Jusqu'à 1,05%

Informations pratiques

Le Compartiment peut également faire l'objet d'un traitement fiscal spécifique au Luxembourg. En fonction de votre pays de résidence, cela peut avoir une incidence sur votre investissement. Pour plus d'informations, veuillez consulter un conseiller.

Date de création du Compartiment : 17 décembre 2015

Fréquence de valorisation : chaque Jour bancaire ouvré sera un Jour de valorisation.

Concernant le Compartiment, un Jour bancaire ouvré s'entend comme tout jour complet durant lequel les banques et les bourses de valeurs mobilières sont ouvertes aux fins de réaliser leurs activités bancaires courantes au Luxembourg.

Toute demande de souscription, de rachat ou de conversion d'Actions devra être reçue par le Compartiment au Luxembourg au plus tard à 10h30 (Heure d'Europe centrale) chaque Jour bancaire ouvré afin de pouvoir être traitée au cours du Jour de valorisation de référence. Si elle est reçue après 10h30 (heure d'Europe centrale), la demande sera traitée au cours du premier Jour de valorisation suivant. Le Paiement du prix de souscription devra intervenir dans un délai de deux (2) Jours bancaires ouvrés à compter du Jour de valorisation. Le paiement du Prix de rachat des Actions faisant l'objet de la demande de rachat devra intervenir dans un délai de deux (2) Jours bancaires ouvrés à compter du Jour de valorisation.

Le Compartiment peut émettre les actions suivantes au nominatif uniquement. Le Conseil d'administration se réserve le droit d'autoriser l'émission de fractions d'Actions à un maximum de quatre décimales près.

Classe d'actions	ISIN	Type d'investisseurs	Devise	Montant minimum de souscription initiale*	Fractions d'actions	Politique de dividendes
C EUR	LU1303789355	Tout type d'investisseurs	Euro	5 000 EUR	oui	Capitalisation
D EUR	LU1303789439	Tout type d'investisseurs	Euro	5 000 EUR	oui	Distribution

* Le Conseil d'administration se réserve le droit de lever les exigences en matière de montant minimum de souscription initiale.

Les actions du Compartiment ne sont pas cotées à la Bourse du Luxembourg ou sur quelque autre bourse de valeurs mobilières à l'heure actuelle.

Des informations sur les performances historiques du Compartiment sont disponibles dans le DICI concerné. Les informations sur le portefeuille du Compartiment sont publiées dans les rapports semestriels et annuels de la SICAV. Des informations complémentaires sur le Compartiment (y compris le prospectus complet, le DICI et les rapports) peuvent être obtenues gratuitement au Siège social de la Société de gestion et de l'Administrateur. Les Avis aux Actionnaires peuvent être consultés sur le site Internet de la Société de gestion à l'adresse <https://www.lu.rothschildandco.com/>, sous l'onglet Gestion d'actifs.

ANNEXE : R-CO LUX WM TRASKY INVESTMENT

Nom du Compartiment	R-co Lux WM TraSky Investment
Société de gestion	Rothschild & Co Investment Managers
Gestionnaire financier	Rothschild & Co Bank AG

Objectifs et politique d'investissement

Objectif d'investissement :

L'objectif d'investissement du R-co Lux WM TraSky Investment (ci-après le « Compartiment ») est l'appréciation du capital dans le temps, tout en préservant ce capital dans des conditions de marché difficiles.

Politique d'investissement :

Ce Compartiment vise une appréciation régulière du capital corrigée du risque en investissant à l'échelle mondiale dans des classes d'actifs qui ne sont pas liées à un indice.

Le Compartiment investira principalement dans les classes d'actifs suivantes : Actions et titres apparentés à des Actions, instruments du marché monétaire, titres de créance négociables de toute nature (notamment des obligations convertibles, des obligations convertibles inverses (« reverse convertibles »), emprunts d'État, bons du Trésor et obligations à taux variable).

Afin d'atteindre son objectif, le Compartiment investira essentiellement :

- (a) directement dans les titres ou classes d'actifs susmentionnés ;
- (b) dans des OPCVM et/ou autres OPC dont l'objectif principal est d'investir dans les classes d'actifs susmentionnées ;
- (c) dans des valeurs mobilières (telles que les produits structurés) liées ou offrant une exposition à la performance des classes d'actifs susmentionnées.

Le Compartiment peut par conséquent investir :

- entre 0% et 100% de son actif net dans des titres de créance négociables émis par des gouvernements ou leurs ministères, des organismes supranationaux, des entreprises privées ou publiques, notés investment grade ou autre, de toutes maturités, dont 50% au maximum de son actif net dans des titres à haut rendement ou spéculatifs. Le Compartiment investira dans des obligations, des titres de créance négociables de toutes maturités et à taux fixe, variable ou flottant, des obligations convertibles et des produits titrisés (jusqu'à un plafond de 10%). La répartition dette publique/dette privée n'est pas prédéterminée et dépendra des opportunités qui se présenteront sur le marché.
- entre 0% et 100% dans des Actions émises par des entités opérant dans tous les secteurs industriels et dans toutes les zones géographiques, et de toutes capitalisations boursières. La répartition géographique et sectorielle des émetteurs n'est pas prédéterminée et dépendra des opportunités qui se présenteront sur le marché. À titre accessoire, le Compartiment peut investir dans des Actions de pays non membres de l'OCDE.
- entre 0% et 100% dans des OPCVM et/ou autres OPC dans les limites fixées par la Loi.

Le portefeuille sera constitué d'une sélection limitée, mais diversifiée de titres dont le Gestionnaire financier estime qu'ils offrent le meilleur potentiel de rentabilité.

En règle générale, le Compartiment sera investi à 100%. Toutefois, il pourra à titre accessoire et à des fins défensives détenir des actifs liquides (à concurrence de 20% de ses actifs), des devises, des fonds et des instruments du marché monétaire si le Gestionnaire l'estime être dans le meilleur intérêt des Actionnaires.

▪ Utilisation des produits dérivés :

Le Compartiment peut, à des fins de gestion efficace du portefeuille et de couverture, utiliser des instruments financiers dérivés et d'autres techniques et instruments dans les limites définies au chapitre « Utilisation de dérivés, d'investissements spécifiques et de techniques de couverture » du présent Prospectus et en vertu des dispositions légales applicables.

Afin d'atteindre son objectif d'investissement, le Compartiment se réserve le droit d'utiliser des dérivés cotés ou de gré à gré (contrats d'échange sur taux d'intérêt et sur indices, contrats à terme de gré à gré, contrats à terme standardisés et options sur Actions, sur taux d'intérêt, de change et sur indices boursiers). Dans cette optique, il couvre son portefeuille ou l'expose à des secteurs d'activités, zones géographiques, devises, taux, actions, titres et valeurs assimilées et indices.

L'exposition globale du portefeuille au risque de change, y compris les expositions hors bilan, ne saurait dépasser 100% de l'actif net du Compartiment.

Pour l'heure, le Compartiment n'a pas recours aux TRS. Le Compartiment se réserve le droit d'utiliser des TRS à l'avenir, auquel cas la présente Annexe devra être mise à jour avant ladite utilisation conformément aux dispositions des réglementations applicables.

▪ **Titres intégrant des dérivés :**

L'utilisation de titres intégrant des dérivés est plafonnée à 100% de l'actif net (options d'achat d'Actions, obligations à moyen terme libellées en euros, warrants, etc.) en vue d'atteindre l'objectif d'investissement et, notamment, aux fins de gérer l'exposition aux marchés des changes, de taux d'intérêt et d'Actions.

▪ **Utilisation de l'indice de référence :**

Le Compartiment est géré de manière dynamique sur une base discrétionnaire. Le Compartiment n'est pas géré en référence à un indice.

▪ **Dépôts à terme :**

Le Compartiment peut investir jusqu'à 100% de son actif net dans des dépôts assortis d'une maturité inférieure ou égale à trois mois.

▪ **Emprunts d'espèces :**

Le Compartiment peut emprunter jusqu'à 10% de son actif de manière temporaire, principalement pour gérer les procédures de règlement différé liées aux souscriptions ou aux rachats d'actions du Compartiment par les investisseurs.

▪ **Autres techniques et instruments d'investissement :**

Le Compartiment peut également réaliser des opérations de prêt et d'emprunt de titres, et/ou des opérations de prise en pension et de mise en pension. L'exposition générée par le biais d'opérations de prêt et d'emprunt de titres et par le biais d'opérations de prise et/ou de mise en pension ne saurait dépasser 100% de l'actif net du Compartiment.

Pour l'heure, le Compartiment n'a pas recours aux SFT. Le Compartiment se réserve le droit d'utiliser des SFT à l'avenir, auquel cas la présente Annexe devra être mise à jour avant ladite utilisation conformément aux dispositions des réglementations applicables.

▪ Existence d'un risque de change pour les actionnaires.

▪ **Devise de référence :** la devise de référence du Compartiment est l'EUR.

▪ **Horizon d'investissement recommandé :** l'horizon d'investissement recommandé est supérieur à 5 ans.

▪ **Durabilité :**

Le règlement (UE) 2019/2088 du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers tel que modifié (SFDR) régit les exigences de transparence concernant l'intégration des risques en matière de durabilité dans les décisions d'investissement, la prise en compte des incidences négatives en matière de durabilité et la publication d'informations environnementales, sociales et de gouvernance (ESG) et relatives au développement durable.

Le risque de durabilité signifie la survenance d'un événement ou d'une situation ESG qui pourrait potentiellement ou effectivement avoir une incidence négative importante sur la valeur de l'investissement d'un Compartiment.

Le Compartiment est géré conformément à l'article 6 du Règlement SFDR et intègre les facteurs ESG à son processus d'investissement. Le Compartiment ne prend pas en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité.

Conformément au Règlement (UE) 2020/852 du 18 juin 2020 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables (le Règlement Taxinomie), les investissements sous-jacents à ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'UE en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Profil de risque

Les risques inhérents à tout investissement dans le Compartiment sont liés aux :

Risque lié aux actions : Les cours des actions sur les marchés d'actions peuvent fluctuer en fonction des prévisions ou anticipations des investisseurs, induisant de fait un risque élevé de volatilité potentielle. La volatilité sur les marchés actions est historiquement beaucoup plus élevée que sur les marchés obligataires.

Risque de crédit : Les fonds qui investissent dans des titres de créance émis par une entité publique, une entreprise, un établissement bancaire ou un organisme souverain sont exposés au risque de voir l'émetteur dans l'incapacité de rembourser ses créanciers (remboursement du principal et des intérêts). De plus, si, après l'acquisition, le risque de défaut perçu augmente, la valeur des titres concernés est susceptible de baisser.

Risque de variation des taux d'intérêt : La valeur de marché des titres de créance peut évoluer à la hausse ou à la baisse à l'inverse des variations de taux d'intérêt. Il existe un risque que la valeur de marché des titres de créance diminue lors d'une augmentation des taux d'intérêt.

Risques liés aux dérivés : Les Fonds peuvent conclure des contrats sur dérivés cotés ou non cotés pour gagner une exposition aux actifs sous-jacents ou pour protéger leurs participations directes. Ces instruments sont volatils et peuvent être exposés à plusieurs types de risques, y compris, mais sans s'y limiter, le risque de marché, le risque de liquidité, le risque de crédit, le risque de contrepartie, les risques juridiques et les risques opérationnels. Ces instruments dérivés peuvent amener les Fonds à afficher une exposition au marché supérieure à celle qu'ils auraient en temps normal, ce qui peut parfois concourir à augmenter le montant des pertes.

Risques de change : Le Compartiment est investi dans des titres libellés dans plusieurs devises autres que la devise de référence. Les fluctuations de taux de change auront une incidence sur la valeur de certains titres et concourront à augmenter la volatilité.

Risque de durabilité : La survenance d'un événement ou d'une situation ESG qui pourrait, le cas échéant, potentiellement ou effectivement avoir une incidence négative importante sur la valeur de l'investissement du Compartiment. La survenance d'un tel événement ou d'une telle situation est également susceptible d'entraîner un changement dans la stratégie d'investissement du Compartiment, dont l'exclusion des titres de certains émetteurs. Plus spécifiquement, les incidences négatives des risques de durabilité pourraient affecter les émetteurs au travers de différents mécanismes, notamment : 1) baisse des revenus ; 2) hausse des coûts ; 3) dommages ou dépréciation des valeurs d'actifs ; 4)

hausse du coût du capital ; et 5) amendes ou risques réglementaires. Compte tenu de la nature des risques de durabilité et des thématiques spécifiques telles que le changement climatique, la probabilité que les risques de durabilité affectent les rendements des produits financiers devrait augmenter sur le long terme.

Pour une description complète des risques, veuillez consulter le chapitre du Prospectus intitulé « Informations sur les risques généraux » ci-après. Ce chapitre décrit les autres risques inhérents à tout investissement dans le Compartiment.

Les risques du Compartiment sont gérés sur la base de la méthode de l'engagement décrite dans la partie « Utilisation de dérivés, d'investissements spécifiques et de techniques de couverture » - « Exposition au risque globale ».

Profil de l'investisseur type

Tout investissement dans l'une quelconque des Classes d'actions du Compartiment convient aux investisseurs institutionnels et particuliers qui :

- recherchent un véhicule d'investissement diversifié ;
- peuvent se permettre d'immobiliser des capitaux pendant au moins 5 ans ;
- peuvent supporter de la volatilité.

Frais liés au Compartiment

▪ Frais indirects :

Le Compartiment règlera les commissions des fonds sous-jacents. Aucune commission de souscription ou de rachat ne sera facturée au titre de l'investissement du Compartiment dans les parts ou actions d'autres fonds sous-jacents gérés directement ou par délégation par la Société de gestion ou par toute autre société à laquelle la Société de gestion est liée dans le cadre d'une communauté de gestion ou de contrôle ou par une importante participation directe ou indirecte. Dans tout autre cas, le Compartiment n'investira pas dans des fonds sous-jacents qui prélèvent des frais de souscription ou de rachat supérieurs à 3%. Le Compartiment investira dans des fonds sous-jacents dont les frais de gestion ne dépasseront pas 1,8%.

▪ Frais directs :

Classe d'actions	Commission de vente maximum	Commission de rachat maximum	Total des frais sur encours maximum
Classe C EUR	Jusqu'à 3%	Néant	Jusqu'à 1,25%
Classe D EUR	Jusqu'à 3%	Néant	Jusqu'à 1,25%

Informations pratiques

Le Compartiment peut également faire l'objet d'un traitement fiscal spécifique au Luxembourg. En fonction de votre pays de résidence, cela peut avoir une incidence sur votre investissement. Pour plus d'informations, veuillez consulter un conseiller.

Date de création du Compartiment : 17 décembre 2015

Fréquence de valorisation : chaque Jour bancaire ouvré sera un Jour de valorisation.

Concernant le Compartiment, un Jour bancaire ouvré s'entend comme tout jour complet durant lequel les banques et les bourses de valeurs mobilières sont ouvertes aux fins de réaliser leurs activités bancaires courantes au Luxembourg.

Toute demande de souscription, de rachat ou de conversion d'Actions devra être reçue par le Compartiment au Luxembourg au plus tard à 10h30 (Heure d'Europe centrale) chaque Jour bancaire ouvré afin de pouvoir être traitée au cours du Jour de valorisation de référence. Si elle est reçue après 10h30 (heure d'Europe centrale), la demande sera traitée au cours du premier Jour de valorisation suivant. Le Paiement du prix de souscription devra intervenir dans un délai de deux (2) Jours bancaires ouvrés à compter du Jour de valorisation. Le paiement du Prix de rachat des Actions faisant l'objet de la demande de rachat devra intervenir dans un délai de deux (2) Jours bancaires ouvrés à compter du Jour de valorisation.

Le Compartiment peut émettre les actions suivantes au nominatif uniquement. Le Conseil d'administration se réserve le droit d'autoriser l'émission de fractions d'Actions à un maximum de quatre décimales près.

Classe d'actions	ISIN	Type d'investisseurs	Devise	Montant minimum de souscription initiale*	Fractions d'actions	Politique de dividendes
C EUR	LU1303789512	Tout type d'investisseurs	Euro	5 000 EUR	oui	Capitalisation
D EUR	LU1303789603	Tout type d'investisseurs	Euro	5 000 EUR	oui	Distribution

* Le Conseil d'administration se réserve le droit de lever les exigences en matière de montant minimum de souscription initiale.

Les actions du Compartiment ne sont pas cotées à la Bourse du Luxembourg ou sur quelque autre bourse de valeurs mobilières à l'heure actuelle.

Des informations sur les performances historiques du Compartiment sont disponibles dans le DICI concerné. Les informations sur le portefeuille du Compartiment sont publiées dans les rapports semestriels et annuels de la SICAV. Des informations complémentaires sur le Compartiment (y compris le prospectus complet, le DICI et les rapports) peuvent être obtenues gratuitement au Siège social de la Société de gestion et de l'Administrateur. Les Avis aux Actionnaires peuvent être consultés sur le site Internet de la Société de gestion à l'adresse <https://www.lu.rothschildandco.com/>, sous l'onglet Gestion d'actifs.

ANNEXE : R-CO LUX WM WEALTH STRATEGY FUND

Nom du Compartiment	R-co Lux WM Wealth Strategy Fund
Société de gestion	Rothschild & Co Investment Managers
Gestionnaire financier	Rothschild & Co Wealth Management UK Limited
Conseiller financier	Finaccess Advisors, LLC

Objectifs et politique d'investissement

Objectif d'investissement :

L'objectif d'investissement du R-co Lux WM Wealth Strategy Fund (ci-après le « Compartiment ») est l'appréciation du capital dans le temps en investissant à l'échelle mondiale dans plusieurs classes d'actifs, tout en faisant le nécessaire pour préserver le capital dans des environnements de marché difficiles.

Le Compartiment investira principalement dans les classes d'actifs suivantes : Actions et titres apparentés à des Actions, instruments du marché monétaire et titres de créance de toute nature (entre autres des obligations convertibles, des obligations convertibles inverses (« reverse convertibles »), emprunts d'État, bons du Trésor et obligations à taux variable).

Afin d'atteindre son objectif, le Compartiment investira essentiellement :

- (a) directement dans les classes d'actifs susmentionnées ;
- (b) dans des OPCVM et/ou autres OPC dont l'objectif principal est d'investir dans les classes d'actifs susmentionnées ;
- (c) dans des valeurs mobilières (telles que les produits structurés) liées ou offrant une exposition à la performance des classes d'actifs susmentionnées.

Le Compartiment peut par conséquent investir et/ou exposer son actif à ces classes d'actifs dans les limites suivantes :

- entre 0% et 80% de son actif net dans des titres obligataires ou des titres apparentés à des obligations (fonds obligataires par exemple), des titres de créance négociables émis par des gouvernements ou leurs ministères, des organismes supranationaux, des entreprises privées ou publiques, notés investment grade ou autre, de toutes maturités, dont 40% au maximum de son actif net dans des titres à haut rendement ou dans des titres non notés. La répartition dette publique/dette privée n'est pas prédéterminée et dépendra des opportunités qui se présenteront sur le marché.
- entre 0% et 80% de son actif net dans des Actions ou titres apparentés à des Actions (fonds d'Actions par exemple) dans tous les secteurs industriels et dans toutes les zones géographiques, et de toutes capitalisations boursières. La répartition géographique et sectorielle des émetteurs n'est pas prédéterminée et dépendra des opportunités qui se présenteront sur le marché. À titre accessoire, le Compartiment peut investir jusqu'à 15% de son actif net dans des Actions émises dans des pays non développés.
- Entre 0% et 40% de son actif net dans des placements alternatifs (fonds à rendement absolu, fonds de valeur relative (long/short), OPCVM utilisant des stratégies de couverture, OPC à capital fixe cotés, ainsi qu'obligations convertibles et fonds d'obligations convertibles).
- Les titres de créance structurés ne dépasseront pas 15% de l'actif net du Compartiment.
- La limite totale des Actions, des obligations ne bénéficiant pas du statut investment grade, de la dette des marchés émergents et des titres de créance structurés ne dépassera pas 75% de l'exposition nette du Compartiment.
- La limite totale des Actions, des investissements alternatifs et des titres de créance structurés ne dépassera pas 75% de l'exposition nette du Compartiment.

- La limite totale des Actions, des obligations ne bénéficiant pas du statut investment grade, de la dette des marchés émergents, des investissements alternatifs et des titres de créance structurés ne dépassera pas 80% de l'exposition nette du Compartiment.

▪ **Liquidité**

Le Compartiment sera généralement investi à 100%. La pondération totale de la composante liquidité (instruments du marché monétaire, billets de trésorerie et dépôts bancaires) se situera dans une fourchette comprise entre 0 et 50%. Toutefois, le Compartiment pourra détenir jusqu'à 100% de bons du Trésor américain si le Gestionnaire financier estime que cela est dans le meilleur intérêt du Compartiment.

▪ **Utilisation des produits dérivés**

Le Compartiment peut, à des fins de gestion efficace du portefeuille et de couverture, utiliser des instruments financiers dérivés et d'autres techniques et instruments dans les limites définies au chapitre « Utilisation de dérivés, d'investissements spécifiques et de techniques de couverture » du présent Prospectus et en vertu des dispositions légales applicables. Les dérivés de gré à gré seront utilisés uniquement à des fins de couverture du change.

Dans cette optique, il couvre son portefeuille ou l'expose à des secteurs d'activités, zones géographiques, devises, taux, Actions, titres et valeurs assimilées et indices. Les ETF à delta inverse (c'est-à-dire à delta négatif) et les ETF à effet de levier (c'est-à-dire dont le delta est supérieur à 1) ne sont pas autorisés.

Pour l'heure, le Compartiment n'a pas recours aux TRS. Le Compartiment se réserve le droit d'utiliser des TRS à l'avenir, auquel cas la présente Annexe devra être mise à jour avant ladite utilisation conformément aux dispositions des réglementations applicables.

▪ **Emprunts d'espèces**

Le Compartiment peut emprunter jusqu'à 10% de son actif net de manière temporaire, principalement pour gérer les procédures de règlement différé liées aux souscriptions ou aux rachats d'Actions du Compartiment par les investisseurs.

▪ **Autres techniques et instruments d'investissement**

Le Compartiment n'est pas autorisé à réaliser des opérations de prêt et d'emprunt de titres ou des opérations de prise en pension et de mise en pension.

Les ventes à découvert seront autorisées exclusivement à des fins de couverture.

Le Compartiment couvrira son exposition aux devises autres que le dollar américain afin de maintenir cette exposition à moins de 20%.

Pour l'heure, le Compartiment n'a pas recours aux SFT. Le Compartiment se réserve le droit d'utiliser des SFT à l'avenir, auquel cas la présente Annexe devra être mise à jour avant ladite utilisation conformément aux dispositions des réglementations applicables.

▪ **Utilisation de l'indice de référence :**

Le Compartiment est géré de manière dynamique sur une base discrétionnaire. Le Compartiment n'est pas géré en référence à un indice.

La devise de référence du Compartiment est l'USD.

▪ **Durabilité :**

Le règlement (UE) 2019/2088 du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers tel que modifié (SFDR) régit les exigences de transparence concernant l'intégration des risques en matière de durabilité dans les décisions d'investissement, la prise en compte des incidences négatives en matière de durabilité et la publication d'informations environnementales, sociales et de gouvernance (ESG) et relatives au développement durable.

Le risque de durabilité signifie la survenance d'un événement ou d'une situation ESG qui pourrait potentiellement ou effectivement avoir une incidence négative importante sur la valeur de l'investissement d'un Compartiment.

Le Compartiment est géré conformément à l'article 6 du Règlement SFDR et intègre les facteurs ESG à son processus d'investissement. Le Compartiment ne prend pas en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité.

Conformément au Règlement (UE) 2020/852 du 18 juin 2020 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables (le Règlement Taxinomie), les investissements sous-jacents à ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'UE en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Profil de risque

Les risques inhérents à tout investissement dans le Compartiment sont liés aux :

Risque lié aux actions : Les cours des Actions sur les marchés d'Actions peuvent fluctuer en fonction des prévisions ou anticipations des investisseurs, induisant de fait un risque élevé de volatilité potentielle. La volatilité sur les marchés actions est historiquement beaucoup plus élevée que sur les marchés obligataires.

Risque de crédit : Les fonds qui investissent dans des titres de créance émis par une entité publique, une entreprise, un établissement bancaire ou un organisme souverain sont exposés au risque de voir l'émetteur dans l'incapacité de rembourser ses créanciers obligataires (remboursement du principal et des intérêts). De plus, si, après l'acquisition, le risque de défaut perçu augmente, la valeur des titres concernés est susceptible de baisser.

Risque de variation des taux d'intérêt : La valeur de marché des titres de créance peut évoluer à la hausse ou à la baisse à l'inverse des variations de taux d'intérêt. Il existe un risque que la valeur de marché des titres de créance diminue lors d'une augmentation des taux d'intérêt.

Risques liés aux dérivés : Les Fonds peuvent conclure des contrats sur dérivés cotés ou non cotés pour protéger leurs participations directes. Ces instruments sont volatils et peuvent être exposés à plusieurs types de risques, y compris, mais sans s'y limiter, le risque de marché, le risque de liquidité, le risque de crédit, le risque de contrepartie, les risques juridiques et les risques opérationnels. Ces instruments dérivés peuvent amener les Fonds à afficher une exposition au marché supérieure à celle qu'ils auraient en temps normal, ce qui peut parfois concourir à augmenter le montant des pertes.

Risques de change : Le Compartiment est investi dans des titres libellés dans plusieurs devises autres que la devise de référence. Les fluctuations de taux de change auront une incidence sur la valeur de certains titres et concourront à augmenter la volatilité.

Risque de durabilité : La survenance d'un événement ou d'une situation ESG qui pourrait, le cas échéant, potentiellement ou effectivement avoir une incidence négative importante sur la valeur de l'investissement du Compartiment. La survenance d'un tel événement ou d'une telle situation est également susceptible d'entraîner un changement dans la stratégie d'investissement du Compartiment, dont l'exclusion des titres de certains émetteurs. Plus spécifiquement, les incidences négatives des risques de durabilité pourraient affecter les émetteurs au travers de différents mécanismes, notamment : 1) baisse des revenus ; 2) hausse des coûts ; 3) dommages ou dépréciation des valeurs d'actifs ; 4) hausse du coût du capital ; et 5) amendes ou risques réglementaires. Compte tenu de la nature des risques de durabilité et des thématiques spécifiques telles que le changement climatique, la probabilité que les risques de durabilité affectent les rendements des produits financiers devrait augmenter sur le long terme.

Pour une description complète des risques, veuillez consulter le chapitre du Prospectus intitulé « Informations sur les risques généraux » ci-après. Ce chapitre décrit les autres risques inhérents à tout investissement dans le Compartiment.

Les risques du Compartiment sont gérés sur la base de la méthode de l'engagement décrite dans la partie « Utilisation de dérivés, d'investissements spécifiques et de techniques de couverture » - « Exposition au risque globale ».

Profil de l'investisseur type

Tout investissement dans l'une quelconque des Classes d'actions du Compartiment convient aux investisseurs institutionnels et particuliers qui :

- recherchent un véhicule d'investissement diversifié ;
- peuvent se permettre d'immobiliser des capitaux pendant au moins 3 à 5 ans ;
- peuvent supporter une forte volatilité.

Frais liés au Compartiment

Frais indirects :

Le Compartiment règlera les commissions des fonds sous-jacents. Aucune commission de souscription ou de rachat ne sera facturée au titre de l'investissement du Compartiment dans les parts ou actions d'autres fonds sous-jacents gérés directement ou par délégation par la Société de gestion ou par toute autre société à laquelle la Société de gestion est liée dans le cadre d'une communauté de gestion ou de contrôle ou par une importante participation directe ou indirecte. Dans tout autre cas, le Compartiment n'investira pas dans des fonds sous-jacents qui prélèvent des frais de souscription ou de rachat supérieurs à 3%. Le Compartiment investira dans des fonds sous-jacents dont les frais de gestion ne dépasseront pas 1,8%.

Frais directs :

Classe d'actions	Commission de vente maximum	Commission de rachat maximum	Total des frais sur encours maximum Jusqu'au 23 juillet 2019	Total des frais sur encours maximum Depuis le 24 juillet 2019
C USD	Jusqu'à 5%	Jusqu'à 2%	Jusqu'à 1,10%	Jusqu'à 1,25%
D USD	Jusqu'à 5%	Jusqu'à 2%	Jusqu'à 1,10%	Jusqu'à 1,25%
IC USD	Jusqu'à 5%	Jusqu'à 2%	Jusqu'à 0,75%	Jusqu'à 0,90%
ID USD	Jusqu'à 5%	Jusqu'à 2%	Jusqu'à 0,75%	Jusqu'à 0,90%
C EUR H	Jusqu'à 5%	Jusqu'à 2%	Jusqu'à 1,10%	Jusqu'à 1,25%
D EUR H	Jusqu'à 5%	Jusqu'à 2%	Jusqu'à 1,10%	Jusqu'à 1,25%
IC EUR H	Jusqu'à 5%	Jusqu'à 2%	Jusqu'à 0,75%	Jusqu'à 0,90%
ID EUR H	Jusqu'à 5%	Jusqu'à 2%	Jusqu'à 0,75%	Jusqu'à 0,90%
XC USD	Jusqu'à 5%	Néant	Jusqu'à 1,20%	Jusqu'à 1,35%
XIC USD	Jusqu'à 5%	Néant	Jusqu'à 0,90%	Jusqu'à 1,05%

La Société de gestion percevra des commissions annuelles d'un maximum de 1,25% de la valeur nette d'inventaire du Compartiment. La Société de gestion versera au Conseiller financier, sur les honoraires qu'il reçoit du Compartiment, une commission annuelle à hauteur de 0,60% de la valeur nette d'inventaire du Compartiment.

Informations pratiques

Conseiller financier : Finaccess Advisors, LLC fournira des services de conseil en investissement à Rothschild & Co Wealth Management UK Limited au titre d'une convention de conseil en investissement (ci-après la « Convention de conseil en investissement »).

Finaccess Advisors, LLC est une société à responsabilité limitée immatriculée en 2009 en vertu des lois de l'État du Delaware. Établie à Miami (Floride), la société est agréée et réglementée par la SEC en qualité de conseiller financier.

La Convention de conseil en investissement a été conclue pour une période indéterminée sauf si elle est résiliée par l'une des parties par un préavis écrit d'au moins 30 jours adressé à l'autre partie ou conformément aux dispositions figurant dans la Convention de conseil en investissement.

Dans l'exercice de ses fonctions, Finaccess Advisors, LLC engage sa responsabilité conformément aux lois et règlements luxembourgeois.

Le Compartiment peut également faire l'objet d'un traitement fiscal spécifique au Luxembourg. En fonction de votre pays de résidence, cela peut avoir une incidence sur votre investissement. Pour plus d'informations, veuillez consulter un conseiller.

Date de création du Compartiment : 3 décembre 2015.

Fréquence de valorisation : chaque Jour bancaire ouvré sera un Jour de valorisation.

Concernant le Compartiment, un Jour bancaire ouvré s'entend comme tout jour complet durant lequel les banques et les bourses de valeurs mobilières sont ouvertes aux fins de réaliser leurs activités bancaires courantes au Luxembourg et au Royaume-Uni.

Toute demande de souscription, de rachat ou de conversion d'Actions devra être reçue par le Compartiment au Luxembourg au plus tard à 16h00 (heure d'Europe centrale) chaque Jour bancaire ouvré afin de pouvoir être traitée au cours du Jour de valorisation de référence. Si elle est reçue après 16h00 (heure d'Europe centrale), la demande sera traitée au cours du premier Jour de valorisation suivant. Le Paiement du prix de souscription devra intervenir dans un délai de trois (3) Jours bancaires ouvrés à compter du Jour de valorisation. Le paiement du Prix de rachat des Actions faisant l'objet de la demande de rachat devra intervenir dans un délai de 3 Jours bancaires ouvrés à compter du Jour de valorisation.

Le Compartiment peut émettre les actions suivantes au nominatif uniquement. Le Compartiment peut émettre des fractions d'Actions à quatre décimales près.

Classe d'actions	ISIN	Type d'investisseurs	Devise	Montant minimum de souscription initiale*	Fractions d'actions	Politique de dividendes
C USD	LU1271708866	Tout type d'investisseurs	USD	5 000 USD	oui	Capitalisation
D USD	LU1271708940	Tout type d'investisseurs	USD	5 000 USD	oui	Distribution
IC USD	LU1271709088	Investisseurs institutionnels	USD	3 000 000 USD	oui	Capitalisation
ID USD	LU1271709161	Investisseurs institutionnels	USD	3 000 000 USD	oui	Distribution
C EUR H	LU1271709245	Tout type d'investisseurs	EUR	5 000 EUR	oui	Capitalisation
D EUR H	LU1271709328	Tout type d'investisseurs	EUR	5 000 EUR	oui	Distribution
IC EUR H	LU1271709591	Investisseurs institutionnels	EUR	3 000 000 EUR	oui	Capitalisation
ID EUR H	LU1271709674	Investisseurs institutionnels	EUR	3 000 000 EUR	oui	Distribution
XC USD	LU1891762525	Tout type d'investisseurs	USD	5 000 USD	Oui, jusqu'à trois décimales	Capitalisation
XIC USD	LU1891284959	Investisseurs institutionnels	USD	1 000 000 USD	Oui, jusqu'à trois décimales	Capitalisation

* Le Conseil d'administration se réserve le droit de lever les exigences en matière de montant minimum de souscription initiale.

Les actions du Compartiment ne sont pas cotées à la Bourse du Luxembourg ou sur quelque autre bourse de valeurs mobilières à l'heure actuelle.

Des informations sur les performances historiques du Compartiment sont disponibles dans le DICI concerné. Les informations sur le portefeuille du Compartiment sont publiées dans les rapports semestriels et annuels de la SICAV. Des informations complémentaires sur le Compartiment (y compris le prospectus complet, le DICI et les rapports) peuvent être obtenues gratuitement au Siège social de la Société de gestion et de l'Administrateur. Les Avis aux Actionnaires peuvent être consultés sur le site Internet de la Société de gestion à l'adresse <https://www.lu.rothschildandco.com/>, sous l'onglet Gestion d'actifs.

ANNEXE : Secafi

Nom du Compartiment	SECAFI
Société de gestion	Rothschild & Co Investment Managers
Gestionnaire financier	Rothschild Martin Maurel

Objectifs et politique d'investissement

Objectif d'investissement :

Secafi (le « Compartiment ») a pour objectif de surperformer son indice de référence sur la période d'investissement minimum recommandée (5 ans) en investissant directement et/ou indirectement (via des OPC, notamment des OPC/ETF cotés) sur les marchés actions et/ou obligataires du monde entier. L'indice de référence est composé comme suit : 30% S&P 500 (Indice SPTRNE) + 15% Stoxx 600 (Indice SXXR) + 5% MSCI Emerging Markets (Indice MSDEEEMN) + 50% Bloomberg Euro Aggregate Total Return Euro (Indice LBEATREU).

Le Compartiment investira dans des actions, des obligations (y compris des obligations convertibles), des OPCVM et/ou autres OPC dont l'objectif principal est d'investir dans les classes d'actifs susmentionnées, ainsi que dans des OPC dont la diversification permet de s'exposer à des produits obligataires et/ou des produits liés aux actions et/ou des OPCVM à rendement absolu, selon les opportunités de marché (gestion discrétionnaire). S'agissant des actions, le Compartiment investira avant tout directement dans des actions, mais pourra également investir par le biais d'OPCVM et/ou autres OPC dont l'objectif principal est d'investir dans des actions, afin notamment de s'exposer à certaines régions telles que l'Asie. Les placements obligataires seront effectués presque exclusivement par le biais d'investissements dans des OPCVM et/ou autres OPC dont l'objectif principal est d'investir dans des titres obligataires. L'allocation du Compartiment peut varier, dans les limites fixées ci-dessous, pour s'adapter aux fluctuations du marché, aux risques et aux opportunités.

Afin d'atteindre son objectif d'investissement, le Compartiment peut ainsi investir :

- entre 30 et 70% de son actif net dans des actions de toutes les zones géographiques (pays membres ou non de l'OCDE) et de toutes les capitalisations du marché mondial (dans la limite de 30% pour les petites capitalisations). Le Compartiment peut investir jusqu'à 5% de son actif net dans des actions H cotées à la Bourse de Hong Kong. La répartition géographique et sectorielle des émetteurs n'est pas prédéterminée et dépendra des opportunités qui se présenteront sur le marché. Le Compartiment s'exposera aux marchés actions par le biais de placements directs dans des actions et d'investissements dans des OPCVM et/ou OPC ainsi que dans des instruments dérivés.
- entre 20% et 70% de son actif net dans des titres de créance négociables (y compris des obligations convertibles à concurrence de 30% de son actif net) émis ou garantis par des États souverains ou des entreprises privées ou publiques, de toutes zones géographiques et qualités, y compris dans des titres à haut rendement ou non notés (jusqu'à 40% de son actif net) et dans des obligations subordonnées (jusqu'à 20%). Les titres obligataires à haut rendement correspondent aux titres dotés d'une note inférieure à BBB- (Standard & Poor's Ratings Services), Baa3 (Moody's Investors Service, Inc.) ou BBB- (Fitch Ratings) ou, en l'absence de notation, dont la qualité est jugée équivalente par le Gestionnaire financier.
Le Compartiment investira dans des obligations, des titres de créance négociables (tels que des bons du Trésor, des attestations de dépôt et des papiers commerciaux européens) de toutes maturités, assortis de taux fixes, variables ou flottants, des titres de participation, des obligations indicelles et des instruments du marché monétaire et/ou y sera exposé. La répartition dette publique/dette privée n'est pas prédéterminée et dépendra des opportunités qui se présenteront sur le marché. Le Compartiment n'investit pas dans des titres d'émetteurs jugés être en difficulté ou en défaut au moment de l'investissement. Si l'émetteur des titres concerné vient à se trouver en difficulté ou en défaut, le Compartiment pourra continuer à détenir lesdits titres à concurrence de 10% au maximum de son actif net et devra procéder dès que possible et dans l'intérêt des Actionnaires à la vente des positions qui dépassent cette limite. Le Compartiment s'exposera aux marchés obligataires par le biais de placements directs dans des obligations et d'investissements

dans des OPCVM et/ou OPC ainsi que dans des instruments dérivés.

- entre 0 et 100% de son actif net dans des OPCVM et/ou autres OPC (y compris des OPC/ETF cotés), sous réserve que la totalité des investissements dans des parts d'OPC autres que des OPCVM soit conforme aux critères d'éligibilité précisés dans la partie générale du Prospectus, au chapitre intitulé « Restrictions d'investissement » ci-dessous, et ne saurait dépasser 30% de l'actif net du Compartiment. Par ailleurs, le Compartiment pourra investir jusqu'à 30% de son actif net dans des OPCVM au travers des stratégies de rendement absolu suivantes :
 - Stratégies « Long/Short », à savoir la détention à la fois (a) de positions longues sur des actions présentant un potentiel de hausse et (b) de positions courtes sur des actions présentant un potentiel de baisse. Le Gestionnaire financier est habilité à ajuster l'exposition nette au marché qui en découle en fonction des scénarios économiques prévus.
 - L'objectif des stratégies « Arbitrage/Relative Value » est de mettre à profit les anomalies de prix dans diverses classes d'actifs. Ces stratégies concernent des actions, obligations et obligations convertibles.
 - Les stratégies « Global Macro » se fondent sur une analyse macroéconomique des économies et des marchés dans le but de formuler des thèmes d'investissement et d'investir de façon discrétionnaire tous marchés confondus. Les gérants « Global Macro » ne se cantonnent à aucune zone géographique ni à aucun type d'actifs (actions, obligations, devises, produits dérivés, etc.) dans leurs investissements. Ils cherchent à anticiper les évolutions sur les marchés selon de grandes variables macroéconomiques, notamment les fluctuations des taux d'intérêt. Ils gèrent leur portefeuille de manière opportuniste, sur la base d'un processus d'identification et d'évaluation qui leur est propre. Les évolutions sur le marché peuvent découler de changements au sein de l'économie mondiale, d'incertitudes politiques ou de fluctuations de l'offre et de la demande mondiale s'agissant de ressources physiques et financières.
 - Les stratégies « Systematic » s'appuient sur des algorithmes et un système de négociation automatisé (par le biais de modèles mathématiques) afin d'exploiter diverses caractéristiques des marchés (tendance, volatilité, retour à la moyenne, etc.). Ces stratégies font majoritairement appel à des contrats à terme standardisés sur des classes d'actifs telles que les actions, les obligations, les devises ou les matières premières.
 - Les stratégies « Special Situations » et « Event-Driven » entendent tirer parti des opportunités découlant d'événements majeurs concernant la structure d'une entreprise, comme une scission, une fusion, une acquisition, une faillite, une réorganisation, un rachat d'actions ou un changement au sein de la direction. L'arbitrage entre les différentes parties du capital de l'entreprise fait partie de cette stratégie.
- Le Compartiment peut détenir des actifs liquides à titre accessoire à concurrence de 10% de son actif net.

Le Compartiment s'exposera à des pays non membres de l'OCDE (y compris les marchés émergents) par le biais de placements directs et d'investissements dans des OPCVM et/ou OPC ainsi que dans des instruments dérivés. L'exposition globale du portefeuille aux pays non membres de l'OCDE ne saurait dépasser 30% de l'actif net du Compartiment.

L'exposition globale du portefeuille au risque de change, y compris les expositions hors bilan, ne saurait dépasser 60% de l'actif net du Compartiment.

▪ **Sélection des titres**

Les critères de sélection des actions sont les suivants :

Le processus de gestion combine approche top-down et approche bottom-up, permettant ainsi d'identifier deux sources de valeur ajoutée :

- L'allocation sectorielle est déterminée en fonction d'une analyse de l'environnement macroéconomique et financier.
- La sélection des titres repose sur une approche fondamentale en deux étapes :
 - Une analyse quantitative visant à déterminer l'attractivité des titres en appliquant des ratios appropriés pour chaque secteur (valeur d'entreprise/capital mobilisé, valeur d'entreprise/résultat brut d'exploitation, ratio cours/bénéfices, etc.).
 - Une analyse qualitative basée sur une analyse des moteurs de compétitivité, des facteurs sous-jacents de la rentabilité (déséquilibre entre offre et demande, coûts avantageux, brevets, marques déposées, réglementation, etc.).

Les quatre sources de valeur ajoutée suivantes sont utilisées pour construire le portefeuille obligataire :

- a) **Duration** : La duration du portefeuille augmente lorsque le gestionnaire anticipe une baisse des taux d'intérêt et vice versa.
- b) **Exposition au risque de crédit** : Le processus de gestion du Compartiment combine approche top-down et approche bottom-up, permettant ainsi d'identifier deux sources de valeur ajoutée :
 - L'allocation sectorielle et l'allocation géographique sont déterminées en fonction d'une analyse de l'environnement macroéconomique et financier. Cette analyse permet d'identifier les risques à long terme et les facteurs qui influent sur la formation des prix. Une attention particulière est portée à l'analyse des cas de défaut historiques et à l'évaluation du milieu concurrentiel ;
 - La sélection des titres repose sur une approche fondamentale en deux étapes :
 - Une analyse quantitative axée sur la probabilité de défaut en :
 - utilisant largement les données appartenant au domaine public et les statistiques pour chaque entreprise ;
 - comparant ces données avec celles des entreprises opérant dans le même secteur économique ;
 - déterminant une valeur théorique supérieure ou inférieure à la valeur de marché.
 - Une analyse qualitative axée sur :
 - la viabilité du secteur ;
 - l'étude des facteurs de compétitivité ;
 - une analyse du bilan ;
 - une étude des facteurs sous-jacents de la rentabilité (déséquilibre entre offre et demande, coûts avantageux, brevets, marques déposées, législation et réglementations, etc.) ;
 - un examen des tranches de maturité de dette (portées au bilan et hors bilan) ;
 - le calcul de la probabilité de survie intrasectorielle.
- c) **Positionnement sur la courbe des taux d'intérêt** : les titres assortis de maturités courtes et très longues seront privilégiés par rapport aux titres assortis d'une maturité à moyen terme ou assortis de maturités autres, selon que le gestionnaire anticipe un aplatissement ou une pentification de la courbe des taux d'intérêt.
- d) **Stratégies sur options** : le gestionnaire peut acheter ou vendre des options sur le marché des taux d'intérêt, en fonction de ses prévisions quant aux mouvements de volatilité et aux variations de cours futurs des instruments sous-jacents.

- **Utilisation des produits dérivés :**

Le Compartiment peut également, à des fins d'investissement et de couverture, utiliser des dérivés cotés ou négociés de gré à gré (contrats à terme standardisés et options sur actions, taux d'intérêt et devises) dans les limites définies au chapitre « Utilisation de dérivés, d'investissements spécifiques et de techniques de couverture » du présent Prospectus et en vertu des dispositions légales applicables. Dans cette optique, il couvre son actif contre le risque sectoriel, le risque pays, le risque de change, le risque de taux d'intérêt et le risque actions, ou l'y expose.

L'exposition globale du Compartiment aux instruments dérivés ne doit pas dépasser 100% de son actif net total.

Pour l'heure, le Compartiment n'a pas recours aux TRS. Le Compartiment se réserve le droit d'utiliser des TRS à l'avenir, auquel cas la présente Annexe devra être mise à jour avant ladite utilisation conformément aux dispositions des réglementations applicables.

- **Titres intégrant des dérivés :**

L'utilisation de titres intégrant des dérivés est limitée à 70% de l'actif net. Cette limite inclut l'utilisation (i) d'obligations remboursables avant l'échéance ou au gré du porteur, y compris celles qui comportent un « Make Whole Call » (jusqu'à 70% de l'actif net), (ii) d'obligations convertibles (jusqu'à 30% de l'actif net), (iii) d'EMTN ou de certificats structurés (jusqu'à 50% de l'actif net) ainsi que de titres intégrant des dérivés simples qui présentent des risques similaires à ceux des instruments susmentionnés.

Les actifs sous-jacents représenteront des investissements éligibles en vertu de l'article 41 de la Loi luxembourgeoise du 17 décembre 2010 sur les organismes de placement collectif.

- **Utilisation des SFT :**

Pour l'heure, le Compartiment n'a pas recours aux SFT. Le Compartiment se réserve le droit d'utiliser des SFT à l'avenir, auquel cas la présente Annexe devra être mise à jour avant ladite utilisation conformément aux dispositions des réglementations applicables.

- **Utilisation de l'indice de référence :**

Le Compartiment n'est pas un OPCVM indiciel. Sa composition peut s'écarter significativement des pondérations et des composants de son indice de référence. Pour de plus amples informations concernant l'indice de référence, veuillez consulter la section Indice de référence ci-dessous.

- **Dépôts à terme :**

Le Compartiment peut investir jusqu'à 10% de son actif net dans des dépôts assortis d'une maturité inférieure ou égale à trois mois.

- **Emprunts d'espèces :**

Le Compartiment peut emprunter jusqu'à 10% de son actif de manière temporaire, principalement pour gérer les procédures de règlement différé liées aux souscriptions ou aux rachats d'actions du Compartiment par les investisseurs.

- **Devise de référence :**

La devise de référence du Compartiment est l'EUR.

- **Horizon d'investissement :**

L'horizon d'investissement recommandé est supérieur à 5 ans.

- **Durabilité :**

Le règlement (UE) 2019/2088 du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers tel que modifié (SFDR) régit les exigences de transparence concernant l'intégration des risques en matière de durabilité dans les décisions d'investissement, la prise en compte des incidences négatives en matière de durabilité et la publication d'informations environnementales, sociales et de gouvernance (ESG) et relatives au développement durable.

Le risque de durabilité signifie la survenance d'un événement ou d'une situation ESG qui pourrait potentiellement ou effectivement avoir une incidence négative importante sur la valeur de l'investissement d'un Compartiment.

Le Compartiment est géré conformément à l'article 6 du Règlement SFDR et intègre les facteurs ESG à son processus d'investissement. Le Compartiment ne prend pas en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité.

Conformément au Règlement (UE) 2020/852 du 18 juin 2020 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables (le Règlement Taxinomie), les investissements sous-jacents à ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'UE en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Indice de référence

L'indice de référence du Compartiment est composé comme suit : 30% S&P 500 (Indice SPTRNE) + 15% Stoxx 600 (Indice SXXR) + 5% MSCI EM (Indice MSDEEEMN) + 50% Bloomberg Euro Aggregate Total Return Euro (Indice LBEATREU).

L'Indice Standard & Poor's 500 Total Return (Ticker Bloomberg : Indice SPTRNE) est un indice du marché actions basé sur la capitalisation boursière de 500 grandes entreprises dont l'action ordinaire est cotée sur le NYSE ou le NASDAQ. Les composantes de l'indice S&P 500 ainsi que leur pondération sont déterminées par S&P Dow Jones Indices. De plus amples informations sont disponibles à l'adresse www.spindices.com/sp500. S&P Dow Jones Indices est inscrit au Registre des administrateurs d'indices de référence de l'ESMA.

L'Indice Stoxx 600 DR® (Ticker : SXXR) a pour objectif de refléter la performance des 600 plus grandes entreprises européennes. Il est calculé par Stoxx Ltd et est disponible sur le site Internet www.stoxx.com. Stoxx Ltd est inscrit au Registre des administrateurs d'indices de référence de l'ESMA.

L'Indice MSCI Emerging Markets (Indice MSDEEEMN), calculé par l'entreprise Morgan Stanley, représente les grandes et moyennes capitalisations de 27 marchés émergents (ME). L'indice est disponible à l'adresse suivante : www.msci.com. Suite à la sortie du Royaume-Uni de l'UE, MSCI Limited n'est plus inscrit au Registre des administrateurs d'indices de référence de l'ESMA. Des dispositions transitoires consécutives au Brexit autorisent la poursuite de l'utilisation d'indices de référence gérés par des administrateurs d'indices basés au Royaume-Uni et agréés par la Financial Conduct Authority britannique en tant qu'administrateurs non basés dans l'UE pendant une période transitoire.

L'Indice Bloomberg Euro Aggregate Total Return Euro (Ticker : LBEATREU) est une mesure du marché obligataire à taux fixe investment grade et libellé en euros, notamment les emprunts souverains et les émissions gouvernementales, d'entreprises et titrisées. Il est calculé par Bloomberg Index Services Limited et est disponible sur le site Internet du fournisseur d'indices à l'adresse <https://www.bloomberg.com/quote/LBEATREU:IND>. À la date de la dernière mise à jour du présent prospectus, Bloomberg Index Services Limited ne figurait pas au Registre des administrateurs d'indices de référence de l'ESMA. Bloomberg Index Services Limited (BISL) est agréé par la Financial Conduct Authority du Royaume-Uni pour agir en tant qu'administrateur d'indices selon le règlement sur les indices de référence britannique. Des dispositions transitoires consécutives au Brexit autorisent la poursuite de l'utilisation d'indices de référence gérés par des administrateurs d'indices basés au Royaume-Uni et

agréés par la Financial Conduct Authority britannique en tant qu'administrateurs non basés dans l'UE pendant une période transitoire.

La Société de gestion dispose d'une procédure qui décrit la marche à suivre lorsque l'un quelconque des indices utilisés à titre de référence connaît un changement important ou cesse d'être distribué. Cette procédure est disponible sur demande auprès du siège social de la Société de gestion.

Profil de risque

Les risques inhérents à tout investissement dans le Compartiment sont liés aux :

Risque lié à la gestion discrétionnaire : Le style de gestion discrétionnaire appliqué au Compartiment se base sur les anticipations d'évolution de différents marchés et/ou sur la sélection de titres. Il est possible que le Compartiment n'investisse pas sur les marchés ou dans les titres les plus performants à tout moment. La performance du Compartiment peut donc être inférieure à l'objectif de gestion. La valeur nette d'inventaire du Compartiment peut également s'avérer négative.

Risque lié aux actions : Les cours des actions sur les marchés d'actions peuvent fluctuer en fonction des prévisions ou anticipations des investisseurs, induisant de fait un risque élevé de volatilité potentielle. La volatilité sur les marchés actions est historiquement beaucoup plus élevée que sur les marchés obligataires.

Risque de crédit : Les fonds qui investissent dans des titres de créance émis par une entité publique, une entreprise, un établissement bancaire ou un organisme souverain sont exposés au risque de voir l'émetteur dans l'incapacité de rembourser ses créanciers (remboursement du principal et des intérêts). De plus, si, après l'acquisition, le risque de défaut perçu augmente, la valeur des titres concernés est susceptible de baisser.

Risque de variation des taux d'intérêt : La valeur de marché des titres de créance peut évoluer à la hausse ou à la baisse à l'inverse des variations de taux d'intérêt. Il existe un risque que la valeur de marché des titres de créance diminue lors d'une augmentation des taux d'intérêt.

Risques de change : Lorsque les Fonds investiront dans des titres libellés dans des devises autres que leur devise de référence, les fluctuations des taux de change auront une incidence sur la valeur de certains titres et concourront à augmenter la volatilité.

Risques liés aux titres à haut rendement : certains titres à haut rendement détenus en portefeuille sont susceptibles d'induire un risque de crédit et un risque de marché plus importants. Ces titres sont exposés au risque de voir leurs émetteurs dans l'incapacité d'honorer leurs obligations de remboursement du principal et de versement d'intérêts (risque de crédit). Leurs cours peuvent également faire l'objet d'une certaine volatilité, résultant de facteurs tels que la sensibilité aux taux d'intérêt (duration), la perception de la solvabilité de l'émetteur par le marché et la liquidité globale du marché.

Risque lié aux marchés émergents : Les investissements dans des titres de marchés émergents induisent certains risques, tels que l'illiquidité et la volatilité, qui peuvent être plus importants que ceux généralement associés aux investissements dans des titres de marchés développés. Certains gouvernements exercent une influence substantielle sur le secteur économique privé et les investissements peuvent pâtir d'une instabilité politique ou économique. L'état de développement économique, la stabilité politique, la profondeur du marché, les infrastructures, la capitalisation et la surveillance réglementaire peuvent être plus faibles dans les économies de marché émergentes que dans les pays plus développés.

Risque de contrepartie : Les fonds peuvent utiliser des instruments financiers dérivés non cotés, sous réserve d'accord avec la contrepartie concernée. Si la contrepartie est mise en liquidation, fait défaut ou n'est pas en mesure d'honorer ses obligations de paiement à échéance, le Fonds peut subir une perte. Dans la mesure où ces dérivés ne sont pas cotés, il peut être difficile d'en déterminer la valeur.

Risques liés aux titres convertibles : Les fonds peuvent investir dans des obligations convertibles. Il s'agit de titres offrant un taux d'intérêt fixe ou un rendement du dividende qui peuvent être convertis sur

la base d'un prix indiqué ou d'un taux indiqué pour les Actions ordinaires ou de préférence. La valeur de marché des obligations convertibles a tendance à diminuer quand les taux d'intérêt ou le risque de crédit augmentent, quoiqu'à un degré moindre que pour les titres de créance classiques. En raison de l'option de conversion, la valeur des obligations convertibles a également tendance à fluctuer parallèlement aux variations de la valeur de marché et des mouvements de volatilité de l'action ordinaire ou de préférence sous-jacente.

Risques liés à la volatilité implicite : Le Compartiment peut être exposé à la volatilité implicite des actifs sous-jacents dans lesquels il investit. Si la volatilité implicite diminue, la Valeur nette d'inventaire du Compartiment peut également diminuer.

Risque lié aux stratégies à rendement absolu : Les stratégies de gestion à rendement absolu sont des techniques qui consistent avant tout à tirer parti des différences de prix observées (ou attendues) entre les marchés et/ou secteurs et/ou titres et/ou devises et/ou instruments. En cas d'évolution défavorable de ces positions (par exemple une augmentation des transactions courtes et/ou une diminution des transactions longues), la valeur nette d'inventaire de ces fonds ou fonds d'investissement peut reculer. Il est également possible que ces stratégies de gestion puissent mener à une diminution de la valeur nette d'inventaire du compartiment en cas de hausse des marchés financiers (marchés actions et/ou obligataires et/ou des matières premières).

Risque lié aux investissements dans des actions H : Les Fonds peuvent investir dans des actions H, à savoir des actions d'entreprises de Chine continentale cotées à la Bourse de Hong Kong. Les investissements dans des actions H induisent certains risques, tels que les risques d'illiquidité et de volatilité. L'évolution des conditions économiques, politiques et sociales ainsi que des politiques gouvernementales en Chine peut affecter sensiblement le cours des actions H.

Risque de durabilité : La survenance d'un événement ou d'une situation ESG qui pourrait, le cas échéant, potentiellement ou effectivement avoir une incidence négative importante sur la valeur de l'investissement du Compartiment. La survenance d'un tel événement ou d'une telle situation est également susceptible d'entraîner un changement dans la stratégie d'investissement du Compartiment, dont l'exclusion des titres de certains émetteurs. Plus spécifiquement, les incidences négatives des risques de durabilité pourraient affecter les émetteurs au travers de différents mécanismes, notamment : 1) baisse des revenus ; 2) hausse des coûts ; 3) dommages ou dépréciation des valeurs d'actifs ; 4) hausse du coût du capital ; et 5) amendes ou risques réglementaires. Compte tenu de la nature des risques de durabilité et des thématiques spécifiques telles que le changement climatique, la probabilité que les risques de durabilité affectent les rendements des produits financiers devrait augmenter sur le long terme.

Pour une description complète des risques, veuillez consulter le chapitre du Prospectus intitulé « Informations sur les risques généraux » ci-après. Ce chapitre décrit les autres risques inhérents à tout investissement dans le Compartiment.

Les risques du Compartiment sont gérés sur la base de la méthode de l'engagement décrite dans la partie « Utilisation de dérivés, d'investissements spécifiques et de techniques de couverture » - « Exposition au risque globale ».

Profil de l'investisseur type

Tout investissement dans l'une quelconque des Classes d'actions du Compartiment convient aux investisseurs institutionnels et particuliers qui :

- recherchent un véhicule d'investissement diversifié ;
- peuvent se permettre d'immobiliser des capitaux pendant au moins 5 ans ;
- peuvent supporter une forte volatilité.

Frais liés au Compartiment

- **Frais indirects**

Le Compartiment règlera les commissions des Fonds sous-jacents. Aucune commission de souscription ou de rachat ne sera facturée au titre de l'investissement du Compartiment dans les parts ou Actions d'autres Fonds sous-jacents gérés directement ou par délégation par la Société de gestion ou par toute autre société à laquelle la Société de gestion est liée dans le cadre d'une communauté de gestion ou de contrôle ou par une importante participation directe ou indirecte. Dans tout autre cas, le Compartiment n'investira pas dans des Fonds sous-jacents qui prélèvent des frais de souscription ou de rachat supérieurs à 2,5%. Le Compartiment investira dans des Fonds sous-jacents dont les frais de gestion ne dépasseront pas 3%.

Le Total des frais sur encours par Classe d'Actions n'inclut pas les frais indirects, les commissions indirectes de performance ou les autres frais encourus par les Fonds sous-jacents.

▪ **Frais directs**

Classe d'actions	Commission de vente maximum	Commission de rachat maximum	Total des frais sur encours maximum
C EUR	Jusqu'à 5%	Néant	0,75%

▪ **Commission de performance**

Le Gestionnaire financier percevra une commission de performance payable annuellement à terme échu qui dépendra de la performance du Compartiment (ci-après la « Commission de performance ») par rapport à celle de son indice de référence (modèle basé sur l'indice de référence). Cette commission correspondra à 20% de la surperformance du Compartiment par rapport à son indice de référence. Toute sous-performance du Compartiment (sur une période de 5 ans maximum) par rapport à un fonds de référence générant une performance égale à celle de l'indice de référence (30% S&P 500 [Indice SPTRNE] + 15% Stoxx 600 [Indice SXXR] + 5% MSCI Emerging Markets [Indice MSDEEEMN] + 50% Bloomberg Euro Aggregate Total Return Euro [Indice LBEATREU]) et présentant les mêmes ordres de souscription et de rachat que le Compartiment doit être compensée avant le versement de toute Commission de performance.

Si une sous-performance a été enregistrée durant une autre année au cours de cette première période de 5 ans et n'a pas été neutralisée au terme de ladite période, une nouvelle période de 5 ans maximum commencera à compter de cette nouvelle année de sous-performance.

À cette fin, la Commission de performance est calculée sur une période maximum de cinq ans en comparant la performance des actifs du Compartiment (coupons réinvestis et hors commissions de performance) et celle des actifs d'un fonds de référence :

- dont la valeur de départ correspond à celle des actifs du Compartiment :
 - (i) si des Commissions de performance ont été prélevées sur les cinq derniers exercices, à la date de clôture du dernier exercice financier au cours duquel une Commission de performance a été prélevée ;
 - (ii) ou, à défaut, à la date d'ouverture de l'exercice le plus récent des quatre derniers exercices au cours duquel la sous-performance n'a pas été neutralisée ou à la date de clôture de l'exercice précédent si aucune sous-performance ne doit être neutralisée pour les quatre derniers exercices financiers ;
 - (iii) ou, à défaut, à la date de lancement du Compartiment ;
- et dont la performance journalière est donc égale à celle du fonds de référence qui enregistre les mêmes fluctuations que le Compartiment en termes de souscriptions et de rachats.

Si, à la clôture de l'exercice financier, les actifs du Compartiment (hors Commissions de performance) sont supérieurs aux actifs du fonds de référence, sur la base de la valeur de départ susmentionnée, une Commission de performance de 20% (taxes comprises) de la différence de valorisation entre les actifs du Compartiment et ceux du fonds de référence sera prélevée. Une Commission de performance peut être prélevée si le Compartiment a surperformé le fonds de référence mais a engrangé une performance

négative sur l'année.

Les Commissions de performance sont provisionnées chaque Jour de valorisation et, le cas échéant, sont payées à la fin de chaque exercice financier.

La provision sera inversée chaque fois que la différence entre les deux actifs se réduit. En cas de sous-performance (lorsque les actifs du Compartiment sont moins bien valorisés que ceux du fonds de référence), les provisions seront reprises jusqu'à ce que l'allocation totale soit nulle, hors Commissions de performance acquises. Les provisions restantes à la fin de l'exercice financier et la part des Commissions de performance provenant de rachats d'Actions réalisés au cours de l'exercice financier seront versées au Gestionnaire financier.

Exemples de calcul de la Commission de performance :

	Performance nette (*)	Sous-performance (*) à compenser l'année suivante	Commission de performance prélevée	Explications
A0				
A1	5%	0%	Oui	
A2	0%	0%	Non	
A3	-5%	-5%	Non	
A4	3%	-2%	Non	
A5	2%	0%	Non	
A6	5%	0%	Oui	
A7	5%	0%	Oui	
A8	-10%	-10%	Non	
A9	2%	-8%	Non	
A10	2%	-6%	Non	
A11	2%	-4%	Non	
A12	0%	0%	Non	La sous-performance au titre de l'année 12 devant être reportée à l'année suivante (A13) est de 0% (et non de -4%) dès lors que la sous-performance résiduelle de l'année 8 qui n'a pas encore été compensée (-4%) n'est plus pertinente dans la mesure où la période de 5 ans est écoulée (la sous-performance de l'année 8 est compensée jusqu'à l'année 12).

(*) du Compartiment par rapport au fonds de référence

Informations pratiques

Le Compartiment fait l'objet d'un traitement fiscal spécifique au Luxembourg (veuillez consulter la section intitulée « Fiscalité » ci-dessous). En fonction de votre pays de résidence, cela peut avoir une incidence sur votre investissement. Pour plus d'informations, veuillez consulter un conseiller.

Date de création du Compartiment : la date de création du Compartiment sera déterminée par résolution du Conseil d'administration de la SICAV.

Fréquence de valorisation : tous les vendredis et lors du dernier Jour bancaire ouvré de chaque mois. Si le Jour de valorisation correspond à une date qui n'est pas un Jour ouvré pour les banques, la Valeur nette d'inventaire du Compartiment sera calculée le premier Jour bancaire ouvré suivant.

Concernant le Compartiment, un Jour bancaire ouvré s'entend comme tout jour complet durant lequel les banques et les bourses de valeurs mobilières sont ouvertes aux fins de réaliser leurs activités bancaires courantes au Luxembourg et en France.

Toute demande de souscription, de rachat ou de conversion d'Actions devra être reçue par le Compartiment au Luxembourg au plus tard à 12h00 (heure d'Europe centrale) chaque Jour bancaire ouvré (J-1) précédant le Jour de valorisation de référence (J). Si elle est reçue après 12h00 (heure d'Europe centrale), la demande sera traitée au cours du premier Jour de valorisation suivant (J+1). Le Paiement du prix de souscription devra intervenir dans un délai de deux (2) Jours ouvrés bancaires à compter du Jour de valorisation (J+2). Le paiement du Prix de rachat des Actions faisant l'objet de la

demande de rachat devra intervenir dans un délai de deux (2) Jours ouvrés bancaires à compter du Jour de valorisation.

Le Compartiment peut émettre les actions suivantes au nominatif uniquement. Le Compartiment peut émettre des fractions d'Actions à quatre décimales près.

Classe d'actions	ISIN	Type d'investisseurs	Devise	Montant minimum de souscription initiale*	Fractions d'actions	Politique de dividendes
C EUR	LU2456231609	Tout type d'investisseurs	Euro	1 action (VNI initiale : 100 €)	oui	Capitalisation

*Le Conseil d'administration se réserve le droit de lever les exigences en matière de montant minimum de souscription initiale.

Les actions du Compartiment ne sont pas cotées à la Bourse du Luxembourg ou sur quelque autre bourse de valeurs mobilières à l'heure actuelle.

Des informations sur les performances historiques du Compartiment sont disponibles dans le DICI concerné. Les informations sur le portefeuille du Compartiment sont publiées dans les rapports semestriels et annuels de la SICAV. Des informations complémentaires sur le Compartiment (y compris le prospectus complet, le DICI et les rapports) peuvent être obtenues gratuitement au Siège social de la Société de gestion et de l'Administrateur. Les Avis aux Actionnaires peuvent être consultés sur le site Internet de la Société de gestion à l'adresse <https://www.lu.rothschildandco.com/>, sous l'onglet Gestion d'actifs.

PARTIE II – PARTIE GÉNÉRALE

OBJECTIFS ET POLITIQUES D'INVESTISSEMENT

Les termes de cette section s'appliquent uniquement dans la mesure où ils sont compatibles avec les objectifs et politiques d'investissement indiqués dans l'Annexe au Prospectus du Compartiment.

Le Conseil d'administration fixe la politique et l'objectif d'investissement du Compartiment, qui sont décrits plus en détail dans l'Annexe au Prospectus du Compartiment concerné. Les objectifs d'investissement de chaque Compartiment seront poursuivis dans le respect des limites et restrictions définies au chapitre « Restrictions d'investissement » ci-dessous.

L'objectif d'investissement de la SICAV est de générer un certain niveau de revenu courant en investissant dans un éventail diversifié de titres sur tous les marchés du monde, dans le respect des objectifs d'investissement des Compartiments définis ci-dessous, ainsi que dans chaque Annexe.

Chaque Compartiment investira dans les actifs qui lui permettront d'atteindre ses objectifs, dans des conditions de marché normales. Sauf indication contraire dans les Annexes, chaque Compartiment peut s'exposer à ces actifs par le biais d'instruments dérivés à des fins de couverture et/ou de gestion efficace du portefeuille, pour autant qu'il respecte les limites définies dans la section « Restrictions d'investissement ». Les Compartiments peuvent également utiliser des techniques et des instruments liés à des Valeurs mobilières et à des Instruments du marché monétaire, comme expliqué plus en détail dans le chapitre « Utilisation de dérivés, d'investissements spécifiques et de techniques de couverture ».

Rien ne garantit que les investissements de la SICAV ou des Compartiments seront rentables ou que les objectifs d'investissement de la SICAV ou des Compartiments seront atteints.

RESTRICTIONS D'INVESTISSEMENT

Chaque Compartiment devra respecter les règles et restrictions détaillées ci-après et dans le chapitre intitulé « Utilisation de dérivés, d'investissements spécifiques et de techniques de couverture », sauf si des règles plus contraignantes sont prévues par la politique d'investissement de l'un quelconque des Compartiments concernés.

Les investisseurs voudront bien noter que le Gestionnaire financier de chaque Compartiment peut choisir de respecter des règles d'investissement plus contraignantes prévues par les lois et les réglementations des juridictions au sein desquelles ledit Compartiment peut être distribué ou par les lois et les réglementations applicables à certains investisseurs dudit Compartiment.

Si les limites définies ci-après ou dans le chapitre « Utilisation de dérivés, d'investissements spécifiques et de techniques de couverture » sont dépassées pour des raisons échappant au contrôle du Gestionnaire financier, le Gestionnaire financier doit avoir comme objectif prioritaire de remédier à cette situation dans le cadre de ses opérations de vente, en prenant en compte les intérêts des

Actionnaires du Compartiment concerné.

Investissements autorisés

Chaque Compartiment pourra investir dans les actifs décrits ci-après, pour autant que sa politique d'investissement l'y autorise.

1. Chaque Compartiment doit investir au moins 90% de son actif net dans :

a. Des valeurs mobilières ou instruments du marché monétaire cotés ou négociés sur un marché réglementé au sens de la Directive 2004/39/CE du Parlement européen et du Conseil du 21 avril 2004 sur les marchés d'instruments financiers ou tout autre marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public (ci-après « Marché réglementé »), situé dans un État membre ou dans tout autre pays d'Europe, d'Asie, d'Océanie, d'Afrique ou sur le continent américain ;

b. des valeurs mobilières ou instruments du marché monétaire émis récemment pour lesquels un engagement a été pris qu'une demande sera faite, ou a été faite, aux fins de leur admission à la cote officielle sur tout

Marché réglementé, sous réserve que ladite admission soit réalisée dans un délai d'un (1) an à compter de leur émission ;

c. Des parts d'organismes de placement collectif en valeurs mobilières (ci-après « OPCVM ») agréés, conformément à la Directive 2009/65/CE adoptée par le Conseil le 13 juillet 2009 (ci-après la « Directive OPCVM ») et/ou d'autres organismes de placement collectif (ci-après « OPC ») au sens des premier et deuxième tirets de l'Article (1), paragraphes (2) a) et b) de la Directive OPCVM, établis ou non dans un État membre (tel que défini dans la Loi, sous réserve que :

- lesdits investissements dans les autres OPC ne représentent pas plus de 10% de l'actif net de chaque Compartiment (sauf disposition contraire dans la politique d'investissement du Compartiment concerné tel que précisé dans l'Annexe au Prospectus du Compartiment concerné) ;
- ces autres OPC soient agréés conformément à la législation d'un État membre ou d'un État au sein duquel l'autorité de surveillance luxembourgeoise estime que le niveau de (i) surveillance de ces OPC est équivalent à celui observable en application du droit communautaire et (ii) que la coopération entre les autorités locales compétentes et l'autorité de surveillance luxembourgeoise est suffisamment garantie ;
- ces autres OPC offrent à leurs actionnaires un niveau de protection que le Gestionnaire financier peut raisonnablement considérer comme équivalent au niveau de protection offert aux détenteurs de parts d'un OPCVM au sens de l'Article 1(2) a) et b) de la Directive OPCVM, notamment eu égard aux règles régissant la séparation des actifs, à la diversification de portefeuille, aux emprunts, aux opérations de prêt et aux opérations de vente à découvert ;
- ces OPC publient des rapports semestriels et annuels ;
- les documents constitutifs des OPCVM ou des autres OPC limitent les investissements dans d'autres organismes de placement collectif à 10% de la totalité de leur actif net ;

d. des dépôts à terme auprès d'établissements de crédit, sous réserve que :

- ces dépôts puissent être retirés à tout moment ;
- ces dépôts aient une maturité résiduelle de moins de douze (12) mois ;
- les établissements de crédit aient leur siège social dans un État membre ou, dans le cas où un établissement de crédit aurait son siège social dans un autre État, que ledit établissement de crédit soit soumis à des règles prudentielles que l'autorité de surveillance luxembourgeoise considère comme équivalentes à celles prévues par le droit communautaire ;

e. des instruments du marché monétaire autres que ceux négociés sur un Marché réglementé, sous réserve que :

- l'émission ou l'émetteur de ces instruments soit réglementé en termes de protection des investisseurs et de l'épargne ;
- Ces instruments soient (i) émis ou garantis par un État membre, ses autorités locales ou sa banque centrale, par la Banque centrale européenne, par l'Union européenne, par la Banque européenne d'investissement, ou par tout autre État non membre, par un organisme public international dont un ou plusieurs des membres sont des États membres ou, dans le cas d'un État fédéral, toute entité faisant partie de la fédération ; ou (ii) émis par une personne morale dont les titres sont négociés sur un Marché réglementé ; ou (iii) émis ou garantis par une personne morale soumise à une surveillance prudentielle respectant les critères définis par le droit communautaire ; ou (iv) émis ou garantis par une personne morale soumise à des règles prudentielles que l'autorité de surveillance luxembourgeoise considère comme équivalentes à celles prévues par le droit communautaire ; ou (v) émis par d'autres personnes morales appartenant aux catégories d'émetteurs approuvées par l'autorité de surveillance luxembourgeoise, sous réserve que les investissements dans ces instruments fassent l'objet d'une

protection des investisseurs équivalente à celle offerte par les types d'émetteurs mentionnés au paragraphe e.(i) à (iv) ci-dessus. L'émetteur des instruments mentionnés au paragraphe e.(v) ci-dessus soit une société (x) dont le capital et le montant des réserves s'élève à au moins 10 millions d'euros, (y) qui publie des états financiers annuels, conformément à la Directive du Conseil 78/660/CEE et (z) qui, au sein d'un groupe de sociétés comprenant au moins une société cotée, a pour mission de financer le groupe ou est une personne morale dont le rôle consiste à financer des véhicules de titrisation qui se sont vu accorder une ligne de financement bancaire ;

f. des dérivés, sous réserve des conditions définies au chapitre intitulé « Utilisation de dérivés, d'investissements spécifiques et de techniques de couverture » ;

g. des titres de trésorerie, sous réserve des conditions définies au chapitre intitulé « Gestion de la trésorerie » ;

h. des titres émis par un ou plusieurs Compartiments (ci-après les « Fonds cibles »), sous réserve que :

- le Fonds cible n'investisse pas dans le Compartiment investisseur ;
- le Fonds cible n'investisse pas plus de 10% de son actif dans d'autres Compartiments ;
- les droits de vote associés aux valeurs mobilières du Fonds cible soient suspendus pendant la période d'investissement ;
- en toutes circonstances, la valeur des titres détenus par la SICAV ne soit pas prise en compte dans le calcul de la Valeur nette d'inventaire servant à vérifier que l'actif net n'est pas inférieur au seuil minimum imposé par la Loi ; et
- qu'il n'y ait pas de double prélèvement des commissions de gestion, de souscription ou de rachat entre celles prélevées par le Compartiment ayant investi dans le Fonds cible et celles prélevées par le Fonds cible.

2. Chaque Fonds peut investir jusqu'à 10% de

son actif net dans des actifs autres que ceux indiqués au paragraphe 1 ci-dessus.

Gestion de la trésorerie

Chaque Fonds peut :

1. détenir des actifs liquides à titre accessoire, qui lui permettent de détenir jusqu'à 20% de son actif net sous forme de dépôts bancaires à vue. Ce seuil peut être temporairement dépassé à titre exceptionnel, par exemple en cas de demande de souscription importante, si la SICAV estime que cela sert les meilleurs intérêts des Actionnaires ;
2. emprunter jusqu'à 10% de son actif net de manière temporaire ;
3. acheter des devises étrangères au moyen de prêts parallèles (« back-to-back »).

Investissements dans un émetteur unique

Aux fins des restrictions définies aux paragraphes 1 à 5 et 8 ci-après et aux paragraphes 2, 5 et 6 du chapitre intitulé « Utilisation de dérivés, d'investissements spécifiques et de techniques de couverture », les émetteurs qui consolident leurs comptes conformément à la Directive 83/349/CEE ou conformément aux règles comptables internationales admises sont considérés comme un seul et même groupe émetteur (ci-après « Groupe émetteur »).

Les émetteurs qui sont des OPC constitués sous la forme de SICAV, qui s'entend d'une personne morale à Compartiments ou portefeuilles multiples, dont les actifs sont détenus exclusivement par les investisseurs dudit Fonds ou portefeuille et qui peut être tenu solidairement responsable de ses propres dettes et obligations seront traités comme un émetteur unique aux fins des paragraphes 1 à 5 et 7 à 8 ci-dessous et aux fins des paragraphes 2, et 4 à 6 du chapitre intitulé « Utilisation de dérivés, d'investissements spécifiques et de techniques de couverture ».

Chaque Compartiment est tenu de respecter les restrictions suivantes (dans un délai de six (6) mois à compter de sa création) :

Valeurs mobilières et instruments du marché monétaire

1. Chaque Compartiment est tenu de respecter les restrictions suivantes :

- a. Aucun Compartiment ne saurait investir plus de 10% de son actif net dans des valeurs mobilières ou des instruments du marché monétaire émis par un seul et même émetteur.
- b. Lorsque les investissements dans des valeurs mobilières ou des instruments du marché monétaire émis par un seul et même émetteur représentent plus de 5% de l'actif net d'un Compartiment, la valeur totale de ces investissements ne saurait dépasser 40% de l'actif net du Compartiment concerné. Cette limite ne s'applique pas aux dépôts à terme et aux dérivés de gré à gré qui répondent aux exigences définies au chapitre « Utilisation de dérivés, d'investissements spécifiques et de techniques de couverture » ci-dessous.
2. Aucun Compartiment ne saurait investir (ou exposer) plus de 20% de son actif net dans (à) des valeurs mobilières ou des instruments du marché monétaire émis par un seul et même Groupe émetteur.
3. Nonobstant la limite fixée au paragraphe 1.a ci-dessus, chaque Compartiment peut investir/exposer jusqu'à 35% de son actif net dans/à un seul et même émetteur de valeurs mobilières ou d'instruments du marché monétaire qui sont émis ou garantis par un État membre, ses autorités locales publiques, tout autre État non membre de l'Union européenne, ou par un organisme public international dont un ou plusieurs des membres sont des États membres de l'Union européenne.
4. Nonobstant la limite fixée au paragraphe 1.a ci-dessus, chaque Compartiment peut investir/exposer jusqu'à 25% de son actif net dans/à un seul et même émetteur d'obligations garanties au sens de l'article 3(1) de la directive UE du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 concernant l'émission d'obligations garanties et la surveillance publique des obligations garanties et modifiant les directives 2009/65/CE et 2014/59/UE, et de certains titres de créance éligibles émis avant le 8 juillet 2022 par un établissement de crédit dont le siège social se situe dans un État membre et qui est légalement soumis à une surveillance publique spécifique afin de protéger les détenteurs de ces titres de créance éligibles. En particulier, les sommes provenant de l'émission de ces titres de créance éligibles avant le 8 juillet 2022 seront investies conformément à la loi dans des actifs qui, durant toute la période de validité des obligations, sont en mesure de couvrir les créances liées aux obligations et qui, en cas de faillite de l'émetteur, seraient utilisés prioritairement pour rembourser le principal et payer les intérêts courus. Si le Compartiment investit plus de 5% de son actif net dans des obligations garanties et titres de créance éligibles susmentionnés émis par un tel émetteur, la valeur totale de ces investissements ne pourra dépasser 80% de son actif net.
5. Les titres mentionnés aux paragraphes 3 et 4 ci-dessus ne doivent pas être pris en compte pour le calcul du plafond de 40% prévu au paragraphe 1.b ci-dessus.
- 6. Sans préjudice de ce qui précède, chaque Fonds est autorisé à investir, selon le principe de répartition des risques, jusqu'à 100% de son actif net dans des valeurs mobilières et des instruments du marché monétaire émis ou garantis par un État membre, par ses autorités locales, par tout autre État membre de l'Organisation de coopération et de développement économique (« OCDE »), par Singapour, par le Brésil, ou par un organisme public international dont font partie un ou plusieurs États membres, pour autant que (i) ces titres appartiennent à au moins six émissions différentes et que (ii) les titres appartenant à une même émission ne représentent pas plus de 30% de l'actif net du Fonds.**
7. Sans préjudice des limites prévues au paragraphe 1 ci-dessus, tout Compartiment dont la politique d'investissement consiste à répliquer la composition d'un indice action ou d'un indice obligataire peut investir/exposer jusqu'à 20% de son actif net dans/à des Actions ou des titres de créance émis par un seul et même émetteur, sous réserve que :
- l'indice soit reconnu par l'autorité de surveillance luxembourgeoise ;
 - la composition de l'indice soit suffisamment diversifiée ;
 - l'indice constitue une représentation appropriée du marché auquel il se réfère ;
 - l'indice fasse l'objet d'une publication

appropriée.

La limite de 20% est portée à 35% lorsque cela s'avère justifié par des conditions de marché exceptionnelles, en particulier sur des marchés réglementés où certaines valeurs mobilières ou certains instruments du marché monétaire sont largement dominants. L'investissement jusqu'à cette limite de 35% n'est permis que pour un seul émetteur.

Dépôts bancaires

8. Aucun Compartiment ne saurait investir/exposer plus de 20% de son actif net dans/à des dépôts effectués auprès d'un seul et même établissement.

Parts d'autres OPC

9. Chaque Compartiment est tenu de respecter les restrictions suivantes :

a. Aucun Compartiment ne saurait investir/exposer plus de 20% de son actif net dans/à des parts d'OPCVM et/ou d'OPC visés au paragraphe 1.c de la partie « Investissements autorisés » ci-dessus. Aux fins du présent paragraphe, chaque compartiment d'un OPCVM ou d'un OPC à compartiments multiples au sens de la Loi doit être considéré comme un émetteur à part entière, sous réserve que chaque compartiment puisse être tenu solidairement responsable de ses propres dettes et obligations.

b. La totalité des investissements dans des parts d'OPC autres que des OPCVM ne saurait dépasser 30% de l'actif net de chaque Compartiment.

c. Lorsqu'un Compartiment acquiert des parts d'autres OPCVM et/ou OPC, les actifs sous-jacents de ces OPCVM ou OPC ne sont pas pris en compte aux fins du calcul des limites définies aux paragraphes 1 à 5 et 8 de la partie intitulée « Investissement dans un seul et même émetteur » et aux paragraphes 2, 5 et 6 du chapitre intitulé « Utilisation de dérivés, d'investissements spécifiques et de techniques de couverture ».

d. Si un OPCVM et/ou OPC dans lequel un Compartiment investit est géré de manière directe ou indirecte par le même gestionnaire financier, ou si ledit OPCVM et/ou OPC est géré par une société à

laquelle le Compartiment est lié dans le cadre d'une communauté de gestion ou de contrôle ou par le biais d'une participation directe ou indirecte de plus de 10% du capital ou des voix, le Compartiment ne sera autorisé à investir dans les titres de l'OPCVM et/ou de l'OPC concernés que s'il n'est pas tenu de payer quelque commission de vente ou de rachat que ce soit au titre de son investissement.

e. Tout Compartiment investissant une part substantielle de son actif dans d'autres OPCVM et/ou OPC doit divulguer dans le Prospectus le montant maximum des commissions de gestion qui peut être prélevé auprès du Compartiment ainsi qu'auprès des autres OPCVM et/ou OPC dans lesquels il a l'intention d'investir. Dans son rapport annuel, la SICAV devra indiquer le montant des commissions de gestion réellement prélevé auprès du Compartiment ainsi qu'auprès des autres OPCVM et/ou OPC dans lesquels il a l'intention d'investir.

Structures Fonds maître- Fonds nourricier

Tout Compartiment opérant en tant que fonds nourricier (ci-après le « Fonds nourricier ») d'un fonds maître doit investir au moins 85% de son actif dans des Actions/parts d'un autre OPCVM ou d'un autre compartiment de l'OPCVM concerné (ci-après le « Fonds maître »), lequel ne saurait en aucun cas être un fonds nourricier ni détenir des Actions/parts d'un fonds nourricier. Le Fonds nourricier ne saurait investir plus de 15% de son actif dans :

a) des actifs liquides à titre accessoire, conformément à l'Article 41(2) de la Loi ;

b) des instruments financiers dérivés, lesquels peuvent être utilisés uniquement à des fins de couverture, conformément aux Articles 41(1) g) et 42(2) et (3) de la Loi ;

c) des biens mobiliers et immobiliers essentiels à la poursuite directe de l'activité de la SICAV.

Lorsque le Compartiment investit dans les Actions/parts d'un Fonds maître géré de façon directe ou par délégation par la même société de gestion ou par toute autre société à laquelle la société de gestion est liée dans le cadre d'une communauté de gestion ou de contrôle ou par une importante participation directe ou indirecte, ladite société de gestion ou l'autre société ne peut facturer de commission de

souscription ou de rachat au titre de l'investissement du Compartiment dans les Actions/parts dudit Fonds maître, à l'exception des commissions de réplcation.

Le montant maximum des frais de gestion susceptible d'être facturés au Fonds nourricier et au Fonds maître est indiqué dans le Prospectus. La SICAV indique la fraction maximum des frais de gestion facturés au Compartiment et au Fonds maître dans son rapport annuel. Le Fonds maître ne saurait facturer quelque commission de souscription ou de rachat que ce soit au titre de l'investissement du Fonds nourricier dans les Actions/parts du Fonds maître ou du désinvestissement qui en découle. Toutefois, afin de lever toute ambiguïté, le Fonds maître est fondé à facturer des commissions de réplcation.

La SICAV, la Société de gestion et Rothschild & Co Asset Management Europe, agissant en qualité de société de gestion des Fonds maîtres, ont conclu une Convention fonds maître - fonds nourricier, telle que modifiée en tant que de besoin. Cette Convention décrit notamment les documents et les obligations de partage d'informations, les mesures de coordination et certaines autres obligations accessoires associées à la structure Fonds maître - Fonds nourricier. Ces copies de cette Convention fonds maître - fonds nourricier, telle que modifiée en tant que de besoin, sont disponibles pour consultation comme indiqué dans le chapitre « Documents disponibles » ci-après.

Limites combinées

10. Sans préjudice des limites définies aux paragraphes 1 et 8 de la section intitulée « Investissement dans un seul et même émetteur » et au paragraphe 2 du chapitre intitulé « Utilisation de dérivés, d'investissements spécifiques et de techniques de couverture », aucun Compartiment ne saurait investir simultanément plus de 20% de son actif net dans (a) des valeurs mobilières ou des instruments du marché monétaire émis par, (b) des dépôts effectués auprès de, ou (c) des instruments dérivés de gré à gré conclus avec, une seule et même entité.
11. Les limites définies aux paragraphes 1, 3, 4 et 8 de la section « Investissement dans un seul et même émetteur » et au paragraphe 2 du chapitre intitulé « Utilisation de dérivés, d'investissements spécifiques et de techniques de couverture » ne peuvent pas

être combinées. Par conséquent, aucun Fonds ne saurait investir plus de 35% de son actif net dans des valeurs mobilières ou des instruments du marché monétaire émis par, des dépôts effectués auprès de ou des instruments dérivés conclus avec un seul et même émetteur, conformément aux paragraphes 1, 3, 4 et 8 de la section intitulée « Investissement dans un seul et même émetteur » et aux paragraphes 2 et 5 du chapitre intitulé « Utilisation de dérivés, d'investissements spécifiques et de techniques de couverture ».

Influence sur un seul et même émetteur

L'influence que pourrait exercer la SICAV ou chaque Compartiment sur un seul et même émetteur doit se limiter comme suit :

1. Ni la SICAV ni l'un quelconque des Compartiments ne peuvent acheter d'Actions avec droits de vote qui leur permettraient d'exercer une influence significative sur les dirigeants de l'émetteur.
2. Ni la SICAV ni l'un quelconque des Compartiments ne peut acquérir (a) plus de 10% des Actions sans droit de vote en circulation émises par un seul et même émetteur, (b) plus de 10% des titres de créance en circulation émis par un seul et même émetteur, (c) plus de 10% des instruments du marché monétaire d'un seul et même émetteur, ou (d) plus de 25% des parts en circulation émises par un seul et même OPCVM et/ou OPC.

Les limites définies aux points (b) à (d) du paragraphe 2 ci-dessus peuvent ne pas être respectées au moment de l'acquisition si, à ce moment-là, le montant brut des titres de créance ou des instruments du marché monétaire ou le montant net des instruments émis ne peut pas être calculé.

Les limites définies aux paragraphes 1 et 2 de la section ci-dessus ne s'appliquent pas pour :

- les valeurs mobilières et instruments du marché monétaire émis ou garantis par un État membre ou par ses collectivités territoriales, ou par tout autre État non membre ou par un organisme public international dont font partie un ou plusieurs États membres.
- les Actions détenues par la SICAV au capital d'une entreprise constituée dans État non membre, sous réserve (a) que l'émetteur investisse son actif principalement dans des

titres émis par des émetteurs basés dans ce pays, (b) que, conformément à la législation de cet État, ces participations constituent le seul moyen pour le Compartiment d'acheter des titres émis par des émetteurs situés dans ce pays, et (c) que l'entreprise concernée respecte les restrictions d'investissement définies dans cette section ainsi que celles prévues aux paragraphes 1 à 5 et 8 à 11 de la section « Investissements dans un seul et même émetteur » et aux paragraphes 1 et 2 de la présente section.

- les Actions au capital d'une filiale qui, pour le compte exclusif de la SICAV, mène exclusivement des activités de gestion, de conseil ou de distribution dans le pays où la filiale est située, eu égard aux demandes de rachat d'Actions soumises par les Actionnaires.

Exposition au risque global et gestion des risques

La Société de gestion doit mettre en place un processus de gestion des risques qui lui permettent de contrôler et de mesurer à tout moment les risques liés aux actifs détenus par les Compartiments et leur contribution au profil de risque global des Compartiments.

Tout processus de gestion des risques mis en place par le Gestionnaire financier pour le compte de la Société de gestion est réputé être mis en place par la Société de gestion.

Les restrictions et risques spécifiques liés à l'utilisation d'instruments financiers dérivés sont respectivement décrits dans la section « Dérivés » du chapitre intitulé « Utilisation de dérivés, d'investissements spécifiques et de

techniques de couverture » et dans la section « Risques liés aux instruments financiers dérivés » du chapitre « Informations générales sur les risques » ci-après.

Opérations non autorisées

Les Compartiments n'ont pas le droit :

- d'acquérir des matières premières, des métaux précieux ou des certificats représentant des matières premières ou des métaux, sous réserve que les opérations sur instruments financiers, indices ou Valeurs mobilières, ainsi que sur les contrats à terme standardisés et de gré à gré, les options et les contrats d'échange ne soient pas considérées comme des transactions sur matières premières aux fins de la présente restriction ;
- d'investir dans des biens immobiliers, sauf en cas d'investissements dans des titres émis par des sociétés d'investissement immobilier ou des sociétés ayant des participations dans des biens immobiliers ;
- d'émettre des bons d'option ou d'autres droits de souscription d'Actions du Fonds ;
- d'accorder des prêts ou des garanties à un tiers. Toutefois, ces restrictions ne sauraient empêcher le Compartiment d'investir jusqu'à 10% de son actif net dans des valeurs mobilières, des instruments du marché monétaire, des parts d'autres OPC ou des instruments financiers dérivés n'ayant pas été entièrement libérés ; et
- de vendre à découvert des valeurs mobilières, des instruments du marché monétaire, des parts d'autres OPC ou des instruments financiers dérivés.

UTILISATION DE DÉRIVÉS, D'INVESTISSEMENTS SPÉCIFIQUES ET DE TECHNIQUES DE COUVERTURE

En règle générale, chaque Compartiment peut, dans toute la mesure permise par la loi, investir dans tous les types d'instruments financiers dérivés afin d'atteindre son objectif d'investissement. Les Compartiments peuvent utiliser toutes les techniques et instruments autorisés pour investir dans des valeurs mobilières ou d'autres actifs liquides aux fins de couvrir le portefeuille ou d'un investissement, d'en assurer la gestion efficace, d'en gérer la durée ou les autres risques y associés. Ces opérations ne sauraient en aucun cas empêcher les Compartiments d'atteindre leur

objectif d'investissement.

Chaque Compartiment est considéré comme un OPCVM distinct aux fins de l'application de cette section.

Investissements dans des swaps sur rendement total

Lorsqu'un Compartiment investit dans des swaps sur rendement total ou dans d'autres instruments financiers dérivés présentant des caractéristiques similaires, les informations

relatives à la stratégie et aux actifs sous-jacents ainsi qu'aux contreparties concernées seront décrites dans le Compartiment correspondant.

Produits dérivés

1. Tout Compartiment peut avoir recours à des produits dérivés, y compris des options, des contrats à terme standardisés, des contrats d'échange et des contrats à terme de gré à gré aux fins de gérer les risques de portefeuille, de les couvrir ou à des fins d'investissement, comme précisé dans la politique d'investissement du Compartiment concerné. Chaque Compartiment est tenu de respecter les restrictions suivantes lorsqu'il effectue des transactions sur instruments financiers dérivés :

- a. Lesdits produits dérivés doivent être négociés sur un Marché réglementé ou de gré à gré avec des contreparties soumises à un contrôle prudentiel et doivent appartenir aux catégories de contreparties agréées par l'autorité de surveillance luxembourgeoise, spécialisées dans ce type de transactions.
- b. Les actifs sous-jacents à ces produits dérivés doivent faire partie de la liste des instruments mentionnés au paragraphe 1 de la section intitulée « Investissements autorisés » ou être des indices financiers, des taux d'intérêt, des taux de change ou des devises dans lesquels le Compartiment concerné investit, conformément à son objectif d'investissement.
- c. Ces dérivés, dès lors qu'ils sont négociés de gré à gré (« Dérivés de gré à gré »), doivent faire l'objet d'une valorisation fiable et vérifiable quotidiennement, et peuvent être vendus, liquidés ou clôturés au moyen d'une transaction symétrique exécutée à leur juste valeur par le Compartiment.

Investissements dans un émetteur unique

2. L'exposition au risque d'une seule et même contrepartie contractée dans le cadre d'une transaction sur Dérivé de gré à gré ne saurait dépasser :
 - a. 10% de l'actif net du Compartiment

concerné dès lors que la contrepartie est un établissement de crédit ayant son siège social dans un État membre ou, dans le cas où son siège social se situerait dans un autre État, dès lors qu'elle est soumise à des règles prudentielles que l'autorité de surveillance luxembourgeoise considère comme équivalentes à celles prévues par le droit communautaire ; ou

- b. 5% de l'actif net du Compartiment concerné dès lors que la contrepartie ne répond pas aux exigences posées ci-avant.

3. Les investissements dans des instruments financiers dérivés non indiciels doivent respecter les restrictions définies aux paragraphes 2, 5 et 11 de la partie intitulée « Investissements dans un seul et même émetteur » du chapitre intitulé « Restrictions d'investissement » et au paragraphe 6 de ce chapitre, pour autant que l'exposition totale aux actifs sous-jacents ne dépasse pas le seuil défini dans les restrictions d'investissement aux paragraphes 1 à 5 et 8 du chapitre intitulé « Restrictions d'investissement » et aux paragraphes 2, 5 et 6 du présent chapitre.
4. Lorsqu'une valeur mobilière ou un instrument du marché monétaire intègre un dérivé, ledit dérivé doit satisfaire les exigences définies au paragraphe 3 ci-dessus, ainsi que celles posées au titre de la section « Exposition au risque globale » ci-après.

Limites combinées

5. Sans préjudice des limites définies aux paragraphes 1 et 8 de la section intitulée « Investissement dans un seul et même émetteur » et au paragraphe 2 du chapitre intitulé « Utilisation de dérivés, d'investissements spécifiques et de techniques de couverture », aucun Compartiment ne saurait investir simultanément plus de 20% de son actif net dans (a) des valeurs mobilières ou des instruments du marché monétaire émis par, (b) des dépôts effectués auprès de, ou (c) des instruments dérivés de gré à gré conclus avec, une seule et même entité.
6. Les limites définies aux paragraphes 1, 3, 4 et 8 de la section « Investissement dans un seul et même émetteur » et au paragraphe 2

du chapitre intitulé « Utilisation de dérivés, d'investissements spécifiques et de techniques de couverture » ne peuvent pas être combinées. Par conséquent, aucun Compartiment ne saurait investir plus de 35% de son actif net dans des valeurs mobilières ou des instruments du marché monétaire émis par, des dépôts effectués auprès de ou des instruments dérivés conclus avec un seul et même émetteur, conformément aux paragraphes 1, 3, 4 et 8 de la section intitulée « Investissement dans un seul et même émetteur » et aux paragraphes 2 et 5 du chapitre intitulé « Utilisation de dérivés, d'investissements spécifiques et de techniques de couverture ».

Exposition au risque globale

7. Sauf indication contraire aux présentes, l'exposition globale de l'un quelconque des Compartiments à des instruments financiers dérivés ne saurait être supérieure à l'actif net du Compartiment concerné. La SICAV se réserve le droit d'appliquer des limites plus restrictives eu égard à l'exposition au risque de chaque Compartiment.

L'exposition globale au risque de chaque Compartiment est calculée au moyen de la méthode de l'engagement classique. La méthode de l'engagement classique consiste à convertir chaque position sur instrument financier dérivé en une position équivalente sur l'actif sous-jacent dudit dérivé, sur la base de sa valeur de marché et en prenant en compte les accords de compensation et de couverture. L'exposition au risque globale de chaque Compartiment est également calculée en prenant en compte les mouvements de marché prévisibles et le délai disponible pour solder la position.

La SICAV doit mettre en place des processus permettant d'estimer de manière précise et indépendante la valeur des dérivés de gré à gré.

Opérations non autorisées

8. Il est interdit à tout Compartiment de vendre des instruments financiers dérivés à découvert.

Opérations de financement sur titres : Techniques et instruments utilisés dans le cadre d'opérations de prêt et d'emprunt de

titres

Informations générales

Les Compartiments utilisent des techniques et des instruments liés à des Valeurs mobilières et à des Instruments du marché monétaire à des fins de couverture et de gestion efficace du portefeuille, dans le respect des conditions et restrictions définies dans (i) l'article 11 du Règlement grand-ducal du 8 février 2008 relatif à certaines définitions de la Loi de 2002, (ii) la circulaire CSSF 08/356 publiée par la CSSF le 4 juin 2008 (ci-après la « Circulaire CSSF 08/356 ») (tel qu'elle peut être modifiée, complétée ou remplacée), (iii) la circulaire CSSF 14/592 concernant les Orientations de l'Autorité européenne des marchés financiers (European Securities Markets Authority - ESMA) sur les ETF et les autres sujets relatifs aux OPCVM (ci-après la « Circulaire CSSF 14/592 ») et (iv) toutes les orientations publiées par l'ESMA en temps opportun, ainsi qu'à des fins d'investissement. Lorsqu'un Compartiment utilise des SFT, ladite utilisation doit être décrite dans le prospectus du Compartiment correspondant.

Lorsque ces opérations induisent l'utilisation d'instruments dérivés, ces conditions et restrictions doivent satisfaire les dispositions prévues par la section « Restrictions d'investissement » ci-dessus.

Ces opérations ne sauraient en aucun cas amener un Compartiment à s'écarter de son objectif d'investissement, tel que défini dans l'Annexe concernée.

Tous les revenus résultant de techniques de gestion efficace de portefeuille seront restitués au Compartiment concerné, nets des coûts et frais d'exploitation directs et indirects.

Les informations sur les coûts et frais d'exploitation directs et indirects susceptibles d'être encourus à ce titre et l'identité des entités percevant ces coûts et frais, ainsi que toute relation qu'elles seraient susceptibles d'entretenir avec le Dépositaire ou la Société de gestion seront disponibles dans le rapport annuel du Fonds.

L'utilisation des techniques et instruments susmentionnés induit certains risques et rien ne garantit que l'objectif visé via l'utilisation de ces techniques et instruments sera atteint.

Il convient de noter en premier lieu que, quand bien même les réglementations obligent chaque Compartiment concluant l'une des opérations ci-dessus à recevoir une garantie suffisante

pour réduire son exposition au risque de contrepartie, ces réglementations n'obligent toutefois pas le(s) Compartiment(s) concerné(s) à se couvrir intégralement contre le risque de contrepartie. Il est donc possible que les Compartiments restent exposés en partie au risque de contrepartie. Par conséquent, les investisseurs doivent comprendre qu'ils encourent un risque de perte financière en cas de défaut de la contrepartie.

Concernant les opérations de mise en pension et de prise en pension, les investisseurs doivent comprendre qu'en cas de défaut de la contrepartie, la valeur des titres achetés ou vendus à la contrepartie peut être inférieure que leur valeur d'achat, notamment en raison d'une mauvaise valorisation des titres concernés, d'une baisse de leur valeur de marché, d'une détérioration de la note de crédit de l'émetteur des titres concernés ou de l'illiquidité du marché sur lequel ces titres sont négociés.

Concernant les opérations de prêt de titres, les investisseurs doivent comprendre qu'en cas d'incapacité de l'emprunteur des titres prêtés par un Compartiment à restituer lesdits titres, la garantie peut être réalisée à une valeur inférieure à celle des titres prêtés, notamment en raison d'une mauvaise valorisation des titres concernés, d'une baisse de leur valeur de marché, d'une détérioration de la note de crédit de l'émetteur des titres concernés ou de l'illiquidité du marché sur lequel ces titres sont négociés.

Opérations de mise en pension

Une opération de mise en pension est un contrat prévoyant l'achat et la vente de titres, assorti d'une clause autorisant ou obligeant le vendeur à racheter à l'acquéreur les titres vendus à un prix et selon des conditions définies par les deux parties dans les dispositions contractuelles qui les lient.

Tout Compartiment peut réaliser des opérations de mise en pension, en tant qu'acheteur ou vendeur, sous réserve des restrictions suivantes :

- Chaque Compartiment peut acheter ou vendre des titres via des opérations de mise en pension, sous réserve que la contrepartie à ces transactions soit un établissement financier spécialisé dans ce type d'opérations et qu'elle soit soumise à des règles de contrôle prudentiel considérées par la CSSF comme équivalentes à celles prévues par le droit communautaire ;
- Les Compartiments ne sont pas autorisés à

vendre les titres mis en pension tant que la contrepartie n'a pas exercé son droit de rachat des titres visés ou avant l'expiration du délai au cours duquel les titres peuvent être rachetés, sauf si le Compartiment peut couvrir son portefeuille d'une autre manière ; et

- L'exposition d'un Compartiment au risque associé aux opérations de mise en pension ne saurait dépasser un seuil qui empêcherait le Compartiment d'honorer ses obligations de rachat à tout moment.

- Le risque de contrepartie d'un Compartiment résultant d'une ou de plusieurs opérations de mise en pension, de la vente de droits de mise en pension ou d'une ou de plusieurs opérations de prise en pension réalisées auprès d'une seule et même contrepartie ne saurait dépasser :

- 10% de l'actif net du Compartiment concerné, dès lors que la contrepartie est un établissement de crédit ayant son siège social au sein de l'Union européenne ou dans une juridiction dont les règles de contrôle prudentiel sont considérées comme équivalentes par la CSSF ; ou

- 5% de l'actif net du Compartiment dans tout autre cas.

Prêts et emprunts de titres

Tout Compartiment est autorisé à réaliser des opérations de prêt et d'emprunt de titres, sous réserve que :

- ledit Compartiment prête ou emprunte les titres directement ou via un système de prêt de titres standardisé et organisé par une chambre de compensation agréée ou via un système de prêt de titres organisé par un établissement financier spécialisé dans ce type de transactions et soumis à des règles de contrôle prudentiel que la CSSF considère comme équivalentes à celles prévues par le droit communautaire, en échange d'une commission de prêt de titres ;

- le Compartiment puisse à tout moment rappeler tout titre prêté ou mettre fin à toute opération de prêt de titres qu'il a conclue.

Informations fournies dans les états financiers

Les états financiers de la SICAV comporteront les informations suivantes :

- l'exposition de la SICAV résultant de techniques de gestion efficace de portefeuille ;
- l'identité de la/des contrepartie(s) à ces techniques de gestion efficace de portefeuille ;
- le type et le montant de la garantie reçue par la SICAV afin de réduire l'exposition de la contrepartie conformément à la politique de garantie ;
- l'identité de l'entité/des entité(s) qui percevra/percevront les sommes correspondant aux coûts et frais d'exploitation directs et indirects ainsi que l'existence ou l'absence de lien entre ces entités et la Société de gestion ou le Dépositaire.

Sélection des contreparties

Le choix des contreparties aux opérations sur instruments financiers dérivés négociés de gré à gré et des techniques de gestion efficace du portefeuille (y compris les SFT) se fait en accord avec la politique de meilleure exécution de la Société de gestion.

Plus précisément, ces contreparties sont sélectionnées sur la base des critères suivants :

- les contreparties sont des établissements financiers de premier ordre, c.-à-d. disposant d'une notation de crédit d'au moins BBB- (Standard & Poor's Ratings Services, Inc.) ou d'une notation équivalente de la part de Fitch Ratings ou d'un autre organisme nationalement reconnu de notation statistique ;
- les contreparties sont spécialisées dans ce type d'opérations ;
- les contreparties sont soumises à des règles prudentielles que l'autorité de surveillance luxembourgeoise considère comme équivalentes à celles prévues par le droit de l'Union européenne.

Gestion des garanties

Les actifs fournis par des contreparties dans le cadre d'opérations de prêt de titres, d'opérations de prise en pension et de transactions sur dérivés de gré à gré autre que les contrats de change à terme constituent des garanties.

Les garanties doivent être constituées conformément aux normes réglementaires applicables, notamment la Circulaire CSSF 14/592 relatives aux orientations ESMA sur les

ETF et les autres sujets relatifs aux OPCVM.

Toute garantie doit être constituée sous la forme (i) d'actifs liquides et/ou (ii) d'obligations émises ou garanties par un État membre de l'OCDE ou par leurs autorités locales ou par des institutions et entreprises supranationales opérant à l'échelle européenne, régionale ou mondiale, (iii) d'Actions ou parts émises par des OPC du marché monétaire dont la Valeur nette d'inventaire est calculée quotidiennement ou s'étant vu attribuer une note AAA ou équivalente, (iv) d'Actions ou de parts émises par des OPCVM investissant dans des obligations/Actions émises ou garanties par des émetteurs de premier plan et offrant une liquidité satisfaisante, (v) d'Actions ou de parts émises par des OPCVM investissant dans des Actions admises à la cote ou négociées sur un marché réglementé ou sur une bourse de valeurs mobilières d'un État membre de l'OCDE, sous réserve qu'elles fassent partie de l'indice de référence, (vi) d'investissements directs dans des obligations et des Actions présentant les caractéristiques décrites aux points (iv) et (v).

La garantie doit faire l'objet d'une valorisation quotidienne.

La valeur de la garantie constituée doit représenter au moins 100% de l'exposition du Compartiment à la contrepartie concernée.

Toute garantie peut être portée en déduction de l'exposition brute à la contrepartie, pour autant qu'elle satisfasse les normes réglementaires applicables, y compris celles concernant la liquidité, la valorisation, la qualité de crédit de l'émetteur, la corrélation et la diversification. La compensation de la garantie concourt à réduire sa valeur d'un certain pourcentage (ci-après une « décote ») qui entraîne, entre autres, des variations à court terme de la valeur de l'exposition et de la garantie.

Garanties éligibles	Décote
Trésorerie	0%
Dette souveraine investment grade	2%
Autres	5%

Les garanties non financières constituées auprès de la SICAV au titre de l'une quelconque de ces transactions ne sauraient être vendues, réinvesties ou nanties.

Selon le cas, les garanties financières constituées auprès d'un Compartiment au titre de l'une quelconque de ces transactions peuvent être réinvesties conformément aux objectifs d'investissement dudit Compartiment,

et conformément à la Circulaire CSSF 14/592 et peuvent être constituées exclusivement sous la forme :

- (i) de dépôts effectués auprès d'entités visées par l'Article 50(f) de la Directive OPCVM ;
- (ii) d'investissements dans des obligations souveraines de grande qualité ;
- (iii) d'opérations de prise en pension, sous réserve que les opérations soient réalisées avec des établissements de crédit soumis à un contrôle prudentiel et que le Compartiment puisse rappeler à tout moment le montant total de la garantie financière majoré des intérêts courus ; ou

- (iv) d'investissements dans des fonds du marché monétaire à court terme, tels que définis dans les orientations du Comité des régulateurs européens de marchés de valeurs mobilières (Committee of European Securities Regulators - CESR) visant une définition harmonisée des fonds du marché monétaire (Re – CESR/10-049).

Toute garantie financière réinvestie doit être diversifiée, conformément aux exigences en matière de diversification applicables aux garanties non financières.

Les garanties financières réinvesties sont exposées aux risques décrits dans la section « INFORMATIONS SUR LES RISQUES GÉNÉRAUX » ci-dessous.

INFORMATIONS SUR LES RISQUES GÉNÉRAUX

Plusieurs facteurs peuvent grever la Valeur nette d'inventaire d'un Compartiment. Les risques décrits ci-après constituent les risques principaux liés à un investissement dans la SICAV. Tous les Compartiments sont potentiellement exposés aux risques généraux mentionnés ci-dessous. Cette section ne se veut toutefois pas exhaustive et d'autres facteurs peuvent grever la valeur d'un investissement. **Pour obtenir des informations sur les risques spécifiques liés à tout Compartiment, veuillez consulter la section « Profil de risque » de l'Annexe concernée.**

Risque de marché

Le Compartiment peut investir dans des marchés qui peuvent s'avérer par moment fortement volatils ou pas assez liquides. Cela peut peser substantiellement sur les cours des titres détenus par un Compartiment et, par conséquent, sur sa Valeur nette d'inventaire.

Risque de perte en capital

À l'exception des cas pour lesquels le Prospectus mentionne expressément l'existence d'une garantie du capital à une date donnée, et en application des dispositions prévues aux présentes, rien ne garantit que les investisseurs récupéreront leur investissement initial ou ultérieur dans une Action.

Les moins-values peuvent découler d'une exposition directe ou indirecte à l'Action ou au risque de contrepartie.

Risque lié aux titres de participation

Les Actions dans lesquelles les Compartiments investissent sont susceptibles d'induire des risques substantiels et peuvent faire l'objet de variations de cours importantes et soudaines, entraînant de fait une certaine volatilité des bénéfices et des pertes.

Les cours des actions sur les marchés d'actions peuvent fluctuer en fonction des prévisions ou anticipations des investisseurs, induisant de fait un risque élevé de volatilité potentielle. La volatilité sur les marchés actions est historiquement beaucoup plus élevée que sur les marchés obligataires.

Capitalisations boursières des entreprises -

Petites et moyennes capitalisations boursières

Les investissements dans des petites et moyennes capitalisations boursières sont susceptibles d'induire des risques plus importants que les investissements dans des grandes capitalisations boursières. Les petites et moyennes capitalisations boursières peuvent afficher des volumes d'échange inférieurs à ceux des grandes capitalisations boursières. Par conséquent, elles peuvent faire l'objet d'une plus grande volatilité et s'avérer moins liquides.

Risques liés aux titres convertibles

Certains Compartiments peuvent investir dans des obligations convertibles. Il s'agit de titres offrant un taux d'intérêt fixe ou un rendement du dividende qui peuvent être convertis sur la base d'un prix indiqué ou d'un taux indiqué pour les Actions ordinaires ou de préférence. La valeur de marché des obligations convertibles a tendance à diminuer quand les taux d'intérêt ou le risque de crédit augmentent, quoiqu'à un degré moindre que pour les titres de créance classiques. En raison de l'option de conversion, la valeur des obligations convertibles a également tendance à fluctuer parallèlement aux variations de la valeur de marché et des mouvements de volatilité de l'action ordinaire ou de préférence sous-jacente.

Risque de durabilité

Le règlement (UE) 2019/2088 du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers tel que modifié (SFDR) régit les exigences de transparence concernant l'intégration des risques en matière de durabilité dans les décisions d'investissement, la prise en compte des incidences négatives en matière de durabilité et la publication d'informations environnementales, sociales et de gouvernance (ESG) et relatives au développement durable.

Le risque de durabilité signifie la survenance d'un événement ou d'une situation ESG qui pourrait potentiellement ou effectivement avoir une incidence négative importante sur la valeur de l'investissement d'un Compartiment. Les risques de durabilité peuvent soit représenter un risque propre, soit avoir un impact sur d'autres risques et peuvent contribuer de manière significative à des risques tels que les risques de marché, les risques opérationnels, les risques de liquidité ou les risques de contrepartie. Les risques de durabilité peuvent

avoir un impact sur les rendements à long terme ajustés en fonction des risques pour les investisseurs. L'évaluation des risques de durabilité est complexe et peut être basée sur des données ESG difficiles à obtenir et incomplètes, estimées, dépassées ou autrement matériellement inexactes. Même lorsqu'elles sont identifiées, rien ne garantit que ces données seront correctement évaluées.

La prise en compte des risques de durabilité et des critères ESG dans le processus d'investissement repose sur l'utilisation de critères extra-financiers. Leur application peut entraîner l'exclusion d'émetteurs et la perte de certaines opportunités de marché. Par conséquent, la performance du fonds pourra être supérieure ou inférieure à celle d'un fonds ne prenant pas en compte ces critères. Les informations ESG, qu'elles proviennent de sources internes ou externes, découlent d'évaluations sans normes de marché strictes. Cela laisse place à une part de subjectivité qui peut engendrer une note émetteur sensiblement différente d'un fournisseur à un autre. Par ailleurs, les critères ESG peuvent être incomplets ou inexacts. Il existe un risque d'évaluation incorrecte d'une valeur ou d'un émetteur. Ces différents aspects rendent difficile la comparaison de stratégies intégrant des critères ESG.

Risques liés aux instruments financiers dérivés

Tout Compartiment peut réaliser des transactions sur dérivés dans le cadre de sa stratégie d'investissement, à des fins de couverture et de gestion efficace du portefeuille. Ces stratégies prévoient le recours à des dérivés cotés et de gré à gré.

Un dérivé est un contrat dont le prix dépend ou résulte d'un ou de plusieurs actifs sous-jacents. Les instruments dérivés les plus couramment utilisés incluent, sans s'y limiter, les contrats à terme standardisés, les contrats à terme de gré à gré, les options et les contrats d'échange.

Ces instruments sont volatils et peuvent être exposés à plusieurs types de risques, y compris, mais sans s'y limiter, le risque de marché, le risque de liquidité, le risque de crédit, le risque de contrepartie, des risques juridiques, opérationnels et systémiques.

En outre, lorsqu'ils sont utilisés à des fins de couverture du portefeuille, les instruments dérivés peuvent afficher une corrélation imparfaite avec les actifs ou secteurs de marché

couverts. Cela peut entraîner une couverture imparfaite des risques y afférents et une potentielle moins-value.

La plupart des dérivés sont caractérisés par un effet de levier important.

Les principaux risques liés à l'utilisation de dérivés à des fins de gestion de portefeuille sont :

- une exposition au risque de marché absolu plus importante pour les Compartiments utilisant régulièrement des dérivés ;
- une certaine difficulté à déterminer si la valeur d'un dérivé sera corrélée aux mouvements de marché et à d'autres facteurs exogènes au dérivé et, le cas échéant, le type de corrélation ;
- une certaine difficulté à valoriser un dérivé, notamment pour les dérivés non standardisés négociés de gré à gré et pour lesquels il n'existe qu'un marché réduit ;
- dans certaines conditions de marché, la difficulté pour un Compartiment de vendre certains dérivés lorsqu'ils ne permettent plus d'atteindre l'objectif qu'ils sont censés servir.

Credit Default Swaps

Un credit default swap est un contrat financier bilatéral en vertu duquel une contrepartie (l'acheteur de la protection) paie une commission périodique en échange d'une indemnisation, par le vendeur de la protection, en cas de survenance d'un événement de crédit affectant l'émetteur de référence.

L'acheteur de la protection acquiert le droit, soit de vendre au pair une obligation particulière ou d'autres obligations de l'émetteur de référence, soit de recevoir la différence entre la valeur au pair et le prix du marché de ladite ou desdites obligations de référence (ou toute autre valeur de référence ou prix d'exercice préalablement définis) lors de la survenance d'un événement de crédit. Un événement de crédit peut prendre la forme d'une faillite, d'une insolvabilité, d'un redressement judiciaire, d'une restructuration significative de la dette ou d'une incapacité à honorer une obligation de paiement à la date prévue. L'International Swap and Derivatives Association (ISDA) a établi une documentation normalisée pour ces contrats de dérivés sous le couvert de son « ISDA Master Agreement ». Le Compartiment peut recourir aux produits dérivés de crédit aux fins de couvrir le risque spécifique de crédit de certains émetteurs présents en portefeuille en achetant une

protection. En outre, le Compartiment pourra, à condition que cela soit dans son intérêt exclusif, acheter une protection via les dérivés de crédit sans en détenir les actifs sous-jacents. À condition que cela soit dans son intérêt exclusif, le Compartiment pourra également vendre une protection via des dérivés de crédit afin d'acquérir une exposition de crédit spécifique. Le Compartiment ne pourra participer à des opérations sur dérivés de crédit de gré à gré (OTC) que si la contrepartie est une institution financière de premier ordre spécialisée dans ce type d'opérations et, si tel est le cas, uniquement dans le respect des standards édictés dans le cadre du ISDA Master Agreement. L'exposition maximum du Compartiment ne saurait dépasser 100% de son actif net.

Risques de contrepartie

Certains Fonds sont exposés aux risques de contrepartie associés aux contreparties avec lesquelles ils réalisent des opérations boursières ou de gré à gré ou des opérations de mise en pension et des opérations de prêt de titres. Dans le cas où une contrepartie se retrouverait en situation d'insolvabilité ou dans l'incapacité d'honorer l'une quelconque de ses obligations, le Compartiment concerné encourrait une perte qui pourrait grever le rendement dudit Compartiment.

Risques de taux d'intérêt

La valeur de marché des instruments financiers peut évoluer en fonction des variations de taux d'intérêt.

Il existe un risque que la valeur de marché des titres de créance diminue lors d'une augmentation des taux d'intérêt. À l'inverse, lorsque les taux d'intérêt diminuent, la valeur de marché des titres de créance augmente. Par conséquent, cela peut avoir une incidence sur la Valeur nette d'inventaire. Les titres de créance à long terme font généralement l'objet d'une volatilité plus importante que les titres à court terme à cause de ce risque.

Risques de change

Certains Compartiments sont investis dans des titres libellés dans plusieurs devises autres que leur devise de référence. Les fluctuations de taux de change auront une incidence sur la valeur de certains titres détenus par ces Compartiments et concourront à augmenter la volatilité.

Risque de change au niveau des Classes d'Actions

La valeur des Classes d'Actions non couvertes libellées dans des devises autres que la devise de référence du Compartiment concerné évolue en fonction des variations du taux de change entre la devise desdites Classes d'Actions et la devise de référence du Compartiment. Par conséquent, cela peut concourir à renforcer la volatilité au niveau de la Classe d'Actions.

Risques de crédit

Le risque de crédit s'entend comme le risque qu'un émetteur de titres détenus par un Compartiment fasse défaut sur ses obligations de verser des intérêts et de rembourser le principal. Le cas échéant, le Compartiment ne recouvre pas ses investissements.

Par ailleurs, le prix de tout titre de créance acquis par le Compartiment dans des conditions normales reflète le risque perçu de défaut de l'émetteur dudit titre au moment de son acquisition par le Compartiment. Si le risque perçu de défaut augmente après l'achat du titre, la valeur dudit titre détenu par le Compartiment est susceptible de diminuer.

Risques liés aux titres à haut rendement

Certains titres à haut rendement détenus en portefeuille sont susceptibles d'induire un risque de crédit et un risque de marché plus importants. Ces titres sont exposés au risque de voir leurs émetteurs dans l'incapacité d'honorer leurs obligations de remboursement du principal et de versement d'intérêts (risque de crédit). Leurs cours peuvent également faire l'objet d'une certaine volatilité, résultant de facteurs tels que la sensibilité aux taux d'intérêt (duration), la perception de la solvabilité de l'émetteur par le marché et la liquidité globale du marché.

Risques liés aux investissements sur les marchés émergents

Les investissements dans des titres de marchés émergents induisent certains risques, tels que l'illiquidité et la volatilité, qui peuvent être plus importants que ceux généralement associés aux investissements dans des titres de marchés développés. Certains gouvernements exercent une influence substantielle sur le secteur économique privé et les investissements

peuvent pâtir d'une instabilité politique ou économique. L'état de développement économique, la stabilité politique, la profondeur du marché, les infrastructures, la capitalisation et la surveillance réglementaire peuvent être plus faibles dans les économies de marché émergentes que dans les pays plus développés.

Risque lié aux investissements dans des actions H

Les Fonds peuvent investir dans des actions H, à savoir des actions d'entreprises de Chine continentale cotées à la Bourse de Hong Kong. Les investissements dans des actions H induisent certains risques, tels que les risques d'illiquidité et de volatilité. L'évolution des conditions économiques, politiques et sociales ainsi que des politiques gouvernementales en Chine peut affecter sensiblement le cours des actions H.

Investissement à l'échelle mondiale

L'investissement à l'échelle mondiale comporte certains risques, dont les fluctuations des taux de change, les évolutions politiques ou réglementaires, les évolutions législatives ou changements de régime fiscal, l'instabilité économique et le manque de transparence des informations. Les titres émis sur un ou plusieurs marchés peuvent faire l'objet d'une liquidité réduite et être soumis à des procédures de compensation ou de règlement différentes.

Risques liés aux évolutions législatives et/ou au changement de régime fiscal

Chaque Compartiment est assujéti aux lois et au régime fiscal du Luxembourg. La SICAV doit répondre aux exigences réglementaires ou aux évolutions législatives qui lui sont applicables ou applicables à ses Actions ou aux restrictions d'investissement, en vertu desquelles un Compartiment pourrait devoir modifier sa politique et ses objectifs d'investissement.

Les titres détenus par chaque Compartiment et leurs émetteurs seront soumis aux lois et aux régimes fiscaux de plusieurs autres pays. Toute modification de ces lois ou régimes fiscaux, ou toute convention fiscale conclue entre le Luxembourg et un autre pays, pourrait grever la valeur de ces titres.

Risques de concentration

Les Compartiments peuvent concentrer leurs investissements dans certaines sociétés, certains secteurs de l'économie, certains pays,

certaines zones géographiques ou sur certaines notations. Par conséquent, toute perte de valeur d'une société, d'un secteur, d'un pays ou d'une notation pourrait avoir des conséquences néfastes pour les Compartiments concernés.

La stratégie consistant à investir dans un nombre réduit de titres peut permettre la réalisation de rendements attractifs dans le temps. Elle peut toutefois entraîner une volatilité plus importante des performances d'investissement des Compartiments qui pilotent ce genre de stratégie par rapport aux fonds investissant dans un plus grand nombre de titres. Si les titres dans lesquels ces Compartiments investissent génèrent des rendements médiocres, le Compartiment pourrait encourir des pertes plus importantes que s'il avait investi dans un plus grand nombre de titres.

Risques liés à la volatilité implicite

Le Compartiment peut être exposé à la volatilité implicite des actifs sous-jacents dans lesquels il investit. Si la volatilité implicite diminue, la Valeur nette d'inventaire du Compartiment peut également diminuer.

Risques de liquidité

Les Compartiments peuvent investir dans des marchés qui peuvent s'avérer par moment insuffisamment liquides, voire illiquides. Cela peut peser substantiellement sur les cours des titres détenus par les Compartiments concernés et, par conséquent, sur leur Valeur nette d'inventaire.

Par ailleurs, il existe un risque que, du fait du manque de liquidité et de l'inefficacité de certains marchés résultant de conditions de marché anormales, du nombre exceptionnellement élevé de demandes de rachat ou pour toute autre raison, certains Compartiments peinent à acheter ou à vendre des participations et, par conséquent, à honorer les demandes de souscription et de rachat dans les délais précisés dans le Prospectus.

Dans de telles circonstances, la Société de gestion peut, conformément aux Statuts de la SICAV et aux intérêts des investisseurs, suspendre les souscriptions et les rachats ou étendre la durée de la période de règlement.

Risque de gestion

Tout Compartiment court le risque de voir les

techniques et stratégies d'investissement qu'il utilise ne pas porter leurs fruits et est susceptible d'encourir des pertes. Les Actionnaires n'ont pas le droit ou le pouvoir de participer à la gestion courante ou au contrôle des activités des Compartiments.

Les performances passées ne constituent pas un indicateur fiable des performances futures. La performance future d'un Compartiment et les risques y associés peuvent différer substantiellement de la performance des investissements et stratégies habituellement réalisés par le gérant de portefeuille et des risques y afférents. Rien ne garantit que le gérant de portefeuille réalisera des rendements comparables à ceux réalisés par le passé ou à ceux du marché.

Risques associés aux investissements dans des CoCos

Les titres CoCos sont une forme de titre de créance hybride émis par des banques afin de remplir les exigences réglementaires fixées après la crise financière, notamment pour absorber les pertes en périodes de tension. Les CoCos sont destinés à être convertis en actions ou à subir une perte en capital en cas de survenance de certains événements déclencheurs liés aux exigences en matière de fonds propres ou lorsque les autorités de réglementation de la banque émettrice l'estiment nécessaire. La conversion fait suite à un événement spécifique et peut notamment avoir lieu lorsque le cours de l'action sous-jacente descend en dessous du cours observé au moment de l'émission ou de l'achat du titre, ce qui se traduit par un risque de perte en capital supérieur à celui des titres convertibles classiques. Les investissements dans des CoCos peuvent aussi comporter des risques liés aux niveaux de déclenchement (les niveaux de déclenchement diffèrent et déterminent l'exposition au risque de conversion en fonction de l'écart entre le ratio de fonds propres et le niveau de déclenchement), à l'annulation de coupons (les paiements de coupons sur les instruments AT1 sont totalement discrétionnaires et peuvent être annulés par l'émetteur à tout moment, pour quelque raison et quelque durée que ce soit), à l'inversion de la structure du capital (dans certains cas, les détenteurs de CoCos peuvent subir des pertes en capital, contrairement aux détenteurs d'Actions), à l'extension d'appel (certains CoCos sont émis sous forme d'instruments perpétuels, appelables à des niveaux prédéterminés sous réserve de l'accord de l'autorité compétente). Par ailleurs, la structure

innovante des CoCos n'est pas encore éprouvée et leurs performances font l'objet d'incertitudes.

Risques associés aux investissements dans des ABS/MBS

Certains Fonds peuvent investir dans des titres adossés à des créances hypothécaires (« MBS ») et dans des titres adossés à des actifs (« ABS »). Les ABS et MBS offrent une exposition, synthétique ou non, aux actifs sous-jacents et le profil risque/rendement est défini par les flux de trésorerie provenant de ces actifs. Le cours de ces titres peut être conditionné par les changements subis par les composantes sous-jacentes des titres ou être très sensible à ces changements. Ces titres sont soumis à des risques élevés de crédit, de valorisation et de liquidité. Les MBS et les ABS présentent généralement un risque de taux d'intérêt plus important que de nombreux autres types de titres de créance, car ces instruments sont habituellement plus sensibles aux évolutions des taux d'intérêt. Ces titres sont soumis au prépaiement – les emprunteurs remboursent leurs hypothèques ou emprunts plus rapidement que prévu – lorsque les taux chutent. Par conséquent, en cas de hausse des taux, les échéances réelles des titres adossés à des créances hypothécaires et des titres adossés à des actifs tendent à se prolonger et les titres accusent des pertes de valeur plus importantes. Le Fonds dégage ainsi des rendements plus faibles, car il doit réinvestir des actifs auparavant investis dans ces types de titres dans des valeurs assorties de taux d'intérêt inférieurs.

Risques liés aux passifs croisés entre les classes d'actifs

Bien qu'il existe une répartition comptable des actifs et passifs au sein d'une Classe donnée, il n'existe pas de séparation juridique pour les Classes d'un même Compartiment.

Par conséquent, si les passifs d'une Classe excèdent ses actifs, les créanciers de ladite Classe du Compartiment pourront tenter d'avoir recours à des actifs attribuables aux autres Classes du même Compartiment.

Dans la mesure où il existe une répartition comptable des actifs et passifs sans aucune séparation juridique entre les Classes, une transaction relative à une Classe est susceptible d'affecter les autres Classes du même Compartiment.

Risques associés aux opérations de financement sur titres

La conclusion de contrats de mise en pension, de prise en pension et de prêt de titres présente plusieurs risques pour la Société et ses investisseurs. Le Compartiment concerné est exposé au risque qu'une contrepartie à une opération de financement sur titres n'honore pas son obligation de restituer des actifs équivalant à ceux qui lui ont été fournis par le Compartiment correspondant. Il est également exposé au risque de liquidité s'il ne parvient pas à liquider la garantie qui lui a été fournie pour couvrir le risque de contrepartie. Ces opérations peuvent aussi exposer les Compartiments à un risque juridique lié à l'utilisation de contrats standards pour effectuer des opérations de financement sur titres. En effet, il se peut que le contrat ne reflète pas avec exactitude l'intention des parties ou qu'il ne soit pas applicable à l'égard de la contrepartie dans sa juridiction de constitution. Ce type d'opérations peut par ailleurs comporter des risques opérationnels, car l'utilisation d'opérations de financement sur titres et la gestion des garanties peuvent entraîner des pertes dues à des processus ou des systèmes internes inadaptés ou défaillants, à des erreurs humaines ou à des événements externes.

Des risques peuvent aussi découler du droit des contreparties de réutiliser toute garantie, comme indiqué ci-dessous au chapitre « Risques associés à la gestion des garanties ». Les investisseurs doivent également se référer aux facteurs de risque intitulés ci-après « Risques associés aux swaps sur rendement total », « Risques associés aux contrats de mise/prise en pension » et « Risque lié au prêt de titres ».

Risques associés aux swaps sur rendement total

En cas de défaut de la part d'une contrepartie à l'égard d'un contrat de swap sur rendement total, le Compartiment concerné pourra uniquement utiliser des recours contractuels conformément au contrat relatif à l'opération. Rien ne garantit que les contreparties au contrat de swap pourront honorer leurs obligations relatives à celui-ci ni que la SICAV pourra, en cas de défaut, exercer des recours contractuels pour le compte des Compartiments. Les Compartiments sont ainsi exposés au risque que l'exercice de leurs droits soit retardé voire empêché à l'égard des investissements dans leur portefeuille, tout comme l'obtention des paiements qui leur sont dus au titre du contrat applicable. Ils risquent par conséquent de voir leurs positions perdre de la

valeur, de perdre des revenus et de supporter des coûts liés à l'affirmation de leurs droits. Par ailleurs, outre le risque de crédit de la contrepartie au swap sur rendement total, les Compartiments sont aussi exposés au risque de crédit de l'émetteur de l'obligation de référence. Les coûts liés à la conclusion d'un swap sur rendement total et les écarts de valeur entre les devises peuvent entraîner des écarts entre la valeur de l'indice/de référence du sous-jacent du swap sur rendement total et celle du swap sur rendement total.

Risques associés à la gestion des garanties

Lorsqu'un Compartiment conclut un contrat sur dérivés négociés de gré à gré ou une opération de financement sur titres, il peut être tenu de fournir la garantie à la contrepartie ou au courtier concerné. Les garanties fournies par un Compartiment à une contrepartie ou à un courtier qui ne sont pas détenues séparément auprès d'un dépositaire tiers peuvent ne pas bénéficier de la séparation de ces actifs, qui protège les clients. Par conséquent, en cas d'insolvabilité d'une contrepartie ou d'un courtier, les Compartiments peuvent être exposés au risque de ne pas récupérer la garantie ou que sa restitution soit retardée si la garantie devient accessible aux créanciers de la contrepartie ou du courtier en question. En outre, bien qu'un Fonds ne puisse accepter que des garanties autres qu'en espèces et très liquides, il est possible qu'il ne puisse pas liquider la garantie fournie pour couvrir un défaut de la contrepartie. Les Compartiments sont également soumis au risque de perte découlant de processus et de systèmes internes inadaptés ou défaillants, d'erreurs humaines ou d'événements externes.

Lorsque la garantie en espèces reçue par un Compartiment est réinvestie conformément aux conditions imposées par la Banque centrale, le Compartiment est soumis à un risque de défaillance ou de défaut de l'émetteur du titre correspondant dans lequel la garantie en espèces a été investie.

Lorsque la garantie est fournie à une contrepartie ou à un courtier par le biais d'un contrat de garantie avec transfert de propriété ou lorsque la SICAV agissant pour le compte d'un Compartiment accorde un droit de réutilisation au titre d'un contrat de garantie sur titres qui sera ensuite exercé par la contrepartie, la SICAV agissant pour le compte d'un Fonds ne dispose que d'une créance contractuelle non garantie pour la restitution des actifs équivalents. En cas d'insolvabilité d'une contrepartie, les Compartiments seront considérés comme des créanciers non garantis et seront susceptibles de ne pas recevoir les actifs équivalents ou de ne pas récupérer l'intégralité de la valeur des actifs. Les investisseurs doivent présumer que l'insolvabilité

de toute contrepartie entraînera des pertes potentiellement importantes au niveau des Compartiments correspondants. En outre, les actifs exposés au risque de réutilisation par une contrepartie peuvent faire partie d'une chaîne complexe d'opérations sur lesquelles la SICAV et ses délégués n'auront aucune visibilité ni aucun contrôle.

La fourniture de garanties étant réalisée par le biais de contrats standards, un Fonds peut être exposé à des risques juridiques, notamment le risque que le contrat ne reflète pas avec exactitude les intentions des parties ou qu'il soit inapplicable à l'égard de la contrepartie dans sa juridiction de constitution.

Risque lié à l'Indice

Incapacité à reproduire la performance de l'Indice

Certains Compartiments visent à reproduire la performance d'un Indice. À cet égard, il est possible qu'un Compartiment ne détienne pas tous les titres composant l'Indice concerné. La performance du Compartiment peut également être pénalisée par les frais et charges encourus par le Compartiment, par les impôts applicables in fine aux dividendes, par les frais de transaction, par de petites valeurs illiquides composant l'Indice, par les réinvestissements des dividendes ainsi que par les cours des produits dérivés, soit autant de facteurs qui ne sont pas reflétés dans la performance de l'Indice.

En conséquence, rien ne garantit que la performance du Compartiment soit identique à celle de l'Indice concerné.

Manque de marge de manœuvre de la Société de gestion afin de s'adapter aux évolutions de marché

À l'inverse de nombreux fonds conventionnels, mais à l'image de nombreux fonds indiciels classiques, certains Compartiments ne sont pas « gérés de manière active ». De ce fait, la Société de gestion n'ajuste pas la composition du portefeuille d'un Compartiment sauf (le cas échéant) pour essayer de se rapprocher au plus près de la duration et de la performance absolue de l'Indice concerné. Les Compartiments n'essaient pas de surperformer le marché qu'ils répliquent et ils ne cherchent pas à prendre des positions défensives temporaires lorsque ces marchés sont baissiers ou sont jugés surévalués. Par conséquent, un repli de l'Indice concerné peut entraîner une baisse correspondante de la valeur des Actions

du Compartiment.

Recours aux Promoteurs et aux Fournisseurs d'indices

La SICAV et le Gestionnaire financier doivent recourir au Fournisseur et au Promoteur d'indices uniquement afin d'obtenir des informations sur l'Indice qui est utilisé comme Indice d'un Compartiment, notamment des informations sur le calcul, la composition, la pondération et la valeur de cet Indice.

Changement d'indice

La SICAV peut décider de changer l'Indice d'un Compartiment dans les conditions décrites plus en détail dans la Section du présent document intitulée « *Indice* ».

Retrait de la licence d'exploitation de l'Indice concerné

Certains Compartiments se sont vu attribuer par chacun des Promoteurs d'Indice une licence d'exploitation de l'Indice concerné afin de créer un Compartiment basé sur cet Indice et d'utiliser certaines marques commerciales et droits d'auteur y afférents. Un Compartiment pourra ne pas atteindre son objectif et pourra être liquidé en cas de résiliation du contrat de licence entre le Compartiment et le Promoteur de l'Indice concerné. La liquidation d'un Compartiment est également possible lorsque l'Indice concerné cesse d'être produit ou publié et lorsqu'il n'existe aucun Indice de substitution utilisant la même formule de calcul ou une formule sensiblement similaire à celle utilisée dans le calcul de l'Indice concerné.

Performances passées

La performance passée de l'Indice et des titres qui le composent n'est pas une garantie de la performance future du Compartiment.

Risque de perte en capital des fonds indiciels

Le cours des Actions dépendra entre autres de la valeur de l'Indice et des titres entrant dans sa composition. Rien ne garantit que la valeur de l'Indice ou des titres sous-jacents demeurera stable. En conséquence, le cours des Actions peut être soumis à de fortes fluctuations. Parmi les facteurs susceptibles de nuire à la capacité d'un Compartiment à reproduire la performance de l'Indice concerné figurent notamment les

facteurs suivants :

- contraintes d'investissement, réglementaires et/ou fiscales affectant le Compartiment et non l'Indice ;
- différence, lorsqu'il y a lieu, entre la composition du portefeuille d'un Compartiment et celle de l'Indice, notamment lorsque le Compartiment ne peut pas investir dans un ou plusieurs titres composant l'Indice ;
- coûts/impôts supplémentaires supportés par le Compartiment en conséquence d'un investissement dans des actifs autres que les titres composant l'Indice ;
- contraintes liées au calendrier de rééquilibrage du portefeuille du Compartiment ;
- frais de transaction et autres frais et charges supportés par le Compartiment (y compris les coûts, frais et charges supportés au titre de l'utilisation de techniques et instruments financiers) ; et/ou
- contraintes liées au réinvestissement des revenus.

Opérations sur titres

Les valeurs entrant dans la composition d'un Indice peuvent faire l'objet de changements en cas d'opérations sur titres portant sur ces valeurs.

Corrélation

Les Actions ne présenteront pas nécessairement de corrélation parfaite ou élevée avec les variations de la valeur des actifs et/ou de l'Indice du Compartiment.

Dépendance de trajectoire

Les Actions peuvent être liées à des Indices

dont la performance est sans dépendance de trajectoire. Cela signifie que toute décision prise peut avoir un effet cumulé de sorte que la valeur du Compartiment dans le temps est sensiblement différente de la valeur qui aurait été la sienne en l'absence d'un tel effet cumulé.

Conflits d'intérêts

La Société de gestion, le Gestionnaire financier, le Conseiller financier, le Dépositaire, l'Administrateur, le Fournisseur d'Indice ou le Promoteur d'Indice ainsi que leurs sociétés affiliées, administrateurs, dirigeants et agents respectifs (désignés ci-après « Parties intéressées ») peuvent réaliser des transactions financières, bancaires ou autres entre eux ou avec la SICAV. Ces transactions peuvent donner lieu à des conflits d'intérêts. En cas de conflit d'intérêts, tel que celui-ci, la Société de gestion agira à tout moment dans le meilleur intérêt de la SICAV et de ses Actionnaires et s'engagera à résoudre, de manière équitable, ces conflits afin que la SICAV et ses Actionnaires ne soient pas injustement désavantagés.

Dans le cas particulier où le Conseiller financier de certains Compartiments agit en qualité de Promoteur d'indice de certains d'entre eux, le Conseiller financier, agissant en qualité de conseiller du Gestionnaire financier, mènera les Actions et prendra les mesures qu'il jugera nécessaires afin de protéger ses intérêts sans considération de leurs conséquences sur les investisseurs en Actions de toute Classe du Compartiment. Le Conseiller financier peut se trouver à tout moment en possession d'informations concernant un ou plusieurs titres composant l'Indice qui ne sont pas accessibles par les investisseurs en Actions de toute Classe du Compartiment lié à l'Indice. Rien n'oblige le Conseiller financier à diffuser ces informations à tout investisseur en Actions de toute Classe du Compartiment.

INDICE

Indice

L'objectif d'investissement de certains Compartiments est de reproduire la performance d'un Indice ou d'une stratégie basée sur un Indice, comme indiqué plus en détail dans la politique d'investissement de chaque Compartiment. Afin de répliquer l'Indice, un Compartiment peut avoir recours à la réplification synthétique ou physique, tel qu'indiqué dans la politique d'investissement de chaque Compartiment détaillée dans l'Annexe du Compartiment correspondant.

En revanche, la SICAV peut être amenée à modifier la méthode de réplification dans les circonstances suivantes

- (i) le nombre de contreparties éligibles des swaps a fortement diminué,
- (ii) la gestion des investissements du Fonds est pénalisée par les coûts ou les contraintes opérationnelles afférents à la méthode de réplification actuelle, ou
- (iii) la méthode de réplification actuelle a pâti d'un faible niveau de demande.

Les Actionnaires seront tenus informés d'un tel changement de la méthode de réplification au moyen d'une notification mise à la disposition des Actionnaires sur le site Web indiqué dans l'Annexe du Compartiment correspondant.

Changement d'indice

La SICAV peut remplacer l'Indice d'un Compartiment, notamment dans les circonstances suivantes :

- la disponibilité des techniques ou instruments nécessaires à la mise en œuvre de l'objectif et de la politique d'investissement du Compartiment concerné cesse d'atteindre un niveau jugé acceptable par la SICAV ;

- de l'avis de la SICAV, l'exactitude, la qualité et la disponibilité des données d'un Indice particulier se sont dégradées ;

- les titres composant l'Indice conduisent le Compartiment (s'il doit reproduire de près l'Indice) à dépasser les limites indiquées dans la section « Restrictions d'investissement » et/ou influent sensiblement sur la fiscalité et le traitement fiscal de la SICAV et de ses Actionnaires.

- l'Indice concerné cesse d'exister ou, de l'avis de la SICAV, la formule ou la méthode de calcul d'un titre composant l'Indice a sensiblement changé ou l'exposition de l'Indice a été fortement modifiée ;

- un nouvel Indice plus représentatif de l'objectif d'investissement du Compartiment est désormais disponible ;

- la SICAV ou le Gestionnaire financier prend connaissance du fait que la liquidité d'un ou plusieurs titres composant l'Indice est limitée ou qu'il devient impossible d'investir dans les titres composant l'Indice ;

- le Promoteur d'indice augmente ses droits de licence au point qu'ils atteignent un niveau jugé excessif par la SICAV ;

- le contrat de licence est résilié ; ou

- tout successeur du Promoteur d'indice n'est pas jugé acceptable par le Conseil d'administration.

La liste précédente n'est pas exhaustive et elle ne vise pas à restreindre la capacité de la SICAV à changer l'Indice dans toutes autres circonstances jugées appropriées.

Tout changement d'Indice sera réalisé conformément aux lois et règlements en vigueur. Comme l'exige la législation en vigueur, tout changement de ce type sera porté à la connaissance des Actionnaires du Compartiment concerné.

FRAIS ET DÉPENSES

La SICAV paie sur ses actifs tous les frais dont elle est redevable, en ce compris les commissions payables :

- à la Société de gestion ;
- au Dépositaire ; et
- aux Commissaires aux comptes indépendants.

Ils incluent également les frais administratifs, tels que les frais d'inscription, les frais d'indice, les frais d'assurance, les frais de reporting, de même que les coûts liés à la traduction et à l'impression du présent Prospectus ainsi que des rapports destinés aux Actionnaires.

La Société de gestion paie au(x) Gestionnaire(s) financier(s) et au(x) conseiller(s) financiers (et à leurs sous-délégués le cas échéant), aux distributeurs et à l'Administrateur les frais qu'elle perçoit de la SICAV.

Les dépenses spécifiques à un Compartiment ou à une Classe d'Actions seront supportées par le Compartiment ou la Classe d'Actions en question. Les dépenses qui ne sont pas spécifiquement attribuables à un Compartiment ou à une Classe d'Actions en particulier seront réparties entre les Compartiments ou Classes d'Actions correspondant(e)s, en fonction de leurs actifs nets respectifs ou à partir de toute autre base raisonnable selon la nature des dépenses.

Les frais liés à la création d'un nouveau Compartiment ou d'une nouvelle Classe d'Actions seront amortis sur une période n'excédant pas 5 ans sur l'actif dudit Compartiment ou de ladite Classe d'Actions. Les dépenses liées à la création feront l'objet d'un amortissement non linéaire sur une période d'une durée maximale de 5 ans. Dans le cas où la Valeur nette d'inventaire du Compartiment augmenterait plus vite que prévu, la période de dépréciation sera réduite au prorata.

Le montant total des frais et dépenses acquittés chaque année par chaque Compartiment, autres que les dépenses liées à la création ou à la liquidation d'un Compartiment ou d'une Classe d'Actions (ci-après le « Total des frais sur encours ») ne saurait dépasser le pourcentage de la Valeur nette d'inventaire de chaque Compartiment indiqué dans l'Annexe au Prospectus relative à chaque Compartiment. Sauf indication contraire dans l'Annexe au Prospectus du Compartiment concerné, si le total des dépenses réelles payées par chaque Compartiment dépasse le Total des frais sur encours, la Société de gestion paiera la différence et le revenu correspondant sera inscrit sous le poste « Autres revenus » dans le rapport annuel vérifié de la SICAV. Si le total des dépenses réelles payées par chaque Compartiment est inférieur au Total des frais sur encours, la Société de gestion pourra conserver le solde et la charge correspondante sera inscrite sous le poste « Autres charges » dans le rapport annuel révisé de la SICAV.

Le Total des frais sur encours par Classe d'Actions, comme indiqué dans l'Annexe au Prospectus de chaque Compartiment, n'inclut pas les frais indirects, les commissions indirectes de performance ou les autres frais encourus par les Fonds sous-jacents ou les Fonds maîtres.

Le Total des frais sur encours par Classe d'Actions, comme indiqué dans l'Annexe au Prospectus relative à chaque Compartiment, n'inclut pas nécessairement toutes les dépenses liées aux investissements réalisés par les Compartiments (tels que les commissions de courtage, la taxe d'abonnement due à l'administration fiscale luxembourgeoise, les dépenses liées aux demandes de remboursement des prélèvements à la source) et engagées par ces Compartiments. Il n'inclut pas non plus les commissions de performance applicables à certains Compartiments, comme précisé dans l'Annexe au Prospectus des Compartiments concernés.

SOUSCRIPTION, CESSION, CONVERSION ET RACHAT D' ACTIONS

Caractéristiques des Actions

Classes d' Actions disponibles

Chaque Compartiment émet des Actions dans plusieurs Classes d' Actions distinctes, comme indiqué dans l'Annexe au Prospectus relative à chaque Compartiment sous la section « Informations pratiques » (chacune constituant une « Classe d' Actions »). Ces Classes d' Actions peuvent se distinguer les unes des autres en fonction du type d' investisseurs auquel elles sont destinées, de leur politique de distribution, de leur devise de cotation, de leur stratégie de couverture du risque de change, des montants minimums de souscription/de rachat et des montants minimums de participation, ainsi qu' en fonction du niveau des frais y afférents. Elles peuvent également se distinguer les unes des autres selon que les classes d' Actions sont négociées/cotées sur au moins un marché réglementé ou système multilatéral de négociation animé par un teneur de marché au moins :

- Les Classes d' Actions B, C, D, F, F1, F2, F3 et F4 sont destinées à tous les investisseurs.

Le Conseil d' administration peut, à son entière discrétion, supprimer ou modifier les exigences relatives aux montants minimums de souscription/de rachat applicables à cette Classe d' Actions.

- Les Classes d' Actions I, IC et ID sont destinées exclusivement aux Investisseurs institutionnels, comme précisé dans la législation luxembourgeoise.

- Les Classes d' Actions P et PB sont réservées aux investisseurs qui souscrivent au travers de distributeurs et d' intermédiaires qui (i) sont soumis à la réglementation locale interdisant le versement de commission de suivi aux distributeurs (p. ex., Royaume-Uni et Pays-Bas) ou (ii) qui fournissent un conseil indépendant (au sens du Règlement européen MiFID II) ou un service personnalisé de gestion de portefeuille (mandat). Les Classes d' actions P et PB doivent se conformer aux restrictions en matière de paiement des commissions définies dans le Guide de la FCA (FCA Handbook) eu égard au contrôle de la distribution auprès des investisseurs particuliers (Retail Distribution Review).

- La Classe d' Actions R est accessible à tous les investisseurs. Elle n' entraîne aucune commission de souscription, mais est assortie d' un Total des frais sur encours (qui inclut toute commission payable aux sous-distributeurs ou aux intermédiaires) plus élevé.

- La Classe d' Actions Z RETAIL est exclusivement accessible aux investisseurs particuliers investissant par l' intermédiaire de Rothschild & Co Bank AG, Rothschild & Co Wealth Management UK Limited et Rothschild & Co Vermögensverwaltungs-GmbH et soumis à l' accord préalable de la Société de gestion.

- La Classe d' Actions Z INSTIT est exclusivement accessible aux investisseurs institutionnels investissant par l' intermédiaire de Rothschild & Co Bank AG, Rothschild & Co Wealth Management UK Limited et Rothschild & Co Vermögensverwaltungs-GmbH et soumis à l' accord préalable de la Société de gestion.

- La Classe d' Actions XC est accessible à tous les investisseurs. Les fractions émises d' Actions de la Classe XC seront arrondies à trois décimales près.

- La Classe d' Actions XIC est accessible uniquement aux investisseurs institutionnels. Les fractions émises d' Actions de la Classe XI seront arrondies à trois décimales près.

- L' inclusion de la lettre H dans le nom de la Classe d' Actions caractérise une classe d' Actions couvertes, c' est-à-dire (i) une classe d' Actions libellée dans une devise autre que la devise de référence du Compartiment et couverte à au moins 95% contre le risque de change lié à la devise de référence dudit Compartiment, ou (ii) une classe d' Actions libellée dans une devise autre que la devise de référence de la Classe d' Actions du Fonds maître dans laquelle le Compartiment investi et couverte à au moins 95% contre le risque de change lié à la devise de référence de ladite Classe d' Actions du Fonds maître. Les détenteurs d' Actions de la Classe d' Actions H doivent être conscients que, bien que l' objectif soit de constituer une couverture quasi intégrale, il est impossible de constituer une couverture parfaite. Par conséquent, le portefeuille peut être sur-couvert ou sous-couvert durant certaines périodes. La

couverture sera généralement constituée à l'aide de dérivés de gré à gré, tels que des contrats à terme de gré à gré, mais également des options de change, des contrats de change à terme standardisés ou des dérivés de change de gré à gré.

- Les Classes d'Actions peuvent être cotées dans des devises différentes ;
- Les Classes d'Actions peuvent afficher des niveaux de frais et de dépenses différents et prévoir des montants minimums de souscription, de rachat et de participation différents, comme précisé dans l'Annexe au Prospectus relative à chaque Compartiment, dans la section « Informations pratiques ».

Les Actions n'ont pas de valeur nominale.

Droits des actionnaires

Tous les Actionnaires ont les mêmes droits, quelle que soit la Classe d'Actions dans laquelle ils investissent. Chaque Action est assortie d'un droit de vote exerçable à chaque assemblée générale des Actionnaires. Aucune Action n'est assortie d'un droit de vote préférentiel.

Devise de référence

La devise de référence de la SICAV est l'euro. La devise de référence de chaque Compartiment est celle qui est indiquée dans l'Annexe au Prospectus relative à chaque Compartiment, dans la section « Informations pratiques ».

Politique de dividendes

Les Actions de la Classe « D » ou celles identifiables par l'inclusion d'un D dans leur nom sont des Actions de distribution qui induisent des distributions de dividendes périodiques, en numéraire, sur proposition du Conseil d'administration et sous réserve de l'accord des Actionnaires. Par ailleurs, le Conseil d'administration peut prévoir le versement d'acomptes sur dividendes.

Dans tous les cas, aucun dividende ne peut être versé si la distribution a pour conséquence de faire passer la Valeur nette d'inventaire de la SICAV en deçà de 1 250 000 EUR.

Les Actions de la Classe PB sont également des Actions de distribution. Pour les Actions des Classes D et PB, une distribution annuelle de tous les revenus perçus, nets des rémunérations, commissions et frais, sera appliquée.

Les dividendes non réclamés dans un délai de cinq ans à compter de leur distribution seront automatiquement restitués au Compartiment concerné. Aucun intérêt ne saurait être payé sur des dividendes n'ayant pas été réclamés.

Cotation à la bourse du Luxembourg

La SICAV peut, à sa seule discrétion, décider de coter des Actions et/ou des Classes d'Actions à la Bourse de Luxembourg.

Forme des Actions

Les Actions seront émises au nominatif.

Les Actions nominatives seront émises sans certificat d'Actions.

Fractions d'actions

Comme précisé dans l'Annexe au Prospectus relative à chaque Compartiment, chaque Compartiment peut émettre des Actions entières ou des fractions d'Actions au nominatif, allant jusqu'à un millième d'Action. Les fractions d'Actions au nominatif seront émises et seront arrondies à quatre chiffres après la virgule, sauf disposition contraire dans l'Annexe au Prospectus du Compartiment concerné. Tout arrondi peut permettre à l'Actionnaire ou Compartiment concerné de réaliser un profit. Les fractions d'Actions ne sont pas assorties de droit de vote. Elles offrent néanmoins à leurs détenteurs un intéressement au résultat net et au produit de la liquidation du Compartiment concerné.

Investisseurs qualifiés

Aucun investisseur ne saurait être une US Person, tel que ce terme est défini dans la Réglementation S du Securities Act de 1933, dans sa version modifiée, et toute catégorie assimilée (tel que décrit dans la Loi américaine « HIRE » du 18 mars 2010 et dans la loi FATCA). Par ailleurs, la Société de gestion peut exiger des qualifications supplémentaires pour tout ou partie des investisseurs ayant l'intention d'acquérir des Actions.

Souscription d'Actions

Procédure de souscription

Demande de souscription : tout investisseur souhaitant souscrire des Actions pour la première fois doit remplir un formulaire de souscription ou tout autre document jugé

satisfaisant par la SICAV et le renvoyer à l'Agent de registre et de transfert. Les formulaires de souscription peuvent être obtenus auprès de :

CACEIS Bank, Luxembourg Branch
5, allée Scheffer
L - 2520 Luxembourg
Grand-Duché de Luxembourg

Tous les formulaires remplis doivent être adressés à l'Agent de registre et de transfert :

CACEIS Bank, Luxembourg Branch
5, allée Scheffer
L - 2520 Luxembourg
Grand-Duché de Luxembourg

L'Agent de registre et de transfert peut demander à un investisseur de fournir des informations complémentaires en appui de toute déclaration faite par l'investisseur dans le formulaire. Tout formulaire jugé incomplet par l'Agent de registre et de transfert sera rejeté. Par ailleurs, la Société de gestion, à son entière discrétion, peut suspendre ou clore la vente de toute Classe d'Actions ou de toutes les Actions à tout moment.

Les investisseurs doivent comprendre qu'en signant le formulaire de souscription, ils autorisent l'Agent de registre et de transfert à recueillir, utiliser, traiter, partager, stocker et transmettre les données, telles que les données personnelles, les documents et informations d'identification relatifs à leur investissement dans un Compartiment à la SICAV, à la Société de gestion et à ses filiales, ainsi qu'à CACEIS Bank, Luxembourg Branch.

Ces données seront recueillies, utilisées, traitées, partagées, stockées et transmises aux fins suivantes :

- (i) faciliter les souscriptions, rachats et conversions de l'investisseur dans la SICAV ou dans les autres fonds de la Société de gestion ;
- (ii) traiter, gérer et administrer les participations de l'investisseur dans un Compartiment et dans les comptes rattachés de manière continue ;
- (iii) fournir aux investisseurs des rapports, communications et autres services destinés aux actionnaires et liés à l'investissement dans un Compartiment ;
- (iv) se conformer aux exigences légales ou réglementaires applicables à la SICAV, aux Prestataires de services de la SICAV ou à l'investisseur ; et

(v) le cas échéant, aux fins de notification aux autorités fiscales compétentes, conformément à la Directive européenne 2003/48/CE ainsi qu'aux réglementations locales applicables en matière de fiscalité des revenus de l'épargne sous forme de paiements d'intérêts.

Les Actionnaires ont le droit à tout moment d'accéder à leurs données personnelles détenues par l'Administrateur, et ont le droit de modifier et de faire rectifier leurs données personnelles inexactes en formulant une demande écrite à la SICAV, à l'adresse de l'Administrateur.

L'Agent de registre et de transfert enverra à chaque investisseur une confirmation écrite de chaque souscription d'Actions.

Restrictions sur les souscriptions

La SICAV et la Société de gestion se réservent le droit de refuser ou de reporter toute demande de souscription d'Actions pour une raison quelconque, y compris si la SICAV ou la Société de gestion considère que l'investisseur en question s'engage dans des transactions excessives ou se livre à du market-timing.

La SICAV ou la Société de gestion peut également imposer des restrictions à la souscription d'Actions de tout Compartiment à toute personne ou entité en relation avec un instrument structuré ou garanti non autorisé ou tout autre instrument, obligation ou projet non autorisé, si la SICAV ou la Société de gestion estime qu'une telle souscription peut avoir des conséquences néfastes à l'égard des Actionnaires du Compartiment ou de la réalisation des objectifs et des politiques d'investissement du Compartiment.

Montant minimum de souscription et participation minimum

Aucun investisseur n'est autorisé à investir initialement un montant inférieur au montant minimum de souscription initiale, tel qu'indiqué dans l'Annexe au Prospectus du Compartiment concerné, le cas échéant sous la forme d'un nombre ou d'un montant minimum d'Actions.

Aucun investisseur n'est autorisé à détenir une Participation minimum inférieure à celle indiquée dans l'Annexe relative à chaque Compartiment, le cas échéant sous la forme d'un nombre ou d'un montant minimum d'Actions.

La Société de gestion peut, à condition que l'égalité de traitement entre les Actionnaires soit respectée, accorder aux Actionnaires une dérogation aux exigences en matière de Montant minimum de souscription, et accepter une souscription d'un montant inférieur au seuil de Souscription minimum. Une telle dérogation sera faite exclusivement en faveur des investisseurs qui comprennent – et sont capables de supporter – le risque associé à un investissement dans le Compartiment concerné, à titre exceptionnel et dans des cas spécifiques.

Commissions de souscription

La souscription d'Actions peut être soumise à une commission de souscription maximum correspondant au pourcentage de la Valeur nette d'inventaire des Actions achetées, tel qu'indiqué dans l'Annexe de chaque Compartiment à la section « Frais encourus par le Compartiment ». Toute commission de souscription sera prélevée au profit de la Société de gestion, qui pourra en retour rembourser, en tout ou en partie, les commissions de souscription aux distributeurs et aux autres mandataires.

Avant de souscrire des Actions, veuillez vous renseigner auprès de votre intermédiaire financier afin qu'il vous informe sur les commissions de souscription éventuelles qui pourraient s'appliquer à votre souscription, ainsi que sur le montant réel de ces commissions de souscription.

Si le Compartiment est un fonds maître, le fonds nourricier concerné ne paiera aucune commission de souscription.

Prélèvements supplémentaires

La SICAV et la Société de gestion se réservent le droit de prélever une taxe supplémentaire pouvant aller jusqu'à 2% de la Valeur nette d'inventaire des Actions souscrites, si la SICAV ou la Société de gestion considère que l'investisseur en question s'engage dans des transactions excessives ou se livre à du marketing. Cette taxe sera prélevée au profit du Compartiment concerné.

Paiement du prix de souscription

Lorsque le paiement du prix de souscription est effectué en numéraire ou en nature, il doit correspondre à la Valeur nette d'inventaire par action majorée de toute commission de souscription.

L'investisseur est tenu de régler le prix d'achat dans la devise de la Classe d'Actions acquise. Si l'investisseur règle le prix d'achat dans une autre devise, la SICAV ou son agent s'efforcera, dans la mesure du raisonnable, de convertir le paiement dans la devise de la Classe d'Actions acquise. Dans le cas où la conversion serait finalement effectuée, tous les coûts associés à la conversion de ce paiement sont à la charge de l'investisseur. Ni la SICAV ni ses mandataires ne sauraient être tenus responsables auprès d'un investisseur si la SICAV ou l'agent est incapable de convertir un quelconque paiement dans la devise de la Classe d'Actions acquise par l'investisseur.

Souscriptions en nature

La SICAV peut accepter le paiement des souscriptions sous la forme de titres et d'autres instruments, à condition que ces titres ou instruments soient conformes aux objectifs et aux politiques d'investissement du Compartiment correspondant, et conformes aux conditions prévues par la loi luxembourgeoise, en particulier l'obligation de fournir un rapport de valorisation produit par le Commissaire aux comptes de la SICAV, qui doit être disponible pour inspection. Tous les frais engagés dans le cadre d'un apport en nature de titres ou d'autres instruments seront supportés par les Actionnaires concernés.

Lorsque le paiement du prix de souscription est effectué en numéraire, sauf disposition contraire dans le présent Prospectus, il doit être adressé à l'Agent payeur dans la devise de libellé des Actions concernées, dans un délai de trois (3) Jours bancaires ouvrés à compter de la date de souscription concernée. Lorsque le paiement du prix de souscription est effectué en nature, sauf disposition contraire dans le présent Prospectus, les instruments et les titres doivent être transférés au Compartiment dans un délai de trois (3) Jours bancaires ouvrés à compter de la date de souscription concernée.

Aucune action ne sera émise pendant toute période au cours de laquelle le calcul de la Valeur nette d'inventaire est suspendu, comme décrit plus en détail dans la section intitulée « Suspension temporaire du calcul de la Valeur nette d'inventaire ».

Rachat d'Actions

Un Actionnaire peut demander à la SICAV de racheter une partie ou la totalité des Actions qu'il détient dans la SICAV. Si, à la suite d'une demande de rachat, le nombre d'Actions détenues dans une classe par un Actionnaire est inférieur au montant minimum de participation pour cette Classe d'Actions, la SICAV est susceptible de traiter une telle demande comme une demande de rachat de la totalité du solde de la participation de l'Actionnaire dans cette Classe d'Actions. Les Actions peuvent être rachetées chaque jour où le Compartiment calcule leur Valeur nette d'inventaire.

Si la valeur totale des demandes de rachat reçues quel que soit le jour par l'Agent de registre et de transfert correspond à plus de 10% de l'actif net d'un Compartiment, la SICAV peut reporter tout ou partie de ces demandes de rachat, et peut également différer le paiement du prix de rachat pendant toute la période que la SICAV estimera être dans l'intérêt du Compartiment et de ses actionnaires. Tout rachat différé ou paiement différé du produit de rachat sera traité en priorité par rapport aux éventuelles demandes de rachat reçues à une date de rachat ultérieure.

Avis de rachat

Tout Actionnaire ayant l'intention de racheter des Actions doit aviser l'Agent de registre et de transfert :

CACEIS Bank, Luxembourg Branch
5, allée Scheffer
L - 2520 Luxembourg
Grand-Duché de Luxembourg

Cet avis doit comprendre les éléments suivants :

- Le nom de l'Actionnaire, tel qu'il apparaît sur le compte de l'Actionnaire, son adresse et le numéro du compte ;
- Le nombre d'Actions de chaque classe ou le montant de chaque Classe d'Actions à racheter ; et
- Les coordonnées bancaires du bénéficiaire du produit du rachat.

L'Agent de registre et de transfert peut demander à l'Actionnaire de fournir des informations complémentaires en appui de toute déclaration faite par l'investisseur dans le formulaire. L'Agent de registre et de transfert rejettera tout avis de rachat qu'il ne jugera pas satisfaisant. Les paiements seront effectués

exclusivement au profit de l'Actionnaire inscrit au registre ; aucun paiement ne sera effectué au profit de tiers.

Tout Actionnaire procédant à un rachat d'Actions accepte de dégager la SICAV et chacun de ses mandataires de toute responsabilité à l'égard de toute perte subie par un ou plusieurs d'entre eux dans le cadre de ce rachat.

Commission de rachat

Le rachat d'Actions peut être soumis à une commission de rachat correspondant au pourcentage de la Valeur nette d'inventaire des Actions rachetées, tel qu'indiqué dans la description de chaque Compartiment à la section « Frais encourus par le Compartiment ».

Prélèvements supplémentaires

La SICAV et la Société de gestion se réservent le droit de prélever une taxe supplémentaire pouvant aller jusqu'à 2% de la Valeur nette d'inventaire des Actions rachetées, si la SICAV ou la Société de gestion considère que l'investisseur en question s'engage dans des transactions excessives ou se livre à du market-timing. Cette taxe sera prélevée au profit du Compartiment concerné.

Si une demande de rachat expose le Compartiment à des frais exceptionnels, la SICAV peut prélever une taxe supplémentaire reflétant ces frais exceptionnels au profit du Compartiment concerné.

Ni la SICAV ni ses agents ne paieront un quelconque intérêt sur le produit du rachat ni ne procéderont à un quelconque ajustement en raison d'un retard dans le paiement de l'Actionnaire.

Si le Compartiment est un fonds maître, le fonds nourricier concerné ne paiera aucune commission de rachat, à l'exception des commissions de réplification susmentionnées.

Date de rachat et Prix de rachat

La date de rachat de tout avis de rachat doit correspondre à la date mentionnée dans l'Annexe au Prospectus du Compartiment concerné dans la section « Informations générales ». Le Prix de rachat mentionné dans tout avis de rachat correspondra à la Valeur nette d'inventaire des Actions concernées le jour de rachat, minorée de toute commission de rachat applicable.

Les investisseurs sont priés de noter qu'ils ne connaîtront pas le prix de rachat de leurs Actions avant que leur demande de rachat ait été remplie.

Plateformes de compensation : Les investisseurs sont priés de noter que certains conseillers financiers ont recours à des plateformes de compensation pour traiter leurs transactions. Certaines plateformes de compensation traitent leurs opérations par lots, une ou deux fois par jour après l'heure limite applicable au Compartiment (laquelle est précisée dans l'Annexe au Prospectus du Compartiment concerné dans la section « Informations pratiques »). Veuillez noter que les demandes reçues après l'heure limite de réception des ordres du Compartiment seront traitées le Jour bancaire ouvré complet suivant. Veuillez contacter votre conseiller financier pour toute question.

Paie ment

Sauf disposition contraire dans le présent Prospectus, la SICAV est tenue de verser à l'Actionnaire le produit du rachat dans un délai de trois (3) jours bancaires ouvrés complets à compter de la date de rachat concernée.

Le produit du rachat sera payé par virement bancaire électronique, conformément aux instructions de l'avis de rachat, tel que ce dernier a été accepté. Tous les frais associés à ce paiement seront supportés par la SICAV. Si l'investisseur ne peut pas légalement accepter d'être payé par virement bancaire électronique, il doit contacter CACEIS Bank, Luxembourg Branch, au + 352 4767 5539 pour convenir d'autres modalités. L'Agent de transfert ne versera pas le produit du rachat à un tiers.

Le produit du rachat sera réglé dans la devise de la Classe d'Actions rachetée. Si l'investisseur demande à être payé dans une autre devise, la SICAV ou son agent s'efforcera, dans la mesure du raisonnable, de convertir le paiement dans la devise demandée. Dans le cas où la conversion serait finalement effectuée, tous les coûts associés à la conversion de ce paiement sont à la charge de l'Actionnaire. Ni la SICAV ni aucun de ses agents ne sauraient être tenus responsables auprès d'un investisseur si la SICAV ou l'agent est incapable de convertir et de payer dans une devise autre que la devise de la Classe d'Actions rachetée par l'Actionnaire.

Ni la SICAV ni ses agents ne paieront un quelconque intérêt sur le produit du rachat ni ne

procéderont à un quelconque ajustement en raison d'un retard dans le paiement de l'Actionnaire. Tout produit de rachat n'ayant pas été réclamé dans un délai de 5 ans à compter de la date de rachat sera perdu et prescrit au bénéfice de la Classe d'Actions concernée.

Rachat forcé

La SICAV ou la Société de gestion peut immédiatement demander le rachat de tout ou partie des Actions d'un Actionnaire lorsque la SICAV ou la Société de gestion estime que :

- Cet Actionnaire a effectué de fausses déclarations s'agissant de ses qualifications en tant qu'Actionnaire ;
- La présence continue de cet Actionnaire au sein de la SICAV causerait un préjudice irréparable à la SICAV ou aux autres Actionnaires de la SICAV ;
- La présence continue de cet Actionnaire en tant qu'Actionnaire conduirait à une situation dans laquelle la SICAV ou un Compartiment serait – ou pourrait devenir – soumis à toute obligation de déclaration, obligation de retenue d'impôt, ou retenue d'impôt auxquelles la SICAV ou le Compartiment ne serait pas soumis si cet Actionnaire (ou des Actionnaires similaires) n'étaient pas présent(s) en tant qu'Actionnaire(s) ;
- Cet Actionnaire, en réalisant des opérations sur Actions répétées, contribue à augmenter le taux de rotation des titres en portefeuille du Compartiment concerné, engendrant ainsi des effets négatifs sur la performance du Compartiment, des coûts de transaction plus élevés et/ou des obligations fiscales plus importantes ;
- La présence continue de cet Actionnaire en tant qu'Actionnaire induirait une violation de toute loi ou réglementation luxembourgeoise ou étrangère de la part de la SICAV ;
- La présence continue d'une personne ou d'une entité en tant qu'Actionnaire dans tout Compartiment en lien avec un instrument, billet ou régime structuré ou garanti de manière non autorisée, ou instrument similaire, aurait des conséquences négatives pour les autres Actionnaires du Compartiment, ou pour la réalisation des objectifs et politiques d'investissement du Compartiment ; ou
- Cet Actionnaire participe – ou a participé – à des activités de vente et/ou de marketing en utilisant le nom de – ou en faisant référence à – la SICAV, l'un des Compartiments, la Société de

gestion et/ou du Gestionnaire financier ou de l'un de ses stratégies ou portefeuilles, sans le consentement écrit préalable de la Société de gestion.

Retenue du produit dans certains cas de rachat forcé

Si la présence d'un Actionnaire au sein de la SICAV ou au sein d'un Compartiment contraint la Société de gestion à initier un Rachat forcé, tel que décrit ci-dessus, et si la présence de cet Actionnaire dans la SICAV a conduit la SICAV ou le Compartiment concerné à faire l'objet d'une quelconque retenue fiscale qui n'aurait pas été subie si l'Actionnaire en question ne détenait pas d'Actions, la Société de gestion est en droit de racheter ces Actions appartenant à l'Actionnaire, et de retenir autant de produits de rachat qu'il sera nécessaire pour couvrir les coûts qui ont été engendrés du fait de la seule présence de cet Actionnaire au sein de la SICAV. Lorsque plusieurs Actionnaires se trouvent dans cette situation, le produit du rachat sera retenu en fonction de la valeur relative des Actions rachetées.

Rachats en nature

Tout Actionnaire rachetant des Actions représentant au moins 20% de toute Classe d'Actions peut racheter ces Actions en nature, à condition que la SICAV estime que ce rachat n'est pas de nature à porter préjudice aux autres Actionnaires, et qu'elle estime que ce rachat est effectué dans le respect des conditions prévues par la loi luxembourgeoise, et en particulier dans le respect de l'obligation pour le Commissaire aux comptes de la SICAV de produire un rapport d'évaluation qui puisse être inspecté. Tous les frais engagés dans le cadre d'un rachat en nature seront supportés par les Actionnaires concernés.

Conversion d'Actions

Tout Actionnaire peut demander la conversion d'Actions d'un Compartiment ou d'une classe d'Actions en un autre Compartiment ou une autre classe d'Actions. Un Actionnaire demandant une telle conversion est tenu de se conformer aux conditions de rachat et de souscription liées aux qualités de l'investisseur, aux souscriptions minimum ou encore au seuil de participation, applicables à chacun des Compartiments ou Classes d'Actions concernés. L'accord portant sur une demande

de conversion est conditionné à la satisfaction de l'ensemble des conditions (y compris les exigences de montant minimum de souscription et de notification préalable) applicables à la classe concernée par la conversion. Si la valeur de la participation d'un Actionnaire dans la nouvelle classe est inférieure au montant minimum de participation indiqué dans l'Annexe correspondante à la suite de la conversion, les Administrateurs se réservent le droit de refuser la demande de conversion. Si la valeur de la participation d'un Actionnaire dans la classe initiale devient inférieure au montant minimum de souscription indiqué dans l'Annexe correspondante à la suite de la conversion, les Administrateurs décideront que cet Actionnaire est censé avoir demandé la conversion de la totalité de ses Actions.

Exigences de notification préalable

Sauf indication contraire, les exigences de notification préalable qui s'appliquent aux rachats au titre d'un Compartiment tel qu'indiqué dans l'Annexe correspondante seront applicables aux demandes de conversion.

Lorsque les Actions sont converties en Actions d'un autre Compartiment ou d'une autre Classe d'Actions faisant l'objet de commissions de souscription similaires ou inférieures, aucuns frais supplémentaires ne seront prélevés. Lorsque des Actions sont en revanche converties en Actions d'un autre Compartiment ou d'une Classe d'Actions faisant l'objet de commissions de souscription plus élevées, cette conversion peut être assujettie à des frais de conversion, égaux à la différence entre le pourcentage des commissions de souscription des Actions concernées. Le montant réel des frais de conversion est déterminé par l'établissement financier par l'intermédiaire duquel s'effectue la conversion des Actions. Cet établissement financier peut prélever de tels frais de conversion aux fins de la rémunération de son activité d'intermédiaire.

Si le Compartiment est un Fonds maître, le Fonds nourricier concerné ne paiera aucune commission de conversion.

La conversion d'Actions entre des Compartiments ou des classes d'Actions faisant l'objet de fréquences d'évaluation différentes ne peut être effectuée à une date de souscription commune. Lorsque des Actions sont converties en Actions d'un autre Compartiment ou d'une autre Classe d'Actions faisant l'objet d'un délai de préavis de souscription différent du délai de

préavis de souscription exigé à l'égard des rachats d'Actions originales, le plus long de ces délais sera pris en compte aux fins de cette conversion.

Dans le cas où un Actionnaire ne peut plus prétendre à être investi dans les Actions qu'il détient en vertu des qualités des investisseurs

définies dans le présent Prospectus, la SICAV ou la Société de gestion peuvent décider de convertir, sans préavis ni frais, les Actions détenues par cet Actionnaire en d'autres Actions dont les frais totaux sont les plus bas parmi les Classes d'Actions à l'égard desquelles cet Actionnaire présente des qualités d'investisseur conformes.

CALCUL DE LA VALEUR NETTE D'INVENTAIRE

Heure du calcul

La SICAV calcule la Valeur nette d'inventaire de chaque Classe d'Actions pour chaque date de souscription/rachat le Jour bancaire ouvré complet suivant la date de souscription/rachat en question.

Si, après le calcul de la Valeur nette d'inventaire, un changement substantiel intervient dans les cotes des marchés sur lesquels une proportion significative des investissements d'un Compartiment quelconque sont négociés ou cotés, la SICAV peut, afin de préserver les intérêts des Actionnaires et du Compartiment, annuler la première valorisation et procéder à une deuxième valorisation pour toutes les demandes effectuées à la date de souscription/rachat en question.

Méthode de calcul

La Valeur nette d'inventaire de chaque Action appartenant à toute Classe d'Actions, le jour où tout Compartiment calcule la Valeur nette d'inventaire de cette Action, est calculée en divisant la valeur de la part de l'actif attribuable à cette classe, minorée de la part du passif attribuable à cette classe multipliée par le nombre total d'Actions de cette classe en circulation à cette date.

La Valeur nette d'inventaire de chaque Action est déterminée dans la devise de cotation de la Classe d'Actions concernée.

S'agissant de toute classe à l'égard de laquelle la seule différence par rapport à la classe libellée dans la devise de référence du Compartiment n'est autre que la devise de cotation, la Valeur nette d'inventaire par Action de cette classe sera la Valeur nette d'inventaire par Action de la classe libellée dans la devise de référence, multipliée par le taux de change entre la devise de référence et la devise de cotation sur la base des derniers taux fixés par les principales banques. Si ces taux ne sont pas disponibles, le taux de change sera déterminé de bonne foi au moyen – ou en vertu – des procédures mises en place par la SICAV.

La Valeur nette d'inventaire de chaque Classe d'Actions peut être arrondie au 1/10000e le plus proche de la devise de la classe concernée, conformément aux lignes directrices de la SICAV.

La valeur de l'actif de chaque Compartiment sera calculée comme suit :

- *Titres et instruments du marché monétaire négociés sur des bourses et des Marchés réglementés* – dernier cours de clôture (sauf si la SICAV estime qu'un fait survenu après la publication du dernier cours de marché, et avant que tout Compartiment ne calcule ensuite sa Valeur nette d'inventaire, est voué à affecter substantiellement la valeur du titre). Dans ce cas, le titre peut voir sa juste valeur évaluée au moment où l'Agent administratif calcule sa Valeur nette d'inventaire au moyen – ou en vertu – de procédures approuvées par la SICAV.

- *Titres et instruments du marché monétaire non négociés sur des bourses et des Marchés réglementés (autres que les instruments à court terme du marché monétaire)* - basée sur les valorisations fournies par les fournisseurs, lesquelles sont déterminées sur la base de la négociation normale et à échelle institutionnelle de ces titres, par recours à des informations de marché, aux transactions relatives à des titres comparables ou encore aux diverses relations entre les titres qui sont généralement reconnues par les opérateurs institutionnels.

- *Instruments à court terme du marché monétaire (maturité résiduelle inférieure à 60 jours civils)* - coût amorti (lequel avoisine la valeur de marché dans des conditions de marché normales).

- *Contrats à terme standardisés, options et contrats à terme de gré à gré* – gain ou perte non réalisé sur le contrat, en utilisant le prix convenu en cours. En cas d'absence de recours à un prix convenu, les contrats à terme et les contrats de gré à gré seront valorisés à leur juste valeur, conformément aux procédures approuvées par la SICAV et appliquées de manière régulière.

- *Parts ou Actions dans des fonds à capital variable* - dernière valeur nette d'inventaire publiée.

- *Espèces en caisse ou dépôt, bons du Trésor, billets à vue, créances, charges payées d'avance, dividendes en espèces et intérêts déclarés ou courus et non encore perçus* - montant intégral sauf dans les cas où il est peu probable qu'un tel montant soit payé ou perçu en intégralité, auquel cas la valeur s'y rattachant est atteinte après que la SICAV ou son agent aura procédé à une telle décote selon ce qu'il

juge nécessaire dans ce cas pour refléter la valeur réelle en question.

- *Tous les autres actifs* - juste valeur de marché, calculée conformément aux procédures approuvées par la SICAV.

La SICAV peut également, dans d'autres circonstances, évaluer les titres à leur juste valeur ou estimer leur valeur conformément aux procédures approuvées par la SICAV, par exemple, lorsque surviennent des événements extraordinaires après la publication du dernier cours de marché, mais avant l'heure à laquelle la Valeur nette d'inventaire du Compartiment est calculée.

L'effet de la valorisation à la juste valeur, comme décrit précédemment s'agissant de titres négociés en bourse et de tous les autres titres et instruments, réside dans le fait que les titres et autres instruments sont susceptibles de ne pas être valorisés sur la base des cours du marché principal sur lequel ils sont négociés. Au lieu de cela, ils sont susceptibles d'être valorisés au moyen d'une autre méthode jugée par la SICAV comme plus à même d'aboutir à un prix reflétant la juste valeur. Lors de la valorisation de la juste valeur de ses titres, la SICAV peut notamment recourir à des outils de modélisation ou à d'autres processus tenant compte de facteurs, tels que l'activité des titres de marché et/ou tels que la survenance d'événements significatifs apparus après la publication du dernier cours de marché et avant l'heure à laquelle est calculée la Valeur nette d'inventaire d'un Compartiment.

La négociation relative à la plupart des portefeuilles de titres du Compartiment s'effectue sur divers marchés situés en dehors du Luxembourg, à des dates et à des heures autres que celles auxquelles les banques luxembourgeoises sont ouvertes dans le cadre de leurs activités courantes. Par conséquent, le calcul des valeurs nettes d'inventaire des Compartiments ne s'effectue pas au même moment que celui auquel sont déterminés les prix de nombreux titres de leur portefeuille, et la valeur du portefeuille du Compartiment est susceptible de changer les jours où la SICAV n'est pas ouverte pour négociation et où ses Actions sont susceptibles de ne pas pouvoir être achetées ou rachetées.

La valeur de tout élément d'actif ou de passif non libellé dans la devise de référence d'un Compartiment sera convertie en une telle devise sur la base des derniers taux fixés par les principales banques. Si ces taux ne sont pas

disponibles, le taux de change sera déterminé de bonne foi conformément aux procédures mises en place par l'Administrateur.

Suspension temporaire du calcul de la Valeur nette d'inventaire

La SICAV peut suspendre temporairement le calcul de la Valeur nette d'inventaire par Action au sein d'un Compartiment, et ainsi l'émission et le rachat d'Actions de toute classe au sein de tout Compartiment :

- Au cours de toute période pendant laquelle l'une des principales bourses ou l'un des autres marchés – sur lesquels une proportion substantielle des investissements de la SICAV attribuables périodiquement à une telle Classe d'Actions est cotée ou négociée – serait fermé(e) pour d'autres raisons que les jours fériés habituels, ou pendant laquelle les négociations s'y rattachant seraient restreintes ou suspendues, à condition que cette restriction ou suspension affectent la valorisation des investissements de la SICAV attribuables à une classe cotée concernée ;

- Lorsque pour une quelconque raison, les prix des actifs dans lesquels le Compartiment investit directement ou indirectement et, pour lever toute ambiguïté, lorsque les techniques applicables utilisées pour gérer l'exposition à certains actifs ne peuvent pas être déterminés de manière rapide et avec exactitude ;

- Au cours de l'existence d'une situation constituant, de l'avis du Conseil d'administration, une urgence en conséquence de laquelle les cessions ou la valorisation d'actifs appartenant à la SICAV et attribuables à une telle Classe d'Actions seraient impraticables ;

- Au cours de toute panne frappant les moyens de communication et de calcul habituellement utilisés pour déterminer le prix ou la valeur de tout investissement d'une telle Classe d'Actions, ou encore le prix ou la valeur actuel(le) de toute bourse ou tout autre marché à l'égard de l'actif attribuable à une telle Classe d'Actions ;

- Lorsque, pour toute autre raison, les prix des investissements appartenant à la SICAV et attribuables à toute Classe d'Actions ne peuvent être déterminés de manière rapide et avec exactitude ;

- Au cours de toute période pendant laquelle la

SICAV est dans l'incapacité de rapatrier des fonds dans le but d'effectuer des paiements sur le rachat des Actions d'une telle Classe d'Actions, ou pendant laquelle tout transfert de fonds impliqués dans la réalisation ou l'acquisition d'investissements ou de paiements dus au titre du rachat des Actions ne peut – de l'avis du Conseil d'administration – être effectué à des taux de change normaux ;

- À partir du moment de la publication d'un avis de convocation des Actionnaires à une assemblée générale extraordinaire en vue de la liquidation de la SICAV ou d'un ou plusieurs Compartiments ; ou
- À la suite de la suspension du calcul de la Valeur nette d'inventaire, de l'émission, du rachat ou de la conversion d'Actions ou de parts du Fonds maître dans lesquelles la SICAV ou un Compartiment investit en tant que Fonds nourricier.

Performance

Les Compartiments présentent leur performance sous forme de rendement annuel total moyen, reflétant tous les frais et charges à payer par le Compartiment concerné, y compris le réinvestissement de tout dividende versé par le Compartiment. Cette performance n'inclut pas d'ajustement des frais de vente, et ne tient

pas compte des conséquences fiscales d'un investissement dans des Actions pour les Actionnaires.

Lorsqu'ils présentent leur rendement annuel total moyen, les Compartiments peuvent également présenter leur performance par le biais d'autres méthodes de calcul, et peuvent également comparer leur performance par rapport à divers autres indices et référentiels.

S'agissant des périodes durant lesquelles certaines classes d'Actions n'ont pas été souscrites ou pas encore été créées (ci-après les « Classes d'Actions inactives »), la performance peut être calculée en utilisant la performance réelle de la Classe d'Actions active du Compartiment dont la Société de gestion considère qu'elle présente les caractéristiques les plus proches de la Classe d'Actions inactive, et en l'ajustant en fonction de la différence entre les frais courants et, le cas échéant, en convertissant la Valeur nette d'inventaire de la classe d'Actions active dans la devise de cotation de la Classe d'Actions inactive. La performance indiquée de ladite Classe d'Actions inactive résulte d'un calcul indicatif.

La performance passée ne présage pas nécessairement de la performance future.

FISCALITÉ

Les informations suivantes s'appuient sur les lois, règlements, décisions et pratiques actuellement en vigueur au Luxembourg et elles peuvent faire l'objet de modifications, parfois avec effet rétroactif. Cette synthèse ne se veut pas une description complète de l'ensemble des lois fiscales luxembourgeoises et des conséquences fiscales luxembourgeoises d'une décision d'investissement, de détention, de conservation ou de cession d'Actions et elle n'a pas vocation à être un conseil fiscal à l'attention d'un investisseur actuel ou potentiel. Il est recommandé aux investisseurs potentiels de consulter leurs conseillers professionnels quant aux conséquences de leur décision d'achat, de détention ou de cession d'Actions et des dispositions de la législation applicable sur le territoire dans lequel ils sont soumis à une charge fiscale. Cette synthèse ne fournit pas de description des conséquences fiscales des lois d'un État, d'une localité ou juridiction fiscale autre que le Luxembourg.

Fiscalité de la SICAV

La SICAV n'est soumise au Luxembourg à aucun impôt sur ses revenus, ses bénéfices ou ses plus-values.

Aucun droit de timbre, droit d'apport ou autre taxe ne sera à payer au Luxembourg au titre de l'émission des Actions de la SICAV.

Celle-ci est cependant assujettie à une taxe d'abonnement, prélevée au taux de 0,05% par an sur la base de sa valeur nette d'inventaire au terme du trimestre concerné et calculée et payée trimestriellement. Une taxe d'abonnement réduite de 0,01% par an est applicable aux compartiments individuels des OPC à compartiments multiples visés par la Loi, ainsi qu'aux classes individuelles de titres émises au sein d'un OPC ou d'un compartiment d'un OPC à compartiments multiples, à condition que les titres de ces compartiments ou de ces classes soient réservés à un ou plusieurs investisseurs institutionnels.

Une exonération de la taxe d'abonnement s'applique (i) aux investissements réalisés dans un OPC luxembourgeois assujetti à la taxe d'abonnement, (ii) à un OPC, ses compartiments ou certaines classes réservés aux régimes de retraite, (iii) aux OPC du marché monétaire, et, (iv) aux OPCVM et OPC considérés comme des ETF en vertu de la Partie II de la Loi.

Retenues d'impôt à la source

Les produits d'intérêts et de dividendes perçus par la SICAV peuvent faire l'objet dans les pays d'origine d'une retenue à la source non récupérable. La SICAV peut également être assujettie à un impôt sur les plus-values réalisées ou latentes de ses actifs dans les pays d'origine.

Les distributions réalisées par la SICAV ne sont pas assujetties à la retenue à la source au Luxembourg.

La SICAV n'est pas assujettie à l'impôt net sur la fortune.

Imposition des Actionnaires

Personnes physiques jouissant du statut de résident du Luxembourg

Les plus-values réalisées sur la vente d'Actions par des Investisseurs jouissant du statut de résident du Luxembourg et détenant lesdites Actions dans leur portefeuille pour compte propre (et non en tant que patrimoine commercial) ne sont généralement pas assujetties à l'impôt sur le revenu luxembourgeois, sauf si :

- (i) les Actions sont vendues avant ou dans un délai de 6 mois à compter de la date à laquelle elles ont été souscrites ou achetées ; ou
- (ii) si les Actions détenues dans le portefeuille privé constituent une participation substantielle. Une participation est considérée comme substantielle lorsque le vendeur, seul ou avec son époux/son épouse et ses enfants mineurs, a détenu directement ou indirectement à tout moment au cours des cinq années précédant la date de cession plus de 10% du capital ou de l'actif de la société.

Les distributions réalisées par la SICAV seront assujetties à l'impôt sur le revenu. L'impôt sur le revenu des particuliers est prélevé en fonction d'un barème progressif, majoré de l'impôt de solidarité (contribution au fonds pour l'emploi) faisant ressortir le taux d'imposition marginal maximum à 43,6%. Un impôt supplémentaire de 0,5% (impôt d'équilibrage budgétaire temporaire) sera payable au titre des revenus professionnels et du capital par les personnes

physiques jouissant du statut de résident du Luxembourg et relevant du système de sécurité sociale luxembourgeois.

Personnes morales jouissant du statut de résident du Luxembourg

Les Investisseurs personnes morales jouissant du statut de résident du Luxembourg seront assujettis à l'impôt sur les sociétés au taux de 29,22% (en 2015 pour les personnes morales ayant leur siège social dans la ville de Luxembourg) sur les distributions versées par la SICAV et sur les plus-values réalisées dans le cadre de la cession des Actions.

Les Investisseurs personnes morales jouissant du statut de résident du Luxembourg qui bénéficient d'un régime fiscal spécial tel que (i) un organisme de placement collectif régis par la Loi (ii) les fonds d'investissement spécialisés régis par la loi du 13 février 2007 sur les fonds d'investissement spécialisés, ou (iii) les sociétés de gestion de patrimoine familial régies par la loi du 11 mai 2007 sur les sociétés de gestion de patrimoine familial sont exonérées de l'impôt sur le revenu luxembourgeois. Ils sont en revanche assujettis à une taxe d'abonnement annuelle. Par conséquent, les revenus et plus-values réalisés sur les Actions ne sont pas assujettis à l'impôt sur le revenu luxembourgeois.

Les Actions doivent faire partie du revenu net imposable des Investisseurs personnes morales jouissant du statut de résident au Luxembourg, sauf si le détenteur des Actions est (i) un OPC régi par la Loi, (ii) un fonds régi par la loi du 22 mars 2004 sur la titrisation, (iii) une société régie par la loi du 15 juin 2004 sur les sociétés d'investissement en capital risque, (iv) un fonds d'investissement spécialisé régi par la loi du 13 février 2007 sur les fonds d'investissement spécialisés ou (v) une société de gestion de patrimoine familial régie par la loi du 11 mai 2007 sur les sociétés de gestion de patrimoine familial. Le revenu net imposable est imposable annuellement au taux de 0,5%.

Personnes physiques ou morales non résidentes du Luxembourg

Les personnes physiques ou morales, qui ne jouissent pas du statut de résident et qui ne sont pas établies en permanence au Luxembourg, et auxquelles des Actions sont attribuables, ne sont pas assujetties à l'impôt luxembourgeois sur les plus-values réalisées sur la cession des Actions ou sur les distributions versées par la SICAV. Par ailleurs, les Actions ne sont pas

assujetties à l'impôt net sur la fortune.

Directive européenne sur l'épargne

Le Conseil de l'Union européenne (ci-après l'« UE ») a adopté le 3 juin 2003 la Directive 2003/48/CE sur la fiscalité des revenus de l'épargne sous la forme de paiements d'intérêts (ci-après la « Directive européenne sur l'épargne »). En vertu de cette Directive, les États membres de l'Union européenne (ci-après les « États membres ») sont tenus de fournir à l'administration fiscale d'un autre État membre des informations sur les paiements d'intérêts ou d'autres revenus similaires (au sens de la Directive sur l'épargne) réalisés par un agent payeur (au sens de la Directive sur l'épargne) à un bénéficiaire effectif étant une personne physique résidant, ou à certaines entités assimilées (au sens de la Directive sur l'épargne) établies, au sein d'un autre État membre.

En vertu de la loi luxembourgeoise datée du 21 juin 2005 (ci-après la « Loi 2005 ») transposant la Directive sur l'épargne, telle qu'amendée par la Loi du 25 novembre 2014 et par plusieurs accords conclus entre le Luxembourg et certains territoires dépendants ou associés de l'UE (ci-après « Territoires »), un agent payeur établi au Luxembourg est tenu de communiquer à l'administration fiscale luxembourgeoise à compter du 1er janvier 2015 les paiements d'intérêts et autres revenus similaires réalisés à l'attention (ou dans certaines circonstances, au bénéfice) d'une personne physique ou de certaines entités assimilées résidant ou établies dans un autre État membre ou dans les Territoires, ainsi que certaines informations personnelles sur le bénéficiaire effectif. Ces dernières seront fournies par l'administration fiscale luxembourgeoise à l'administration fiscale compétente dans l'État membre de résidence du bénéficiaire effectif (au sens de la Directive sur l'épargne).

En vertu de la législation actuelle, les distributions réalisées par la SICAV relèveront du champ d'application de la Directive sur l'épargne si la SICAV investit au moins 15% de ses actifs dans des créances (au sens de la Directive sur l'épargne).

Le paiement des produits de la cession, du remboursement ou du rachat d'Actions de la SICAV relèvera du champ d'application de la Loi 2005 si la SICAV investit directement ou indirectement au moins 25% de ses actifs dans des créances au sens de la Loi 2005.

En revanche, le Conseil de l'Union européenne a adopté le 24 mars 2014 la Directive 2014/48/UE modifiant la Directive sur l'épargne (ci-après la « Directive modificative »). Les États membres doivent adopter et publier pour le 1er janvier 2016 les dispositions législatives, réglementaires et administratives nécessaires pour se conformer à la Directive modificative. La Directive modificative élargit notamment le champ d'application de la Directive sur l'épargne en étendant la définition des paiements d'intérêts, qui couvrira les revenus distribués par, ou les revenus réalisés lors de la cession, du remboursement ou du rachat de parts ou d'unités dans, des organismes de placement collectif ou autres fonds ou dispositifs de placement collectif, qui sont enregistrés en tant que tels conformément à la législation d'un État membre quel qu'il soit, ou d'un pays de l'Espace économique européen qui ne fait pas partie de l'Union ou dont les règlements ou documents constitutifs sont régis par la législation relative aux fonds ou dispositifs de placement collectif d'un de ces États ou pays. Cette règle s'applique indépendamment de la forme juridique de ces organismes, fonds ou dispositifs et indépendamment de toute restriction à un groupe limité d'investisseurs, lorsque ces organismes, fonds ou dispositifs investissent, directement ou indirectement, un certain pourcentage de leurs actifs dans des créances au sens de la Directive sur l'épargne amendée.

Les investisseurs sont invités à consulter leurs conseillers professionnels sur les possibles conséquences fiscales et autres de la transposition de cette Directive modificative.

Norme commune de déclaration

L'Organisation de coopération et de développement économiques (« OCDE ») a mis en place une norme commune de déclaration (« NCD ») en vue d'obtenir un échange automatique d'informations multilatéral et exhaustif à l'échelle mondiale. Le 9 décembre 2014, la Directive 2014/107/UE du Conseil modifiant la Directive 2011/16/UE en ce qui concerne l'échange automatique et obligatoire d'informations dans le domaine fiscal (ci-après la « Directive Euro-NCD ») a été adoptée dans le but de mettre en place la NCD dans les États membres. Pour l'Autriche, la Directive Euro-NCD s'appliquera pour la première fois avant le 30 septembre 2018 pour l'année 2017, aussi la Directive Épargne restera en vigueur une année de plus.

La Directive Euro-NCD a été transposée en

droit luxembourgeois par la loi du 18 décembre 2015 concernant l'échange automatique de renseignements relatifs aux comptes financiers en matière fiscale (« Loi relative à la NCD »). La Loi relative à la NCD oblige les établissements financiers luxembourgeois à identifier les détenteurs d'actifs financiers et à déterminer si leur résidence fiscale est établie dans des pays avec lesquels le Luxembourg dispose d'un accord d'échange de renseignements fiscaux. Les établissements financiers luxembourgeois communiquent alors les renseignements relatifs aux comptes financiers des détenteurs d'actifs aux autorités fiscales du Luxembourg, qui transfèrent automatiquement ces renseignements aux autorités fiscales étrangères compétentes, et ce chaque année.

Ainsi, le Fonds pourra exiger de ses investisseurs qu'ils fournissent des informations relatives à l'identité et à la résidence fiscale des détenteurs de comptes financiers (y compris de certaines entités et des personnes les contrôlant) afin de vérifier leur statut relatif à la NCD et de communiquer des informations concernant les actionnaires et leurs comptes aux autorités fiscales luxembourgeoises (Administration des Contributions Directes), si de tels comptes doivent être déclarés en vertu de la Loi relative à la NCD. La Société devra communiquer à l'investisseur toute information en vertu de laquelle (i) le Fonds est responsable du traitement des données personnelles visées à la Loi relative à la NCD ; (ii) les données personnelles seront strictement utilisées aux fins de la Loi relative à la NCD ; (iii) les données personnelles pourront être communiquées aux autorités fiscales luxembourgeoises (Administration des Contributions Directes) ; (iv) il est obligatoire de répondre aux questions relatives à la NCD, et le manquement à cette obligation peut donner lieu à des conséquences ; et (v) l'investisseur dispose d'un droit d'accès et de rectification concernant les données communiquées aux autorités fiscales luxembourgeoises (Administration des Contributions Directes).

En vertu de la Loi relative à la NCD, le premier échange de renseignements sera appliqué jusqu'au 30 septembre 2017 pour les informations relatives à l'année 2016. En vertu de la Directive Euro-NCD, le premier échange automatique d'informations doit avoir lieu avant le 30 septembre 2017 concernant les autorités fiscales locales des États membres pour les données correspondant à l'année 2016.

Par ailleurs, le Luxembourg a signé l'accord multilatéral entre autorités compétentes de

l'OCDE (« Accord multilatéral ») en vue de l'échange automatique de renseignements dans le cadre de la NCD. L'Accord multilatéral a pour objectif de mettre en place la NCD parmi les États non-membres, avec des accords prévus à l'échelle de chaque pays.

Le Fonds se réserve le droit de refuser toute demande d'Actions si les informations fournies ou non ne remplissent pas les exigences imposées par la Loi relative à la NCD.

Les investisseurs du Fonds pourront par conséquent être signalés aux autorités fiscales du Luxembourg et à d'autres autorités fiscales, conformément aux règles et réglementations en vigueur.

Il est recommandé aux investisseurs de consulter leurs conseillers professionnels sur les éventuelles répercussions fiscales ou autres liées à la mise en œuvre de la NCD.

FATCA

Le Foreign Account Tax Compliance Act (« loi FATCA »), qui fait partie de la Loi sur les incitations à l'embauche pour le rétablissement de l'emploi (Hiring Incentives to Restore Employment Act) de 2010, a été promulgué aux États-Unis en 2010. Cette loi oblige les institutions financières situées en dehors des États-Unis (« institutions financières étrangères » ou « IFE ») à communiquer chaque année les informations relatives aux « Comptes financiers » détenus par des « US Person déterminées », directement ou indirectement, aux autorités fiscales américaines (« Internal Revenue Service », « IRS »). Une retenue à la source de 30% est imposée sur certains revenus de source américaine de toute IFE ne respectant pas cette obligation. En date du 28 mars 2014, le Grand-Duché de Luxembourg a passé un Accord intergouvernemental (« IGA ») de Modèle 1 avec les États-Unis et a signé un protocole d'accord à cet égard. La SICAV devra par conséquent se conformer à un tel IGA, une fois celui-ci transposé en droit luxembourgeois, afin de respecter les dispositions de la loi FATCA, au lieu d'appliquer directement les réglementations du Trésor américain mettant en œuvre la loi FATCA. En vertu de l'IGA, il sera peut-être exigé de la SICAV qu'elle recueille des informations dans le but d'identifier ses actionnaires directs et indirects constituant des US Person déterminées aux fins de la loi FATCA (« comptes à signaler »). Toutes les informations concernant les comptes à signaler

et ayant été fournies à la SICAV seront partagées avec les autorités fiscales du Luxembourg, qui les échangeront automatiquement avec le gouvernement des États-Unis conformément à l'Article 28 de la convention entre le Gouvernement des États-Unis d'Amérique et le Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg tendant à éviter les doubles impositions et à prévenir la fraude fiscale en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune, signée à Luxembourg le 3 avril 1996. La SICAV a l'intention de respecter les dispositions de l'IGA luxembourgeois pour être jugée conforme à la loi FATCA, et ne sera par conséquent pas assujettie à la retenue à la source de 30% sur sa part des paiements imputables aux investissements américains de la SICAV, réels et présumés. La SICAV évaluera en permanence l'étendue des exigences que la loi FATCA, et tout particulièrement l'IGA luxembourgeois, lui imposent. À compter de la date de signature de l'IGA luxembourgeois et jusqu'à ce que le Grand-Duché de Luxembourg mette en place la procédure nationale nécessaire à l'entrée en vigueur de l'IGA, le Trésor américain considérera que la SICAV est conforme à la loi FATCA et qu'elle n'est pas assujettie à la retenue à la source prévue par la loi FATCA.

Afin de garantir le respect de la loi FATCA et de l'IGA luxembourgeois par la Société, conformément à ce qui précède, la SICAV pourra :

a. demander des informations ou des documents, notamment des formulaires fiscaux W-8, un numéro d'identification d'intermédiaire mondial (Global Intermediary Identification Number), le cas échéant, ou tout autre justificatif valable de l'enregistrement FATCA d'un Actionnaire auprès de l'IRS ou de l'exonération correspondante, afin de vérifier le statut FATCA dudit Actionnaire ;

b. signaler les informations concernant un Actionnaire et son compte détenu auprès de la SICAV aux autorités fiscales luxembourgeoises si un tel compte est présumé être un compte américain à signaler en vertu de l'IGA luxembourgeois ; et

c. déduire les retenues à la source américaines applicables de certains paiements versés à un Actionnaire par ou pour le compte de la SICAV conformément à la loi FATCA et à l'IGA luxembourgeois.

FOURNISSEURS

Société de gestion

La SICAV a désigné Rothschild & Co Investment Managers (ci-après la « Société de gestion ») en qualité de société de gestion et a délégué à la Société de gestion tous les pouvoirs liés à la gestion des investissements, à l'administration et la distribution de la SICAV. Toutefois, le Conseil d'administration de la SICAV supervise et conserve la responsabilité ultime de la SICAV et de ses activités.

La Société de gestion est susceptible de déléguer certaines de ses responsabilités à des parties affiliées et non affiliées. La Société de gestion supervise et conserve toutefois l'entière responsabilité des activités déléguées à des prestataires de services.

Rothschild & Co Investment Managers est une société anonyme de droit luxembourgeois constituée le 7 septembre 2007 pour une période de temps illimitée et agréée comme Société de gestion en vertu du Chapitre 15 de la Loi et en vertu du Chapitre 2 de la loi du 12 juillet 2013.

Le capital de la Société de gestion s'élève actuellement à 118 921 364 euros.

La Société de gestion est une filiale de K Développement SA, qui est détenue par Rothschild & Co, Paris, France.

La Société de gestion a mis en place des politiques de rémunération pour les catégories de personnel, notamment les membres de la direction, les preneurs de risque, les fonctions de contrôle, et tout employé recevant une rémunération totale le positionnant dans la même tranche de rémunération que les membres de la direction et les preneurs de risque dont les activités professionnelles ont un impact significatif sur le profil de risque de la Société de gestion ou du Fonds. Ces politiques :

- sont compatibles avec une gestion des risques rigoureuse et efficace et la favorisent, sans encourager la prise de risque excessive par rapport au profil de risque de la SICAV ou à ses Statuts ;
- sont conformes à la stratégie commerciale, aux objectifs, aux valeurs et aux intérêts de la Société de gestion et n'interfèrent pas avec son obligation d'agir dans l'intérêt de la SICAV et de ses investisseurs ;

- intègrent un processus d'évaluation qui repose sur la performance à long terme de la SICAV ; et
- équilibrent de manière adéquate les composantes fixe et variable de la rémunération totale.

Autres caractéristiques de la politique de rémunération de la Société de gestion :

- Les employés des sociétés du Groupe Rothschild & Co font l'objet d'un processus annuel d'évaluation de la performance qui couvre les aspects suivants :
 - définition des objectifs pour l'année suivante ;
 - évaluation des prestations à fournir par rapport aux objectifs précédemment mentionnés et validés en début d'année ;
 - évaluation des compétences/valeurs de la Société de gestion ;
 - résumé des points forts et des points faibles ;
 - évolution/perspectives (formation, mobilité et gestion).
- Lorsque la rémunération est liée à la performance, son montant total est déterminé sur la base de l'évaluation combinée de la performance individuelle, de la performance de l'unité opérationnelle concernée et des résultats globaux de la société correspondante du groupe.
- La Politique de rémunération vise à aligner les objectifs personnels des employés sur les intérêts à long terme de l'organisme financier concerné. L'évaluation des composantes de rémunération liées à la performance repose sur la performance à long terme et tient compte des risques en cours qui sont associés à la performance.
- L'évaluation de la performance est fixée sur une période de plusieurs années, par exemple entre trois et cinq ans, pour s'assurer que le processus d'évaluation tienne compte de la performance à long terme et que le paiement réel des composantes de la rémunération liées à la performance soit réparti sur le cycle d'activité de l'organisme.
- Pour que la Politique de rémunération soit conforme aux objectifs, à la stratégie commerciale, aux valeurs et aux intérêts à long terme de la Société de gestion, d'autres

facteurs que la performance financière sont pris en compte, notamment la conformité aux règles et procédures internes, aux systèmes et aux mécanismes de contrôle de l'établissement financier, ainsi qu'aux normes régissant les relations avec les clients et les investisseurs.

- Un comité de rémunération constitué à l'échelle du Groupe se réunit régulièrement pour définir les principes de la politique de rémunération et vérifier leur mise en œuvre. Ce comité a fréquemment recours à des consultants externes recrutés par la Direction des ressources humaines du Groupe Rothschild & Co. Son rôle est de rappeler les règles en vigueur dans le groupe, de déterminer la politique de salaire et le montant global de la portion variable de la rémunération pour tous les employés.

La politique de rémunération actualisée de la Société de gestion, y compris une description de la méthode de calcul de la rémunération et des avantages ainsi que l'identité des personnes chargées d'accorder la rémunération et les avantages, est disponible à l'adresse <https://www.lu.rothschildandco.com/regulatory-information>. Une copie papier est disponible gratuitement sur demande auprès du siège social de la Société de gestion.

Gestionnaires financiers

La Société de gestion a mandaté les Gestionnaires financiers dont la liste suit aux fins de fournir des services de gestion d'investissement en rapport avec les Compartiments, tel que décrit plus en détail dans l'Annexe relative à chaque Compartiment :

- Alma Capital Investment Management
- Amundi Asset Management
- AXA Investment Managers Paris
- Massena Partners, Succursale de Paris
- Oddo BHF Asset Management
- Rothschild & Co Asset Management Europe
- Rothschild & Co Bank AG
- Rothschild & Co Wealth Management UK Limited
- Rothschild Martin Maurel
- SG 29 Haussmann

Alma Capital Investment Management, dont le siège social est sis au Luxembourg, est agréée et réglementée par la Commission de Surveillance du Secteur Financier (CSSF).

Amundi Asset Management, dont le siège social est situé à Paris, est une société de gestion de portefeuille agréée par l'Autorité des marchés financiers (AMF).

AXA Investment Managers Paris, dont le siège social est situé à Courbevoie, est une société de gestion de portefeuille agréée par l'Autorité des marchés financiers (AMF).

Massena Partners, Succursale de Paris est agréée et réglementée par la Commission de Surveillance du Secteur Financier (CSSF).

Oddo BHF Asset Management, dont le siège social est situé à Paris, est une société de gestion de portefeuille agréée par l'Autorité des marchés financiers (AMF).

Rothschild & Co Bank AG, dont le siège social est situé à Zurich, est agréée par l'Autorité de surveillance du marché financier suisse (FINMA).

Rothschild & Co Asset Management Europe, dont le siège social est situé à Paris, est une société de gestion de portefeuille agréée par l'Autorité des marchés financiers (AMF).

Rothschild & Co Wealth Management UK Limited, dont le siège social est situé à Londres, est agréée et réglementée par la Financial Conduct Authority.

Rothschild Martin Maurel, sis à Paris, est un établissement de crédit français agréé par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) française.

SG 29 Haussmann, dont le siège social est situé à Paris, est une société de gestion de portefeuille agréée par l'Autorité des marchés financiers (AMF).

Les Gestionnaires financiers auront pour mission d'assurer la gestion courante du Compartiment concerné et d'investir l'actif dudit Compartiment, sous le contrôle de la Société de gestion et sous la responsabilité ultime du Conseil d'administration.

Gestionnaire financier délégué

Pour le Compartiment RMM Lux BDL European Equity Alpha, Alma Capital Investment Management déléguera une partie de ses activités de gestion des investissements à BDL Capital Management.

BDL Capital Management, dont le siège social

est situé à Paris, est une société de gestion de portefeuille agréée par l'Autorité des marchés financiers (AMF).

Pour le Compartiment Colibri Invest, Oddo BHF Asset Management déléguera une partie de ses activités de gestion des investissements à Oddo BHF SCA.

Oddo BHF SCA, dont le siège social est situé à Paris, est un établissement de crédit français agréé par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) française.

Conseillers financiers

Pour le Compartiment R-co Lux Montjoly Investissements, Massena Partners, Succursale de Paris fournira des services de conseil en investissement à Rothschild & Co Investment Managers. Massena Partners, Succursale de Paris est une succursale de Massena Partners réglementée par la Commission de Surveillance du Secteur Financier.

Pour le Compartiment R-co Lux WM Wealth Strategy Fund, Finaccess Advisors, LLC fournira des services de conseil en investissement à Rothschild & Co Bank AG. Finaccess Advisors, LLC est enregistrée en tant que conseiller en investissement auprès de l'U.S. Securities and Exchange Commission.

Pour le Compartiment Vital Flex Patrimoine, Vitalepargne fournira des services de conseil en investissement à Rothschild & Co Asset Management Europe. Vitalepargne est un Conseiller en investissements financiers et un Courtier en assurances inscrit au registre français des intermédiaires en assurance, banque et finance ORIAS. Le Gestionnaire financier versera à Vitalepargne les commissions dues au Conseiller financier, telles que décrites dans l'annexe consacrée au Compartiment Vital Flex Patrimoine, au titre de la convention de conseil en investissement conclue entre Vitalepargne et le Gestionnaire financier.

Administration du Fonds

La Société de gestion a nommé CACEIS Bank, Luxembourg Branch, en qualité d'Administrateur, d'Agent payeur, d'Agent de domiciliation et Agent facilitateur ainsi qu'en qualité d'Agent de registre et de transfert de la SICAV.

L'administrateur de la SICAV (« Administrateur ») est responsable de la tenue des registres comptables et financiers de

la SICAV, de la préparation des états financiers de la SICAV, du calcul des montants de toute distribution, et du calcul de la Valeur nette d'inventaire de chaque Classe d'Actions.

L'agent payeur de la SICAV (« Agent payeur ») est chargé d'établir le contact avec le Dépositaire de la SICAV afin de définir les modalités de paiement aux Actionnaires de toute distribution ou de tout produit de rachat.

L'agent de domiciliation et agent facilitateur (« Agent de domiciliation et Agent facilitateur ») de la SICAV fournit à la SICAV une adresse de siège social au Luxembourg et toutes les installations nécessaires à la SICAV pour organiser des réunions au Luxembourg. Il aide également la SICAV à remplir ses obligations légales et réglementaires de déclaration, y compris les déclarations obligatoires et l'envoi des documents destinés aux Actionnaires.

L'agent de registre et de transfert de la SICAV (« Agent de registre et de transfert ») est chargé de traiter et d'exécuter les ordres de souscription, de transfert, de conversion et de rachat d'Actions. Il maintient également le registre des Actionnaires de la SICAV.

CACEIS Bank intervenant par le biais de sa succursale au Luxembourg (CACEIS Bank, Luxembourg Branch) est une société anonyme constituée en vertu du droit français, et dont le siège social est situé 1-3, place Valhubert, 75013 Paris, France. Elle est immatriculée au Registre du commerce et des sociétés français sous le numéro 692 024 722 RCS Paris. Il s'agit d'un établissement de crédit agréé supervisé par la Banque centrale européenne (« BCE ») et par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (« ACPR »). Elle est par ailleurs autorisée à exercer, à travers sa succursale luxembourgeoise, des activités bancaires et d'administration centrale au Luxembourg.

Dépositaire

CACEIS Bank, Luxembourg Branch intervient à titre de dépositaire de la SICAV (ci-après le « Dépositaire ») conformément à la convention de dépositaire datée du 8 décembre 2014, dans sa version modifiée en tant que de besoin (ci-après la « Convention de dépositaire ») et en vertu des dispositions correspondantes de la Loi et de la Directive 2014/91/UE, complétées, appliquées ou interprétées par toute législation ou réglementation en vigueur (ci-après les « Règles OPCVM »).

CACEIS Bank intervenant par le biais de sa

succursale au Luxembourg (CACEIS Bank, Luxembourg Branch) est une société anonyme constituée en vertu du droit français, et dont le siège social est situé 1-3, place Valhubert, 75013 Paris, France. Elle est immatriculée au Registre du commerce et des sociétés français sous le numéro 692 024 722 RCS Paris. Il s'agit d'un établissement de crédit agréé supervisé par la Banque centrale européenne (« BCE ») et par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (« ACPR »). Elle est par ailleurs autorisée à exercer, à travers sa succursale luxembourgeoise, des activités bancaires et d'administration centrale au Luxembourg.

Les investisseurs peuvent consulter la Convention de dépositaire sur demande auprès du siège social de la SICAV afin de mieux connaître et comprendre la limite des fonctions et responsabilités du Dépositaire.

Le Dépositaire s'est vu confier la garde et/ou, le cas échéant, la tenue des registres et la vérification de la propriété des actifs du Compartiment, et devra remplir les obligations et fonctions qui lui incombent en vertu de la Partie I de la Loi. En particulier, le Dépositaire devra s'assurer du contrôle effectif et adéquat des flux de trésorerie de la SICAV.

Conformément aux Règles OPCVM, le Dépositaire devra :

- (i) s'assurer que la vente, l'émission, le rachat et l'annulation des parts de la SICAV sont effectués conformément à la législation nationale en vigueur ainsi qu'aux Règles OPCVM ou aux Statuts de la SICAV ;
- (ii) s'assurer que la valeur des Actions est calculée conformément aux Règles OPCVM, aux Statuts et aux procédures établies dans la Directive OPCVM ;
- (iii) suivre les instructions de l'OPCVM, sauf si elles sont en conflit avec les Règles OPCVM ou les Statuts ;
- (iv) s'assurer que, dans le cadre de transactions portant sur l'actif d'un OPCVM, toute contrepartie est remise à la SICAV dans les délais habituels ; et
- (v) s'assurer que les revenus d'un OPCVM sont appliqués en conformité avec les Règles OPCVM et les Statuts.

Le Dépositaire ne peut déléguer aucune des obligations et fonctions établies aux paragraphes (i) à (v) de la présente clause.

Conformément aux dispositions de la Directive 2014/91/UE, le Dépositaire pourra, sous certaines conditions, confier tout ou partie des actifs placés sous sa garde et/ou sa tenue de registres à des correspondants ou dépositaires

tiers tels que désignés en tant que de besoin. La responsabilité du Dépositaire ne saurait être affectée par une telle délégation, sauf indication contraire, et strictement dans les limites autorisées par la Loi.

Une liste de ces correspondants/dépositaires tiers est disponible sur le site Internet du Dépositaire (www.caceis.com, section « Veille réglementaire »). Cette liste pourra être mise à jour en tant que de besoin. Une liste de tous les correspondants/dépositaires tiers peut être obtenue gratuitement et sur demande auprès du Dépositaire. Des informations actualisées concernant l'identité du Dépositaire, la description de ses fonctions et des conflits d'intérêts éventuels, les fonctions de garde déléguées par le Dépositaire et tout conflit d'intérêts pouvant découler d'une telle délégation sont également mis à la disposition des investisseurs sur demande.

- (a) Un conflit d'intérêts peut survenir dans bien des situations, notamment lorsque le Dépositaire délègue ses fonctions de garde ou lorsqu'il exécute d'autres tâches pour le compte de la Société, comme des services d'agent administratif et d'agent de registre. De telles situations et les conflits d'intérêts associés ont été identifiés par le Dépositaire. Dans le but de protéger les intérêts de la Société et de ses Actionnaires tout en se conformant aux réglementations en vigueur, une politique et des procédures, conçues pour éviter les situations de conflits d'intérêts et pour les surveiller si elles se produisent, ont été mises en place chez le Dépositaire, et visent notamment : l'identification et l'analyse des éventuelles situations de conflit d'intérêts ;
- (b) l'enregistrement, la gestion et le contrôle des situations de conflit d'intérêts, soit en :
 - se fiant aux mesures permanentes en place pour résoudre les conflits d'intérêts, comme le maintien d'entités juridiques distinctes, la séparation des fonctions, la séparation des voies hiérarchiques, les listes d'initiés pour les membres du personnel ; ou en
 - mettant en place une gestion au cas par cas pour (i) prendre les mesures préventives appropriées comme la rédaction d'une nouvelle liste noire, la mise en œuvre d'une nouvelle muraille de Chine, la vérification que les opérations sont réalisées dans des conditions normales de concurrence et/ou en informant les Actionnaires concernés de la SICAV, ou (ii) refuser de réaliser l'activité donnant lieu au conflit

d'intérêts.

La SICAV et le Dépositaire pourront résilier à tout moment la Convention de dépositaire en donnant un préavis de quatre-vingt-dix (90) jours par écrit. Toutefois, la SICAV ne pourra révoquer le Dépositaire que si une nouvelle banque dépositaire est désignée dans un délai de deux mois pour reprendre les fonctions et les responsabilités du Dépositaire. Après sa révocation, le Dépositaire devra continuer d'assumer ses fonctions et responsabilités jusqu'à la réalisation du transfert de la totalité des actifs des Compartiments à la nouvelle banque dépositaire.

Le Dépositaire a établi une séparation fonctionnelle, hiérarchique et/ou contractuelle entre l'exécution de ses fonctions de dépositaire d'OPCVM et la réalisation d'autres tâches pour le compte de la SICAV, notamment les services d'agent administratif et d'agent de registre.

Le Dépositaire n'a pas de pouvoir décisionnaire ni de mission de conseil concernant les placements de la SICAV. Il joue un rôle de prestataire de services vis-à-vis de la SICAV et n'est pas chargé de la préparation du présent Prospectus. Par conséquent, le Dépositaire décline toute responsabilité quant à l'exactitude des informations contenues dans les présentes ou à la validité de la structure et des investissements de la SICAV.

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Organisation

La SICAV a été constituée le 20 novembre 2014 sous le nom R Portfolios. Le nom de la SICAV a été changé en « R-co Lux » le 13 mai 2019.

Les Statuts de la SICAV ont été déposés auprès du greffe du tribunal d'arrondissement et ont été publiés au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 10 décembre 2014.

Le siège social de la SICAV est sis 5, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

La SICAV est immatriculée au registre de Commerce de Luxembourg sous le numéro B 192.374.

Conformément au droit luxembourgeois, la SICAV est une entité juridique distincte. Toutefois, aucun des Compartiments ne constitue une entité juridique distincte de la SICAV. Les actifs et passifs des Compartiments sont entièrement distincts les uns des autres.

Désignation en vertu du droit luxembourgeois

La SICAV relève de la Partie I de la Loi.

Exercice comptable

La fin de l'exercice comptable de la SICAV est fixée au 31 décembre. Le premier exercice comptable de la SICAV a pris fin au 31 décembre 2015.

Rapports

La SICAV publie des états financiers vérifiés annuels et des états financiers non vérifiés semestriels.

Assemblée des Actionnaires

L'assemblée générale annuelle des Actionnaires se tient à 15h00 (heure de Luxembourg) à Luxembourg le quatrième jeudi de chaque mois d'avril. Les réunions extraordinaires des Actionnaires ou les assemblées générales des Actionnaires concernant tous les Compartiments ou toutes les Classes d'actions se tiendront à la date et à l'endroit indiqués dans l'avis de convocation.

Les avis de convocation à ces réunions doivent être fournis aux Actionnaires conformément à la loi luxembourgeoise.

Divulgaration d'informations sur les positions des Compartiments

Le Conseil d'administration de la SICAV peut, conformément aux lois et réglementations (notamment celles relatives à la prévention des pratiques de market timing et autres), autoriser la divulgation d'informations relatives aux positions d'un Compartiment sous réserve (i) de certaines restrictions visant à protéger les intérêts du Compartiment, et (ii) de l'acceptation par l'Actionnaire des termes d'un accord de confidentialité.

Actif net minimum

La SICAV est tenue de maintenir un actif en valeur nette d'au moins 1 250 000 euros. Les Compartiments ne sont pas tenus de maintenir un actif net minimum.

Modifications des politiques d'investissement du Fonds

L'objectif et les politiques d'investissement de chaque Compartiment sont susceptibles d'être modifiés à tout moment par le Conseil d'administration de la SICAV, sans le consentement des Actionnaires. Toutefois, si cette modification est jugée substantielle, les Actionnaires recevront un préavis d'un (1) mois avant ladite modification afin qu'ils puissent racheter leurs Actions sans frais.

Avis aux Actionnaires

Les Actionnaires pourront être tenus informés des changements apportés au prospectus au moyen d'une notification mise à la disposition des Actionnaires sur le site Web indiqué dans l'Annexe du Compartiment correspondant.

Fusion de la SICAV ou d'un Compartiment avec d'autres Compartiments ou OPC

Dans les circonstances prévues par les Statuts de la SICAV, le Conseil d'administration peut décider d'allouer les actifs d'un Compartiment à ceux d'un autre Compartiment existant, d'un autre OPCVM de droit luxembourgeois ou

étranger (ci-après le « Nouvel OPCVM »), ou d'un autre fonds au sein de ces autres OPCVM luxembourgeois ou étrangers (ci-après le « Nouveau Fonds »), et de requalifier les Actions de la classe ou des classes concernées, le cas échéant, en tant qu'Actions du Nouvel OPCVM ou du Nouveau fonds (suite à un fractionnement ou à une consolidation, si nécessaire, et au paiement du montant correspondant à une fraction d'Actions aux Actionnaires). Si la SICAV ou le Compartiment concernés par la fusion est l'OPCVM absorbé (au sens de la Loi), le Conseil d'administration décidera de la date effective de la fusion qu'il a initiée. Une telle fusion est soumise aux conditions et procédures imposées par la Loi, en particulier concernant le projet de fusion qui devra être établi par le Conseil d'administration et les informations qui devront être fournies aux Actionnaires.

Une contribution sur les éléments d'actif et de passif attribuables d'un Compartiment à un autre Compartiment peut, dans d'autres circonstances, être décidée par une assemblée générale des Actionnaires de la classe ou des Classes d'actions émises dans le Compartiment concerné, pour laquelle il n'y aura aucune condition de quorum, et qui se prononcera sur ce projet de fusion par voie de résolution, à la majorité simple des suffrages valablement exprimés. Cette assemblée générale des Actionnaires se prononcera sur la date effective de la fusion.

Les Actionnaires peuvent également décider d'une fusion (au sens de la Loi) des éléments d'actif et de passif attribuables à la SICAV ou à un Compartiment avec l'actif d'un nouvel OPCVM ou d'un nouveau Fonds. Les délibérations des Actionnaires de la SICAV ou du Compartiment concernés détermineront la fusion et la date effective de la fusion, sous réserve des conditions de quorum et de majorité prévues dans les Statuts. Les éléments d'actif qui ne sont pas – ou qui ne peuvent pas être – distribués à ces Actionnaires pour une raison quelconque seront déposés auprès de la Caisse de Consignations du Luxembourg pour le compte des ayants droit.

Lorsque la SICAV ou l'un de ses Compartiments constituent l'entité absorbée qui, par conséquent, cesse d'exister, et indépendamment du fait que la fusion soit initiée par le Conseil d'administration ou par les Actionnaires, l'assemblée générale des Actionnaires de la SICAV ou du Compartiment concernés doit décider de la date effective de

la fusion. Cette assemblée générale est soumise aux conditions de quorum et de majorité prévues dans les Statuts de la SICAV.

Dissolution et liquidation de la SICAV, d'un Compartiment ou d'une Classe d'actions

La SICAV ainsi que tous les Compartiments ont été établis pour une durée illimitée. Le Conseil d'administration de la SICAV peut cependant dissoudre la SICAV, un Compartiment ou une Classe d'actions, et liquider les actifs de la SICAV, d'un Compartiment ou d'une classe d'Actions, conformément à la loi luxembourgeoise et aux Statuts de la SICAV.

Les Actionnaires recevront de la part du Dépositaire leur part proportionnelle de l'actif net de la SICAV, du Compartiment ou de la classe, le cas échéant, conformément à la loi luxembourgeoise et aux Statuts de la SICAV.

Conformément à la loi luxembourgeoise, les produits de la liquidation non réclamés par les Actionnaires seront détenus par la Caisse de Consignations de Luxembourg.

Si le Conseil d'administration de la SICAV décide de dissoudre la SICAV, tout Compartiment ou toute Classe d'actions et de liquider leurs actifs, il rendra officielle cette décision qu'il juge dans le meilleur intérêt des Actionnaires dudit Compartiment ou de ladite classe d'Actions.

Toutes les Actions rachetées seront annulées.

La dissolution du dernier Compartiment de la SICAV se traduira par la liquidation de la SICAV.

La liquidation de la SICAV devra être effectuée en conformité avec la Loi luxembourgeoise et les Statuts de la SICAV.

Conformément aux dispositions de la Loi régissant les OPCVM maîtres et nourriciers, tout Compartiment investissant dans un fonds maître au sens de la Loi devra être fermé, comme décrit dans la présente section, si ledit fonds maître est liquidé, divisé en deux OPCVM ou plus ou fusionné avec un autre OPCVM, sauf si la CSSF accepte (i) que le Compartiment concerné investisse au moins 85% de son actif dans des parts d'un autre OPCVM maître ou (ii) que le Compartiment soit converti en un Compartiment qui n'est pas un OPCVM nourricier au sens de la Loi.

DOCUMENTS DISPONIBLES

Tout investisseur peut obtenir une copie de l'un des documents suivants à l'adresse suivante :

CACEIS Bank, Luxembourg Branch
5, allée Scheffer
L - 2520 Luxembourg
Grand-Duché de Luxembourg

entre 10h00 et 16h00, heure de Luxembourg, tous les jours bancaires ouverts au Luxembourg :

- Les Statuts de la SICAV ;
- La convention de services de la société de gestion conclue entre la SICAV et la Société de gestion ;
- La convention de gestion par délégation signée entre la Société de gestion et chacun des Gestionnaires financiers ;
- L'accord d'administration du fonds conclu entre la Société de gestion et CACEIS Bank, Luxembourg Branch ;
- La convention de dépositaire conclue entre la SICAV et CACEIS Bank, Luxembourg Branch ;
- La Convention fonds maître - fonds nourricier entre la SICAV, la Société de gestion et Rothschild & Co Asset Management Europe ;
- Le Prospectus de la SICAV et le(s) Document(s) d'Informations Clés destiné(s) aux Investisseurs ;
- Les états financiers annuels et semi-annuels les plus récents de la SICAV ;
- La valeur nette d'inventaire des Actions de chaque Classe d'actions de tous les Compartiments disponible pour tous les jours où celle-ci a été calculée ;
- Les prix de souscription et de rachat des Actions de chaque Classe d'actions de tous les Compartiments disponibles pour tous les jours où la Valeur nette d'inventaire des Actions a été calculée ; et
- La Loi luxembourgeoise du 17 décembre 2010 sur les organismes de placement collectif.

PARTIE III – INFORMATIONS PRÉCONTRACTUELLES SFDR

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

Oui

Non

Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : N/C

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : N/C

Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 50% d'investissements durables

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif social

Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

S'appuyant sur sa recherche interne et sur les notations de MSCI ESG Research, la Société de gestion du Fonds maître tient compte d'un vaste éventail de critères dans le cadre de son approche généraliste :

- concernant le facteur environnemental : risques physiques liés au changement climatique, au stress hydrique, à la gestion des déchets, etc. ; et
- concernant le facteur social : formation des collaborateurs, sécurité des produits, audit des pratiques de production, etc.

Par ailleurs, les équipes d'investissement cherchent à identifier les éléments significatifs pertinents dans le cadre de l'analyse ex-ante du profil ESG et de l'évaluation de la trajectoire durable ex-post de l'émetteur et/ou du secteur. Sur la base des principales dépendances et incidences, les éléments suivants peuvent également être pris en compte :

- externalités (émissions de carbone/toxiques, consommation d'eau, destruction de la biodiversité, accidents, licenciements, grèves, contrats précaires, fraude, etc.) et contributions environnementales (alignement sur la taxinomie, participation aux Objectifs de développement durable (ODD) des Nations Unies, température alignée sur l'Accord de Paris, etc.),

- externalités (accidents, licenciements, grèves, contrats précaires, fraude, etc.) et contributions sociales (alignement sur la taxinomie, participation aux Objectifs de développement durable (ODD) des Nations Unies), et
- controverses (typologie, gravité et récurrence).

Le Fonds maître cherche à contribuer aux et à promouvoir les Objectifs de développement durable des Nations Unies suivants : Énergie propre et d'un coût abordable (ODD 7), Travail décent et croissance économique (ODD 8), Consommation et production responsables (ODD 12), Vie terrestre (ODD 15), et Partenariats pour la réalisation des objectifs (ODD 17).

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Les indicateurs de durabilité utilisés pour attester de la promotion des caractéristiques environnementales et/ou sociales sont les suivants :

- Profil ESG (notation ESG, tendances de notation et ventilation sectorielle)
- Intensité carbone (écart par rapport aux indices, contribution sectorielle et identification des principaux contributeurs)
- Profil de transition (objectifs de réduction, part écologique, catégories d'activités en transition, etc.)
- Gouvernance : représentation des femmes au conseil d'administration
- Objectifs de développement durable (ODD) : pourcentage aligné sur les ODD.

En particulier, et en complément de ce qui précède, 3 indicateurs quantitatifs ont été sélectionnés pour chaque ODD auquel le Fonds maître cherche à contribuer, à savoir un indicateur positif, un indicateur négatif et un indicateur prospectif :

- **Énergie propre et d'un coût abordable (ODD 7)**
 - Utilisation d'énergies renouvelables (gigawattheures)
 - Implication dans des activités en lien avec des combustibles fossiles (pourcentage du chiffre d'affaires)
 - Politique concernant l'utilisation d'électricité propre/renouvelable
- **Travail décent et croissance économique (ODD 8)**
 - Nombre de femmes occupant des postes de direction
 - Rotation du personnel
 - Évaluation de la prise en compte et de la gestion des questions relatives au capital humain, notamment santé et sécurité au travail, application de normes relatives au droit du travail sur la chaîne de valeur, politiques de développement du capital humain avec mise en place de formations, dispositifs de participation des collaborateurs aux résultats de l'entreprise
- **Consommation et production responsables (ODD 12)**
 - Politiques et/ou procédures environnementales et/ou sociales couvrant l'ensemble de la chaîne de valeur
 - Respect des et conformité aux principes fondamentaux de l'Organisation internationale du travail
 - Évaluation de la prise en compte et de la gestion des problématiques ESG par la direction de l'entreprise
- **Vie terrestre (ODD 15)**
 - Politiques et/ou procédures en lien avec la biodiversité
 - Intensité hydrique (m³ de consommation d'eau/chiffre d'affaires en dollars ou en euros)

Les indicateurs de durabilité permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

- Évaluation de la prise en compte et de la gestion des questions relatives aux ressources naturelles (gestion de la consommation d'eau, utilisation de matériaux respectueux de l'environnement, politiques et procédures visant à prendre en compte et préserver les écosystèmes, etc.)
- **Partenariats pour la réalisation des objectifs (ODD 17)**
 - Alignement sur le cadre du Pacte mondial des Nations Unies
 - Nombre de controverses liées à des cas de fraude (pratiques anticoncurrentielles, fraude sur les prix, pratiques commerciales controversées et délits d'initiés)
 - Conditionnement des dispositifs de rémunération des dirigeants aux objectifs de développement durable

Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?

Tout investissement durable est analysé en regard de trois facteurs : (i) il contribue à un objectif environnemental ou social, (ii) sans causer de préjudice important et (iii) en appliquant de bonnes pratiques de gouvernance.

La définition établie par la Société de gestion du Fonds maître repose sur les données fournies par son prestataire MSCI ESG Research. Des informations supplémentaires sur la définition de l'investissement durable établie par la Société de gestion du Fonds maître sont disponibles sur son site Internet à l'adresse <https://am.fr.rothschildandco.com/en/regulatory-information/>.

Pour les émetteurs privés, l'approche de l'investissement durable prend en compte :

- la contribution globale positive des entreprises par le biais du chiffre d'affaires contributif, c.-à-d. en lien avec des activités ayant un impact positif sur l'environnement ou la société (énergie propre, efficacité énergétique, accès aux soins, etc.), ou de leurs émissions obligatoires durables (obligations vertes, sociales, durables) ;
- la contribution aux objectifs environnementaux, notamment la réduction des émissions conformément à l'Accord de Paris ou la réduction de la consommation d'eau ;
- la contribution aux objectifs sociaux, via l'alignement sur les ODD 5 - Égalité entre les sexes, 8 - Travail décent et croissance économique ou 10 - Inégalités réduites.

Pour les émetteurs publics, l'approche de l'investissement durable prend en compte :

- la contribution globale positive des gouvernements par le biais de leurs émissions obligatoires durables (obligations vertes, sociales, durables) ;
- la contribution environnementale positive : adhésion à l'Accord de Paris ou à la Convention sur la diversité biologique des Nations Unies ;
- la contribution sociale positive : performance en termes d'égalité (coefficient de GINI) et liberté de la presse (Freedom House).

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

Afin d'être qualifié de durable, un investissement ne doit pas causer de préjudice important aux différents objectifs environnementaux ou sociaux auxquels il entend contribuer.

Pour les émetteurs privés, la Société de gestion du Fonds maître s'en assure en se penchant sur les principales incidences négatives (« PIN ») définies dans le règlement SFDR, et en particulier sur les suivantes :

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

- Violation du Pacte mondial des Nations Unies et des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales (PIN obligatoire n°10)
- Émissions de gaz à effet de serre (PIN obligatoire n°1)
- Empreinte carbone (PIN obligatoire n°2)
- Intensité des émissions de gaz à effet de serre (PIN obligatoire n°3)
- Mixité au sein des organes de gouvernance (PIN obligatoire n°13)
- Exposition à des armes controversées (PIN obligatoire n°14)

La Société de gestion du Fonds maître intégrera d'autres PIN obligatoires courant 2023.

La Société de gestion du Fonds maître utilise également des notations ESG dans son approche afin d'instaurer une garantie de performance globale minimale en matière de durabilité.

Pour les émetteurs publics, la Société de gestion du Fonds maître s'en assure en se penchant sur les éléments suivants :

- Absence d'exposition à des sanctions internationales (PIN obligatoire n°16)
- Efficacité de la lutte contre la corruption
- Performance globale en matière de durabilité via les notations ESG

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

La Société de gestion du Fonds maître prend en considération les principales incidences négatives afin qu'un investissement puisse continuer d'être qualifié de durable.

Pour les émetteurs privés, elle tient compte des informations publiées par les entreprises concernant les PIN obligatoires n°1, 2, 3, 10, 13 et 14.

La Société de gestion du Fonds maître intégrera d'autres PIN obligatoires courant 2023.

Pour les émetteurs publics, elle prend en considération le PIN obligatoire n°16.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :

Dans sa définition de l'investissement durable pour les émetteurs privés, la Société de gestion du Fonds maître contrôle les violations du Pacte mondial des Nations Unies et des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales. Dans cette optique, la Société de gestion du Fonds maître s'appuie sur un indicateur de controverses global qui mesure l'implication passée et actuelle des entreprises dans des violations de normes internationales. Sont pris en considération les cadres normatifs suivants : le Pacte mondial des Nations Unies, les principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, les conventions de l'Organisation internationale du travail (OIT) et les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales.

Par ailleurs, au niveau de tous ses investissements, la Société de gestion du Fonds maître exclut les entreprises qui enfreignent les dix principes fondamentaux du Pacte mondial des Nations Unies.

En complément de ce qui précède, le Fonds maître applique spécifiquement ces exclusions au portefeuille : les principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, les principes directeurs

de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'UE en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Oui

Non

Rothschild & Co Asset Management Europe a identifié les principales incidences négatives (PIN) sur les facteurs de durabilité sur lesquelles concentrer en priorité ses efforts et ses ressources dans le cadre de son approche d'investissement durable :

- **Émetteurs privés :**
 - Changement climatique
 - Émissions et intensité des gaz à effet de serre, scopes 1 et 2 (PIN n°1 et 3)
 - Implication dans les combustibles fossiles (PIN n°4)
 - Exposition à des émetteurs non signataires de l'Accord de Paris (PIN climatique optionnel n°4)
 - Droits de l'homme, éthique des affaires et respect de la dignité humaine
 - Violation de normes éthiques de base (PIN n°10)
 - Mixité au sein des organes de gouvernance (PIN n°13)
 - Implication dans des armes controversées (PIN n°14)
 - Exposition à des émetteurs aux pratiques de lutte contre la corruption défaillantes (PIN social/droits de l'homme optionnel n°15)
- **Émetteurs souverains :**
 - Droits de l'homme, éthique des affaires et respect de la dignité humaine
 - Exposition aux pays coupables de violation des droits de l'homme et faisant l'objet de sanctions à cet égard (PIN n°16)

Pour prendre en compte les indicateurs obligatoires et définir les indicateurs optionnels et prioritaires concernant les PIN, la Société de gestion du Fonds maître s'est appuyée sur la méthodologie et les données de son fournisseur externe, MSCI ESG Research.

La prise en compte des incidences négatives est mise en œuvre par l'intermédiaire de toutes les composantes de l'approche durable de la Société de gestion du Fonds maître : politique d'exclusion, processus d'analyse et

de sélection intégrant les critères ESG, approche d'engagement et reporting ESG. Pour ce produit, la Société de gestion du Fonds maître publie chaque année tous les indicateurs PIN obligatoires et optionnels choisis pour Rothschild & Co Asset Management Europe.

De plus amples informations sur la définition des investissements durables de Rothschild & Co Asset Management sont disponibles à l'adresse <https://am.fr.rothschildandco.com/stock/lib/ESG/2022/Investissements%20durables.pdf>

La politique de Rothschild & Co Asset Management Europe relative au traitement des principales incidences négatives est disponible à l'adresse suivante : <https://am.fr.rothschildandco.com/en/responsible-investing/documentation/>

En complément de ce qui précède et en lien direct avec la stratégie d'investissement, le Fonds maître prend en considération ce qui suit :

- Rejets dans l'eau (PIN climatique n°8)
- Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales (PIN social n°11)
- Intensité des émissions de gaz à effet de serre pour les émetteurs souverains (PIN climatique n°15)



Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

Le Fonds maître investit dans des titres de créance négociables et des actions ainsi que dans des produits du marché monétaire sur la base d'un processus de sélection reposant sur l'analyse de l'environnement macroéconomique, financier et non financier, et dépendant des opportunités de marché. Le Fonds maître peut également investir jusqu'à 10% de son actif dans des OPCVM et/ou d'autres OPC. Veuillez consulter le Prospectus pour de plus amples informations.

Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

Conformité au cadre d'exclusion commun de la Société de gestion du Fonds maître

- Exclusions réglementaires : armes controversées et sanctions internationales
- Exclusions discrétionnaires : Pacte mondial des Nations Unies et charbon thermique

Intégration de critères ESG significatifs dans le processus d'analyse

- Évaluation combinée des critères financiers et ESG : l'intégration des critères ESG est adaptée au processus d'analyse de chaque expertise de gestion et peut s'appliquer au niveau du secteur comme au niveau de l'émetteur, de la Société de gestion du Fonds maître et/ou du fonds d'investissement, selon la classe d'actifs.

Conformité aux exigences durables au niveau du portefeuille

- Objectif de notation ESG minimum : BBB
- Part minimale d'investissements alignés sur la taxinomie et durables
- Couverture minimale des données ESG (90%)
- Exclusion de l'univers d'investissement des 20% de titres présentant les moins bonnes notes ESG

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

- Exclusions normatives suivantes : principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail
- Exclusion des émetteurs issus des secteurs controversés suivants : armes, tabac, charbon, pétrole, gaz non conventionnel, gaz conventionnel et production d'électricité

De plus amples informations sur le Fonds maître et sa stratégie d'investissement sont disponibles dans le Code de transparence (Gestion directe) sur le site Internet de la Société de gestion du Fonds maître.

Engagement actif

- Échanges ciblés, notamment sur nos thèmes prioritaires (transition climatique, inclusion, transition équitable, etc.) et les controverses
- Politique de vote responsable sur 100% du périmètre actions
- Participation active à plusieurs groupes de travail (Ademe, Finance for Tomorrow, AFG, Climate Action 100+, etc.) sur les stratégies mises en œuvre dans les portefeuilles (impact, biodiversité, combustibles fossiles, transition équitable, etc.)

Les notations ESG proviennent essentiellement du fournisseur de données MSCI ESG Research, qui attribue aux sociétés une note comprise entre CCC et AAA (AAA correspondant à la note la plus élevée).

Dans la mesure où les données ESG sont pleinement intégrées dans les systèmes opérationnels de la Société de gestion du Fonds maître, le suivi ESG est effectué en continu. L'ensemble de la chaîne de valeur (conformité, risques, gestion des investissements et reporting) est couverte par les mêmes flux de données ESG (mis à jour chaque trimestre), sachant que les contraintes et exigences ESG sont intégrées dans tous les systèmes, ce qui permet une surveillance quotidienne en temps réel.

L'équipe Conformité met à jour les exclusions communes et établit un dispositif de blocage pré-négociation dans les systèmes opérationnels. Les contraintes spécifiques et les objectifs durables au niveau des produits relèvent de l'équipe Risques.

Les équipes de gestion ont accès aux données ESG et peuvent suivre quotidiennement leurs contraintes en matière de durabilité via le portail Bloomberg. Dans le cadre de leur allocation de portefeuille, les gestionnaires financiers suivent en continu l'incidence des mouvements de portefeuille sur les exigences en matière de durabilité.

Par ailleurs, les réunions régulières des comités d'investissement offrent l'occasion d'examiner les risques en matière de durabilité et les problématiques ESG d'un émetteur et/ou portefeuille spécifique.

Enfin, des alertes concernant les changements de notation et les controverses ESG sont mises en place par MSCI ESG Research pour les équipes d'investissement et de contrôle en plus du suivi de l'actualité par les analystes. Des informations détaillées sur le processus de suivi des controverses sont disponibles dans la Politique relative aux PIN.

Les rapports ESG sont établis avec les mêmes flux de données ESG, puis validés par les équipes d'investissement.

Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?

Les exclusions répertoriées ci-dessous réduisent l'univers initial avec un taux de sélectivité d'au moins 20% ou plus, en fonction de l'univers d'investissement, des secteurs et des stratégies du produit financier :

Exclusions réglementaires, auxquelles s'ajoutent les exclusions discrétionnaires de la Société de gestion du Fonds maître :

- Exclusion de l'univers d'investissement initial des 20% de titres présentant les moins bonnes notes ESG ;
- Exclusions normatives suivantes : principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail (OIT) ;
- Exclusion des émetteurs issus des secteurs « controversés » suivants : armes, tabac, charbon, pétrole, gaz non conventionnel, gaz conventionnel et production d'électricité.

Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?

Pour déterminer si et quand une entreprise n'adopte pas, ou plus, de bonnes pratiques de gouvernance, la Société de gestion du Fonds maître a mis en place un processus à deux niveaux :

Filtrage normatif

Conformément à son cadre d'exclusion commun, les émetteurs, privés comme souverains, faisant l'objet de sanctions internationales ou en situation de violation du Pacte mondial des Nations Unies sont exclus des univers d'investissement initiaux de la Société de gestion du Fonds maître pour l'ensemble de ses véhicules d'investissement.

Évaluation des pratiques de bonne gouvernance

Les gérants de portefeuille et les analystes sont chargés d'évaluer et de contrôler les pratiques de gouvernance des sociétés dans lesquelles ils investissent.

Pour évaluer les bonnes pratiques de gouvernance, les équipes d'investissement considèrent, entre autres : les données de gouvernance de MSCI ESG Research, l'adhésion à des codes de conduite internationaux (par exemple le Pacte mondial des Nations Unies), le niveau d'indépendance et la diversité au sein du conseil d'administration, les controverses et les antécédents de la direction générale et des membres du conseil d'administration.

Au niveau des notations ESG, MSCI ESG Research considère que le facteur Gouvernance revêt une importance significative pour tous les secteurs et lui attribue une pondération minimale de 33% dans le calcul de la note ESG finale des émetteurs. Le facteur Gouvernance repose sur deux sous-thématiques : la gouvernance d'entreprise (structure et contrôle, conseil d'administration, rémunération et comptabilité) et le comportement de l'entreprise (éthique des affaires et transparence fiscale). Des sujets tels que des structures de gestion saines, les problématiques en lien avec la rémunération et les relations sociales ainsi que la conformité fiscale y sont notamment abordés.

La Société de gestion du Fonds maître estime que l'évaluation des pratiques de bonne gouvernance est un processus continu et les équipes d'investissement sont encouragées à échanger directement avec les sociétés afin d'obtenir des informations supplémentaires, d'aborder des problématiques et/ou de remédier à des problèmes en lien avec des pratiques de gouvernance identifiées ou des controverses connexes.



Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

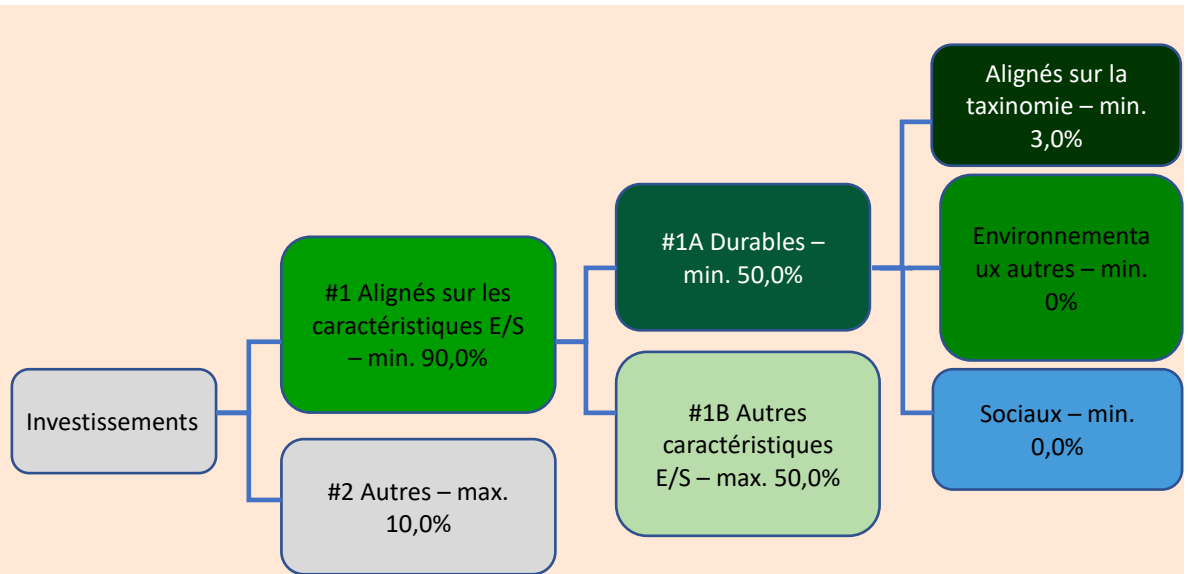
L'**allocation des actifs** décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

- **du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;

- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ;

- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- La sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ;
- La sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Le produit s'engage à réaliser une part minimale d'investissements durables, sans allocation prédéfinie entre objectifs environnementaux et sociaux, ce qui explique les parts minimums de 0% au titre de ces deux piliers.

L'allocation d'actifs présentée ci-dessus correspond à des valeurs maximales ou minimales précontractuelles exprimées en pourcentage de l'actif net et n'anticipe pas une allocation cible. Pour de plus amples informations sur les pourcentages effectifs, veuillez consulter le rapport annuel.

La catégorie « #2 Autres » inclut des titres qui ne sont pas analysés sur la base de critères ESG ainsi que des actifs liquides à titre accessoire.

Conformément au Règlement (UE) 2020/852 du 18 juin 2020 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables (le Règlement Taxinomie), le principe consistant « à ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'UE en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental, et qui représentent entre 3% au minimum et 20% au maximum des investissements.

Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Une partie de l'actif net du produit financier peut être investie dans des instruments ne promouvant pas de caractéristiques environnementales ou sociales (liquidités, OPC ou dérivés). Ils constituent des instruments techniques et de soutien aux fins de l'objectif financier du Compartiment (couverture, mouvements de passif, etc.). Des garanties ESG minimales sont appliquées conformément à notre approche durable et présentées en détail dans la réponse à la question portant sur les « autres » investissements ci-dessous.

Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Aucun produit dérivé n'est utilisé pour promouvoir les caractéristiques environnementales ou sociales du produit financier, sans que cela n'altère sensiblement le caractère durable du portefeuille.

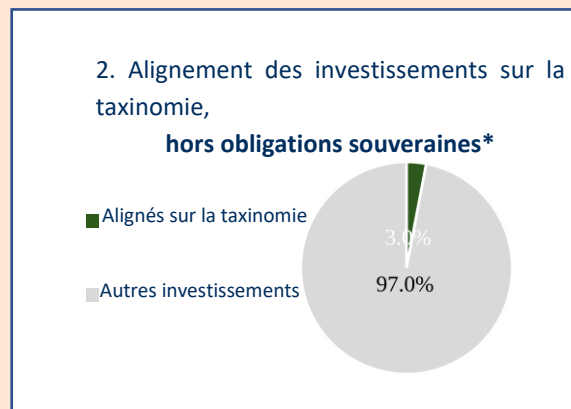
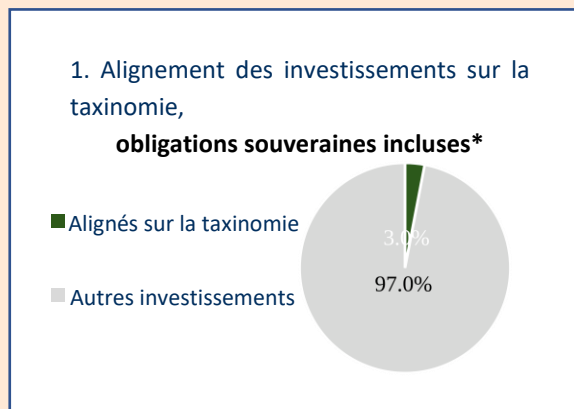


Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

La part des activités transitoires et habilitantes n'étant pas déterminée à l'avance, la part minimale s'établit à 0% pour les deux catégories d'activités.



Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Dans le cadre de la part minimale d'investissements durables, la part d'investissements durables ayant un objectif environnemental non alignés sur la taxinomie n'est pas déterminée à l'avance.



Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Dans le cadre de la part minimale d'investissements durables, la part d'investissements durables ayant un objectif social n'est pas déterminée à l'avance.




Quels investissements sont inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Une partie de l'actif net du produit financier peut être investie dans des titres qui ne sont pas analysés sur la base de critères ESG ainsi que dans des actifs liquides à titre accessoire. Néanmoins, tous ces titres respectent le cadre d'exclusion commun de la Société de gestion du Fonds maître, assurant une garantie minimale des principes ESG.

Ces titres détenus en portefeuille dans les limites d'allocation fixées dans le prospectus servent à atteindre l'objectif d'investissement du produit financier.

Le produit financier peut détenir des actifs liquides à titre accessoire à concurrence de 10% de son actif net. La Société de gestion du Fonds maître prend en considération la notation ESG de la banque dépositaire. Les actifs liquides peuvent également être investis dans des fonds du marché monétaire gérés par la Société de gestion du Fonds maître qui respectent sa politique ESG et sur lesquels celle-ci dispose d'une transparence totale.

Le symbole  représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Non.

Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

N/C

Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?

N/C

En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?

N/C

Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?

N/C

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.



- Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur ce produit financier figurent dans le prospectus et les politiques en lien avec les questions ESG, les principales incidences négatives et les risques de durabilité sont disponibles sur le site Internet de la Société de gestion du Fonds maître : <https://am.fr.rothschildandco.com/en/responsible-investing/documentation/>.

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

Dénomination du produit : RMM Lux BDL European Equity Alpha

Identifiant d'entité juridique :
5493009Y57WROAPNVW37

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

Oui

Non

Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : N/C

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : N/C

Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de N/C d'investissements durables

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif social

Il **promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables**

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

La majorité des titres de l'univers d'investissement du portefeuille font l'objet d'une analyse ex-ante de leur profil ESG. Les notations extra-financières proviennent principalement d'un prestataire de données externe de recherche extra-financière, Sustainalytics. Le Compartiment intègre les critères d'investissement durable ESG sur la base des Notations de risque de Sustainalytics.

Les Notations de risque ESG de Sustainalytics aident les investisseurs à identifier et comprendre la matérialité financière des risques ESG au sein de leurs portefeuilles et la façon dont ces risques pourraient affecter la performance du Compartiment. Combinées aux analyses qualitatives internes, les Notations de risque ESG : (i) fournissent aux investisseurs un signal de risque différencié et des informations détaillées sur la matérialité de certaines problématiques ESG pour une entreprise ; et (ii) indiquent si l'entreprise les gère efficacement ou non.

Par ailleurs, BDL Capital Management, en tant que gestionnaire financier délégué du Compartiment (le « Gestionnaire financier délégué »), utilise un système de notation interne baptisé QIRA. Celui-ci mesure la durabilité à long terme des entreprises et représente le principal élément d'évaluation de la qualité fondamentale des entreprises pour le Gestionnaire financier délégué.

Le système QIRA produit une note sur 20 calculée sur la base d'un questionnaire comprenant 50 questions :

- 18 questions concernant le facteur Environnemental (« E »)
- 17 questions concernant le facteur Social (« S »)
- 15 questions concernant le facteur de Gouvernance (« G »)

Pour être admissibles à la sélection opérée par le Compartiment, les titres du portefeuille long doivent présenter une Notation de risque ESG moyenne (attribuée par le fournisseur de données Sustainalytics) supérieure à la note moyenne de l'univers d'investissement.

Le Compartiment ne cible pas de thématiques spécifiques.

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

La part des positions analysées sur la base des Notations de risque de Sustainalytics sera supérieure à :

- 90% du nombre d'entreprises ayant une capitalisation supérieure à 10 milliards d'euros
- 75% du nombre d'entreprises ayant une capitalisation inférieure à 10 milliards d'euros

Pour être admissibles à la sélection opérée par le Compartiment, les titres du portefeuille long (en nombre d'entreprises) doivent présenter une Notation de risque Sustainalytics moyenne supérieure à la Notation de risque Sustainalytics moyenne de l'univers d'investissement.

Par ailleurs, une note QIRA supérieure ou égale à 10/20 constitue une autre condition de sélection (dans le portefeuille long uniquement) du Compartiment. 100% des titres du portefeuille du Compartiment sont soumis à une analyse QIRA ex-ante.

Le système QIRA applique une échelle de notation de 0 à 20. La note QIRA est entrée dans la base de données propre au Gestionnaire financier délégué et peut être consultée par tous les analystes et gérants. Elle regroupe les analyses quantitatives. La note saisie par un analyste pour une entreprise donnée est systématiquement validée par un gérant chargé de veiller à la cohérence de la méthode de notation.

La note QIRA est calculée comme suit :

- Un questionnaire de 50 questions : 18 concernent le facteur E, 17 le facteur S et 15 le facteur G ;
- Une note de transparence des informations ESG ;
- Une note évaluant la qualité des pratiques ESG sur la base des travaux du Carbon Disclosure Projet (« CDP ») et des analystes ;
- Une note globale QIRA pondérant les différents facteurs ESG comme suit.

Facteur environnemental QIRA :

Pour le facteur « E », la note de qualité repose sur la note de l'ONG CDP (www.cdp.net). Système de notation CDP : le CDP évalue la gestion des risques environnementaux des entreprises sur une échelle graduée de A à D. A est la note la plus élevée et indique :

- Des pratiques de gestion du risque climatique très avancées
- Une compréhension approfondie des problématiques en lien avec le réchauffement climatique

Les indicateurs de durabilité permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

- Un alignement du reporting et des pratiques sur les recommandations du TFCF (Groupe de travail sur la publication d'informations financières relatives au climat)

Le CDP évalue les entreprises à l'aide du questionnaire sur le changement climatique que celles-ci complètent chaque année. À mesure que leurs pratiques s'améliorent, les entreprises voient leur note progresser sur une échelle de quatre niveaux. Pour atteindre le niveau suivant, elles doivent obtenir une note minimum au niveau précédent.

Les quatre niveaux sont les suivants :

- Publication d'informations : évaluation de la qualité du reporting des entreprises concernant les émissions de GES, leurs objectifs de réduction, leur stratégie et leur gouvernance
- Sensibilisation : niveau de compréhension des entreprises concernant les enjeux liés aux risques environnementaux de leurs activités
- Gestion : analyse des mesures prises par les entreprises pour gérer ces problématiques
- Leadership : stratégies climatiques adoptées par les entreprises qui représentent de bonnes pratiques au sens du CDP et de ses organisations partenaires (p. ex. la Science Based Target Initiative).

Facteur de gouvernance QIRA :

Pour le facteur « G », la note de qualité reflète les connaissances dont dispose le Gestionnaire financier délégué au sujet des pratiques actuelles des entreprises. Elle est le fruit des échanges entre les analystes du Gestionnaire financier délégué et les dirigeants des entreprises (en 2021, les analystes de BDL ont mené plus de 850 entretiens). Les questions concernant la gouvernance portent sur la structure actionnariale, le conseil d'administration, la communication financière, les pratiques en matière d'éthique et la qualité de la direction.

Facteur social QIRA :

Pour le facteur « S », la note de qualité reflète les connaissances dont dispose le Gestionnaire financier délégué au sujet des pratiques actuelles des entreprises.

Les questions concernant ce facteur portent sur la politique sociale, la structure organisationnelle, le traitement des employés et leur rémunération.

Controverses :

Pour chaque entreprise admise dans l'univers d'investissement du Gestionnaire financier délégué, les notes et controverses ESG fournies par le prestataire de services Sustainalytics sont automatiquement intégrées, via un flux IT, dans l'outil interne « QIRA », ce qui permet d'afficher deux indicateurs basés sur les informations fournies par Sustainalytics :

- La note de risque ESG de l'entreprise
- Le niveau de controverse (sur 5)

Les analystes du Gestionnaire financier délégué effectuent systématiquement les travaux de recherche et d'analyse. La recherche financière et la modélisation des évaluations sont menées en même temps que l'analyse extra-financière.

Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?

N/C

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

N/C

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

N/C

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :

N/C

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant « à ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'UE en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Oui

Non

Le Gestionnaire financier délégué prend en compte les PIN suivantes dans la gestion du Compartiment :

- Émissions de GES
- Énergie non renouvelable
- Intensité de consommation d'énergie
- Rejets dans l'eau
- Ratio de déchets dangereux
- Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé
- Mixité au sein des organes de gouvernance.



Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

Le Compartiment fera l'objet d'une gestion active mise en œuvre par le biais de positions longues et courtes sur les marchés d'actions. Le Compartiment peut investir jusqu'à 100% de son actif net dans des actions d'entreprises européennes (c'est-à-dire issues de l'Union européenne, du Royaume-Uni, de Suisse et de Norvège) affichant une capitalisation boursière ou un chiffre d'affaires d'au moins un milliard d'euros au moment de l'investissement. Il peut en outre investir jusqu'à 10% de son actif net dans des actions non européennes négociées sur des bourses de valeurs d'États membres de l'OCDE ou dans des entreprises dont le chiffre d'affaires ou la capitalisation boursière est inférieur(e) à un milliard d'euros. Pour mettre en œuvre ses positions courtes, le Compartiment peut utiliser des instruments financiers dérivés tels que des contrats à terme standardisés ou de gré à gré sur indices d'actions, des swaps sur indices d'actions et/ou des CFD (contracts for difference). Veuillez consulter le Prospectus pour de plus amples informations.

Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Conformité au cadre d'exclusion commun du Gestionnaire financier

- Exclusions réglementaires : armes controversées et sanctions internationales
- Exclusions discrétionnaires : Pacte mondial des Nations Unies

Conformité aux exigences durables au niveau du portefeuille

Objectif de notation ESG minimum : BBB

Exclusions sectorielles

Le Compartiment n'investit pas dans les secteurs suivants :

- Armes à sous-munitions et mines antipersonnel : à partir du premier euro de chiffre d'affaires des sociétés bénéficiaires des investissements
- Armes civiles : 25% du chiffre d'affaires des sociétés bénéficiaires des investissements
- Tabac :
 - Production : 5% du chiffre d'affaires des sociétés bénéficiaires des investissements
 - Distribution : 15% du chiffre d'affaires des sociétés bénéficiaires des investissements
- Charbon : 25% du chiffre d'affaires des sociétés bénéficiaires des investissements
- Activités pornographiques : 25% du chiffre d'affaires des sociétés bénéficiaires des investissements

Analyse ESG

La part des positions analysées sur la base des Notations de risque de Sustainalytics sera supérieure à :

- 90% du nombre d'entreprises ayant une capitalisation supérieure à 10 milliards d'euros
- 75% du nombre d'entreprises ayant une capitalisation inférieure à 10 milliards d'euros

Pour être admissibles à la sélection opérée par le Compartiment, les titres du portefeuille long (en nombre d'entreprises) doivent présenter une Notation de risque Sustainalytics moyenne supérieure à la Notation de risque Sustainalytics moyenne de l'univers d'investissement.

Par ailleurs, une note QIRA supérieure ou égale à 10/20 constitue une autre condition de sélection (dans le portefeuille long uniquement) du Compartiment. 100% des titres du portefeuille long du Compartiment sont soumis à une analyse QIRA ex-ante.

Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?

La réduction de l'univers d'investissement initial ne se traduit pas par un taux de sélectivité fixé en amont du processus d'investissement. En revanche, l'univers d'investissement est réduit par les exclusions réglementaires, auxquelles s'ajoutent les exclusions discrétionnaires du Gestionnaire financier délégué.

Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?

Pour déterminer si et quand une entreprise n'adopte pas, ou plus, de bonnes pratiques de gouvernance, le Gestionnaire financier a mis en place un processus à deux niveaux :

Filtrage normatif

Conformément à son cadre d'exclusion commun, les émetteurs, privés comme souverains, faisant l'objet de sanctions internationales ou en situation de violation du Pacte mondial des Nations Unies sont exclus des univers d'investissement initiaux du Gestionnaire financier pour l'ensemble de ses véhicules d'investissement.

Évaluation des pratiques de bonne gouvernance

Le Compartiment considère que les pratiques de bonne gouvernance font partie intégrante du processus de décision d'investissement. Les pratiques de bonne gouvernance sont évaluées qualitativement et quantitativement à l'aide de la Notation de risque ESG de Sustainalytics.

La gouvernance d'entreprise constitue un élément fondamental des Notations de risque ESG et reflète la conviction selon laquelle une mauvaise gouvernance d'entreprise expose les entreprises à d'importants risques. Le facteur de gouvernance est pris en compte pour toutes les entreprises de l'univers de notation, tous sous-secteurs confondus. L'exposition à la gouvernance d'entreprise est similaire dans tous les secteurs. En moyenne, le risque de gouvernance d'entreprise non géré contribue à hauteur de 20% environ à la note de risque non géré globale d'une entreprise. La pondération finale dépend de la sélection individuelle des enjeux ESG importants pour l'entreprise concernée.

La gouvernance d'entreprise comporte six piliers :

- **Qualité et intégrité du conseil d'administration et de la direction** : vérifier si l'expérience, les antécédents et le comportement des membres du conseil d'administration attestent de sa capacité à fournir des orientations et une supervision stratégiques
- **Structure du conseil d'administration** : vérifier si l'organisation et la structure du conseil garantissent une surveillance, une représentativité et une responsabilité suffisantes à l'égard des actionnaires
- **Droits de propriété et des actionnaires** : vérifier si la constitution de la société et de ses structures de propriété respectent les droits des actionnaires externes par rapport au conseil d'administration, à la direction et aux actionnaires majoritaires
- **Rémunération** : vérifier si les politiques et pratiques de la société en matière de rémunération incitent les équipes dirigeantes à créer de la valeur de manière appropriée
- **Reporting financier** : vérifier si les rapports financiers de la société sont fiables et soumis à un contrôle approprié
- **Gouvernance des parties prenantes** : vérifier si la société dispose de structures appropriées pour gérer les problématiques ESG de manière générale et si celle-ci fait preuve de transparence à ce sujet

Par ailleurs, le facteur Gouvernance QIRA reflète les connaissances dont dispose le Gestionnaire financier délégué au sujet des pratiques actuelles des entreprises. Le facteur Gouvernance se compose de dix questions représentant 40% de la note QIRA totale.

Les questions concernant la gouvernance portent spécifiquement sur la structure actionnariale, le conseil d'administration, la communication financière, les pratiques en matière d'éthique et la qualité de la direction.



Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

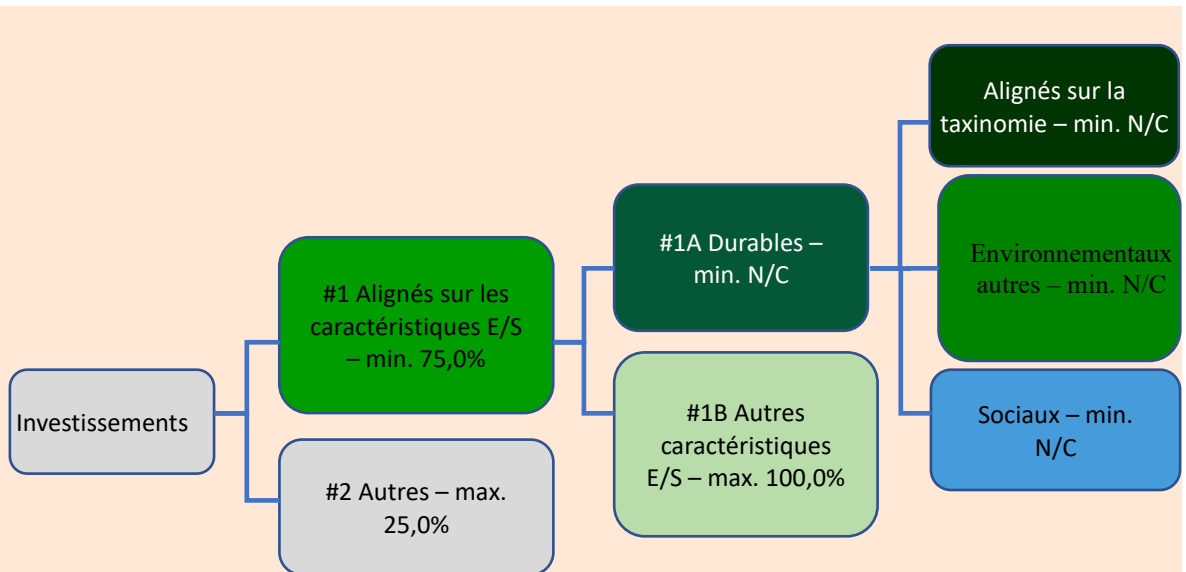
L'**allocation des actifs** décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

- **du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;

- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ;

- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- La sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ;
- La sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Le produit ne s'engage pas à investir dans une proportion minimale d'investissements durables.

L'allocation d'actifs présentée ci-dessus correspond à des valeurs maximales ou minimales précontractuelles exprimées en pourcentage de l'actif net et n'anticipe pas une allocation cible. Pour de plus amples informations sur les pourcentages effectifs, veuillez consulter le rapport annuel.

La catégorie « #2 Autres » couvre essentiellement des instruments dérivés utilisés pour prendre des positions courtes (y compris des dérivés de change) d'une part, et des titres de créance, dépôts bancaires et autres instruments liquides à des fins d'exposition et de couverture d'autre part.

Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Des instruments dérivés dans le volet long du portefeuille pourraient être utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment. Ils permettent au Compartiment de s'exposer ponctuellement à des entreprises spécifiques et suivent le même processus que n'importe quelle position longue sur actions au comptant (voir description plus haut dans le présent document).

Les instruments dérivés dans le volet court du portefeuille ne sont pas utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment.

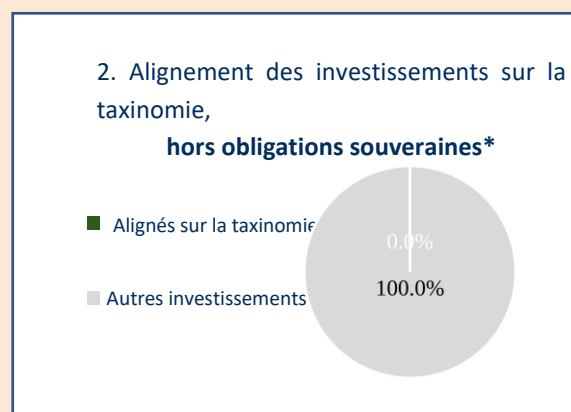
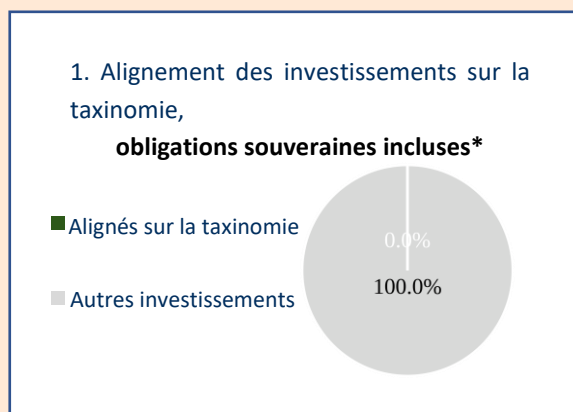


Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

Sans objet.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Sans objet



Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Sans objet



Quels investissements sont inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

La catégorie « #2 Autres » couvre essentiellement des instruments dérivés utilisés pour prendre des positions courtes (y compris des dérivés de change) d'une part, et des titres de créance, dépôts bancaires et autres instruments liquides à des fins d'exposition et de couverture d'autre part.

Le Compartiment ne prend pas en compte de garanties environnementales ou sociales minimales pour ces investissements restants.



Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promet ?

Non.

Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

N/C

Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?

N/C

En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?

N/C

Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?

N/C

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit financier sont disponibles dans le prospectus et sur le site Internet du Gestionnaire financier délégué :

- Site Internet de BDL Capital Management : <https://www.bdlcm.com/fonds/rempart>
- Approche ESG de BDL Capital Management : <https://www.bdlcm.com/approche-esg>
- Politique d'investissement durable de BDL Capital Management : https://global-uploads.webflow.com/61fcf0ccadab5a815b8905c4/6272523b2f75a4c6f7ece55e_BDLCM%20-%20P028%20-%20Politique%20d%27investissement%20durable%20-%20version%201%20-%202003-2022-%20FR%20vdef.pdf

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste **d'activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

Oui

Non

Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : N/C

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : N/C

Il **promeut des caractéristiques**

environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 30% d'investissements durables

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif social

Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

S'appuyant sur sa recherche interne et sur les notations de MSCI ESG Research, la Société de gestion du Fonds maître tient compte d'un vaste éventail de critères dans le cadre de son approche généraliste :

- concernant le facteur environnemental : risques physiques liés au changement climatique, au stress hydrique, à la gestion des déchets, etc. ; et
- concernant le facteur social : formation des collaborateurs, sécurité des produits, audit des pratiques de production, etc.

Par ailleurs, les équipes d'investissement cherchent à identifier les éléments significatifs pertinents dans le cadre de l'analyse ex-ante du profil ESG et de l'évaluation de la trajectoire durable ex-post de l'émetteur et/ou du secteur. Sur la base des principales dépendances et incidences, les éléments suivants peuvent également être pris en compte :

- externalités (émissions de carbone/toxiques, consommation d'eau, destruction de la biodiversité, accidents, licenciements, grèves, contrats précaires, fraude, etc.) et contributions environnementales (alignement sur la taxinomie, participation aux Objectifs de développement durable (ODD) des Nations Unies, température alignée sur l'Accord de Paris, etc.),

- externalités (accidents, licenciements, grèves, contrats précaires, fraude, etc.) et contributions sociales (alignement sur la taxinomie, participation aux Objectifs de développement durable (ODD) des Nations Unies), et
- controverses (typologie, gravité et récurrence).

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Les indicateurs de durabilité utilisés pour attester de la promotion des caractéristiques environnementales et/ou sociales sont les suivants :

- Profil ESG (notation ESG, tendances de notation et ventilation sectorielle)
- Intensité carbone (écart par rapport aux indices, contribution sectorielle et identification des principaux contributeurs)
- Profil de transition (objectifs de réduction, part écologique, catégories d'activités en transition, etc.)
- Gouvernance : représentation des femmes au conseil d'administration
- Objectifs de développement durable (ODD) : pourcentage aligné sur les ODD.

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?

Tout investissement durable est analysé en regard de trois facteurs : (i) il contribue à un objectif environnemental ou social, (ii) sans causer de préjudice important et (iii) en appliquant de bonnes pratiques de gouvernance.

La définition établie par la Société de gestion du Fonds maître repose sur les données fournies par son prestataire MSCI ESG Research. Des informations supplémentaires sur la définition de l'investissement durable établie par la Société de gestion du Fonds maître sont disponibles sur son site Internet à l'adresse <https://am.fr.rothschildandco.com/en/regulatory-information/>.

Pour les émetteurs privés, l'approche de l'investissement durable prend en compte :

- la contribution globale positive des entreprises par le biais du chiffre d'affaires contributif, c.-à-d. en lien avec des activités ayant un impact positif sur l'environnement ou la société (énergie propre, efficacité énergétique, accès aux soins, etc.), ou de leurs émissions obligataires durables (obligations vertes, sociales, durables) ;
- la contribution aux objectifs environnementaux, notamment la réduction des émissions conformément à l'Accord de Paris ou la réduction de la consommation d'eau ;
- la contribution aux objectifs sociaux, via l'alignement sur les ODD 5 - Égalité entre les sexes, 8 - Travail décent et croissance économique ou 10 - Inégalités réduites.

Pour les émetteurs publics, l'approche de l'investissement durable prend en compte :

- la contribution globale positive des gouvernements par le biais de leurs émissions obligataires durables (obligations vertes, sociales, durables) ;
- la contribution environnementale positive : adhésion à l'Accord de Paris ou à la Convention sur la diversité biologique des Nations Unies ;
- la contribution sociale positive : performance en termes d'égalité (coefficient de GINI) et liberté de la presse (Freedom House).

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

Afin d'être qualifié de durable, un investissement ne doit pas causer de préjudice important aux différents objectifs environnementaux ou sociaux auxquels il entend contribuer.

Pour les émetteurs privés, la Société de gestion du Fonds maître s'en assure en se penchant sur les principales incidences négatives (« PIN ») définies dans le règlement SFDR, et en particulier sur les suivantes :

- Violation du Pacte mondial des Nations Unies et des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales (PIN obligatoire n°10)
- Émissions de gaz à effet de serre (PIN obligatoire n°1)
- Empreinte carbone (PIN obligatoire n°2)
- Intensité des émissions de gaz à effet de serre (PIN obligatoire n°3)
- Mixité au sein des organes de gouvernance (PIN obligatoire n°13)
- Exposition à des armes controversées (PIN obligatoire n°14)

La Société de gestion du Fonds maître intégrera d'autres PIN obligatoires courant 2023.

La Société de gestion du Fonds maître utilise également des notations ESG dans son approche afin d'instaurer une garantie de performance globale minimale en matière de durabilité.

Pour les émetteurs publics, la Société de gestion du Fonds maître s'en assure en se penchant sur les éléments suivants :

- Absence d'exposition à des sanctions internationales (PIN obligatoire n°16)
- Efficacité de la lutte contre la corruption
- Performance globale en matière de durabilité via les notations ESG

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

La Société de gestion du Fonds maître prend en considération les principales incidences négatives afin qu'un investissement puisse continuer d'être qualifié de durable.

Pour les émetteurs privés, elle tient compte des informations publiées par les entreprises concernant les PIN obligatoires n°1, 2, 3, 10, 13 et 14.

La Société de gestion du Fonds maître intégrera d'autres PIN obligatoires courant 2023.

Pour les émetteurs publics, elle prend en considération le PIN obligatoire n°16.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?
Description détaillée :

Dans sa définition de l'investissement durable pour les émetteurs privés, la Société de gestion du Fonds maître contrôle les violations du Pacte mondial des Nations Unies et des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales. Dans cette optique, la Société de gestion du Fonds maître s'appuie sur un

indicateur de controverses global qui mesure l'implication passée et actuelle des entreprises dans des violations de normes internationales. Sont pris en considération les cadres normatifs suivants : le Pacte mondial des Nations Unies, les principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, les conventions de l'Organisation internationale du travail (OIT) et les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales.

Par ailleurs, au niveau de tous ses investissements, la Société de gestion du Fonds maître exclut les entreprises qui enfreignent les dix principes fondamentaux du Pacte mondial des Nations Unies.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant « à ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'UE en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Oui

Non

Rothschild & Co Asset Management Europe a identifié les principales incidences négatives (PIN) sur les facteurs de durabilité sur lesquelles concentrer en priorité ses efforts et ses ressources dans le cadre de son approche d'investissement durable :

- **Émetteurs privés :**
 - Changement climatique
 - Émissions et intensité des gaz à effet de serre, scopes 1 et 2 (PIN n°1 et 3)
 - Implication dans les combustibles fossiles (PIN n°4)
 - Exposition à des émetteurs non signataires de l'Accord de Paris (PIN climatique optionnel n°4)
 - Droits de l'homme, éthique des affaires et respect de la dignité humaine
 - Violation de normes éthiques de base (PIN n°10)
 - Mixité au sein des organes de gouvernance (PIN n°13)
 - Implication dans des armes controversées (PIN n°14)
 - Exposition à des émetteurs aux pratiques de lutte contre la corruption défaillantes (PIN social/droits de l'homme optionnel n°15)
- **Émetteurs souverains :**
 - Droits de l'homme, éthique des affaires et respect de la dignité humaine
 - Exposition aux pays coupables de violation des droits de l'homme et faisant l'objet de sanctions à cet égard (PIN n°16)

Pour prendre en compte les indicateurs obligatoires et définir les indicateurs optionnels et prioritaires concernant les PIN, la Société de gestion du Fonds maître s'est appuyée sur la méthodologie et les données de son fournisseur externe, MSCI ESG Research.

La prise en compte des incidences négatives est mise en œuvre par l'intermédiaire de toutes les composantes de l'approche durable de la Société de gestion du Fonds maître : politique d'exclusion, processus d'analyse et de sélection intégrant les critères ESG, approche d'engagement et reporting ESG. Pour ce produit, la Société de gestion du Fonds maître publie chaque année tous les indicateurs PIN obligatoires et optionnels choisis pour Rothschild & Co Asset Management Europe.

De plus amples informations sur la définition des investissements durables de Rothschild & Co Asset Management sont disponibles à l'adresse <https://am.fr.rothschildandco.com/stock/lib/ESG/2022/Investissements%20durables.pdf>

La politique de Rothschild & Co Asset Management Europe relative au traitement des principales incidences négatives est disponible à l'adresse suivante : <https://am.fr.rothschildandco.com/en/responsible-investing/documentation/>



Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

Le Fonds maître peut investir dans et/ou s'exposer à des actions émises dans un ou plusieurs pays de la zone euro et jusqu'à 10% dans des actions émises par des émetteurs opérant en Europe de l'Est, de tous secteurs industriels et de toutes capitalisations boursières, et peut également investir dans des titres de créance négociables ainsi que dans des OPCVM et/ou d'autres OPC. Veuillez consulter le Prospectus pour de plus amples informations.

Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

Conformité au cadre d'exclusion commun de la Société de gestion du Fonds maître

- Exclusions réglementaires : armes controversées et sanctions internationales
- Exclusions discrétionnaires : Pacte mondial des Nations Unies et charbon thermique

Intégration de critères ESG significatifs dans le processus d'analyse

- Évaluation combinée des critères financiers et ESG : l'intégration des critères ESG est adaptée au processus d'analyse de chaque expertise de gestion et peut s'appliquer au niveau du secteur comme au niveau de l'émetteur, de la Société de gestion du Fonds maître et/ou du fonds d'investissement, selon la classe d'actifs.

Conformité aux exigences durables au niveau du portefeuille

- Objectif de notation ESG minimum : BBB
- Part minimale d'investissements alignés sur la taxinomie et durables
- Couverture minimale des données ESG : La part des positions analysées sur la base des critères extra-financiers sera supérieure à :
 - 90% de la quote-part de l'actif net, composée d'actions émises par des sociétés dont la capitalisation est supérieure à 10 milliards d'euros et dont le siège social est situé dans des pays développés, de titres de créance et instruments du marché monétaire bénéficiant d'une évaluation de crédit « investment grade » et de dette souveraine émise par des pays développés ;

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

o 75% de la quote-part de l'actif net, composée d'actions émises par des sociétés dont la capitalisation est inférieure à 10 milliards d'euros, ou dont le siège social est situé dans des pays hors OCDE, ainsi que de titres de créance et instruments du marché monétaire bénéficiant d'une évaluation de crédit « high yield ».

Engagement actif

- Échanges ciblés, notamment sur nos thèmes prioritaires (transition climatique, inclusion, transition équitable, etc.) et les controverses
- Politique de vote responsable sur 100% du périmètre actions
- Participation active à plusieurs groupes de travail (Ademe, Finance for Tomorrow, AFG, Climate Action 100+, etc.) sur les stratégies mises en œuvre dans les portefeuilles (impact, biodiversité, combustibles fossiles, transition équitable, etc.)

Les notations ESG proviennent essentiellement du fournisseur de données MSCI ESG Research, qui attribue aux sociétés une note comprise entre CCC et AAA (AAA correspondant à la note la plus élevée).

Dans la mesure où les données ESG sont pleinement intégrées dans les systèmes opérationnels de la Société de gestion du Fonds maître, le suivi ESG est effectué en continu. L'ensemble de la chaîne de valeur (conformité, risques, gestion des investissements et reporting) est couverte par les mêmes flux de données ESG (mis à jour chaque trimestre), sachant que les contraintes et exigences ESG sont intégrées dans tous les systèmes, ce qui permet une surveillance quotidienne en temps réel.

L'équipe Conformité met à jour les exclusions communes et établit un dispositif de blocage pré-négociation dans les systèmes opérationnels. Les contraintes spécifiques et les objectifs durables au niveau des produits relèvent de l'équipe Risques.

Les équipes de gestion ont accès aux données ESG et peuvent suivre quotidiennement leurs contraintes en matière de durabilité via le portail Bloomberg. Dans le cadre de leur allocation de portefeuille, les gestionnaires financiers suivent en continu l'incidence des mouvements de portefeuille sur les exigences en matière de durabilité.

Par ailleurs, les réunions régulières des comités d'investissement offrent l'occasion d'examiner les risques en matière de durabilité et les problématiques ESG d'un émetteur et/ou portefeuille spécifique.

Enfin, des alertes concernant les changements de notation et les controverses ESG sont mises en place par MSCI ESG Research pour les équipes d'investissement et de contrôle en plus du suivi de l'actualité par les analystes. Des informations détaillées sur le processus de suivi des controverses sont disponibles dans la Politique relative aux PIN.

Les rapports ESG sont établis avec les mêmes flux de données ESG, puis validés par les équipes d'investissement.

Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?

La réduction de l'univers d'investissement initial ne se traduit pas par un taux de sélectivité fixé en amont du processus d'investissement. En revanche, l'univers d'investissement est réduit par les exclusions réglementaires, auxquelles s'ajoutent les exclusions discrétionnaires de la Société de gestion du Fonds maître.

Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?

Pour déterminer si et quand une entreprise n'adopte pas, ou plus, de bonnes pratiques de gouvernance, la Société de gestion du Fonds maître a mis en place un processus à deux niveaux :

Filtrage normatif

Conformément à son cadre d'exclusion commun, les émetteurs, privés comme souverains, faisant l'objet de sanctions internationales ou en situation de violation du Pacte mondial des Nations Unies sont exclus des univers d'investissement initiaux de la Société de gestion du Fonds maître pour l'ensemble de ses véhicules d'investissement.

Évaluation des pratiques de bonne gouvernance

Les gérants de portefeuille et les analystes sont chargés d'évaluer et de contrôler les pratiques de gouvernance des sociétés dans lesquelles ils investissent.

Pour évaluer les bonnes pratiques de gouvernance, les équipes d'investissement considèrent, entre autres : les données de gouvernance de MSCI ESG Research, l'adhésion à des codes de conduite internationaux (par exemple le Pacte mondial des Nations Unies), le niveau d'indépendance et la diversité au sein du conseil

d'administration, les controverses et les antécédents de la direction générale et des membres du conseil d'administration.

Au niveau des notations ESG, MSCI ESG Research considère que le facteur Gouvernance revêt une importance significative pour tous les secteurs et lui attribue une pondération minimale de 33% dans le calcul de la note ESG finale des émetteurs. Le facteur Gouvernance repose sur deux sous-thématiques : la gouvernance d'entreprise (structure et contrôle, conseil d'administration, rémunération et comptabilité) et le comportement de l'entreprise (éthique des affaires et transparence fiscale). Des sujets tels que des structures de gestion saines, les problématiques en lien avec la rémunération et les relations sociales ainsi que la conformité fiscale y sont notamment abordés.

La Société de gestion du Fonds maître estime que l'évaluation des pratiques de bonne gouvernance est un processus continu et les équipes d'investissement sont encouragées à échanger directement avec les sociétés afin d'obtenir des informations supplémentaires, d'aborder des problématiques et/ou de remédier à des problèmes en lien avec des pratiques de gouvernance identifiées ou des controverses connexes.



Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

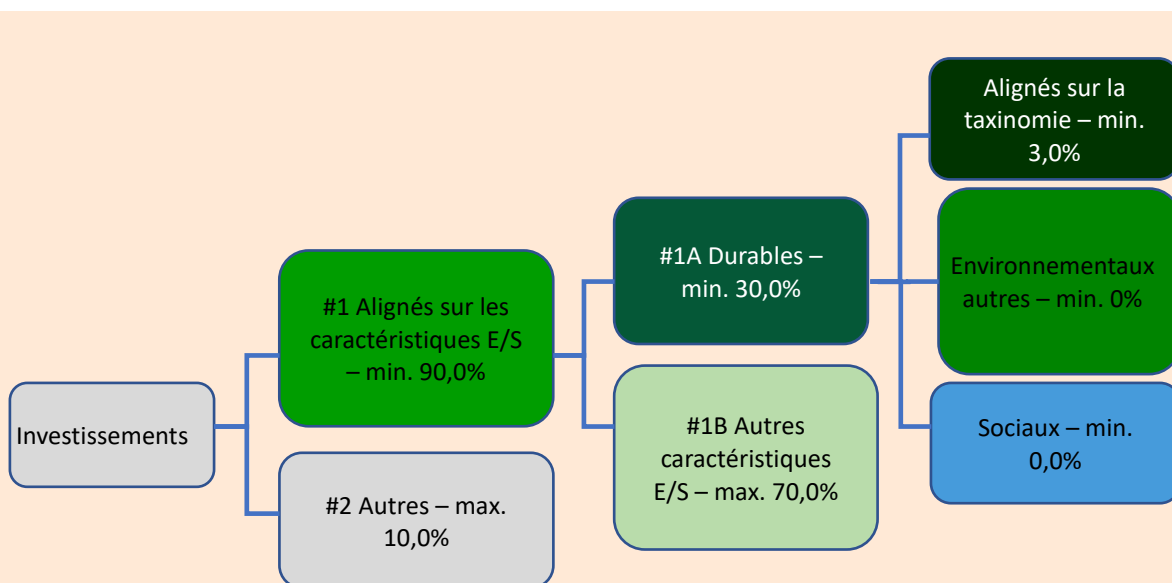
L'**allocation des actifs** décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

- **du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;

- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ;

- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- La sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ;
- La sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Le produit s'engage à réaliser une part minimale d'investissements durables, sans allocation prédéfinie entre objectifs environnementaux et sociaux, ce qui explique les parts minimums de 0% au titre de ces deux piliers.

L'allocation d'actifs présentée ci-dessus correspond à des valeurs maximales ou minimales précontractuelles exprimées en pourcentage de l'actif net et n'anticipe pas une allocation cible. Pour de plus amples informations sur les pourcentages effectifs, veuillez consulter le rapport annuel.

La catégorie « #2 Autres » inclut des titres qui ne sont pas analysés sur la base de critères ESG ainsi que des actifs liquides à titre accessoire.

Conformément au Règlement (UE) 2020/852 du 18 juin 2020 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables (le Règlement Taxinomie), le principe consistant « à ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'UE en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental, et qui représentent entre 3% au minimum et 20% au maximum des investissements.

Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Une partie de l'actif net du produit financier peut être investie dans des instruments ne promouvant pas de caractéristiques environnementales ou sociales (liquidités, OPC ou dérivés). Ils constituent des instruments techniques et de soutien aux fins de l'objectif financier du Compartiment (couverture, mouvements de passif, etc.). Des garanties ESG minimales sont appliquées conformément à notre approche durable et présentées en détail dans la réponse à la question portant sur les « autres » investissements ci-dessous.

Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Aucun produit dérivé n'est utilisé pour promouvoir les caractéristiques environnementales ou sociales du produit financier, sans que cela n'altère sensiblement le caractère durable du portefeuille.

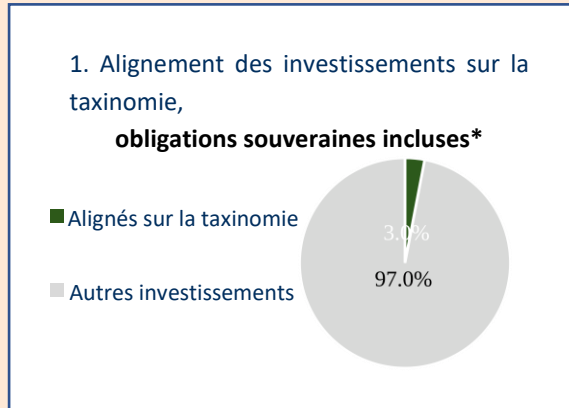


Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

La part des activités transitoires et habilitantes n'étant pas déterminée à l'avance, la part minimale s'établit à 0% pour les deux catégories d'activités.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Dans le cadre de la part minimale d'investissements durables, la part d'investissements durables ayant un objectif environnemental non alignés sur la taxinomie n'est pas déterminée à l'avance.



Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Dans le cadre de la part minimale d'investissements durables, la part d'investissements durables ayant un objectif social n'est pas déterminée à l'avance.



Quels investissements sont inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Une partie de l'actif net du produit financier peut être investie dans des titres qui ne sont pas analysés sur la base de critères ESG ainsi que dans des actifs liquides à titre accessoire. Néanmoins, tous ces titres respectent le cadre d'exclusion commun de la Société de gestion du Fonds maître, assurant une garantie minimale des principes ESG.

Ces titres détenus en portefeuille dans les limites d'allocation fixées dans le prospectus servent à atteindre l'objectif d'investissement du produit financier.

Le produit financier peut détenir des actifs liquides à titre accessoire à concurrence de 10% de son actif net. La Société de gestion du Fonds maître prend en considération la notation ESG de la banque dépositaire. Les actifs liquides peuvent également être investis dans des fonds du marché monétaire gérés par la Société de gestion du Fonds maître qui respectent sa politique ESG et sur lesquels celle-ci dispose d'une transparence totale.



Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promet ?

Non.

Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

N/C

Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?

N/C

En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?

N/C

Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?

N/C

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur ce produit financier figurent dans le prospectus et les politiques en lien avec les questions ESG, les principales incidences négatives et les risques de durabilité sont disponibles sur le site Internet de la Société de gestion du Fonds maître : <https://am.fr.rothschildandco.com/en/responsible-investing/documentation/>.

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

Oui

Non

Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : N/C

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : N/C

Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 30% d'investissements durables

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif social

Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

S'appuyant sur sa recherche interne et sur les notations de MSCI ESG Research, la Société de gestion du Fonds maître tient compte d'un vaste éventail de critères dans le cadre de son approche généraliste :

- concernant le facteur environnemental : risques physiques liés au changement climatique, au stress hydrique, à la gestion des déchets, etc. ; et
- concernant le facteur social : formation des collaborateurs, sécurité des produits, audit des pratiques de production, etc.

Par ailleurs, les équipes d'investissement cherchent à identifier les éléments significatifs pertinents dans le cadre de l'analyse ex-ante du profil ESG et de l'évaluation de la trajectoire durable ex-post de l'émetteur et/ou du secteur. Sur la base des principales dépendances et incidences, les éléments suivants peuvent également être pris en compte :

- externalités (émissions de carbone/toxiques, consommation d'eau, destruction de la biodiversité, accidents, licenciements, grèves, contrats précaires, fraude, etc.) et contributions environnementales (alignement sur la taxinomie, participation aux Objectifs de développement durable (ODD) des Nations Unies, température alignée sur l'Accord de Paris, etc.),

- externalités (accidents, licenciements, grèves, contrats précaires, fraude, etc.) et contributions sociales (alignement sur la taxinomie, participation aux Objectifs de développement durable (ODD) des Nations Unies), et
- controverses (typologie, gravité et récurrence).

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Les indicateurs de durabilité utilisés pour attester de la promotion des caractéristiques environnementales et/ou sociales sont les suivants :

- Profil ESG (notation ESG, tendances de notation et ventilation sectorielle)
- Intensité carbone (écart par rapport aux indices, contribution sectorielle et identification des principaux contributeurs)
- Profil de transition (objectifs de réduction, part écologique, catégories d'activités en transition, etc.)
- Gouvernance : représentation des femmes au conseil d'administration
- Objectifs de développement durable (ODD) : pourcentage aligné sur les ODD.

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?

Tout investissement durable est analysé en regard de trois facteurs : (i) il contribue à un objectif environnemental ou social, (ii) sans causer de préjudice important et (iii) en appliquant de bonnes pratiques de gouvernance.

La définition établie par la Société de gestion du Fonds maître repose sur les données fournies par son prestataire MSCI ESG Research. Des informations supplémentaires sur la définition de l'investissement durable établie par la Société de gestion du Fonds maître sont disponibles sur son site Internet à l'adresse <https://am.fr.rothschildandco.com/en/regulatory-information/>.

Pour les émetteurs privés, l'approche de l'investissement durable prend en compte :

- la contribution globale positive des entreprises par le biais du chiffre d'affaires contributif, c.-à-d. en lien avec des activités ayant un impact positif sur l'environnement ou la société (énergie propre, efficacité énergétique, accès aux soins, etc.), ou de leurs émissions obligatoires durables (obligations vertes, sociales, durables) ;
- la contribution aux objectifs environnementaux, notamment la réduction des émissions conformément à l'Accord de Paris ou la réduction de la consommation d'eau ;
- la contribution aux objectifs sociaux, via l'alignement sur les ODD 5 - Égalité entre les sexes, 8 - Travail décent et croissance économique ou 10 - Inégalités réduites.

Pour les émetteurs publics, l'approche de l'investissement durable prend en compte :

- la contribution globale positive des gouvernements par le biais de leurs émissions obligatoires durables (obligations vertes, sociales, durables) ;
- la contribution environnementale positive : adhésion à l'Accord de Paris ou à la Convention sur la diversité biologique des Nations Unies ;
- la contribution sociale positive : performance en termes d'égalité (coefficient de GINI) et liberté de la presse (Freedom House).

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

Afin d'être qualifié de durable, un investissement ne doit pas causer de préjudice important aux différents objectifs environnementaux ou sociaux auxquels il entend contribuer.

Pour les émetteurs privés, la Société de gestion du Fonds maître s'en assure en se penchant sur les principales incidences négatives (« PIN ») définies dans le règlement SFDR, et en particulier sur les suivantes :

- Violation du Pacte mondial des Nations Unies et des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales (PIN obligatoire n°10)
- Émissions de gaz à effet de serre (PIN obligatoire n°1)
- Empreinte carbone (PIN obligatoire n°2)
- Intensité des émissions de gaz à effet de serre (PIN obligatoire n°3)
- Mixité au sein des organes de gouvernance (PIN obligatoire n°13)
- Exposition à des armes controversées (PIN obligatoire n°14)

La Société de gestion du Fonds maître intégrera d'autres PIN obligatoires courant 2023.

La Société de gestion du Fonds maître utilise également des notations ESG dans son approche afin d'instaurer une garantie de performance globale minimale en matière de durabilité.

Pour les émetteurs publics, la Société de gestion du Fonds maître s'en assure en se penchant sur les éléments suivants :

- Absence d'exposition à des sanctions internationales (PIN obligatoire n°16)
- Efficacité de la lutte contre la corruption
- Performance globale en matière de durabilité via les notations ESG

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

La Société de gestion du Fonds maître prend en considération les principales incidences négatives afin qu'un investissement puisse continuer d'être qualifié de durable.

Pour les émetteurs privés, elle tient compte des informations publiées par les entreprises concernant les PIN obligatoires n°1, 2, 3, 10, 13 et 14.

La Société de gestion du Fonds maître intégrera d'autres PIN obligatoires courant 2023.

Pour les émetteurs publics, elle prend en considération le PIN obligatoire n°16.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?
Description détaillée :

Dans sa définition de l'investissement durable pour les émetteurs privés, la Société de gestion du Fonds maître contrôle les violations du Pacte mondial des Nations Unies et des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales. Dans cette optique, la Société de gestion du Fonds maître s'appuie sur un indicateur de controverses global qui mesure l'implication passée et actuelle des entreprises dans des

violations de normes internationales. Sont pris en considération les cadres normatifs suivants : le Pacte mondial des Nations Unies, les principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, les conventions de l'Organisation internationale du travail (OIT) et les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales.

Par ailleurs, au niveau de tous ses investissements, la Société de gestion du Fonds maître exclut les entreprises qui enfreignent les dix principes fondamentaux du Pacte mondial des Nations Unies.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant « à ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'UE en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Oui

Non

Rothschild & Co Asset Management Europe a identifié les principales incidences négatives (PIN) sur les facteurs de durabilité sur lesquelles concentrer en priorité ses efforts et ses ressources dans le cadre de son approche d'investissement durable :

- **Émetteurs privés :**
 - Changement climatique
 - Émissions et intensité des gaz à effet de serre, scopes 1 et 2 (PIN n°1 et 3)
 - Implication dans les combustibles fossiles (PIN n°4)
 - Exposition à des émetteurs non signataires de l'Accord de Paris (PIN climatique optionnel n°4)
 - Droits de l'homme, éthique des affaires et respect de la dignité humaine
 - Violation de normes éthiques de base (PIN n°10)
 - Mixité au sein des organes de gouvernance (PIN n°13)
 - Implication dans des armes controversées (PIN n°14)
 - Exposition à des émetteurs aux pratiques de lutte contre la corruption défaillantes (PIN social/droits de l'homme optionnel n°15)
- **Émetteurs souverains :**
 - Droits de l'homme, éthique des affaires et respect de la dignité humaine
 - Exposition aux pays coupables de violation des droits de l'homme et faisant l'objet de sanctions à cet égard (PIN n°16)

Pour prendre en compte les indicateurs obligatoires et définir les indicateurs optionnels et prioritaires concernant les PIN, la Société de gestion du Fonds maître s'est appuyée sur la méthodologie et les données de son fournisseur externe, MSCI ESG Research.

La prise en compte des incidences négatives est mise en œuvre par l'intermédiaire de toutes les composantes de l'approche durable de la Société de gestion du Fonds maître : politique d'exclusion, processus d'analyse et de sélection intégrant les critères ESG, approche d'engagement et reporting ESG. Pour ce produit, la Société de gestion du Fonds maître publie chaque année tous les indicateurs PIN obligatoires et optionnels choisis pour Rothschild & Co Asset Management Europe.

De plus amples informations sur la définition des investissements durables de Rothschild & Co Asset Management sont disponibles à l'adresse <https://am.fr.rothschildandco.com/stock/lib/ESG/2022/Investissements%20durables.pdf>

La politique de Rothschild & Co Asset Management Europe relative au traitement des principales incidences négatives est disponible à l'adresse suivante : <https://am.fr.rothschildandco.com/en/responsible-investing/documentation/>



Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

Le Fonds maître investit dans des titres de créance négociables, des obligations à taux fixes, variables ou flottants, des obligations subordonnées (y compris jusqu'à 20% de son actif net en obligations de type « contingent convertible »), des titres de participation, des obligations indicelles, des obligations notées « investment grade » et des obligations convertibles (jusqu'à 10% de l'actif net). Ces titres de créance négociables peuvent être de toute maturité, émis par des émetteurs privés et/ou publics de toute région géographique (y compris jusqu'à 10% dans des pays non membres de l'OCDE, y compris des pays émergents). Le Fonds maître pourra également investir jusqu'à 10% de son actif net dans des obligations à haut rendement (obligations spéculatives) et jusqu'à 100% maximum de son actif net dans des obligations remboursables avant l'échéance ou au gré du porteur. Il pourra détenir des actions jusqu'à 5% maximum de son actif net suite à l'exercice d'une option de conversion attachée aux obligations convertibles ou suite à la restructuration de la dette d'un émetteur. Veuillez consulter le Prospectus pour de plus amples informations.

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

Conformité au cadre d'exclusion commun de la Société de gestion du Fonds maître

- Exclusions réglementaires : armes controversées et sanctions internationales
- Exclusions discrétionnaires : Pacte mondial des Nations Unies et charbon thermique

Intégration de critères ESG significatifs dans le processus d'analyse

- Évaluation combinée des critères financiers et ESG : l'intégration des critères ESG est adaptée au processus d'analyse de chaque expertise de gestion et peut s'appliquer au niveau du secteur comme au niveau de l'émetteur, de la Société de gestion du Fonds maître et/ou du fonds d'investissement, selon la classe d'actifs.

Conformité aux exigences durables au niveau du portefeuille

- Objectif de notation ESG minimum : BBB
- Part minimale d'investissements alignés sur la taxinomie et durables
- Couverture minimale des données ESG : La part des positions analysées sur la base des critères extra-financiers sera supérieure à :

- 90% de la quote-part de l'actif net, composée de titres de créance et instruments du marché monétaire bénéficiant d'une évaluation de crédit « investment grade » et de dette souveraine émise par des pays développés ;
- 75% de la quote-part de l'actif net, composée de titres de créance et instruments du marché monétaire bénéficiant d'une évaluation de crédit « high yield » et de dette souveraine émise par des pays hors OCDE.

Engagement actif

- Échanges ciblés, notamment sur nos thèmes prioritaires (transition climatique, inclusion, transition équitable, etc.) et les controverses
- Politique de vote responsable sur 100% du périmètre actions
- Participation active à plusieurs groupes de travail (Ademe, Finance for Tomorrow, AFG, Climate Action 100+, etc.) sur les stratégies mises en œuvre dans les portefeuilles (impact, biodiversité, combustibles fossiles, transition équitable, etc.)

Les notations ESG proviennent essentiellement du fournisseur de données MSCI ESG Research, qui attribue aux sociétés une note comprise entre CCC et AAA (AAA correspondant à la note la plus élevée).

Dans la mesure où les données ESG sont pleinement intégrées dans les systèmes opérationnels de la Société de gestion du Fonds maître, le suivi ESG est effectué en continu. L'ensemble de la chaîne de valeur (conformité, risques, gestion des investissements et reporting) est couverte par les mêmes flux de données ESG (mis à jour chaque trimestre), sachant que les contraintes et exigences ESG sont intégrées dans tous les systèmes, ce qui permet une surveillance quotidienne en temps réel.

L'équipe Conformité met à jour les exclusions communes et établit un dispositif de blocage pré-négociation dans les systèmes opérationnels. Les contraintes spécifiques et les objectifs durables au niveau des produits relèvent de l'équipe Risques.

Les équipes de gestion ont accès aux données ESG et peuvent suivre quotidiennement leurs contraintes en matière de durabilité via le portail Bloomberg. Dans le cadre de leur allocation de portefeuille, les gestionnaires financiers suivent en continu l'incidence des mouvements de portefeuille sur les exigences en matière de durabilité.

Par ailleurs, les réunions régulières des comités d'investissement offrent l'occasion d'examiner les risques en matière de durabilité et les problématiques ESG d'un émetteur et/ou portefeuille spécifique.

Enfin, des alertes concernant les changements de notation et les controverses ESG sont mises en place par MSCI ESG Research pour les équipes d'investissement et de contrôle en plus du suivi de l'actualité par les analystes. Des informations détaillées sur le processus de suivi des controverses sont disponibles dans la Politique relative aux PIN.

Les rapports ESG sont établis avec les mêmes flux de données ESG, puis validés par les équipes d'investissement.

Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?

La réduction de l'univers d'investissement initial ne se traduit pas par un taux de sélectivité fixé en amont du processus d'investissement. En revanche, l'univers d'investissement est réduit par les exclusions réglementaires, auxquelles s'ajoutent les exclusions discrétionnaires de la Société de gestion du Fonds maître.

Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?

Pour déterminer si et quand une entreprise n'adopte pas, ou plus, de bonnes pratiques de gouvernance, la Société de gestion du Fonds maître a mis en place un processus à deux niveaux :

Filtrage normatif

Conformément à son cadre d'exclusion commun, les émetteurs, privés comme souverains, faisant l'objet de sanctions internationales ou en situation de violation du Pacte mondial des Nations Unies sont exclus des univers d'investissement initiaux de la Société de gestion du Fonds maître pour l'ensemble de ses véhicules d'investissement.

Évaluation des pratiques de bonne gouvernance

Les gérants de portefeuille et les analystes sont chargés d'évaluer et de contrôler les pratiques de gouvernance des sociétés dans lesquelles ils investissent.

Pour évaluer les bonnes pratiques de gouvernance, les équipes d'investissement considèrent, entre autres : les données de gouvernance de MSCI ESG Research, l'adhésion à des codes de conduite internationaux (par exemple le Pacte mondial des Nations Unies), le niveau d'indépendance et la diversité au sein du conseil d'administration, les controverses et les antécédents de la direction générale et des membres du conseil d'administration.

Au niveau des notations ESG, MSCI ESG Research considère que le facteur Gouvernance revêt une importance significative pour tous les secteurs et lui attribue une pondération minimale de 33% dans le calcul de la note ESG finale des émetteurs. Le facteur Gouvernance repose sur deux sous-thématiques : la gouvernance d'entreprise (structure et contrôle, conseil d'administration, rémunération et comptabilité) et le comportement de l'entreprise (éthique des affaires et transparence fiscale). Des sujets tels que des structures de gestion saines, les problématiques en lien avec la rémunération et les relations sociales ainsi que la conformité fiscale y sont notamment abordés.

La Société de gestion du Fonds maître estime que l'évaluation des pratiques de bonne gouvernance est un processus continu et les équipes d'investissement sont encouragées à échanger directement avec les sociétés afin d'obtenir des informations supplémentaires, d'aborder des problématiques et/ou de remédier à des problèmes en lien avec des pratiques de gouvernance identifiées ou des controverses connexes.



Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

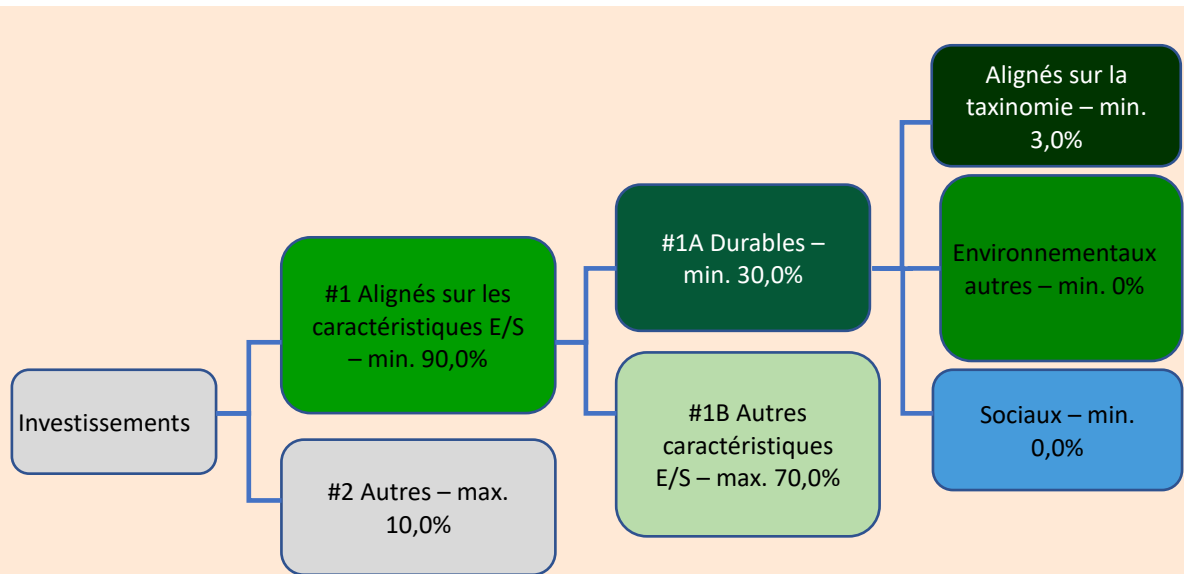
L'**allocation des actifs** décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

- **du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;

- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ;

- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- La sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ;
- La sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Le produit s'engage à réaliser une part minimale d'investissements durables, sans allocation prédéfinie entre objectifs environnementaux et sociaux, ce qui explique les parts minimums de 0% au titre de ces deux piliers.

L'allocation d'actifs présentée ci-dessus correspond à des valeurs maximales ou minimales précontractuelles exprimées en pourcentage de l'actif net et n'anticipe pas une allocation cible. Pour de plus amples informations sur les pourcentages effectifs, veuillez consulter le rapport annuel.

La catégorie « #2 Autres » inclut des titres qui ne sont pas analysés sur la base de critères ESG ainsi que des actifs liquides à titre accessoire.

Conformément au Règlement (UE) 2020/852 du 18 juin 2020 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables (le Règlement Taxinomie), le principe consistant « à ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'UE en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental, et qui représentent entre 3% au minimum et 20% au maximum des investissements.

Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Une partie de l'actif net du produit financier peut être investie dans des instruments ne promouvant pas de caractéristiques environnementales ou sociales (liquidités, OPC ou dérivés). Ils constituent des instruments

techniques et de soutien aux fins de l'objectif financier du Compartiment (couverture, mouvements de passif, etc.). Des garanties ESG minimales sont appliquées conformément à notre approche durable et présentées en détail dans la réponse à la question portant sur les « autres » investissements ci-dessous.

Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Aucun produit dérivé n'est utilisé pour promouvoir les caractéristiques environnementales ou sociales du produit financier, sans que cela n'altère sensiblement le caractère durable du portefeuille.

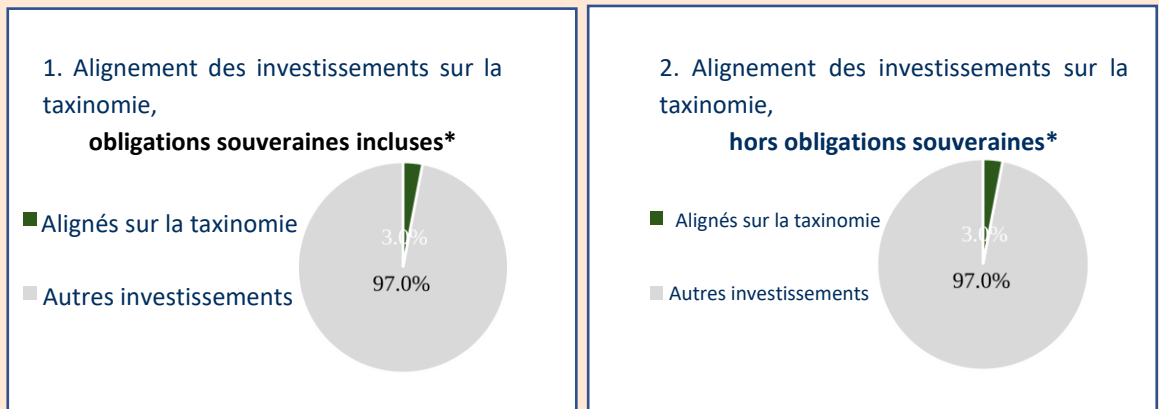


Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

La part des activités transitoires et habilitantes n'étant pas déterminée à l'avance, la part minimale s'établit à 0% pour les deux catégories d'activités.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tient pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Dans le cadre de la part minimale d'investissements durables, la part d'investissements durables ayant un objectif environnemental non alignés sur la taxinomie n'est pas déterminée à l'avance.



Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Dans le cadre de la part minimale d'investissements durables, la part d'investissements durables ayant un objectif social n'est pas déterminée à l'avance.



Quels investissements sont inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Une partie de l'actif net du produit financier peut être investie dans des titres qui ne sont pas analysés sur la base de critères ESG ainsi que dans des actifs liquides à titre accessoire. Néanmoins, tous ces titres respectent le cadre d'exclusion commun de la Société de gestion du Fonds maître, assurant une garantie minimale des principes ESG.

Ces titres détenus en portefeuille dans les limites d'allocation fixées dans le prospectus servent à atteindre l'objectif d'investissement du produit financier.

Le produit financier peut détenir des actifs liquides à titre accessoire à concurrence de 10% de son actif net. La Société de gestion du Fonds maître prend en considération la notation ESG de la banque dépositaire. Les actifs liquides peuvent également être investis dans des fonds du marché monétaire gérés par la Société de gestion du Fonds maître qui respectent sa politique ESG et sur lesquels celle-ci dispose d'une transparence totale.



Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Non.

Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

N/C

Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?

N/C

En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?

N/C

Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?

N/C



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur ce produit financier figurent dans le prospectus et les politiques en lien avec les questions ESG, les principales incidences négatives et les risques de durabilité sont disponibles sur le site Internet de la Société de gestion du Fonds maître : <https://am.fr.rothschildandco.com/en/responsible-investing/documentation/>.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste **d'activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

Oui

Non

Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : N/C

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : N/C

Il **promeut des caractéristiques**

environnementales et sociales (E/S) et, bien

qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 30% d'investissements durables

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif social

Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

S'appuyant sur sa recherche interne et sur les notations de MSCI ESG Research, le Gestionnaire financier tient compte d'un vaste éventail de critères dans le cadre de son approche généraliste :

- concernant le facteur environnemental : risques physiques liés au changement climatique, au stress hydrique, à la gestion des déchets, etc. ; et
- concernant le facteur social : formation des collaborateurs, sécurité des produits, audit des pratiques de production, etc.

Par ailleurs, les équipes d'investissement cherchent à identifier les éléments significatifs pertinents dans le cadre de l'analyse ex-ante du profil ESG et de l'évaluation de la trajectoire durable ex-post de l'émetteur et/ou du secteur. Sur la base des principales dépendances et incidences, les éléments suivants peuvent également être pris en compte :

- externalités (émissions de carbone/toxiques, consommation d'eau, destruction de la biodiversité) et contributions environnementales (participation aux Objectifs de développement durable (ODD) des Nations Unies, température alignée sur l'Accord de Paris, etc.),

- externalités (accidents, licenciements, grèves, contrats précaires, fraude, etc.) et contributions sociales (alignement sur la taxinomie, participation aux Objectifs de développement durable (ODD) des Nations Unies), et
- controverses (typologie, gravité et récurrence).

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Les indicateurs de durabilité utilisés pour attester de la promotion des caractéristiques environnementales et/ou sociales sont les suivants :

- Profil ESG (notation ESG, tendances de notation et ventilation sectorielle)
- Intensité carbone (écart par rapport aux indices, contribution sectorielle et identification des principaux contributeurs)
- Profil de transition (objectifs de réduction, part écologique, catégories d'activités en transition, etc.)
- Gouvernance : représentation des femmes au conseil d'administration
- Objectifs de développement durable (ODD) : pourcentage aligné sur les ODD.

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?

Tout investissement durable est analysé en regard de trois facteurs : (i) il contribue à un objectif environnemental ou social, (ii) sans causer de préjudice important et (iii) en appliquant de bonnes pratiques de gouvernance.

La définition établie par le Gestionnaire financier repose sur les données fournies par son prestataire MSCI ESG Research. Des informations supplémentaires sur la définition de l'investissement durable établie par le Gestionnaire financier sont disponibles sur son site Internet à l'adresse <https://am.fr.rothschildandco.com/en/regulatory-information/>.

Pour les émetteurs privés, l'approche de l'investissement durable prend en compte :

- la contribution globale positive des entreprises par le biais du chiffre d'affaires contributif, c.-à-d. en lien avec des activités ayant un impact positif sur l'environnement ou la société (énergie propre, efficacité énergétique, accès aux soins, etc.), ou de leurs émissions obligatoires durables (obligations vertes, sociales, durables) ;
- la contribution aux objectifs environnementaux, notamment la réduction des émissions conformément à l'Accord de Paris ou la réduction de la consommation d'eau ;
- la contribution aux objectifs sociaux, via l'alignement sur les ODD 5 - Égalité entre les sexes, 8 - Travail décent et croissance économique ou 10 - Inégalités réduites.

Pour les émetteurs publics, l'approche de l'investissement durable prend en compte :

- la contribution globale positive des gouvernements par le biais de leurs émissions obligatoires durables (obligations vertes, sociales, durables) ;
- la contribution environnementale positive : adhésion à l'Accord de Paris ou à la Convention sur la diversité biologique des Nations Unies ;
- la contribution sociale positive : performance en termes d'égalité (coefficient de GINI) et liberté de la presse (Freedom House).

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

Afin d'être qualifié de durable, un investissement ne doit pas causer de préjudice important aux différents objectifs environnementaux ou sociaux auxquels il entend contribuer.

Pour les émetteurs privés, le Gestionnaire financier s'en assure en se penchant sur les principales incidences négatives (« PIN ») définies dans le règlement SFDR, et en particulier sur les suivantes :

- Violation du Pacte mondial des Nations Unies et des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales (PIN obligatoire n°10)
- Émissions de gaz à effet de serre (PIN obligatoire n°1)
- Empreinte carbone (PIN obligatoire n°2)
- Intensité des émissions de gaz à effet de serre (PIN obligatoire n°3)
- Mixité au sein des organes de gouvernance (PIN obligatoire n°13)
- Exposition à des armes controversées (PIN obligatoire n°14)

Le Gestionnaire financier intègrera d'autres PIN obligatoires courant 2023.

Le Gestionnaire financier utilise également des notations ESG dans son approche afin d'instaurer une garantie de performance globale minimale en matière de durabilité.

Pour les émetteurs publics, le Gestionnaire financier s'en assure en se penchant sur les éléments suivants :

- Absence d'exposition à des sanctions internationales (PIN obligatoire n°16)
- Efficacité de la lutte contre la corruption
- Performance globale en matière de durabilité via les notations ESG

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Le Gestionnaire financier prend en considération les principales incidences négatives afin qu'un investissement puisse continuer d'être qualifié de durable.

Pour les émetteurs privés, il tient compte des informations publiées par les entreprises concernant les PIN obligatoires n°1, 2, 3, 10, 13 et 14.

Le Gestionnaire financier intègrera d'autres PIN obligatoires courant 2023.

Pour les émetteurs publics, elle prend en considération le PIN obligatoire n°16.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?
Description détaillée :

Dans sa définition de l'investissement durable pour les émetteurs privés, le Gestionnaire financier contrôle les violations du Pacte mondial des Nations Unies et des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales. Dans cette optique, le Gestionnaire financier s'appuie sur un indicateur de controverses global qui mesure l'implication passée et actuelle des entreprises dans des violations de normes internationales. Sont pris en considération les cadres normatifs suivants : le Pacte mondial des Nations Unies,

les principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, les conventions de l'Organisation internationale du travail (OIT) et les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales.

Par ailleurs, au niveau de tous ses investissements, le Gestionnaire financier exclut les entreprises qui enfreignent les dix principes fondamentaux du Pacte mondial des Nations Unies.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant « à ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'UE en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Oui

Non

Rothschild & Co Asset Management Europe a identifié les principales incidences négatives (PIN) sur les facteurs de durabilité sur lesquelles concentrer en priorité ses efforts et ses ressources dans le cadre de son approche d'investissement durable :

- **Émetteurs privés :**
 - Changement climatique
 - Émissions et intensité des gaz à effet de serre, scopes 1 et 2 (PIN n°1 et 3)
 - Implication dans les combustibles fossiles (PIN n°4)
 - Exposition à des émetteurs non signataires de l'Accord de Paris (PIN climatique optionnel n°4)
 - Droits de l'homme, éthique des affaires et respect de la dignité humaine
 - Violation de normes éthiques de base (PIN n°10)
 - Mixité au sein des organes de gouvernance (PIN n°13)
 - Implication dans des armes controversées (PIN n°14)
 - Exposition à des émetteurs aux pratiques de lutte contre la corruption défaillantes (PIN social/droits de l'homme optionnel n°15)
- **Émetteurs souverains :**
 - Droits de l'homme, éthique des affaires et respect de la dignité humaine
 - Exposition aux pays coupables de violation des droits de l'homme et faisant l'objet de sanctions à cet égard (PIN n°16)

Pour prendre en compte les indicateurs obligatoires et définir les indicateurs optionnels et prioritaires concernant les PIN, le Gestionnaire financier s'est appuyé sur la méthodologie et les données de son fournisseur externe, MSCI ESG Research.

La prise en compte des incidences négatives est mise en œuvre par l'intermédiaire de toutes les composantes de l'approche durable du Gestionnaire financier : politique d'exclusion, processus d'analyse et de sélection intégrant les critères ESG, approche d'engagement et reporting ESG. Pour ce produit, le Gestionnaire financier publie chaque année tous les indicateurs PIN obligatoires et optionnels choisis pour Rothschild & Co Asset Management.

De plus amples informations sur la définition des investissements durables de Rothschild & Co Asset Management sont disponibles à l'adresse <https://am.fr.rothschildandco.com/stock/lib/ESG/2022/Investissements%20durables.pdf>

La politique de Rothschild & Co Asset Management relative au traitement des principales incidences négatives est disponible à l'adresse suivante : <https://am.fr.rothschildandco.com/en/responsible-investing/documentation/>



Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

Le Compartiment investit dans des titres de créance négociables, des obligations convertibles, des actions ou des titres assimilés et dans des OPCVM et/ou d'autres OPC (dans la limite de 10% de l'actif net) dont le principal objectif est d'investir dans les classes d'actifs mentionnées ci-dessus, en fonction des opportunités du marché. Veuillez consulter le Prospectus pour de plus amples informations.

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

Conformité au cadre d'exclusion commun du Gestionnaire financier

- Exclusions réglementaires : armes controversées et sanctions internationales
- Exclusions discrétionnaires : Pacte mondial des Nations Unies et charbon thermique

Intégration de critères ESG significatifs dans le processus d'analyse

- Évaluation combinée des critères financiers et ESG : l'intégration des critères ESG est adaptée au processus d'analyse de chaque expertise de gestion et peut s'appliquer au niveau du secteur comme au niveau de l'émetteur, du gestionnaire financier et/ou du fonds d'investissement, selon la classe d'actifs.

Conformité aux exigences durables au niveau du portefeuille

- Objectif de notation ESG minimum : BBB
- Part minimale d'investissements alignés sur la taxinomie et durables
 - Couverture minimale des données ESG : La part des positions analysées sur la base des critères extra-financiers sera supérieure à :
 - i. 90% de la quote-part de l'actif net, composée d'actions émises par des sociétés dont la capitalisation est supérieure à 10 milliards d'euros et dont le siège social est situé dans des pays développés, de titres de créance et instruments du marché monétaire bénéficiant d'une évaluation de crédit « investment grade » et de dette souveraine émise par des pays développés.
 - ii. 75% de la quote-part de l'actif net, composée d'actions émises par des sociétés dont la capitalisation est inférieure à 10 milliards d'euros, ou dont le siège social est situé dans des pays

hors OCDE, ainsi que de titres de créance et instruments du marché monétaire bénéficiant d'une évaluation de crédit « high yield » et de dette souveraine émise par des pays hors OCDE.

- La note ESG du portefeuille est supérieure à la note de l'univers d'investissement initial.

Engagement actif

- Échanges ciblés, notamment sur les thèmes prioritaires du Gestionnaire financier (transition climatique, inclusion et transition équitable, etc.) et les controverses
- Politique de vote responsable sur 100% du périmètre actions
- Participation active à plusieurs groupes de travail (Ademe, Finance for Tomorrow, AFG, Climate Action 100+, etc.) sur les stratégies mises en œuvre dans les portefeuilles (impact, biodiversité, combustibles fossiles, transition équitable, etc.)

Les notations ESG proviennent essentiellement du fournisseur de données MSCI ESG Research, qui attribue aux sociétés une note comprise entre CCC et AAA (AAA correspondant à la note la plus élevée).

Dans la mesure où les données ESG sont pleinement intégrées dans les systèmes opérationnels du Gestionnaire financier, le suivi ESG est effectué en continu. L'ensemble de la chaîne de valeur du Gestionnaire financier (conformité, risques, gestion des investissements et reporting) est couverte par les mêmes flux de données ESG (mis à jour chaque trimestre), sachant que les contraintes et exigences ESG sont intégrées dans tous les systèmes, ce qui permet une surveillance quotidienne en temps réel.

L'équipe Conformité met à jour les exclusions communes du Gestionnaire financier et établit un dispositif de blocage pré-négociation dans les systèmes opérationnels. Les contraintes spécifiques et les objectifs durables au niveau des produits relèvent de l'équipe Risques.

Les équipes de gestion ont accès aux données ESG et peuvent suivre quotidiennement leurs contraintes en matière de durabilité via le portail Bloomberg. Dans le cadre de leur allocation de portefeuille, les équipes d'investissement suivent en continu l'incidence des mouvements de portefeuille sur les exigences en matière de durabilité.

Par ailleurs, les réunions régulières des comités d'investissement offrent l'occasion d'examiner les risques en matière de durabilité et les problématiques ESG d'un émetteur et/ou portefeuille spécifique.

Enfin, des alertes concernant les changements de notation et les controverses ESG sont mises en place par MSCI ESG Research pour les équipes d'investissement et de contrôle en plus du suivi de l'actualité par les analystes. Des informations détaillées sur le processus de suivi des controverses sont disponibles dans la Politique relative aux PIN.

Les rapports ESG sont établis avec les mêmes flux de données ESG, puis validés par les équipes d'investissement.

Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?

La réduction de l'univers d'investissement initial ne se traduit pas par un taux de sélectivité fixé en amont du processus d'investissement. En revanche, l'univers d'investissement est réduit par les exclusions réglementaires, auxquelles s'ajoutent les exclusions discrétionnaires du Gestionnaire financier.

Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?

Pour déterminer si et quand une entreprise n'adopte pas, ou plus, de bonnes pratiques de gouvernance, le Gestionnaire financier a mis en place un processus à deux niveaux :

Filtrage normatif

Conformément à son cadre d'exclusion commun, les émetteurs, privés comme souverains, faisant l'objet de sanctions internationales ou en situation de violation du Pacte mondial des Nations Unies sont exclus des univers d'investissement initiaux du Gestionnaire financier pour l'ensemble de ses véhicules d'investissement.

Évaluation des pratiques de bonne gouvernance

Les gérants de portefeuille et les analystes sont chargés d'évaluer et de contrôler les pratiques de gouvernance des sociétés dans lesquelles ils investissent.

Pour évaluer les bonnes pratiques de gouvernance, les équipes d'investissement considèrent, entre autres : les données de gouvernance de MSCI ESG Research, l'adhésion à des codes de conduite internationaux (par exemple le Pacte mondial des Nations Unies), le niveau d'indépendance et la diversité au sein du conseil d'administration, les controverses et les antécédents de la direction générale et des membres du conseil d'administration.

Au niveau des notations ESG, MSCI ESG Research considère que le facteur Gouvernance revêt une importance significative pour tous les secteurs et lui attribue une pondération minimale de 33% dans le calcul de la note ESG finale des émetteurs. Le facteur Gouvernance repose sur deux sous-thématiques : la gouvernance d'entreprise (structure et contrôle, conseil d'administration, rémunération et comptabilité) et le comportement de l'entreprise (éthique des affaires et transparence fiscale). Des sujets tels que des structures de gestion saines, les problématiques en lien avec la rémunération et les relations sociales ainsi que la conformité fiscale y sont notamment abordés.

Le Gestionnaire financier estime que l'évaluation des pratiques de bonne gouvernance est un processus continu et les équipes d'investissement sont encouragées à échanger directement avec les sociétés afin d'obtenir des informations supplémentaires, d'aborder des problématiques et/ou de remédier à des problèmes en lien avec des pratiques de gouvernance identifiées ou des controverses connexes.



Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

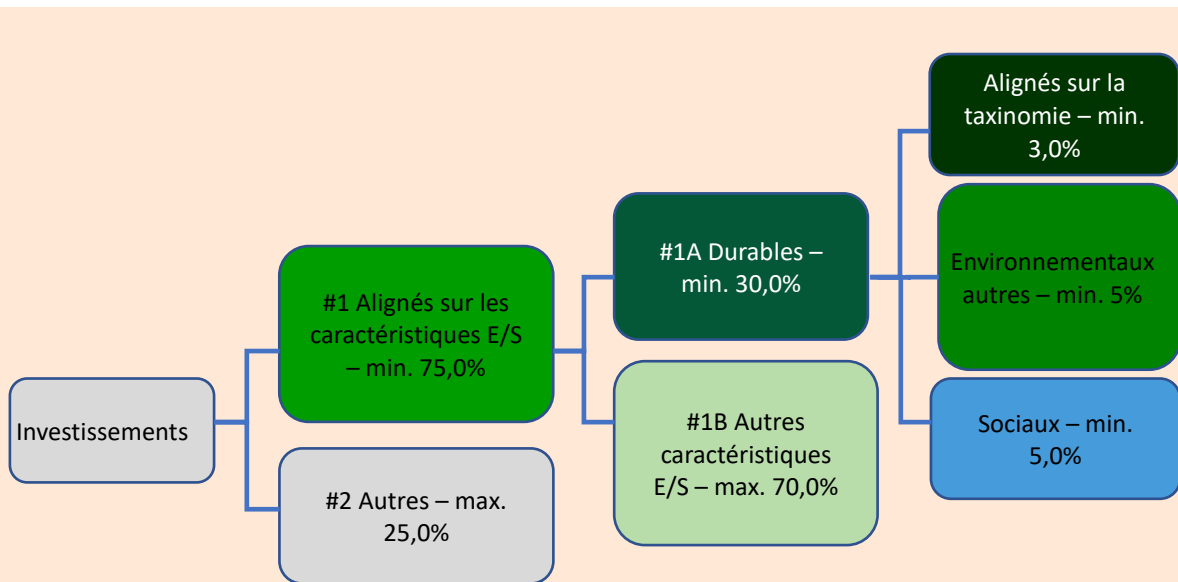
L'**allocation des actifs** décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

- **du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;

- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ;

- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- La sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ;
- La sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Le produit s'engage à réaliser une part minimale d'investissements durables, sans allocation prédéfinie entre objectifs environnementaux et sociaux, ce qui explique les parts minimums de 0% au titre de ces deux piliers.

L'allocation d'actifs présentée ci-dessus correspond à des valeurs maximales ou minimales précontractuelles exprimées en pourcentage de l'actif net et n'anticipe pas une allocation cible. Pour de plus amples informations sur les pourcentages effectifs, veuillez consulter le rapport annuel.

La catégorie « #2 Autres » inclut des titres qui ne sont pas analysés sur la base de critères ESG ainsi que des actifs liquides à titre accessoire.

La stratégie d'investissement du Compartiment peut participer sur une base opportuniste aux six objectifs environnementaux conformément aux critères de l'Union européenne, pour un minimum de 3% et un maximum de 20% des investissements, incluant des activités apportant une contribution substantielle (0% - 20%), des activités habilitantes (0% - 20%) et des activités transitoires (0%-20%).

Une partie de l'actif net du produit financier peut être investie dans des instruments ne promouvant pas de caractéristiques environnementales ou sociales (liquidités, OPC ou dérivés). Ils constituent des instruments techniques et de soutien aux fins de l'objectif financier du Compartiment (couverture, mouvements de passif, etc.). Des garanties ESG minimales sont appliquées conformément à notre approche durable et présentées en détail dans la réponse à la question portant sur les « autres » investissements ci-dessous.

Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Aucun produit dérivé n'est utilisé pour promouvoir les caractéristiques environnementales ou sociales du produit financier, sans que cela n'altère sensiblement le caractère durable du portefeuille.



Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

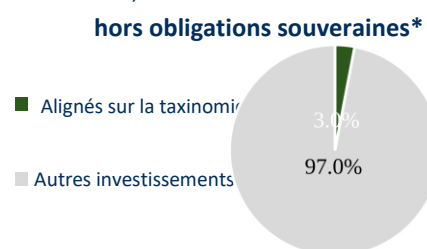
Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

1. Alignement des investissements sur la taxinomie, obligations souveraines incluses*



2. Alignement des investissements sur la taxinomie, hors obligations souveraines*



* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

La part des activités transitoires et habilitantes n'étant pas déterminée à l'avance, la part minimale s'établit à 0% pour les deux catégories d'activités.



Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

La part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE s'élève à 5%.



Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social ?

La part minimale d'investissements durables sur le plan social est de 5%.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Quels investissements sont inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Une partie de l'actif net du produit financier peut être investie dans des titres qui ne sont pas analysés sur la base de critères ESG ainsi que dans des actifs liquides à titre accessoire. Néanmoins, tous ces titres respectent le cadre d'exclusion commun du Gestionnaire financier, assurant une garantie minimale des principes ESG.

Ces titres détenus en portefeuille dans les limites d'allocation fixées dans le prospectus servent à atteindre l'objectif d'investissement du produit financier.

Le produit financier peut détenir des actifs liquides à titre accessoire à concurrence de 20% de son actif net. Le Gestionnaire financier prend en considération la notation ESG de la banque dépositaire. Les actifs liquides peuvent également être investis dans des fonds du marché monétaire gérés par le Gestionnaire financier qui respectent sa politique ESG et sur lesquels celui-ci dispose d'une transparence totale.



Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promet ?

Non.

Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

N/C

Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?

N/C

En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?

N/C

Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?

N/C

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur ce produit financier figurent dans le prospectus et les politiques en lien avec les questions ESG, les principales incidences négatives et les risques de durabilité sont disponibles sur le site Internet du Gestionnaire financier : <https://am.fr.rothschildandco.com/en/responsible-investing/documentation/>.

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

Oui

Non

Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : N/C

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : N/C

Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 1% d'investissements durables

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif social

Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Grâce aux informations recueillies via le questionnaire du Gestionnaire financier, à ses échanges avec les sociétés de gestion des fonds sous-jacents et aux données fournies par MSCI ESG Research, nous prenons en compte un vaste éventail de critères :

- Au niveau du gestionnaire financier :
 - Facteur environnemental : politique environnementale de la société de gestion, politiques d'exclusion en lien avec le charbon thermique, empreinte carbone, etc.
 - Facteur social : gestion des ressources humaines, signataire des PRI des Nations Unies, politique d'exclusion en lien avec les armes controversées et les principes fondamentaux, etc.
 - Facteur de gouvernance : indépendance du conseil d'administration, politique de rémunération, etc.
- Au niveau du fonds :
 - intégration des critères ESG dans le processus d'investissement, note ESG du fonds, calcul de l'intensité carbone, labels, etc.

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Les indicateurs de durabilité utilisés pour attester de la promotion des caractéristiques environnementales

Les indicateurs de durabilité permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

et/ou sociales sont les suivants :

Profil ESG (notation ESG, tendances de notation et ventilation sectorielle)

Intensité carbone (écart par rapport aux indices, contribution sectorielle et identification des principaux contributeurs)

Profil de transition (objectifs de réduction, part écologique, catégories d'activités en transition, etc.)

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?

Tout investissement durable est analysé en regard de trois facteurs : (i) il contribue à un objectif environnemental ou social, (ii) sans causer de préjudice important et (iii) en appliquant de bonnes pratiques de gouvernance.

Les fonds sous-jacents sélectionnés pour le produit peuvent intégrer une part d'investissements durables conformément à l'interprétation de la définition du SFDR par les sociétés de gestion de ces fonds. Cette part d'investissements durables n'est pas intégrée par le Gestionnaire financier.

Néanmoins, le Gestionnaire financier intègre, au niveau du produit financier, les alignements des fonds sous-jacents sur la taxinomie européenne et ses objectifs, ce qui constitue un investissement durable au sens du règlement européen.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

Au niveau du produit financier, le Gestionnaire financier intègre les alignements des fonds sous-jacents sur la taxinomie européenne, qui établit le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et s'accompagne de critères spécifiques.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Au niveau du produit financier, le Gestionnaire financier intègre les alignements des fonds sous-jacents sur la taxinomie européenne, qui s'appuie sur les activités apportant une contribution significative sur le plan environnemental et dont les incidences négatives sont limitées par le principe consistant à ne pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie européenne et aux garanties sociales minimales associées.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :

Au niveau du produit financier, le Gestionnaire financier intègre les alignements des fonds sous-jacents sur la taxinomie européenne conformément aux garanties minimales prévues par les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, les principes directeurs des Nations Unies et les conventions de l'Organisation internationale du travail (OIT).

Par ailleurs, au niveau de tous ses investissements, le Gestionnaire financier intègre dans son processus de sélection l'analyse de la politique d'exclusion liée aux principes fondamentaux du Pacte mondial des Nations Unies mise en œuvre par les sociétés de gestion des fonds sous-jacents.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'UE en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Oui

Non

Rothschild & Co Asset Management Europe a identifié les principales incidences négatives (PIN) sur les facteurs de durabilité sur lesquelles concentrer en priorité ses efforts et ses ressources dans le cadre de son approche d'investissement durable :

- **Émetteurs privés :**

- Changement climatique

- Émissions et intensité des gaz à effet de serre, scopes 1 et 2 (PIN n°1 et 3)
- Implication dans les combustibles fossiles (PIN n°4)
- Exposition à des émetteurs non signataires de l'Accord de Paris (PIN climatique optionnel n°4)

- Droits de l'homme, éthique des affaires et respect de la dignité humaine

- Violation de normes éthiques de base (PIN n°10)
- Mixité au sein des organes de gouvernance (PIN n°13)
- Implication dans des armes controversées (PIN n°14)
- Exposition à des émetteurs aux pratiques de lutte contre la corruption défailtantes (PIN social/droits de l'homme optionnel n°15)

- **Émetteurs souverains :**

- Droits de l'homme, éthique des affaires et respect de la dignité humaine

- Exposition aux pays coupables de violation des droits de l'homme et faisant l'objet de sanctions à cet égard (PIN n°16)

Pour prendre en compte les indicateurs obligatoires et définir les indicateurs optionnels et prioritaires concernant les PIN, le Gestionnaire financier s'est appuyé sur la méthodologie et les données de son fournisseur externe, MSCI ESG Research. La prise en compte des incidences négatives est mise en œuvre par l'intermédiaire de toutes les composantes de l'approche durable du Gestionnaire financier : politique d'exclusion, processus d'analyse et de sélection intégrant les critères ESG, approche d'engagement et reporting ESG. Pour ce produit, le Gestionnaire financier publie chaque année tous les indicateurs PIN obligatoires et optionnels choisis pour Rothschild & Co Asset Management Europe.

De plus amples informations sur la définition des investissements durables de Rothschild & Co Asset Management sont disponibles à l'adresse <https://am.fr.rothschildandco.com/stock/lib/ESG/2022/Investissements%20durables.pdf>

La politique de Rothschild & Co Asset Management Europe relative au traitement des principales incidences négatives est disponible à l'adresse suivante : <https://am.fr.rothschildandco.com/en/responsible-investing/documentation/>



Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

Le Compartiment investira principalement dans des OPCVM et/ou d'autres OPC, y compris dans des ETF/OPC cotés fournissant une exposition aux actions et/ou aux obligations. Veuillez consulter le Prospectus pour de plus amples informations.

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

Conformité au cadre d'exclusion commun du Gestionnaire financier

- Exclusions réglementaires : armes controversées et sanctions internationales
- Exclusions discrétionnaires : Pacte mondial des Nations Unies et charbon thermique

Intégration de critères ESG significatifs dans le processus d'analyse

- Évaluation combinée des critères financiers et ESG : l'intégration des critères ESG est adaptée au processus d'analyse de chaque expertise de gestion et peut s'appliquer au niveau du secteur comme au niveau de l'émetteur, du gestionnaire financier et/ou du fonds d'investissement, selon la classe d'actifs.
- Le Gestionnaire financier a élaboré un questionnaire de due diligence qui intègre dans une large mesure les critères ESG. Cette intégration permet d'effectuer une analyse à 360° recouvrant trois domaines d'analyse : ESG/ISR, investissement et activité opérationnelle. L'analyse est effectuée au niveau de la société de gestion et des fonds. Outre son analyse interne, le Gestionnaire financier a établi une « score card » reposant sur une méthodologie interne sur laquelle les analystes peuvent s'appuyer pour leurs évaluations ESG.

Conformité aux exigences durables au niveau du portefeuille

- Objectif de notation ESG minimum : BBB
- Part minimale d'investissements alignés sur la taxinomie et durables
- Couverture minimale des données ESG (60%)
- Part minimale de fonds sous-jacents relevant de l'article 8 ou 9 SFDR (60%)

Engagement actif

- Échanges avec les sociétés de gestion des fonds sous-jacents dans le contexte de notre procédure de due diligence, intégrés dans notre processus de sélection des fonds et encourageant la transparence
- Labellisation et bonnes pratiques en lien avec l'intégration des enjeux de durabilité
- Participation active à plusieurs groupes de travail (Ademe, Finance for Tomorrow, AFG, Climate Action 100+, etc.) sur les stratégies mises en œuvre dans les portefeuilles (impact, biodiversité, combustibles fossiles, transition équitable, etc.)

Les notations ESG proviennent essentiellement du fournisseur de données MSCI ESG Research, qui attribue aux sociétés une note comprise entre CCC et AAA (AAA correspondant à la note la plus élevée).

Dans la mesure où les données ESG sont pleinement intégrées dans les systèmes opérationnels du Gestionnaire financier, le suivi ESG est effectué en continu. L'ensemble de la chaîne de valeur du Gestionnaire financier (conformité, risques, gestion des investissements et reporting) est couverte par les mêmes flux de données ESG (mis à jour chaque trimestre), sachant que les contraintes et exigences ESG sont intégrées dans tous les systèmes, ce qui permet une surveillance quotidienne en temps réel.

Les contraintes spécifiques et les objectifs durables au niveau des produits relèvent de l'équipe Risques.

Les équipes de gestion ont accès aux données ESG et peuvent suivre quotidiennement leurs contraintes en matière de durabilité via le portail Bloomberg. Dans le cadre de leur allocation de portefeuille, les équipes d'investissement suivent en continu l'incidence des mouvements de portefeuille sur les exigences en matière de durabilité.

Par ailleurs, les réunions régulières des comités d'investissement offrent l'occasion d'examiner les risques en matière de durabilité et les problématiques ESG d'un fonds sous-jacent et/ou portefeuille spécifique.

Enfin, les équipes d'investissement surveillent les controverses des fonds sous-jacents.

Les rapports ESG sont établis avec les mêmes flux de données ESG, puis validés par les équipes d'investissement.

Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?

La réduction de l'univers d'investissement ne se traduit pas par un taux de sélectivité pour un fonds de fonds. En revanche, l'univers d'investissement est limité par les exclusions réglementaires, auxquelles s'ajoutent les exclusions discrétionnaires du Gestionnaire financier.

Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?

Pour déterminer les bonnes pratiques de gouvernance, le Gestionnaire financier a mis en place un processus à deux niveaux :

Filtrage normatif

Conformément à son cadre d'exclusion commun, les fonds sous-jacents investis dans des émetteurs souverains et privés sont soumis à notre processus d'exclusion concernant les sanctions internationales et les principes fondamentaux.

Évaluation des pratiques de bonne gouvernance

Les gérants de portefeuille et les analystes sont chargés d'évaluer et de contrôler les pratiques de gouvernance des sociétés de gestion externes et des fonds sous-jacents dans lesquels le fonds de fonds investit.

Pour évaluer les bonnes pratiques de gouvernance, les équipes d'investissement considèrent, entre autres : le pourcentage de membres du conseil d'administration indépendants, la répartition des pouvoirs entre le conseil d'administration et la direction générale, la diversité au sein des instances de direction, le parcours professionnel des membres, la structure de rémunération, l'expérience et l'implication de la direction dans les enjeux de durabilité, etc. Cette évaluation, effectuée notamment au cours de la due diligence menée par le Gestionnaire financier, s'appuie essentiellement sur les informations fournies par les sociétés de gestion, les données publiques, les données de MSCI ESG Research et les échanges avec la société de gestion externe.

La performance en termes de gouvernance représente 29% de la note ESG globale de la société de gestion.

Au niveau du fonds, les équipes d'investissement tiennent compte de l'indépendance des membres du conseil d'administration du fonds sous-jacent et de son facteur de gouvernance.



Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

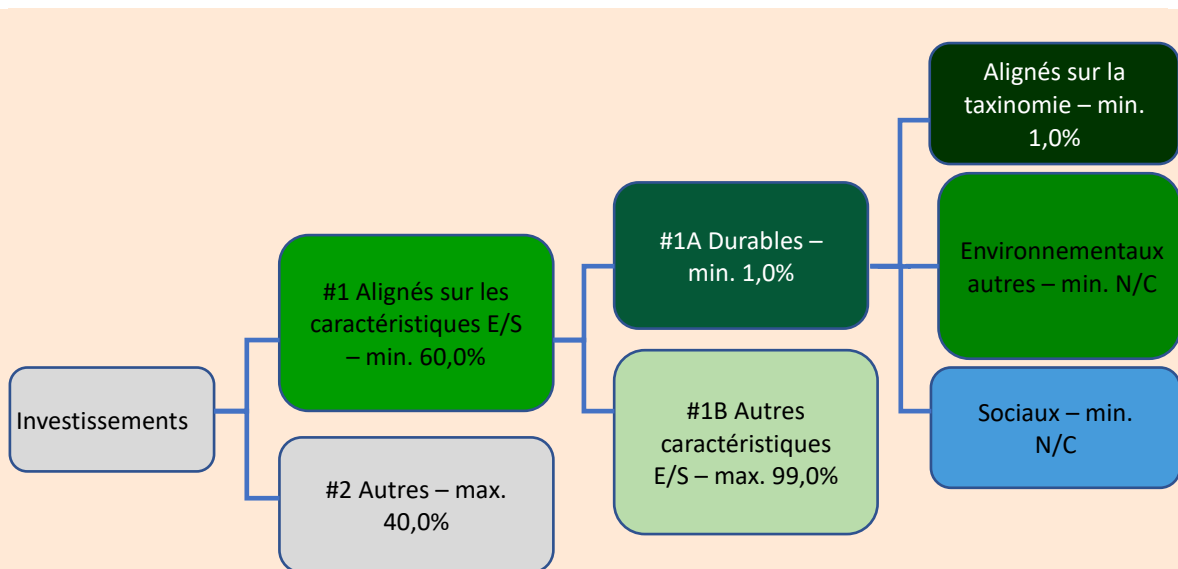
L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

- **du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;

- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ;

- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- La sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ;
- La sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

L'allocation d'actifs présentée ci-dessus correspond à des valeurs minimales précontractuelles exprimées en pourcentage de l'actif net et ne constitue pas/n'anticipe pas une allocation cible. Pour de plus amples informations sur les pourcentages effectifs, veuillez consulter le rapport annuel.

La stratégie d'investissement du Compartiment peut participer sur une base opportuniste aux six objectifs environnementaux conformément aux critères de l'Union européenne, pour un minimum de 1% et un maximum de 20% des investissements, incluant des activités apportant une contribution substantielle (0% - 20%), des activités habilitantes (0% - 20%) et des activités transitoires (0%-20%).

Une partie de l'actif net du produit financier peut être investie dans des instruments ne promouvant pas de caractéristiques environnementales ou sociales (liquidités, OPC ou dérivés). Ils constituent des instruments techniques et de soutien aux fins de l'objectif financier du Compartiment (couverture, mouvements de passif, etc.). Des garanties ESG minimales sont appliquées conformément à notre approche durable et présentées en détail dans la réponse à la question portant sur les « autres » investissements ci-dessous.

Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Aucun produit dérivé n'est utilisé pour promouvoir les caractéristiques environnementales ou sociales du produit financier, sans que cela n'altère sensiblement le caractère durable du portefeuille.

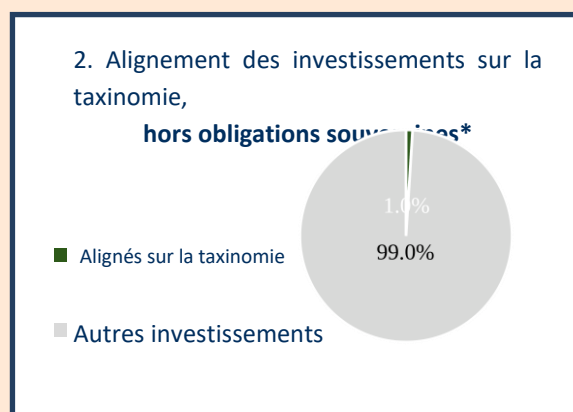
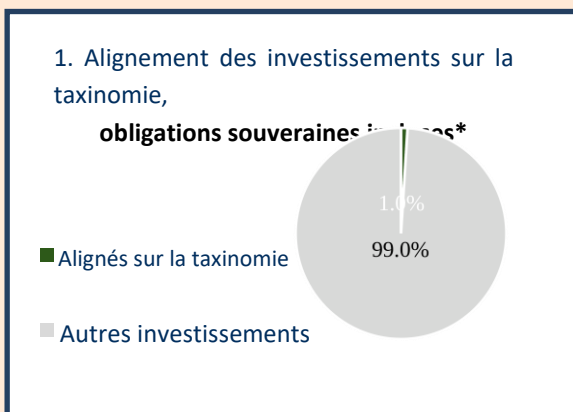


Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

La part des activités transitoires et habilitantes n'étant pas déterminée à l'avance, la part minimale s'établit à 0% pour les deux catégories d'activités.



Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le produit financier n'effectue pas d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie.



Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social ?


Le produit financier n'effectue pas d'investissements durables sur le plan social.



Quels investissements sont inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Une partie de l'actif net du produit financier peut être investie dans des fonds qui ne sont pas analysés sur la base de critères ESG ainsi que dans des actifs liquides à titre accessoire. Néanmoins, tous ces titres respectent le cadre d'exclusion commun du Gestionnaire financier, assurant une garantie minimale des principes ESG. Ces fonds détenus en portefeuille dans les limites d'allocation fixées dans le prospectus servent à atteindre l'objectif d'investissement du produit financier. Le produit financier peut détenir des actifs liquides à titre accessoire à concurrence de 10% de son actif net.

Le Gestionnaire financier prend en considération la notation ESG de la banque dépositaire. Les actifs liquides peuvent également être investis dans des fonds du marché monétaire gérés par le Gestionnaire financier qui respectent sa politique ESG et sur lesquels celui-ci dispose d'une transparence totale.

Le symbole  représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Non.

Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

N/C

Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?

N/C

En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?

N/C

Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?

N/C



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur ce produit financier figurent dans le prospectus et les politiques en lien avec les questions ESG, les principales incidences négatives et les risques de durabilité sont disponibles sur le site Internet du Gestionnaire financier : <https://am.fr.rothschildandco.com/en/responsible-investing/documentation/>.

INFORMATIONS IMPORTANTES POUR LES ACTIONNAIRES EN FRANCE

Pour les Compartiments autorisés à la commercialisation en France, les investisseurs peuvent contacter :

- Rothschild Martin Maurel concernant :
 - o le traitement des ordres de souscription, de rachat et de remboursement et autres paiements aux actionnaires de la SICAV ;
 - o l'information aux investisseurs de la manière dont les ordres de souscription, de rachat et de remboursement peuvent être passés et des modalités de versement des recettes provenant de rachats et de remboursements ;
 - o les informations et les documents mis à disposition des investisseurs, tels que notamment le prospectus, les documents d'informations clés pour l'investisseur, les rapports financiers ;à l'adresse suivante : 29 avenue de Messine 75008 Paris France, et opc@rmm-co.com

- Rothschild & Co Investment Managers concernant :
 - o toutes réclamations et les droits des actionnaires liés à leur investissement dans la SICAV ;à l'adresse suivante : 33 rue Sainte Zithe L-2763 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, et <https://am.fr.rothschildandco.com/fr/contacts/>